



**HAL**  
open science

# La fraude et la contrebande de tabac au XVIIIe siècle en France : les rébellions de la contrebande de tabac en France et en Bretagne (1661-1789)

Justine Bourgeois

## ► To cite this version:

Justine Bourgeois. La fraude et la contrebande de tabac au XVIIIe siècle en France : les rébellions de la contrebande de tabac en France et en Bretagne (1661-1789). Histoire. 2020. dumas-03124865

**HAL Id: dumas-03124865**

**<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-03124865>**

Submitted on 15 Nov 2021

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Justine BOURGEOIS

# **La fraude et la contrebande de tabac au XVIII<sup>e</sup> siècle en France**

Les rébellions de la contrebande de tabac en France et en Bretagne  
1661-1789

Mémoire de Master 2 Histoire sous la direction de Gauthier AUBERT

JUIN 2020





## **Sigles utilisés**

ADIV : Archives départementales d'Ille-et-Vilaine

PUF : Presses universitaires de France

PUR : Presses universitaires de Rennes

PEB : Prêt entre bibliothèques

## **Avertissement**

En raison de la crise sanitaire liée au COVID-19, il n'a malheureusement pas été possible de réemprunter certains ouvrages du PEB sur lesquels il nous manque des références précises, ce qui explique que certaines notes n'ont pas de numéros de page.



# Introduction

L'étude de la contrebande de tabac est un sujet passionnant lorsque l'on s'intéresse aux émeutes liées au phénomène de fraude. Dès sa mise en place, le monopole royal sur les tabacs s'est accompagné de violences. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, la contrebande de tabac s'est fortement développée et la lutte contre la fraude devient l'obsession du personnel qui gère ce monopole. Tout au long de la période, les émeutes impliquant les fraudeurs de tabac et les agents des Fermes se multiplient et atteignent un fort niveau de violence. La haine contre des employés du tabac prend diverses formes, mais la répression et ses incidences n'empêchent pas les populations de se lancer dans ces entreprises illicites.

Dans les émeutes liées à la contrebande du tabac, retenons d'abord qu'il n'y a pas d'opposition au Roi de la part des contrebandiers et de la population, mais une attitude nette d'hostilité envers les agents de la Ferme<sup>1</sup>. Le fait de frauder constitue en soi une forme de rébellion : on refuse d'acheter le tabac de la Ferme car on refuse d'enrichir les fermiers qui proposent des prix très élevés pour un tabac de mauvaise qualité. Tout au long du siècle, on voit se répéter, avec plus ou moins d'intensité, des émeutes contre les agents des Fermes ou bien contre les bâtiments liés à leurs activités. Cette haine des employés prend généralement la forme de rébellions ouvertes contre eux, lorsqu'ils arrêtent un homme qui porte un peu de faux-tabac sur lui ou lorsque celui-ci est pris en flagrant délit de vente. Quand les communautés assistent à ce type de scènes, elles affrontent directement les commis pour tenter de libérer l'homme et récupérer le tabac saisi. On est alors surpris par ces élans de solidarité qui mobilisent parfois des villages entiers, malgré la forte répression qui s'abat sur les attroupements et sur ce type de rébellion.

Le phénomène de contrebande s'accompagne également d'une montée des violences de la part des contrebandiers à l'encontre des employés des Fermes. Les attaques, dans lesquelles les employés de la Ferme du tabac sont opposés aux contrebandiers réunis en bande armées, sont généralement plus violentes. Lors des embuscades tendues par les employés, les contrebandiers se défendent n'hésitant pas à faire feu sur les commis.

---

<sup>1</sup> Marie-Hélène, BOURQUIN, Emmanuel, HEPP, *Aspects de la contrebande au XVIII<sup>e</sup> siècle*, PUF, Paris, 1969, p. 4.

## 1) Historiographie du sujet

Lorsque l'on étudie la société de la France moderne, il convient d'analyser les mentalités, la culture, le genre de vie et les contraintes démographiques et économiques qui conditionnent cette société<sup>2</sup>. Les études sur la contrebande au XVIII<sup>e</sup> siècle se heurtent à plusieurs difficultés. D'abord, elles sont largement tournées vers la contrebande du sel. En effet, les historiens ont privilégié les études sur la gabelle, impôt permanent sur le sel mis en place en France en 1340. La gabelle est un impôt mal perçu par les populations puisqu'il touche un produit de consommation et qu'il est prélevé par des compagnies de financiers. La contrebande de sel s'est fortement développée au cours de la période moderne. Ce phénomène de fraude est lié aux différents régimes d'impositions : d'une région à une autre, le prix du sel varie fortement. Les différences de prix provoquent donc inévitablement l'apparition de la contrebande. Pour gagner un peu d'argent, paysans et colporteurs traversent le pays pour vendre du sel à bas prix dans les pays de grande gabelle.

Par ailleurs, les études sur la contrebande de tabac sont généralement assimilées à la figure de Louis Mandrin (1725-1755), célèbre contrebandier du tabac, son histoire et son procès<sup>3</sup>. De plus, les études synthétiques sur la contrebande sont rares à cause des nombreuses sources dispersées dans les archives départementales un peu partout en France. Elles se limitent donc en général à une zone géographique circonscrite, le plus souvent dans les régions qui ont prospéré grâce à l'économie du tabac. C'est le cas notamment des régions productrices de tabac situées hors du monopole royal<sup>4</sup>.

Les études sur la contrebande de tabac s'appuient principalement sur les aspects économiques, sociaux et culturels de celle-ci. Par exemple, Jacob Price dans *France and the Chesapeake* analyse les rapports entre le monopole royal du tabac en France et son principal fournisseur. L'auteur a reconstitué les exportations de tabac de la Grande Bretagne vers les

---

<sup>2</sup> Benoit, GARNOT, *Société, cultures et genres de vie dans la France moderne, XVIe-XVIIIe siècles*, Hachette Supérieur, Paris, 2010, p. 4.

<sup>3</sup> Marie-Hélène, BOURQUIN, Emmanuel, HEPP, *Aspects de la contrebande au XVIII<sup>e</sup> siècle. op. cit.* Frantz, FUNCK-BRETANO, *Mandrin*, Hachette, Paris, 1904

Frantz, FUNCK-BRETANO, *Capitaine général des contrebandiers en France*, Prix Théroouanne de l'Académie française, 1908.

Frantz, FUNCK-BRETANO, *Mandrin et les contrebandiers. Mémoires inédits*, Paris, Fayard, S.d.

Michaël, KWASS, *Louis Mandrin, La Mondialisation de la contrebande au siècle des Lumières*, Vendémiaires, Paris, 2016.

<sup>4</sup> Himedi, UCHIDA, *Le tabac en Alsace aux XVIIe et XVIIIe siècles, Essai sur l'histoire d'une économie régionale frontalière*, Presses Universitaires de Strasbourg, Strasbourg, 1997.

Émile, GONDOLFF, *Le tabac dans le nord de la France historique 1587-1814*, Vesoul, Ancienne imprimerie Cival 1910.



îles de Jersey et Guernesey à partir de 1697. Ces îles importent des quantités de tabac dont une partie est destinée à la France. Le tabac anglais constitue une part non-négligeable du tabac de contrebande qui circule en France, et particulièrement en Bretagne. D'autres ouvrages étudient les comportements contrebandiers dans certaines localités géographiques bien connues<sup>5</sup>. Ces études permettent de montrer que pour certaines populations locales la contrebande est un mode de vie, mais encore plus une nécessité qui leur permet de lutter contre la misère dans certaines provinces. L'ouvrage d'Émile Boutin, est également d'une aide précieuse pour témoigner de la diversité des objets prohibés et vendus illégalement en Bretagne<sup>6</sup>.

L'étude des aspects sociaux passe par l'histoire sociale qui associe la contrebande et le crime. Le faux-saunage est considéré comme tel, les agents chargés de lutter contre la fraude le combattent quotidiennement, répartis sur tout le territoire et plus particulièrement entre les provinces des différentes frontières fiscales du royaume. Notamment, l'ouvrage de Catherine Denys dans lequel la frontière est étudiée en tant qu'« espace-frontalier » et non plus comme une « frontière-rupture », d'origine militaire. Cette étude permet d'imaginer le vécu d'un territoire frontalier, avec ses échanges et ses déplacements de biens et de personnes. La criminalité a été choisie comme angle d'approche pour étudier le quotidien de ces espaces (contournement des contraintes fiscales et douanières). Enfin, on peut également évoquer le manque d'étude sur les bureaux situés sur les frontières entre les provinces.

Les études sur la répression du phénomène de contrebande sont rares et dispersées au sein de plusieurs ouvrages abordant les institutions fiscales, la justice et la répression pendant la période de l'Ancien Régime. Les aspects culturels de la contrebande peuvent être étudiés à travers deux mesures qui semblent pourtant opposées. D'un côté, la contrebande aux yeux de la société n'est pas perçue comme un crime et les contrebandiers fascinent de génération en génération. L'histoire culturelle a ciblé quelques grandes figures mythiques comme Mandrin, ou Cartouche<sup>7</sup>. On trouve également toute une littérature légendaire et contemporaine sur ces individus considérés plutôt comme des héros que comme des malfaiteurs. De l'autre côté, le développement de la fraude et ses conséquences sont surtout étudiées à travers l'histoire des

---

<sup>5</sup> Nicole, CASTAN, *Justice et répression en Languedoc à l'époque des Lumières*, Flammarion Paris, 1980.

Nicole, CASTAN, Yves, CASTAN, *Vivre ensemble. Ordre et désordre en Languedoc (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Collection archives, 1981.

<sup>6</sup> Émile, BOUTIN, *La baie de Bretagne et sa contrebande : sel, vin, tabac, indiennes*, Siloë, Laval, 1993.

<sup>7</sup> Hans-Jürgen, LÜSEBRINK, *Histoires curieuses et véritables de Cartouche et de Mandrin*, Arthaud-Montalba, Paris, 1984.

Lise ANDRIES, *Cartouche, Mandrin et autres brigands du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Desjonquières, Paris, 2010.

institutions liées à ce secteur. Ainsi, on trouve de nombreux renseignements sur la contrebande du tabac et sa répression dans les études sur la Ferme générale, et sur les institutions carcérales de l'époque à savoir le bagne et les galères<sup>8</sup>. L'histoire des institutions a largement fasciné les historiens durant les années 1980 à 2000. Les aspects de son organisation et les lois qui encadrent le monopole, ainsi que les règlements relatifs à la répression des contrebandiers sont abordés dans les études d'Yves Durand<sup>9</sup> et Roland Mousnier<sup>10</sup>. D'autres études se sont également penchées sur la répression de la contrebande dans certaines provinces<sup>11</sup>. Mais l'étude pionnière en matière de lois sur les tabacs est celle de Jacques Bonneau qui fonde son exposé sur des textes administratifs émanant du pouvoir central<sup>12</sup>.

On peut aussi évoquer l'étude de la fiscalité d'Ancien Régime, et l'ouvrage de François Hincker qui analyse les réactions traditionnelles des Français et leurs résistances à l'impôt. L'étude des comportements propres à la société d'Ancien Régime témoigne d'une hostilité violente et constante à l'égard de la fiscalité au sein de la population pendant les deux derniers siècles de l'Ancien Régime.

Enfin, depuis quelques années, les ouvrages sur la contrebande et la fraude fleurissent. On peut citer un ouvrage regroupant les travaux d'une cinquantaine d'historiens économistes travaillant sur différents thèmes liés à la fraude et à la contrebande depuis l'antiquité jusqu'à nos jours. Leurs travaux ont été regroupés à l'issue d'un colloque qui a eu lieu en novembre 2004 à Paris. L'ouvrage paru en 2007 expose l'évolution des concepts liés à l'acte de frauder et les différents types de fraudes à travers plusieurs exemples principalement européens<sup>13</sup>.

Un ouvrage s'est avéré d'une aide précieuse pour notre étude, celui de Marc et Muriel Vigié, *L'Herbe à Nicot* paru en 1989<sup>14</sup>. Il retrace l'histoire du tabac et aborde de nombreux aspects de la société à travers l'étude du tabac. Les auteurs corroborent certaines thèses préexistantes et nous livrent de précieuses informations sur la contrebande du tabac au XVIII<sup>e</sup>

---

<sup>8</sup> André, ZYSBERG, *Les Galériens : vies et destins de 60 000 forçats sur les galères de France, 1660-1748*, Éditions du Seuil, Paris, 1987.

Frédérique, JOANNIC-SETA, *Le bagne de Brest, 1749-1800 : l'émergence d'une institution carcérale au siècle des Lumières*, Presses Universitaires de Rennes, Rennes, 2000.

<sup>9</sup> Yves, DURAND, *Les fermiers généraux au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Maisonneuve et Larose, Paris, 1996.

<sup>10</sup> Roland, MOUSNIER, *Les institutions de la France sous la monarchie absolue (1598-1789)*, PUF, 1974

<sup>11</sup> Nicole, CASTAN, *Justice et répression en Languedoc à l'époque des Lumières*, Flammarion, Paris, 1980.

<sup>12</sup> Jacques, BONNEAU, *Les législations françaises sur les tabacs sous l'Ancien Régime*, Sirey, Paris, 1910.

<sup>13</sup> Gérard, BÉAUR, Hubert, BONIN, Claire, LEMERCIER, *Fraude, contrefaçon, contrebande de l'Antiquité à nos jours*, Librairie Droz, Genève, 2007.

<sup>14</sup> Marc, VIGIÉ, Muriel, VIGIÉ, *L'Herbe à Nicot, Amateurs de tabac, fermiers généraux et contrebandiers sous l'Ancien Régime*, Fayard, Paris, 1989.

siècle, ainsi que la place de la Ferme générale dans les réflexions d'Ancien Régime. Mais l'ouvrage majeur de notre étude reste la *Rébellion française* de Jean Nicolas dans lequel l'auteur fait la synthèse des savoirs et acquis précédents en introduisant certaines nouveautés. En effet, le thème des révoltes est un sujet récent qui naît du débat engagé entre Boris Porchnev et Roland Mousnier, dans les années 1960. Tandis que Boris Porchnev discerne la France du XVIII<sup>e</sup> siècle comme un État féodal dans lequel, selon lui, les révoltes de cette période sont une manifestation de la « pression des couches opprimées contre cette structure oppressive »<sup>15</sup>, Roland Mousnier, lui, remet en question l'idée d'une lutte entre les classes et perçoit plutôt le « caractère spontané des soulèvements »<sup>16</sup>. Cette controverse entre les deux historiens a généré un grand nombre de monographies sur les soulèvements paysans au XVII<sup>e</sup> siècle.

Après cette période viennent les grandes études chronologiques et géographiques. Dans un article paru en 1959, Robert Mandrou évoque « l'intérêt qu'il y aurait à élargir le champ chronologique de l'observation : s'agissant de réalités sociales lentes à évoluer et donc à se révéler, c'est la « longue durée » qu'il importe de mettre en lumière »<sup>17</sup>. Ce travail est d'abord amorcé par Yves-Marie Bercé<sup>18</sup>. Considéré comme l'historien qui a définitivement fait le point sur les révoltes rurales, il étudie les raisons profondes, les phénomènes de la société et les mentalités collectives qui les sous-tendent. Il s'intéresse notamment aux comportements liés à ces révoltes. Selon plusieurs historiens, ces travaux marquent une rupture historiographique<sup>19</sup>.

---

<sup>15</sup> Boris, PORCHNEV, *Les soulèvements populaires en France de 1623 à 1648*, Sevpén, Paris 1963.

<sup>16</sup> Roland, MOUSNIER, *Fureurs paysannes. Les paysans dans les révoltes du XVIII<sup>e</sup>* (France, Russie, Chine), Calmann-Lévy, 1967.

<sup>17</sup> Robert, MANDROU, « Les soulèvements populaires et la Société française du XVIII<sup>e</sup> siècle », *Annales ESC*, 14<sup>e</sup> années, n°4, 1959, p. 756-765.

<sup>18</sup> Yves-Marie Bercé, *Histoire des Croquants. Études des soulèvements populaires au XVIII<sup>e</sup> siècle dans le Sud-Ouest de la France sous le règne de Louis XIII*, Thèse, 1959, publiée sous le titre de : *Histoire des Croquants. Étude des soulèvements populaires au XVIII<sup>e</sup> siècle dans le Sud-Ouest de la France*, Collection des mémoires et Documents de la Société de l'École des chartes, 2 vol, Paris-Genève, 1974, (réed. 1986)

<sup>19</sup> Jean-Pierre POUSSOU, Michel CASSAN, Bernard BARBICHE

## 2) Méthode

Notre travail de recherche se place dans la continuité des travaux de Jean Nicolas dans son ouvrage paru en 2002<sup>20</sup>. Pour étudier les rébellions de la contrebande du tabac nous avons sélectionné 330 rébellions liées à la fraude du tabac parmi les 8 528 rébellions recensées par l'auteur entre 1661 et 1789. Son ouvrage étudie les phénomènes de rébellions à l'échelle nationale, de la micro-révolte aux soulèvements de provinces entières. Les conflits sont retenus dans la mesure où l'action s'accompagne de violence sur les biens ou sur des personnes. Son enquête retient également tout événement où la participation de 4 personnes au moins, appartenant à une famille différente, est attestée. L'auteur prend en compte toutes les émeutes, même les plus courtes, car elles peuvent être suivies d'effets et laissent des traces dans les mémoires. Son ouvrage est une source utile puisqu'il permet de comprendre les mécanismes des rébellions d'Ancien Régime. Il prend en compte l'émeute et la révolte et invite à s'interroger pour savoir si des faits de rébellions de petites tailles ont des effets durables et importants. Il constate également, tout comme ses prédécesseurs, que le conflit est inhérent à la vie interne de toute société et ne débouche pas nécessairement sur la révolte, et encore moins sur la Révolution. Cette étude démontre notamment, que contrairement à ce que pensaient certains historiens, les soulèvements n'ont pas disparu aux XVIII<sup>e</sup> siècle. Cependant, les émeutes sont souvent plus localisées et plus restreintes géographiquement et socialement.

Pour compléter nos recherches nous avons cherché et étudié des documents liés à la fraude du tabac aux archives départementales d'Ille-et-Vilaine. Nous avons donc à notre disposition deux recueils de règlements sur le tabac de 1629 à 1729<sup>21</sup>. Ces recueils sont très utiles dans la mesure où ils nous fournissent des renseignements sur les différents règlements concernant la Ferme du tabac.

Nous avons également trouvé des évocations de fraude sur les tabacs de 1681 à 1685 sous la forme de procès-verbaux et procédures éparses<sup>22</sup>. Nous avons dépouillé plus de 658 pièces papiers concernant des procès-verbaux de saisie de faux-tabac. Il s'agit ici de séries

---

<sup>20</sup> Jean, NICOLAS, *La rébellion française, Mouvements populaires et conscience sociale, 1661-1789*, Gallimard, Paris, 2008.

<sup>21</sup> ADIV C 2040 - Tome I Recueil des règlements du tabac, 1629-1714 « Table des Edits, Déclarations, Lettre patentes Ordonnances Arrest et Règlements, concernant la Ferme du tabac ».

ADIV C 2041 - Tome II Recueil des règlements du tabac, 1717-1729 « Recueil des Édits, Déclarations, Ordonnances, Arrest et Règlements : rendus depuis 1629 jusqu'à présent concernant la Ferme Générale du tabac ».

<sup>22</sup> ADIV C 6247-6247 - Affaires générales.

complètes constituées de copie de jugement rendu par l'intendant de Bretagne Antoine-François Ferrand durant les années 1713 à 1715<sup>23</sup>. Ces données nous fournissent de précieux renseignements sur les modalités de la fraude de tabac en Bretagne. Parmi ces données, nous avons recensé 423 affaires de fraudes sur les tabacs dont 82 épisodes rébellionnaires liés à la contrebande de tabac. Cependant, contrairement à Jean Nicolas, nous avons retenu tous les conflits, impliquant notamment des gens issus de la même famille. Nous avons également retenu comme conflit les différentes oppositions aux visites des commis, même si elles ne s'accompagnent pas de violence, mais simplement de menaces envers les agents chargés de lutter contre la fraude. Ces sources nous renseignent aussi sur la procédure d'instruction faite aux fraudeurs et sur l'attitude du Parlement de Bretagne vis-à-vis des fraudeurs durant cette période, nous y reviendrons au cours de notre développement.

Puis nous avons trouvé d'autres affaires de fraudes impliquant des bandes de contrebandiers sévissant dans la province de Bretagne, à travers des lettres échangées entre le pouvoir central et différents subdélégués<sup>24</sup>. Ces lettres nous renseignent notamment sur l'ampleur du phénomène de contrebande de tabac en Bretagne et l'obsession du pouvoir central de lutter contre la fraude.

### 3) Présentation du sujet

L'étude de la contrebande de tabac au XVIII<sup>e</sup> siècle en France est un sujet captivant lorsque l'on s'intéresse aux émeutes et aux rébellions qu'elle peut entraîner. En effet, le tabac est inscrit dans le quotidien des populations d'Ancien Régime depuis la fin du XVI<sup>e</sup> siècle. Son inscription dans le temps s'est réalisée rapidement à tel point qu'il est vite devenu produit de consommation courante. Sa culture est autorisée partout en France, chacun est alors libre de cultiver du tabac dans son jardin. Mais très vite, les gouvernements européens se sont intéressés à ce produit et ont cherché les moyens d'en tirer des profits. En France, le tabac est fiscalisé une première fois en 1629 puis est transformé en monopole d'État en 1674. À partir de là, le tabac devient un produit de contrebande, dans la mesure où sa fabrication est interdite. Puis, en 1680, au monopole de fabrication s'ajoute celui de la vente. Cela change

---

<sup>23</sup> ADIV C 2046-2049 - Procès-verbaux de saisie de faux-tabacs.

<sup>24</sup> ADIV C 2050 – Contrebandiers.

ADIV C3484 – Oppositions des États au droit de visite des fermiers chez les gentilshommes et les ecclésiastiques.

ADIV C6214 – Correspondances.

encore la définition du faux-tabac. Désormais, le tabac de fraude est celui vendu sans les marques ni les plombs de la Ferme. De ce fait, ces mesures politiques ont provoqué involontairement la contrebande<sup>25</sup>.

La gestion du monopole du tabac est confiée à la Ferme Générale. Il s'agit d'une compagnie de financiers chargés de prélever l'impôt sur différents produits de consommation tel que le sel, les boissons et le tabac. Ces fermiers sont généralement de riches financiers qui, en contrepartie d'une somme versée au roi pour l'achat de leur charge, se remboursent en prélevant l'impôt. Il s'agit d'une pratique courante, mise en œuvre par la monarchie, pratique qui la décharge de prélever l'impôt. De plus, ce système lui fournit les recettes prévisibles, stipulées par le bail. Mais les fermiers sont détestés de la population, tout comme leurs employés. La création des Fermes du tabac, annoncée en même temps que les droits sur les marques et le papier timbré, provoquera certaines émeutes en Guyenne et dans quelques localités de Bretagne en 1675.

La mise en place du monopole est suivie en 1719 de la suppression du droit de cultiver du tabac dans l'espace du monopole. Seules les provinces autorisées peuvent continuer à cultiver et vendre du tabac. Dans ces provinces, le commerce de tabac avec les pays étrangers est libre. D'autres localités, parfois situées dans le monopole sont exemptées des droits sur les tabacs et bénéficient de lois spéciales pour planter, fabriquer et vendre du tabac à titre de « simple tolérance »<sup>26</sup>.

La fraude et la contrebande sont donc provoquées involontairement par l'enchevêtrement des droits entre les régions situées dans le monopole des Fermes, et les provinces situées hors du monopole, productrices de tabac, et exemptées de l'impôts sur les tabacs ou bénéficiant du régime de l'étranger effectif<sup>27</sup>. La contrebande de tabac est également rendue possible du fait de l'existence de différents statuts portuaires. Les marchandises peuvent entrer librement sur le sol français sans qu'il soit nécessaire de payer les droits de douanes. À partir de ces ports, la contrebande du tabac est menée par des navires spécialisés, commandités et financés par certains notables et négociants.

---

<sup>25</sup> Michaël, KWASS, *Louis Mandrin. op. cit.* p. 76.

<sup>26</sup> Marc VIGIÉ, Muriel VIGIÉ, *L'Herbe à Nicot. op. cit.* p. 41.

<sup>27</sup> Les provinces qui exemptées des droits sur les tabacs : Flandres, Artois, le Hainaut, la Franche-Comté, le Pays de Gex et le territoire de Bayonne. Le régime de l'étranger effectif correspond au système de douane entre la province et le reste du royaume. Le commerce de tabac est libre et les provinces sont autorisées à cultiver du tabac.

À ce stade, il convient de distinguer la contrebande et la fraude. La première désigne l'action des bandes armées qui parcourent les provinces sur leurs chevaux chargés de marchandises prohibées, regroupant parfois plusieurs dizaines de contrebandiers. La seconde désigne le fait de dissimuler un produit illicite pour ne pas payer les droits qui s'y rattachent, généralement en le cachant lors du passage aux bureaux chargés de les percevoir. Le consommateur devient également complice de fraude lorsqu'il achète du tabac ne portant pas les marques de la Ferme. Dans les deux cas, le mot « contrebande » selon le *Dictionnaire critique de la langue française*, « se dit des marchandises dont on trafique contre les défenses du Souverain »<sup>28</sup>.

Au XVII<sup>e</sup> siècle, l'effet de mode et le désir de consommer des nouveaux produits poussent une partie de la population à s'enrichir grâce à la contrebande afin d'augmenter son niveau de vie. Sous Louis XV, la contrebande explose<sup>29</sup>. Le tabac est devenu un produit de consommation courante et les prix élevés pratiqué par la Ferme assurent un grand profit à celui qui se lance dans une entreprise de contrebande. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, la contrebande de tabac prend de l'ampleur et emprunte des procédés utilisés par la contrebande de sel, tout en les adaptant. L'ampleur du phénomène de contrebande est visible dans le royaume par les violences commises par les bandes de contrebandiers. C'est le cas notamment en Bretagne.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, la contrebande de tabac semble se banaliser et touche visiblement toutes les couches de la société. Il faut d'ores et déjà déclarer, qu'aux yeux des populations, la contrebande n'est pas considérée comme un crime. Les fraudeurs bénéficient donc généralement de l'aide des habitants lorsqu'ils se font arrêter. Hommes et femmes, de toutes conditions se lancent dans la contrebande de tabac. Les soldats sont également acteurs de cette contrebande et alimentent la fraude avec le tabac de « cantine » fourni par le roi. Certains soldats qui ne fument pas revendent ainsi le tabac qu'ils perçoivent moins cher, tandis que d'autres n'hésitent pas à se fournir en tabac de contrebande ou rejoignent des bandes de contrebandiers. Enfin, les détaillants de tabac se fournissent aussi illégalement. Ils achètent du tabac de contrebande qu'ils mélangent au tabac de la Ferme afin de réduire leurs achats auprès de la Ferme.

Nous tenterons donc d'étudier le phénomène de la contrebande du tabac de manière générale sur l'ensemble du territoire français, et de façon plus détaillée en Bretagne. Nous montrerons que partout en France, le pouvoir est préoccupé par la lutte contre la contrebande

---

<sup>28</sup> *Dictionnaire critique de la langue française*, Tome I, p. 570.

<sup>29</sup> Marie-Hélène, BOURQUIN, Emmanuel, HEPP, *Aspects de la contrebande au XVIII<sup>e</sup>*. op. cit. p. 2.

et met en place de nombreux moyens pour lutter contre celle-ci. Alors que le tabac devient produit de consommation courante et que sa consommation augmente, on assiste à la mise en place d'une fiscalisation et d'une réglementation de la vente du tabac accompagnée de contrôle stricts, également accompagnée de tensions entre les différents acteurs allant même jusqu'à la rébellion. À partir des années 1730, la contrebande en France prend une telle ampleur que le gouvernement impose des mesures sévères à l'encontre des contrebandiers et de leurs complices. La grande majorité des émeutes en lien avec la contrebande de tabac sont provoquées à l'issue de l'arrestation d'un fraudeur ou d'une perquisition. La lutte contre la fraude devient une obsession pour les fermiers, qui vont disposer de moyens étendus pour anéantir ce fléau. La contrebande de tabac leur cause du tort, puisque les acheteurs ne se fournissent plus dans les bureaux de tabac. À partir de 1733, les peines encourues par les contrebandiers s'aggravent. Les juridictions ordinaires sont jugées trop laxistes en matière de contrebande et le pouvoir décide alors de créer des commissions spéciales chargées de juger les affaires de contrebande sans appel<sup>30</sup>.

Au cours de notre étude, nous tenterons de caractériser les principales modalités de la contrebande de tabac en France et plus particulièrement en Bretagne pour montrer que la contrebande de tabac est un fait relativement banal, pratiqué par l'ensemble de la société, alors que la répression à l'encontre des fraudeurs de tabacs est très sévère. Les rébellions liées à la contrebande de tabac sont principalement des émeutes de la solidarité au cours desquelles on protège le fraudeur lorsqu'il se fait arrêter par les commis. Ces révoltes contre les agents des Fermes ne remettent jamais en cause l'autorité du roi, mais elles sont clairement dirigées contre les agents des Fermes<sup>31</sup>.

Nous avons repris les bornes chronologiques utilisées par Jean Nicolas dans son ouvrage, à savoir 1661-1789, soit à partir du règne personnel de Louis XIV alors que les grandes révoltes qui ont secoué le pays auparavant ont disparu. Toutefois, il s'agit d'un calme relatif puisque son ouvrage nous montre que jusqu'à la Révolution divers épisodes tumultueux se produisent. On constate notamment la montée des violences contre les employés. L'histoire de la contrebande de tabac sur cette période permet de comprendre l'évolution de la place du tabac dans la société et aussi l'évolution de sa réglementation en fonction des périodes de guerres et de crises. La misère de la fin du règne de Louis XIV incite de nombreuses populations frontalières à s'organiser en bandes armées pour pratiquer la

---

<sup>30</sup> *Ibidem* p. 28.

<sup>31</sup> François, HINCKER, *Les français devant l'impôt. op. cit.* p. 150.



contrebande de tabac. De plus, cette activité est également devenue une activité sociale prépondérante dans certaines localités et implique une grande partie de la population. C'est également le cas en Bretagne où nous avons découvert au fil de nos recherches que la fraude de tabac couvre une bonne partie des côtes bretonnes. Certaines villes bretonnes apparaissent alors comme des foyers actifs de contrebande.

L'objectif de notre étude est d'analyser les rébellions en lien avec la contrebande du tabac sous toutes ses formes et étudier leurs façons de s'insérer dans l'espace urbain et rural. Nous analyserons aussi les modes d'actions utilisés lors des affrontements entre contrebandiers et employés et montrerons en quoi l'organisation de la répression sur la contrebande et la fraude n'est pas efficace malgré les lois sévères à l'encontre des fraudeurs de tabac.

Dans une première partie, nous présenterons une brève histoire du tabac pour décrire l'introduction de la plante en Europe et ses différents usages (chapitre 1), puis nous étudierons l'organisation du monopole sur les tabacs de sa mise en place à la Révolution (chapitre 2). Nous étudierons également les différents textes de lois qui réglementent la répression des fraudeurs de tabacs (chapitre 3).

Dans une seconde partie, nous présenterons les différentes caractéristiques de la contrebande du tabac en dressant le portrait de ses principaux modes d'actions et ses principaux acteurs (chapitre 4). Puis nous analyserons le cœur de notre sujet à savoir les rébellions de la contrebande du tabac en mettant en valeur les différentes réactions des populations vis-à-vis des contrebandiers (chapitre 5). Enfin, nous exposerons les principales raisons de cette solidarité dirigées contre les employés des Fermes pour le tabac de contrebande (chapitre 6).



# Chapitre 1 : Le tabac, origine, usages et premières cultures

Le tabac apparaît pour la première fois en Europe au retour de Christophe Colomb. Il est ensuite très vite adopté par les navigateurs et les religieux partis explorer le Nouveau Monde. En effet, ceux-ci tendent à imiter l'usage qui en est fait par les Indiens, prenant ainsi rapidement l'habitude de fumer ou priser. Durant la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, la culture du tabac est introduite dans les jardins des palais royaux un peu partout en Europe. En France, elle est apportée par Jean Nicot à la cour, puis très vite adoptée et intégrée dans les nouvelles pratiques de consommation de l'époque moderne. D'abord destiné aux usages médicaux, le tabac, nouveau produit très en vue devient rapidement un produit de consommation courante, voir indispensable lorsqu'on en connaît les risques de dépendances. Malgré les nombreuses réticences à son sujet, le tabac reste un produit exotique à la mode, et sa consommation ne cesse d'augmenter. Au début du XVII<sup>e</sup> siècle, les colons européens se pressèrent dans le Nouveau Monde, pour cultiver du tabac, avec l'espoir de s'enrichir rapidement<sup>32</sup>. Il est d'abord importé des Amériques, avant d'être implanté et cultivé également en Europe. Puis, remarquant que le tabac est un produit rentable, les premiers états commencèrent à développer sa culture et à prendre des dispositions fiscales le concernant, afin de se procurer de nouveaux revenus.

## 1.Apparition du tabac en Europe

### 1.1. Le tabac, une plante originaire d'Amérique

Les Européens découvrent donc le tabac pour la première fois par l'intermédiaire de Christophe Colomb. La plante y est mentionnée dans une lettre adressée aux Rois Catholiques et publiée par Bartolomé de Las Casas, évêque de Chiapas. Ce dernier accompagne Christophe Colomb lors de ces voyages, en 1498 et en 1502. Il y reste pendant une cinquantaine d'années, vivant au milieu des Indiens. Dans son ouvrage, *Historia de las Indias* rédigé entre 1527 et 1559 s'inspirant du journal de bord du premier voyage du navigateur, il mentionne la présence d'une plante utilisée par les amérindiens<sup>33</sup>. Ainsi, il écrit dans son journal :

---

<sup>32</sup> Michaël, KWASS, *Louis Mandrin, La mondialisation de la contrebande au siècle des Lumières*, Vendémiaire, Paris, 2016, p. 52.

<sup>33</sup> *Encyclopédie du tabac et des fumeurs*, Éditions du temps, Paris, 1975, p. 116.

« Tandis que je naviguais entre ces deux îles, celle de Sainte-Marie et la grande à laquelle je donnais le nom de Fernandina, je trouvais un homme seul sur une embarcation qui s'en allait à Fernandina et emportait avec lui [...] quelques feuilles sèches qui doivent être fort appréciées de ces populations parce que, déjà à San Salvador, elles m'en avaient offert ».

Puis il décrit la forme et l'utilisation de cette plante par les Indiens :

« C'étaient des herbes sèches, enroulées dans une certaine feuille, sèche elle aussi, et qui formaient une sorte de « mosquete » de papier, comme en font les enfants pour la Fête du Saint-Esprit. Ils les allumaient par un bout, suçaient l'autre et absorbaient la fumée par aspiration. Cette fumée les endormait et les enivrait pour ainsi dire, et les empêchait disaient-ils, de sentir la fatigue. Ces « mosquete », ou quel que soit le nom que nous leur donnions, eux, les appellent « tabaccos »<sup>34</sup>.

Au moment où Christophe Colomb entreprend son voyage, l'usage du tabac est répandu dans presque toute l'Amérique, et ce, depuis très longtemps. On connaît ainsi l'usage du tabac en Amérique du Nord, dans les Antilles et en Colombie. Jacques Cartier (1491-1557), explorateur français à l'origine de la découverte du Canada, publie un livre sur son voyage en 1535 où il fait mention de l'usage du tabac par les Indiens :

« Ils ne marchent jamais sans la dite poudre, et la portent au cou, enveloppée dans une petite peau d'animal en forme de sachet »<sup>35</sup>.

Au Canada, il est fumé pour le plaisir ou pour couper la faim. Les indigènes utilisent différents calumets selon la situation. Par exemple, ils utilisent des calumets différents pour passer un accord commercial, chasser ou lors des récoltes. On peut également noter l'usage d'un calumet de la paix, symbole de partage et commun à tous les Indiens d'Amérique du Nord. Bien avant l'arrivée des Européens, le tabac occupe donc un rôle central en Amérique centrale. Dans ces civilisations, il est utilisé quotidiennement et est également nécessaire à la pratique religieuse<sup>36</sup>. Les Amérindiens consomment le tabac sous trois formes. Soit ils enroulent les feuilles séchées ou bien ils le font brûler dans des pipes<sup>37</sup>. Ils mâchent également le tabac, en le mélangeant avec d'autres produits, comme par exemple de la chaux, des

---

<sup>34</sup> *Encyclopédie du tabac. op. cit.* p. 70.

<sup>35</sup> *Ibidem.* p. 59.

<sup>36</sup> *Ibid.* p.129.

<sup>37</sup> Marc, KIRSCH, « Genèse d'une épidémie », *La lettre du Collège de France* [En ligne], Hors-série, 3 I 2010, mis en ligne le 24 juin 2010, consulté le 19 février 2019. URL : <http://journals.openedition.org/lettre-cdf/278>

champignons ou des coquillages réduits en poudre<sup>38</sup>. Au Mexique, les Aztèques et les Toltèques fument le tabac à l'aide de tuyaux peints ou bien avec des pipes de terre cuite. L'usage du tabac est destiné aux cérémonies rituelles, afin d'accentuer les pouvoirs magiques du corps, ainsi que sa résistance aux mauvais esprits<sup>39</sup>. Il est aussi utilisé comme narcotique pour produire des rêves.

Cependant, même si l'usage du tabac est largement répandu en Amérique, il reste inconnu à la Plata, au Panama et au Chili<sup>40</sup>. Au Pérou, le tabac est connu par les Incas vivant dans les montagnes qui parfois prisent, mais il n'est pas connu des populations vivant sur les côtes<sup>41</sup>. Ce sont les Conquistadors qui ont généralisé l'usage du tabac au Pérou. Au Paraguay, il n'est introduit que dans les années 1640 par les Jésuites qui commencent alors sa culture.

Pendant de nombreuses années, l'origine du tabac est contestée par certains chercheurs affirmant que la plante est connue en Europe, en Asie et en Afrique avant la découverte de l'Amérique. Ils appuient leurs recherches sur des découvertes archéologiques faites un peu partout en Europe dans lesquelles des pipes ont été retrouvées. Cependant, rien ne prouve qu'elles aient été utilisées pour fumer du tabac. De plus, selon l'*Encyclopédie du tabac et des fumeurs*, on sait que dans l'Antiquité certains médecins grecs ou romains préconisaient l'inhalation de fumée de plantes aromatiques ou médicinales.

Actuellement, l'hypothèse d'une origine américaine de la diffusion de la plante du tabac prédomine pour plusieurs raisons. Tout d'abord, l'argument avancé par les voyageurs qui ont rencontré des peuples qui fumaient ou chiquaient du tabac alors qu'ils n'avaient pas vu d'Européens auparavant s'explique par le fait que l'usage du tabac s'est tout de suite adapté aux modes de vies et pratiques des populations. Il s'est rapidement diffusé à partir des côtes africaines ou asiatiques pour ensuite se répandre à l'intérieur des terres. Selon une étude menée en 1953 par le botaniste américain spécialiste du tabac Thomas Harper Goodspeed, toutes les variétés et les espèces de tabac sont issues du sol américain, exceptée une variété originaire d'Australie<sup>42</sup>. En effet, quelques régions d'Océanie connaissent le tabac avant la découverte de l'Amérique, mais sur les autres continents, le tabac est introduit par les colons européens à partir du début du XVI<sup>e</sup> siècle. Il est introduit en 1580 en Turquie par les Italiens, au Japon par les Portugais en 1590, en 1600 dans les Philippines par les Espagnols, les

---

<sup>38</sup> *Encyclopédie du tabac. op. cit.* p. 71.

<sup>39</sup> Louis, LEWIN, *Phantastica*, Payot, Paris, 1977, p. 302.

<sup>40</sup> *Ibidem.* p. 300.

<sup>41</sup> *Encyclopédie du tabac. op. cit.* p. 145.

<sup>42</sup> *Ibidem.* p. 15.

Anglais et les Portugais, ou encore à Java l'année suivante par les Hollandais<sup>43</sup>. Puis, dans les régions où le tabac est inconnu, les textes commencent à le mentionner à partir du XVII<sup>e</sup> siècle. Enfin, on constate que les noms associés au tabac dans les différentes langues renvoient tous aux noms américains ou donnés par les Européens pour désigner la plante (*tabac, pétun*).

## 1.2. Introduction en Europe par les hommes de la mer et les religieux

Dans un premier temps, l'usage du tabac est un phénomène propre aux marins et aux religieux voyageant dans le Nouveau Monde<sup>44</sup>. À la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, tous les grands navigateurs attestent l'usage du tabac par les Indiens. Ce phénomène est d'abord imité par les marins qui ont accompagné Christophe Colomb lors de ses voyages comme en témoigne Las Casas :

« Je connais des Espagnols qui imitent cette coutume. Et quand je leur ai reproché cette pratique barbare, ils m'ont répondu qu'il n'est plus en leur pouvoir de se refuser ce plaisir »<sup>45</sup>.

À leur retour en Europe, ils ont pris l'habitude de fumer, et rapportent avec eux de petites quantités de tabac. Jacques Cartier est le premier explorateur français à avoir mis par écrit qu'il avait vu des Indiens fumer. Dans son ouvrage, *Bref Récit* parut en 1546 il décrit cet usage :

« et en prennent une telle quantité qu'elle sort par les yeux et par le nez : et se parfument ainsi à toutes heures du jour<sup>46</sup>».

Le tabac apparaît ainsi très tôt dans les grands ports européens tels que Lisbonne, Séville, Rouen et Amsterdam. À Lisbonne, les marins revenant du Nouveau Monde ont tous adopté la pipe<sup>47</sup>. Puis, petit à petit, les autres marins européens ont découvert les nouvelles habitudes des Portugais au cours de leurs escales, et prennent eux aussi l'habitude de fumer. En France, on sait qu'il apparaît avant 1525 et assez vite l'usage de la pipe se répand dans les ports bretons. Sa présence est attestée par *la Chanson des Pilotes de Jean Ango*, rédigée en 1525 par le poète et navigateur Pierre Crignon.

---

<sup>43</sup> *Ibid.* p. 25.

<sup>44</sup> *Ibid.* p. 150.

<sup>45</sup> Louis, LEWIN, *Phantastica*, *Op. cit.* p. 299.

<sup>46</sup> Marc, VIGIÉ, Muriel, VIGIÉ, *L'Herbe à Nicot, Amateurs de tabac, fermiers généraux et contrebandiers sous l'Ancien Régime*, Fayard, Paris, 1989, p. 14.

<sup>47</sup> *Encyclopédie du tabac. op. cit.* p. 71.

« Hier j'ai rencontré un vieux matelot et j'ai bu avec lui un broc de vin de Bretagne. Tout en buvant, il a soudain sorti de sa bougette un objet en terre blanche, que j'ai pris d'abord pour une écritoire d'écolier ; on eût dit d'un encrier avec un long tuyau et un petit gallimard ; Il a rempli le gros bout de feuilles brunes, cassées par lui dans le creux de sa main, a bouté le feu dessus au moyen d'un briquet, et l'instant d'après ayant mis le tuyau entre ses lèvres il soufflait de la fumée par la bouche ce qui fort m'émerveilla. Il m'apprit alors que les Portugais lui avaient appris cela et qu'eux-mêmes le tenaient des Indiens Mexicos. Il appela cela pétuner et dit que ce pétunage éclaircit les idées et donne des pensées joyeuses<sup>48</sup>. »

On sait également que les marins consommaient du tabac afin de lutter contre la faim lors des traversées, et aussi pour lutter contre leurs conditions de vie difficile<sup>49</sup>. C'est donc ainsi que les marins transmirent le goût du tabac aux autres groupes de population. Soldats, artisans, journaliers et migrants les imitèrent et transmirent à leur tour le goût du tabac aux populations locales, notamment dans les villes portuaires françaises comme Dieppe, Saint-Malo, Bordeaux et Nantes.

Les religieux voyageant dans le Nouveau Monde observèrent également l'usage du tabac par les Indiens lors de leur séjour et rapportèrent en Europe des graines de cette plante exotique. Certains ont d'ailleurs eux-mêmes testé cette pratique. C'est le cas du moine cordelier André Thevet (1516-1590), qui n'a cessé de revendiquer l'introduction du tabac en France. André Thevet est né à Angoulême, il est formé chez les franciscains. En 1556, il reçoit l'office de chapelain et entreprend un voyage au Brésil à l'instigation de Nicolas Durand de Villegagnon (1510-1571) qui souhaite créer une « colonie privilégiée où catholiques et protestants se côtoieraient en paix »<sup>50</sup>. Cependant, André Thevet tomba malade lors du voyage et resta seulement deux mois au Brésil. Il n'a donc pas observé par lui-même le Brésil mais rapporta les dires de ses compagnons de voyage, et quelques graines d'une plante nommée « pétun » qu'il planta dans le jardin des Cordeliers à Angoulême<sup>51</sup>. À son retour, il est nommé aumônier de la Reine et devint également cosmographe officiel du roi. Il rédige ensuite un ouvrage nommé *Les Singularitez de la France Antarctique* publié en 1557 et rédigé à la demande de négociants désireux d'en savoir plus sur le Nouveau Monde avant d'entreprendre le voyage<sup>52</sup>. Son ouvrage donna lieu à plusieurs critiques, notamment sur la

---

<sup>48</sup> *Encyclopédie du tabac*, op cit. p. 85.

<sup>49</sup> Marc et Muriel, VIGIÉ, *L'Herbe à Nicot, Amateurs de tabac, fermiers généraux et contrebandiers sous l'Ancien Régime*, Fayard, Paris, 1989. p. 56.

<sup>50</sup> *Encyclopédie du tabac*, op cit. p. 165.

<sup>51</sup> *Ibidem*. p. 57.

<sup>52</sup> Marc et Muriel, VIGIÉ, *L'Herbe à Nicot. op. cit.* p. 13.

revendication de l'introduction en France du tabac, nous y reviendrons. Dans le chapitre *Brésil* il décrit l'usage du tabac chez les Indiens :

« Ils cueillent soigneusement ceste herbe, et la font sécher à l'ombre dans leurs petites cabanes. La manière d'en user est telle. Ils enveloppent, étant sèche, quelque quantité de cette herbe en une feuille de palmier, qui est fort grande, et la roulent comme de la longueur d'une chandelle, puis mettent le feu par un bout, et reçoivent la fumée par le nez, et par la bouche. Elle est salubre, disent-ils, pour faire distiller et consumer les humeurs superflues du cerveau. Davantage prise en cette façon fait passer la faim et la soif pour quelques temps »<sup>53</sup>.

En Italie, l'introduction du tabac s'est réalisée par l'intermédiaire des marins espagnols, mais aussi en 1560 par le biais du cardinal Prosper de Sainte-Croix, envoyé en tant qu'ambassadeur à la cour du roi portugais. La plante prit le nom d'« Herbe de Sainte-Croix » du nom de son introducteur, « Herbe Sainte » ou « Herbe sacrée » à cause de ces nombreuses vertus considérées comme miraculeuses<sup>54</sup>. Dès 1560, le pape Pie IV l'aurait également fait cultiver par des moines dans les jardins du Vatican<sup>55</sup>.

Selon l'*Encyclopédie du tabac*, la plus grande partie de la population mondiale avait découvert le tabac avant 1650<sup>56</sup>. Puis, petit à petit, la culture fut introduite dans le reste du monde par les religieux : en Turquie et en Russie dans les années 1580, puis en 1590, au Japon et en Inde, et en 1600 en Grèce et dans les Philippines. Le tabac fut également introduit en Afrique de l'Est en 1650. En effet, les esclaves envoyés dans le Nouveau Monde pour pallier le manque de main d'œuvre en Amérique à la suite de la mort de millions d'Indiens prirent aussi l'habitude de fumer et plantaient du tabac dans les terres de leurs maîtres<sup>57</sup>. Le tabac fut une monnaie d'échange qui servait à échanger les esclaves. On sait par exemple que les rois africains étaient friands du tabac américain<sup>58</sup>.

---

<sup>53</sup> *Encyclopédie du tabac. op.cit.* p. 57.

<sup>54</sup> *Ibidem.* p. 29.

<sup>55</sup> *Ibid.* p. 106.

<sup>56</sup> *Ibid.* p. 19.

<sup>57</sup> Louis LEWIS, *Phantastica. op cit.* p. 300.

<sup>58</sup> *Encyclopédie du tabac. op.cit.* p. 36.



### 1.3. Introduction à la cour de France par Jean Nicot

En France, c'est par l'intermédiaire de Jean Nicot que le tabac est introduit à la Cour. Jean Nicot est né à Nîmes en 1530, d'un père notaire. Ambitieux, il décide d'aller à Paris, et parvient à se faire une place à la cour. Docteur en droit, il devient secrétaire privé du roi, et est nommé maître des requêtes à l'Hôtel de François II en 1556. Il est ensuite envoyé à Lisbonne de 1559 à 1560 en tant qu'ambassadeur auprès du prince du Portugal, Dom Sebastien. Sa mission sur place est de négocier le mariage entre le prince portugais et la princesse Marguerite de France. Au Portugal, la culture du tabac est attestée depuis 1558. Celui-ci a été introduit par Damio de Goes, historien du roi pour décorer les jardins du palais royal<sup>59</sup>. L'usage médicinal du tabac par les Indiens est déjà connu et reconnu. En effet, Jean Nicot sait que la plante a déjà été utilisée pour soigner un membre de la famille royale. Il se procure donc des graines et débute une culture de tabac dans son jardin. Un jour, alors que son cuisinier se blesse au pouce, Jean Nicot fabrique un emplâtre à base de tabac qu'il dépose sur le pouce de son domestique. Alors que l'on ne s'y attendait pas, celui-ci guérit. Jean Nicot testa à nouveau cette plante sous forme de jus de tabac et l'appliqua sur les bras d'un homme souffrant des écrouelles et le malade guérit également. La nouvelle de ces guérisons miraculeuses se répand à la Cour et dans le peuple et aussitôt les gens se pressèrent dans le jardin de Jean Nicot pour se procurer la plante et se soigner<sup>60</sup>. Selon certains auteurs, son jardin attire une foule de « pèlerins » qui fait du jardin de Jean Nicot un véritable « lieu de pèlerinage »<sup>61</sup>. En 1560, Jean Nicot envoie une lettre au Cardinal de Lorraine, François II, dans laquelle il recommande l'usage du tabac pour soigner certains maux :

« J'ai recouvré une herbe d'Inde merveilleuse de prompt et singulier remède aux nausées. Si tôt qu'elle aura donné sa graine, j'en enverrai à un jardinier de Marmoutier »<sup>62</sup>.

Sa mère, la Reine Catherine de Médicis souffre de migraine qu'aucun médecin ne parvient à soulager<sup>63</sup>. Elle essaya alors ce remède miracle pour soigner sa maladie et celle de son fils. Elle se mit alors à priser et ses douleurs s'atténuèrent. À partir de là, le nouvel usage de priser le tabac s'étendit rapidement dans le royaume. Le tabac est d'abord utilisé pour soigner des maladies, mais très vite, on se met également à le consommer pour le plaisir. Pour

---

<sup>59</sup> *Ibidem.* p. 14.

<sup>60</sup> *Encyclopédie du tabac. op. cit.* p. 138.

<sup>61</sup> *Ibidem.* p. 156.

<sup>62</sup> Émile BOUTIN, *La baie de Bretagne et sa contrebande : sel, vin, tabac, indiennes*, Siloë, Laval, 1993. p. 180.

<sup>63</sup> *Encyclopédie du tabac. op. cit.* p. 129.

faire face à l'augmentation de cette nouvelle consommation, la Reine va promouvoir sa culture en Bretagne, en Gascogne, en Alsace et en Flandre. En effet, le tabac importé coûte cher, et généralement les cargaisons n'arrivent pas en bon état<sup>64</sup>.

On considère donc Jean Nicot comme celui qui a introduit le premier le tabac en France, car il a favorisé son expansion et son succès dans tout le royaume<sup>65</sup>. Sur proposition du Cardinal de Lorraine, la plante prit le nom de *Nicotiana* ou « Herbe à l'Ambassadeur »<sup>66</sup>. En 1586, Jacques Dalechamps publie son *Histoire des plantes* et donne le nom de *Nicotiane* comme nom scientifique pour désigner le tabac en hommage à Jean Nicot. Le tabac est également nommé herbe « sainte », « divine » ou « magique » en référence aux vertus miraculeuses du tabac de son jardin<sup>67</sup>. Il existe de nombreuses dénominations pour le tabac en référence à la Reine dont elle devint la patronne. Il est ainsi nommé en son honneur. « Herbe Médicée », « Catherinaire » ou encore « Herbe à la Reine », termes proposés par Gohory en 1572 dans son *Instruction sur l'herbe petun, Médicée ou Catherinaire*<sup>68</sup>.

André Thevet revendiqua alors avec acharnement la priorité de la découverte, et niait le fait que cette plante poussait ailleurs qu'au Brésil. Il niait également ses effets médicaux<sup>69</sup>. Il publia un second ouvrage *Cosmographie Universelle* en 1575 dans lequel il donne un « portrait de l'herbe Petum ou Angoulmoisine », nommant cette plante en hommage à sa terre natale et réclamant ainsi la « paternité du tabac ». Cependant, même si son livre eut de nombreux amateurs, il est aussi vivement critiqué. C'est le cas de l'ouvrage de Jean Lery, *Histoire d'un voyage fait en la terre du Brésil autrement dite Amérique* publié en 1578. L'auteur qui a également participé au voyage au Brésil accable Thevet. Il est également le premier à remarquer que les tabacs sont issus de variétés différentes<sup>70</sup>.

Malgré les nombreuses polémiques autour de l'œuvre de Thevet, on peut tout de même reconnaître qu'il avait raison. En effet, André Thevet a rapporté des graines de *Nicotiana Tabacum*<sup>71</sup> alors que Jean Nicot a introduit en France *Nicotiana Rustica*<sup>72</sup>

---

<sup>64</sup> *Ibidem.* p. 129.

<sup>65</sup> *Ibid.* p. 138.

<sup>66</sup> Marc et Muriel, VIGIÉ, *L'Herbe à Nicot. op. cit.* p. 16.

<sup>67</sup> *Ibidem.* p. 21.

<sup>68</sup> *Encyclopédie du tabac. op.cit.* p. 129.

<sup>69</sup> *Ibidem.* p. 166.

<sup>70</sup> Marc et Muriel, VIGIÉ, *L'Herbe à Nicot. op. cit.* p.17.

<sup>71</sup> *Ibidem.* p. 18.

<sup>72</sup> *Ibid.* p. 20.

## 2. Usages, pratiques et consommation de tabac

### 2.1. Usage médicinal et autres remèdes miracles

Dans un premier temps, l'usage du tabac est surtout connu pour ses supposées vertus médicinales. Les médecins de l'époque ont tout de suite attribué au tabac des qualités thérapeutiques, imitant l'usage du tabac par les Indiens. Rapidement, le tabac est utilisé comme remède universel pour soigner une majorité de maladies<sup>73</sup>. Ambroise Paré (1509-1590) est le premier médecin à citer le tabac dans ses *Œuvres*, ouvrage paru en 1551. Puis Jean Liébault (1530-1596) médecin et fils de l'imprimeur Charles Estienne publia en 1564 la première édition d'*Agriculture et maison rustique* dans laquelle il donne la première description du tabac. Enfin, Jacques Gohory (1520-1576), proche d'Ambroise Paré, publia un livre nommé *Instructions sur l'herbe petum, dite en France l'Herbe à la Reine ou Médicée* en 1572 dans lequel il établit une liste des propriétés du tabac et des maladies qu'il soigne : « plaies, ulcères, apostumes, contusions, morphée et piquûre de vives » et explique aussi comment confectionner de l'eau ou de l'huile de tabac<sup>74</sup>. Il préconise également l'usage du tabac pour soigner les maladies respiratoires comme la toux ou le rhume<sup>75</sup>.

En 1574, traduction exagérée de l'ouvrage de Nicolas Monardes par ou Charles de L'Écluse, botaniste originaire d'Arras, et directeur du jardin de l'Empereur Maximilien II à Vienne. Il assure que le tabac est un remède universel pour les maladies de toutes sortes<sup>76</sup>.

Puis, Nicolas Monardes (1493-1588), médecin et botaniste espagnol, publie un ouvrage en 1569 où il ne mentionne pas le tabac bien que cette plante s'impose partout comme plante miraculeuse. Mais il publia la *Seconda Parte del libro de la Cosas* en 1580 dans lequel il fait le point sur les connaissances actuelles du tabac, et donne la première illustration botanique du tabac. Il rédige également une *Histoire botanique du nouveau monde*, dans lequel il intègre le tabac à la théorie des humeurs. Théorie selon laquelle une bonne santé dépend de l'équilibre des humeurs. Un déséquilibre peut être résolu par l'utilisation de certaines plantes, notamment par l'utilisation du tabac<sup>77</sup>. Il est également le premier à affirmer que les Indiens usent couramment du tabac comme remède<sup>78</sup>. Il écrit qu'ils mâchent les feuilles de tabac, qu'ils le mélangent avec de la poudre d'huîtres d'eau-douce. Ils fabriquent également des

---

<sup>73</sup> *Ibid.* p. 25.

<sup>74</sup> *Ibid.* p. 25.

<sup>75</sup> *Ibid.* p. 36.

<sup>76</sup> Émile BOUTIN, *La baie de Bretagne et sa contrebande. op.cit.* p. 182.

<sup>77</sup> Michael, KWASS, *Louis Mandrin, La mondialisation de la contrebande. op.cit.* p. 50.

<sup>78</sup> *Encyclopédie du tabac. op. cit.* p. 131.

pilules qu'ils emportent avec eux lors de leurs déplacements et qu'ils sucent quand la faim et la soif les atteignent<sup>79</sup>.

Ces différents ouvrages préconisent plusieurs emplois du tabac. Dans la médecine à l'époque moderne, on saigne systématiquement le patient et on procède à un lavement. Pour cela, on utilise des feuilles de tabac réduites en bouillie que l'on donne sous forme d'infusion. Cette boisson sert de « puissant vomitoire » explique le médecin Paul Dubé en 1678 dans *Le médecin des pauvres*. Le tabac est également prescrit contre la peste, la diphtérie, le scorbut, les fluxions<sup>80</sup>. La fumée est également bonne pour le cerveau, la vue, l'ouïe, les maux de dents et d'estomac. Enfin, le tabac soigne l'asthme, les maladies de peau comme par exemple l'eczéma. Pour cela, il suffit d'« appliquer un cataplasme, le plus chaud possible, composé de tabac (environ 40 grammes) bouilli dans de l'urine »<sup>81</sup>. Le tabac permet également de soigner l'hystérie et l'épilepsie, et est utilisé pour se protéger contre les maléfices et les poisons dans une société où les empoisonnements sont une pratique courante. On utilise également le tabac comme remède contre les poux, les souris et les rats et on se sert de l'eau de tabac comme insecticide ou bien pour débarrasser les enfants des vers<sup>82</sup>. Le tabac tient donc une place importante dans les pharmacopées. Le médecin de Louis XIV, Guy Crescent Fagon (1638-1718) disait :

« Cette drogue tient la première place entre les meilleurs médicaments de la médecine. »<sup>83</sup>

Cependant, les médecins de l'époque préconisaient tout de même l'usage du tabac mélangé avec d'autres plantes. D'autres encore ne recommandaient pas l'utilisation de traitement à base de tabac. En 1622, Jean Neander, médecin allemand, publie un ouvrage, *Tabacologie*, dans lequel il évoque la dangerosité de trop fumer. Cependant, il recommande tout de même la fumée de tabac pour fortifier la mémoire<sup>84</sup>. En 1665 Simon Paul, médecin-régent de la Faculté de médecine et prélat publie un ouvrage dans lequel il informe des méfaits du tabac sur l'intégrité physique et mentale des consommateurs<sup>85</sup>.

---

<sup>79</sup> Marc et Muriel, VIGIÉ, *L'Herbe à Nicot. op. cit.* p. 56.

<sup>80</sup> Anatole, JAKOVSKY, *L'épopée du tabac*, Maw Fourny, Paris, 1971.

<sup>81</sup> Émile, BOUTIN, *La baie de Bretagne et sa contrebande. op. cit.* p 182.

<sup>82</sup> Marc et Muriel, VIGIÉ, *L'Herbe à Nicot. op. cit.* p. 41.

<sup>83</sup> *Ibidem.* p. 36.

<sup>84</sup> *Ibidem.* p. 32.

<sup>85</sup> *Ibid.* p. 41.

## 1.2. Une consommation à la mode

Aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles le tabac sort du cadre thérapeutique pour devenir ce que nous appellerions aujourd'hui une « drogue récréative »<sup>86</sup>. Progressivement, l'usage du tabac s'amenuise dans les traitements médicaux et progresse désormais à des fins plus récréatives. Le succès du tabac est lié au développement de la consommation de nouveaux produits en provenance d'Amérique tel que le sucre, le thé, le chocolat et le café<sup>87</sup>. La consommation de ces produits a également permis le développement du commerce mondial. Pour le tabac, son succès s'explique facilement. En effet, tout au long des XVI<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, les produits en provenance du Nouveau Monde s'imposent progressivement dans la vie quotidienne des Européens<sup>88</sup>. De plus, l'ouverture de nouvelles voies commerciales permet d'amplifier le commerce et la production manufacturière, ce qui a pour conséquence la croissance des villes et donc de la demande urbaine<sup>89</sup>. Le succès de ces nouveaux produits de consommation s'explique également par une meilleure diffusion des produits. En effet, le colportage et le commerce de détail ont largement contribué à encourager le désir de consommation<sup>90</sup>. La circulation des biens est rendue possible par la prolifération des sites publics tels que les cafés, les restaurants, salons et théâtres, à tel point que certains historiens parlent de « révolution de la consommation »<sup>91</sup>. En effet entre 1650 et 1800, les pratiques de consommations changent à l'échelle européenne à un rythme rapide<sup>92</sup>. Les classes aisées augmentent de façon significative leurs achats de biens matériels et consomment des objets en tout genre (meubles, vêtements, objets décoratifs, accessoires, nourriture, boissons). Même si la plupart des plus pauvres restent exclus de cette « effervescence », le désir de consommer pousse certains d'entre eux à trouver un meilleur emploi pour améliorer leur niveau de vie et ainsi posséder plus de biens<sup>93</sup>.

D'autre part, l'usage du tabac chez les Indiens revêt un caractère symbolique, religieux, culturel et social. Le tabac joue un rôle important dans le mythe de la création du monde et il est offert aux Dieux pour encourager certaines activités telles que l'agriculture, la

---

<sup>86</sup> Michael, KWASS, *Louis Mandrin, La mondialisation de la contrebande. op.cit.* p. 50.

<sup>87</sup> Émile, BOUTIN, *La baie de Bretagne et sa contrebande. op. cit.* p. 182.

<sup>88</sup> Michael, KWASS, *Louis Mandrin, La mondialisation de la contrebande. op.cit.* p. 36.

<sup>89</sup> *Ibidem.* p. 38.

<sup>90</sup> *Ibid.* p. 38.

<sup>91</sup> *Ibid.* p. 36.

<sup>92</sup> *Ibid.* p. 36.

<sup>93</sup> *Ibid.* p. 36

chasse, la guerre et le commerce<sup>94</sup>. Il est également consommé pour ses vertus thérapeutiques par les chamanes qui confectionnent des remèdes à base de tabac notamment pour susciter des hallucinations lors des cérémonies religieuses, pratique courante en Amérique. Or, le goût pour cet exotisme s'inscrit rapidement dans les pratiques européennes. Lors d'une fête organisée à Rouen en 1551 en l'honneur d'Henri III pour l'édification du roi, des « Brésiliens » fument dans des hamacs. Il ne s'agit pas d'une pièce de théâtre, mais plutôt d'une véritable démonstration où l'on présente les populations indigènes, leurs objets, leurs animaux et leurs pratiques<sup>95</sup>. Les Européens reprennent ainsi certains rituels Indiens tout en les adaptant aux pratiques européennes. Dans les années 1560, les rites indiens et l'usage traditionnel du tabac sont connus par les récits des marins. Ils apparaissent comme un acte magique dont la seule motivation pour les médecins de l'époque devait être médicale. À quoi d'autre auraient pu servir ces étranges instruments avec lesquels fumaient et prisait les habitants de l'Amérique ? Rien dans les coutumes européennes ne permettait alors de comprendre ou d'imaginer la notion d'excitant<sup>96</sup>.

Une autre cause du succès du tabac et des autres produits tels que le thé ou le café se trouvent dans leurs propriétés addictives évidentes<sup>97</sup>. En effet, dans le tabac, la nicotine est le principal alcaloïde toxique de la plante, il provoque accoutumance et dépendance. La théine et la caféine sont également des substances addictives, si bien que certains historiens parlent de « Révolution psychotrope »<sup>98</sup>. L'addiction physique au tabac explique donc en grande partie son succès. Le plaisir devient une habitude et se transforme en nécessité. Puis, par effet d'imitation, le tabac qui se développe d'abord dans les milieux aisés, devient une pratique courante sous Louis XIII, malgré sa rareté et son prix élevé qui le réserve aux plus aisés<sup>99</sup>. Puis toujours par effet d'imitation, pendant la guerre de Trente Ans, le goût du tabac partagé par les troupes hollandaises puis françaises se développe chez les soldats des autres pays engagés dans le conflit. Petit à petit, fumer devient un plaisir et participe à la création de nouvelles relations sociales ou d'une nouvelle forme de sociabilité<sup>100</sup>. Les marchands, par exemple, prennent l'habitude de se retrouver dans des cafés et fument en discutant de leurs affaires, tandis que les paysans et les artisans font circuler leurs tabatières dans les tavernes en jouant aux cartes et en buvant vin, bière, et eau-de-vie. Enfin, le tabac permet de créer des

---

<sup>94</sup> *Ibid.* p 45.

<sup>95</sup> Marc et Muriel, VIGIÉ, *L'Herbe à Nicot. op. cit.* p. 20.

<sup>96</sup> *Encyclopédie du tabac. op. cit.* p. 16.

<sup>97</sup> Michael, KWASS, *Louis Mandrin, La mondialisation de la contrebande. op. cit.* p. 43.

<sup>98</sup> *Ibidem.* p. 44.

<sup>99</sup> Émile, BOUTIN, *La Baie de Bretagne et sa contrebande. op. cit.* p. 182.

<sup>100</sup> Michael, KWASS, *Louis Mandrin, La mondialisation de la contrebande. op. cit.* p. 48.

liens d'amitié et de solidarité, et permet également de lutter contre la faim, la soif et le froid. Il est également utilisé comme excitant et relaxant par les aristocrates<sup>101</sup>. Le tabac pénètre également dans les classes les moins aisées pour ainsi devenir le produit colonial le plus consommé en Europe, et adopté par tous les groupes de la société, quel que soit leur sexe comme en témoigne un dicton de l'Ancien Régime<sup>102</sup> :

« Le peuple se priverait plutôt d'une partie de son pain que de sa pipe, surtout les femmes »<sup>103</sup>.

### 1.3. Les différentes façons de de consommer le tabac

Le tabac peut se consommer sous différentes formes : à fumer, à priser ou à chiquer. Ces trois façons d'utiliser le tabac nécessitant une méthode de fabrication appropriée à chaque usage, en tout cas en ce qui concerne les dernières étapes de fabrication. Les différentes manières de préparer le tabac nous sont connues par Simon Barbe, dans *le Parfumeur français* publié en 1693<sup>104</sup>. Sur le marché du tabac, on le trouve sous forme de corde ou en carotte, après avoir subi un traitement spécial appelé « la purge ». Le tabac fait l'objet de nombreuses purges avant d'être trempé pendant un temps indéterminé dans un seau d'eau (eau de fleur ou de girofle). Le tabac est ensuite coloré pour le rendre plus séduisant aux yeux des consommateurs. Pour ce faire on utilise du noir de galle pour le rendre noir, de l'ocre pour le rendre rouge et de l'ocre de rue pour le rendre jaune. On trouve également des tabacs à la mode « de Rome », « de Malte », « de Néroly » ou encore du tabac « de Bergamotte », « de Muguet »<sup>105</sup>. La qualité des tabacs varie selon les pays d'où ils proviennent et certains sont plus appréciés que d'autres. Par exemple, on sait que le tabac américain était plus apprécié que le tabac produit dans les manufactures françaises.

Pour utiliser le tabac, le consommateur doit posséder différents équipements et procéder à une préparation spéciale, selon la forme de sa consommation. Par exemple, pour fumer, le fumeur doit s'équiper d'une pipe en terre. Celle-ci dérive du calumet indien. Il doit aussi couper son tabac à l'aide d'un moulinet pour affiner le grain. Celui ou celle qui prise doit s'équiper d'une râpe portative pour râper le tabac. Le tabac à priser est particulièrement apprécié par tous les membres de la société et sa consommation, sous forme de prise est assez

---

<sup>101</sup> *Ibidem*. p. 51.

<sup>102</sup> *Ibid.* p. 52.

<sup>103</sup> Émile, BOUTIN, *La baie de Bretagne et sa contrebande. op. cit.* p. 182.

<sup>104</sup> Marc et Muriel, VIGIÉ, *L'Herbe à Nicot. op. cit.* p. 63.

<sup>105</sup> Anatole, JAVOSKY, *L'épopée du tabac. op. cit.*

importante en France par rapport aux autres pays européens<sup>106</sup>.

Pour transporter et conserver son tabac, on fabrique également des boîtes bois ou en métal appelées plus communément « tabatières ». L'usage de ces boîtes se développe pendant la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle. Il y a un véritable marché de la tabatière partout en Europe. On en trouve de toutes sortes. Certains de ces objets deviennent rapidement de véritables œuvres d'art. Les plus coûteuses sont en métaux précieux comme l'or ou l'argent, et sont ornées de pierres précieuses. Les tabatières suivent les modes, et sont décorées à l'image de certains événements. Certains artistes s'inspirent de thèmes historiques pour décorer les couvercles des tabatières<sup>107</sup>. Cadeaux très appréciés, ces boîtes vont donner lieu à la constitution de véritables collections. Effectivement, il est d'usage de s'en offrir à la Cour, mais également dans les milieux moins aisés, en signe de politesse<sup>108</sup>. Parmi les grands collectionneurs, on peut citer le prince de Conti qui en possédait plus de 800 à sa mort<sup>109</sup>. Cependant, en 1674, ces tabatières font l'objet d'une imposition. Elles doivent comporter quatre poinçons différents pour indiquer que les droits ont été payés<sup>110</sup>.

En France, il existe également des lieux où l'on peut consommer du tabac. Ces « tabagies » sont des lieux où les fumeurs se réunissent jusqu'au début du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>111</sup>. Généralement, ces endroits ont une mauvaise réputation. Selon le dictionnaire de Furetière en 1690 c'est un « lieu de débauche où l'on va prendre du tabac en fumée ». Dans le dictionnaire de l'Académie en 1694, ce sont des « chambres, salles et autres pièces où les soldats et les petites gens allaient prendre du tabac en fumée<sup>112</sup>. Ces lieux participent à l'expansion de la consommation de tabac, cependant, même si l'on peut noter des effets positifs du tabac sur le progrès matériel, sa consommation pose problème au sein de la société, du point de vue de la morale<sup>113</sup>. Dès lors ces endroits vont rapidement être interdits par le gouvernement, et l'usage du tabac va faire l'objet de débats au sein de l'Église.

---

<sup>106</sup> *Encyclopédie du tabac*. p. 120.

<sup>107</sup> Émile BOUTIN, *La baie de Bretagne et sa contrebande*. *op. cit.* p. 188.

<sup>108</sup> Michael, KWASS, *Louis Mandrin, La mondialisation de la contrebande*. *op.cit.* p. 48.

<sup>109</sup> Marc et Muriel, VIGIÉ, *L'Herbe à Nicot*. *op. cit.* p. 73.

<sup>110</sup> *Ibidem*. p. 68.

<sup>111</sup> *Ibid.* p. 57.

<sup>112</sup> *Ibid.* p. 60.

<sup>113</sup> Michael, KWASS, *Louis Mandrin, La mondialisation de la contrebande*. *op.cit.* p. 37.



### 3. Premières réglementations sur le tabac, cultures et exportations

#### 3.1. Les premières réglementations

Dans l'ensemble, le tabac est un produit relativement apprécié. Néanmoins, malgré ses nombreux amateurs, le tabac subit les réticences de certains membres de la société pendant la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>114</sup>. Certains empêchent la nouvelle habitude de s'étendre, considérant que ce nouveau phénomène n'a pas sa place dans l'organisation de la société. Le débat sur le tabac concerne d'abord la moralité de son usage. En effet, l'Église considère cette nouvelle habitude comme un rite païen et condamne cette pratique. Beaucoup de voyageurs, notamment des membres du clergé revenant du Nouveau Monde rapportent avec eux du tabac pour leur consommation, et pour faire connaître ce nouveau produit à leur entourage<sup>115</sup>. Depuis le début du XVII<sup>e</sup> siècle, les prêtres espagnols et italiens se prennent de passion pour le tabac à tel point qu'ils ne peuvent s'empêcher de fumer ou de priser, même pendant les messes<sup>116</sup>. Certains fument sur l'autel, tandis que d'autres crachent autour dans la cathédrale de Séville, à tel point que le chapitre du diocèse s'en plaint au pape Urbain VIII qui répond par la bulle *Ad Futuram Rei Memoriam* du 30 janvier 1642 :

« Nous avons appris depuis peu que la mauvaise habitude de prendre par la bouche ou le nez l'herbe appelée vulgairement *tabac*, s'est tellement répandue dans plusieurs diocèses, que les personnes des deux sexes, même les prêtres et les clercs, autant les séculiers que les réguliers, oubliant la bienséance qui convient à leur rang, en prennent partout et principalement dans les églises de la ville et du diocèse d'Hispaie, et ce dont nous rougissons, en célébrant le très-saint sacrifice de la messe : ils souillent les linges sacrés de ces humeurs dégoûtantes que le tabac provoque, ils infectent nos temples d'une odeur repoussante, au grand scandale de leurs frères qui persévèrent dans le bien, et semblent ne point craindre l'irrévérence des choses saintes [...] Tout cela fait que voulant, dans notre sollicitude, écarter des temples de Dieu un abus si scandaleux, de notre autorité apostolique et par la teneur des présentes, nous interdisons et défendons à tous en général et à chacun en particulier, aux personnes de tout sexe, aux séculiers, aux ecclésiastiques, à tous les ordres religieux, à tous ceux faisant partie d'une institution religieuse quelconque, de prendre dans la suite sous les portiques et dans l'intérieur des églises, du *tabac*, soit en le mâchant, en le fumant dans des pipes, ou en le prenant en poudre par le nez ; enfin, de n'en user de quelque manière que ce soit. Si quelqu'un contrevient à ces dispositions, qu'il soit excommunié. »<sup>117</sup>.

---

<sup>114</sup> *Encyclopédie du tabac. op. cit.* p. 19.

<sup>115</sup> Michael, KWASS, Louis Mandrin, *La mondialisation de la contrebande. op.cit.* p. 47.

<sup>116</sup> *Encyclopédie du tabac. op. cit.* p. 172.

<sup>117</sup> *Ibidem.* p. 173.

En 1650 et en 1681, les papes Innocent X et Innocent XI renouvelèrent cette interdiction<sup>118</sup>. Une fois la situation redevenue normale, le pape Clément VI révoqua la bulle. Le roi Louis XIV prescrit par une ordonnance publiée en 1682 : « qu'on ne pourrait dorénavant priser qu'une seule fois durant la messe et que cette prise serait offerte aux fidèles par les marguilliers<sup>119</sup> ». Certains ecclésiastiques tels que Bossuet promulgue une ordonnance synodale en 1698 dans laquelle il défend « à tous ecclésiastiques de faire coutume d'user du tabac en poudre, notamment et en tous cas dans les églises, pour exterminer cette indécence scandaleuse de la maison de Dieu »<sup>120</sup>. Ce n'est qu'en 1725 que Benoit XIII abroge les bulles de ses prédécesseurs.

Puis, les dirigeants des différents royaumes européens soucieux d'augmenter leurs revenus ne tardèrent pas à imposer des taxes pour le tabac. Les premières réglementations sur le tabac remontent en principe à Henri IV, qui imposa à partir de 1596 un droit d'entrée d'un sou par livre sur tous les produits importés dans le royaume<sup>121</sup>. Cependant, le tabac échappait largement à cet impôt car il n'était pas mentionné sur « les tarifs et les pancartes »<sup>122</sup>. Jacques Ier, souverain d'Angleterre souhaitant « protéger l'âme et la santé » de ses sujets publia en 1603 un ouvrage anonyme dans lequel il attaque violemment l'usage du tabac qu'il juge nuisible pour la santé<sup>123</sup>. Il interdit également l'usage de la pipe à la cour et menace de faire couper le nez aux priseurs<sup>124</sup>. En Angleterre un droit d'entrée pèse aussi sur les tabacs importés. Le roi augmenta cette taxe en 1620 dans le but de ralentir la consommation de tabac dans son pays. Plus tard, Charles Ier créa un monopole sur le commerce du tabac afin de couvrir les dépenses de la cour mais en 1643 le Parlement abolit le monopole et le remplaça par une taxe plus légère<sup>125</sup>.

En France, en 1629, Richelieu soucieux d'enrichir le trésor prend pour prétexte qu'il y a trop de tabac à entrer dans le royaume, « de sorte que Nos sujets, à cause du bon marché, en prennent à toutes heures, dont ils reçoivent grand préjudice et altération de santé »<sup>126</sup>. Il décida de taxer le tabac, pour protéger les planteurs français et antillais et encourager la production française<sup>127</sup>. Il imposa une taxe de 30 sous par livre pour les droits d'entrée, puis

---

<sup>118</sup> *Ibid.* p. 107.

<sup>119</sup> Émile, BOUTIN, *La baie de Bretagne et sa contrebande. op. cit.* p. 186.

<sup>120</sup> *Encyclopédie du tabac. op. cit.* p. 87.

<sup>121</sup> *Ibidem.* p. 153.

<sup>122</sup> *Ibid.* p. 153.

<sup>123</sup> *Ibid.* p. 20.

<sup>124</sup> Émile, BOUTIN, *La baie de Bretagne et sa contrebande. op. cit.* p. 182.

<sup>125</sup> *Encyclopédie du tabac. op. cit.* p. 95.

<sup>126</sup> *Ibidem.* p. 153.

<sup>127</sup> Emmanuel, HEPP, Marie-Hélène, BOURQUIN, *Aspect de la contrebande au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Presses

13 livres par quintal<sup>128</sup> La déclaration du 17 novembre 1629 marque donc l'entrée du tabac dans le système fiscal. Le tabac est un produit colonial, ce n'est donc pas surprenant de le voir taxé. En 1632, Richelieu impose un nouveau tarif à 7 livres le quintal. Cette taxe sera de nouveau augmentée en 1664<sup>129</sup>.

En 1635 un règlement de police de Paris interdit la vente de tabac pour tous les particuliers sauf chez les apothicaires, et le tabac ne peut être délivré que sur ordonnance du médecin<sup>130</sup>. Ces mesures sont prises pour mieux contrôler le commerce du tabac. En effet, au même moment, un arrêt du roi interdit les réunions dans les lieux publics pour tenter d'empêcher le développement d'un commerce clandestin<sup>131</sup>. Cependant, ces mesures tendent à avoir l'effet inverse. En effet, nombreux fumeurs ou priseurs se réunissaient dans les maisons de jeux et les cabarets pour consommer et s'approvisionner en tabac.

### 3.2. Les différents endroits dans le monde où l'on cultive du tabac

Le tabac est d'abord produit en grande majorité sur le continent américain. Au début du XVI<sup>e</sup> siècle les colons anglais, français et espagnols se pressèrent donc dans le Nouveau Monde pour cultiver du tabac avec l'espoir de s'enrichir rapidement<sup>132</sup>. En France, le roi encourage le départ des Français pour aller peupler les colonies afin d'assurer l'exploitation des richesses locales. Nous détaillerons ici successivement les différents lieux où l'on produit du tabac en Amérique et l'installation des planteurs de tabac. Nous exposerons ici pourquoi les plantations de tabac dans les colonies françaises a été un échec.

D'abord, les familles de planteurs anglaises et leurs domestiques sont allés s'installer en Virginie. La culture du tabac nécessitant beaucoup de main d'œuvre, des domestiques irlandais ou anglais étaient ainsi recrutés par contrats et s'adonnait à la culture du tabac tout au long de l'année<sup>133</sup>. Cependant, à partir de 1680, le prix des contrats augmenta et les planteurs durent acheter des esclaves africains. L'estuaire de la Chesapeake devient rapidement le plus gros fournisseur en tabac au monde. Ses 700 km de côtes favorisèrent le commerce de tabac avec l'Europe et les autres régions d'Amérique. À partir de 1620 sa

---

Universitaires de France, Paris, 1969, p. 39.

<sup>128</sup> Marc, VIGIÉ, Muriel, VIGIÉ, *L'Herbe à Nicot. op. cit.* p. 62.

<sup>129</sup> Marc et Muriel, VIGIÉ, *L'Herbe à Nicot. op. cit.* p. 221.

<sup>130</sup> *Ibidem.* p. 58.

<sup>131</sup> *Encyclopédie du tabac. op. cit.* p. 154.

<sup>132</sup> Michael, KWASS, *Louis Mandrin, La mondialisation de la contrebande. op. cit.* p. 52.

<sup>133</sup> *Ibidem.* p. 53.

production de tabac doublait chaque année, atteignant plus de 100 millions de livres entre 1620 et 1700<sup>134</sup>.

Dans le Maryland en 1620, George Calvert achète une partie de Terre Neuve pour fonder une colonie dont la ressource principale est la pêche à la morue. Il affirme à la couronne que la culture du tabac peut lui rapporter gros. Deux ans plus tard, ses deux fils obtiennent la permission de la Couronne pour s'installer sur les terres convoitées et cultiver du tabac. Les colons se consacrèrent presque exclusivement à la culture de cette plante, mais son tabac fut souvent confondu avec celui de Virginie sur les marchés européens<sup>135</sup>. Au XVII<sup>e</sup> des colons français se sont installés en Louisiane. En 1678 Robert Cavalier de la Salle prend possession au nom de la France de « toute terre drainée par le Mississipi et ses affluents » et les Français étendirent immédiatement la culture du tabac<sup>136</sup>. Au Brésil dès 1600, le tabac est cultivé dans la région/province de Bahia<sup>137</sup>. La production de tabac est ensuite exportée vers l'Europe et fait l'objet d'un important commerce dans le trafic mondial. En effet, le tabac brésilien est très apprécié des Européens pour sa finesse et son goût. Dans les Antilles, le tabac s'est répandu d'île en île au fil des siècles<sup>138</sup>. Les Indiens cultivaient déjà le tabac dans leurs jardins la variété de tabac *Nicotiana Rustica*. Cependant, vers 1530 ou vers 1580 selon d'autres sources, l'introduction de graine en provenance du Yucatan (*Nicotiana Tabacum*) permit de commencer une culture plus intensive<sup>139</sup>.

Jusqu'au début du XVII<sup>e</sup> siècle, la culture du tabac ne semble pas avoir eu une importance considérable, car les textes contemporains n'en font mention que très rarement. La culture du tabac est surtout consacrée à la consommation des habitants de l'île ou aux marins de passage. Philippe III, roi d'Espagne proclama en 1614 la liberté de cultiver le tabac dans les colonies espagnoles. Cette liberté avait pour but d'encourager la culture de tabac dans les colonies, car la demande Européenne ne cesse d'augmenter et les consommateurs réclamaient plus d'importations. La culture du tabac se développa dans un premier temps dans les régions de Trinidad puis à partir de 1650 elle se développa dans la région de Santa Clara, sous l'impulsion d'un gouverneur Don Juan de Salamanque<sup>140</sup>. En 1717 le gouvernement espagnol installa la première manufacture ainsi qu'un monopole. L'Espagne tirait déjà de gros profits du commerce du tabac sans tenir compte des intérêts de sa colonie, cela provoqua plusieurs

---

<sup>134</sup> *Encyclopédie du tabac. op. cit. p. 175.*

<sup>135</sup> *Ibidem.* p. 125.

<sup>136</sup> *Ibid.* p. 121.

<sup>137</sup> *Ibid.* p. 57.

<sup>138</sup> *Ibid.* p. 49.

<sup>139</sup> *Ibid.* p. 73.

<sup>140</sup> *Ibid.* p. 73.

révoltes en 1717, 1721 et 1723<sup>141</sup>.

À Haïti, le tabac a été introduit en 1531. À partir de 1650, lorsque les Espagnols prirent l'habitude de fumer, Haïti devint le premier centre important dans la culture du tabac. Beaucoup d'esclaves noirs furent amenés là-bas pour travailler dans les plantations de tabac, afin de remplacer les Indiens qui avaient pratiquement disparu à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>142</sup>. Entre temps, des groupes de Français se sont installés dans le nord et l'ouest de l'île (Saint-Domingue). En 1697, les territoires sont reconnus colonie française par le traité de Ryswick. Cependant, les colons et leurs esclaves préféraient se consacrer à la culture de l'indigo, du coton ou du sucre, plutôt qu'au tabac car durcissement des conditions de colonisation<sup>143</sup>.

À partir de 1560 Haïti tient la place de premier producteur de tabac<sup>144</sup>. Cependant, le commerce de tabac était peu important mais il apporta aux habitants de l'île un surcroît de ressources. Les premières mesures fiscales qui frappaient le tabac apparaissent en 1632. Ces fortes taxes et l'emprise de la couronne espagnole découragèrent petit à petit les planteurs. Selon Pierre-François-Xavier de Charlevoix dans son *Histoire de l'île Espanola, ou de Saint-Domingue* parut en 1730, après s'être révolté en 1699 contre les intérêts de l'Espagne, ils abandonnèrent totalement la culture.

Au même moment, les colons Français commencent à s'installer dans les Antilles. Une société nommée la Compagnie des Iles, dite aussi Compagnie de Saint-Christophe est créée en 1623 et développée en 1626. Son but est de coloniser, exploiter les ressources et cultiver du pétun et autres denrées<sup>145</sup>. En 1635, cette compagnie se transforme en Compagnie des Iles de l'Amérique pour étendre son privilège dans une zone géographique et au trafic d'esclaves. Les colons doivent donner la moitié de leur production à la Compagnie, en échange, ils reçoivent des terres, du matériel et de la main-d'œuvre. En 1642, afin de remédier « aux affaires peu florissantes » de la compagnie, on étendit encore son privilège et exempta de droits d'entrée en France les marchandises en provenance de ces îles. En 1649, ces sociétés sont dissoutes et on vend les îles à des particuliers. Puis le roi reprend la main en 1664 et fonde une nouvelle compagnie, celle des Indes occidentales. Cependant, cette compagnie fut un échec, car elle ne tenait pas les engagements qu'elles avaient pris auprès des colons, c'est-à-dire assurer leur ravitaillement en denrée et matériels. Les tarifs fixés par les compagnies pour les produits

---

<sup>141</sup> *Ibid.* p. 73.

<sup>142</sup> *Ibid.* p. 99.

<sup>143</sup> *Ibid.* p. 99.

<sup>144</sup> *Ibid.* p. 99.

<sup>145</sup> Marc et Muriel, VIGIÉ, *L'Herbe à Nicot. op. cit.* p. 91.

coloniaux étaient considérés comme insuffisants par les planteurs, et les produits rapportés d'Europe ne correspondaient pas aux besoins des colons et étaient à des prix très élevés<sup>146</sup>.

Dans les années 1640 un mode de colonisation se mit en place pour peupler les Antilles. C'est ce que l'on nomme le système des « engagés »<sup>147</sup>. Dans un premier temps ce sont des colons trop pauvres qui ne peuvent pas se payer la traversée en Amérique. L'engagé passe alors un contrat dans lequel il s'engage auprès d'un maître, pendant une durée de trois ans. À la fin de son contrat, il reçoit « un petit pécule » en tabac ou en sucre<sup>148</sup>. Vers 1670, les volontaires se font de plus en plus rare. Pour y remédier, on embarqua de force des « délinquants et vagabonds » ainsi que des filles pour que les colons blancs puissent se reproduire et éviter que les blancs soit numériquement inférieur aux noirs. Une ordonnance de septembre 1686 déclare même que « le nombre des engagés pour Saint-Domingue sera égal à celui des nègres à peine de confiscation de l'excédent de ces derniers »<sup>149</sup>. Certaines autres îles que forment l'archipel des Antilles ont également joué un rôle important dans le domaine du tabac, comme Saint-Christophe, Saint-Eustache, La Martinique ou l'île de l'Anguille. Il fut aussi l'enjeu de lutte violente entre les colonies françaises, anglaises et espagnoles<sup>150</sup>. En effet, la culture du tabac est facile et rentable et connaît un bon développement dans ces îles. Mais le durcissement des conditions de colonisation et la réduction de certaines parcelles provoquent progressivement l'abandon de la culture du tabac pour le coton, l'indigo et le sucre. Seuls quelques petits planteurs continuent de planter du tabac car il est utilisé comme monnaie d'échange dans les Antilles et permet de nombreux échanges de produits ou d'outils. Au même moment, des colons français s'installent en Martinique et en Guyane pour cultiver du tabac. Cependant, ce commerce profite surtout à la Compagnie des Indes Occidentales, qui remplace en 1664 la Compagnie de la France, avec un privilège de vente exclusive pendant 40 ans<sup>151</sup>.

---

<sup>146</sup> *Ibidem.* p. 93.

<sup>147</sup> *Ibidem.* p. 93.

<sup>148</sup> François, BLUCHE, *Dictionnaire du Grand siècle op. cit.* p. 536.

<sup>149</sup> Marc et Muriel, VIGIÉ, *L'Herbe à Nicot. op. cit.* p. 95.

<sup>150</sup> *Encyclopédie du tabac. op cit.* p. 49.

<sup>151</sup> Marc et Muriel, VIGIÉ, *L'Herbe à Nicot. op. cit.* p. 106.

### 3.3. Culture du tabac en France

En France, la culture du tabac se développe donc dans un premier temps chez les prélats qui rapportent des graines du Nouveau Monde pour les cultiver dans leurs couvents et monastères<sup>152</sup>. Le tabac est une plante qui s'acclimate très bien au climat français et commence à se développer dans les jardins des particuliers où il est cultivé pour décorer ou pour sa propre consommation<sup>153</sup>. Au XVI<sup>e</sup>, sa culture débute au Pays-Bas, en Alsace et dans le Sud-Ouest<sup>154</sup>. En Flandre, la culture du tabac se réalise sous l'impulsion des Espagnols dès 1556<sup>155</sup> et donne lieu à un commerce actif dès la fin du XVI<sup>e</sup> siècle. En effet, la majorité de la population découvre le tabac et qu'il procure une source de revenus faciles. Cependant, dès 1645, la culture de tabac est réglementée. Désormais les plants doivent être déclarés<sup>156</sup>. En 1671, on instaure également un droit de 15 sols par livre à la sortie, puis en 1679 on interdit les plantations dans les villages du Cambrésis à moins de trois lieues de la frontière avec la Picardie<sup>157</sup>.

En France, la culture du tabac se développe surtout à partir du règne de Louis XIII. Les premières cultures sérieuses datent de 1637 à Clérac et gagnent ainsi une partie du Sud-Ouest<sup>158</sup>. La rentabilité de la plante a permis à certaines régions de s'enrichir. C'est notamment le cas pour la Guyenne et le Languedoc. Dans le Sud-Ouest, la production et la fabrication de tabac sont libres, à condition de vendre le tabac à la Ferme<sup>159</sup>. La culture du tabac gagna ensuite la Garonne et l'Angoumois vers 1640 et atteint la région de Montauban et la Haute Dordogne en 1660<sup>160</sup>. Clérac et Tonneins constitue en ce sens les deux principaux centres de culture et de fabrication. Les produits sont ensuite redistribués dans les manufactures de Dieppe et de Morlaix et aussi en Guyenne, à la Rochelle, en Provence, dans le Languedoc et en Italie<sup>161</sup>. La culture du tabac se développe également dans les provinces réputées étrangères comme en Alsace, en Artois ou en Lorraine<sup>162</sup>. Ces provinces possèdent une tradition de culture et donc elle ne seront jamais incluse dans l'étendue du monopole.

---

<sup>152</sup> Michael, KWASS, *Louis Mandrin, La mondialisation de la contrebande. op. cit.* p. 164.

<sup>153</sup> Marc et Muriel, VIGIÉ, *L'Herbe à Nicot. op. cit.* p. 126.

<sup>154</sup> Michael, KWASS, *Louis Mandrin, La mondialisation de la contrebande. op. cit.* p. 52.

<sup>155</sup> Émile, BOUTIN, *La baie de Bretagne et sa contrebande. op. cit.* p. 181.

<sup>156</sup> Marc, VIGIÉ, Muriel, VIGIÉ, *L'Herbe à Nicot. op. cit.* p. 128.

<sup>157</sup> *Ibidem.* p. 130.

<sup>158</sup> Émile, BOUTIN, *La baie de Bretagne et sa contrebande. op. cit.* p. 181.

<sup>159</sup> Marc, VIGIÉ, Muriel, VIGIÉ, *L'Herbe à Nicot. op. cit.* p. 126.

<sup>160</sup> *Ibidem.* p. 129.

<sup>161</sup> *Ibid.* p. 136.

<sup>162</sup> *Ibid.* p. 125.

En Alsace vers 1620 quelques particuliers cultivent du tabac qu'ils exportent ensuite vers les Pays-Bas. En 1631, la culture du tabac est momentanément interdite puis elle cesse d'être un monopole. Désormais, les planteurs doivent verser une taxe proportionnelle au nombre de plants cultivés<sup>163</sup>. En Alsace, on cultive surtout le tabac à priser. Il est ensuite envoyé vers Strasbourg où les planteurs peuvent écouler librement leur tabac jusqu'à l'instauration du monopole. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, le tabac est cultivé dans toute la région et supplante la culture du chanvre. L'Alsace est libre d'écouler sa marchandise en France, après avoir payé un droit d'entrée. Elle exporte ainsi son tabac en Lorraine, en Franche-Comté, mais aussi en Allemagne, en Hongrie et en Russie<sup>164</sup>. Enfin, en Franche-Comté, la culture du tabac est libre, et l'exportation de tabac donne lieu à une importante contrebande<sup>165</sup>. En Lorraine, sa culture ne fait pas l'unanimité si bien qu'en 1628 de fortes pluies ruinent les récoltes et le tabac est accusé de causer des désastres climatiques<sup>166</sup>. L'année suivante la culture s'étend dans les villages aux alentours de Metz.

Jusqu'aux premières années du XVII<sup>e</sup> siècle, la demande de tabac augmente mais sa commercialisation reste relativement peu importante. Les chargements de tabac sont occasionnels mais tendent à augmenter en volume dans le commerce international<sup>167</sup>. Cependant, vers 1620 on assiste à l'essor des cultures de tabac en France. Le tabac produit dépasse cependant largement les besoins<sup>168</sup>. La production du tabac se transforme en véritable industrie. Le tabac constitue également une monnaie d'échange dans le commerce triangulaire. Le tabac provoquant de nouveaux besoins et une accoutumance, une grande partie des esclaves sont acheter contre des rouleaux de tabac<sup>169</sup>. C'est également le cas des populations antillaises qui utilisent aussi le tabac comme monnaie d'échange<sup>170</sup>.

Enfin, en France, le tabac arrive et sort du royaume par certains ports. Six ports francs sont établis avec l'ordonnance de 1664 : La Rochelle, Rouen, Bayonne, Marseille, Dunkerque, Saint-Malo. Les ports de Dunkerque, Marseille et Bayonne seront maintenus dans leurs privilèges en 1686, on ajoute également le port de Lorient en 1784. Ces ports sont fermés au reste de la France par des barrières douanières. Ils peuvent commercer librement avec les pays

---

<sup>163</sup> *Ibid.* p. 131.

<sup>164</sup> *Ibid.* p. 132.

<sup>165</sup> Emmanuel, HEPP, Marie-Hélène, BOURQUIN, *Aspect de la contrebande au XVIII<sup>e</sup> siècle.* op. cit. p. 24.

<sup>166</sup> Marc et Muriel, VIGIÉ, *L'Herbe à Nicot.* op. cit. p. 134.

<sup>167</sup> Bernard DUREIL, *Le monopole royal des tabacs dans la généralité de Rouen (1626-1791)*, Thèse, 1960.

<sup>168</sup> Marc, VIGIÉ, Muriel, VIGIÉ, *L'Herbe à Nicot.* op. cit. p.168.

<sup>169</sup> *Encyclopédie du tabac.* op. cit. p. 21.

<sup>170</sup> Marc, VIGIÉ, Muriel, VIGIÉ, *L'Herbe à Nicot.* op. cit. p.97.



étrangers, sans payer de droit pour les marchandises transportées<sup>171</sup>. Dunkerque bénéficie de ce statut depuis 1622 et entretient des relations commerciales avec les ports atlantiques français et ibériques. Ces ports importent au XVII<sup>e</sup> siècle du tabac américain de Cadix et de Lisbonne, puis au siècle suivant, du tabac d'Angleterre<sup>172</sup>. Le tabac est ensuite transformé dans les manufactures de la région et sera l'objet d'une importante contrebande. À Rouen, on importe du tabac de Virginie, ainsi que du tabac de Hollande, pour un poids annuel moyen de 530 000 livres<sup>173</sup>. Celui de Saint-Malo constitue un cas particulier. En effet, on sait que les Malouins ont joué un rôle important dans le commerce atlantique. Cependant ses activités sont tournées vers Terre-Neuve et sa spécialité est la morue. Le tabac qui transitait par Saint-Malo provient d'autres pays européens ou d'autres ports français, récupéré par les malouins à leur retour d'Amérique<sup>174</sup>. Le port de la Rochelle occupe une place importante dans le commerce avec les Antilles et en particulier avec Saint-Domingue. Vers 1660, le tabac ne représente que 10 % du poids du chargement des bateaux mais on continue à l'exporter car il sert de monnaie d'échange pour acheter des esclaves en Afrique<sup>175</sup>. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, le port de la Rochelle reçoit l'exclusivité du commerce de la Louisiane. Celui de Bordeaux exporte un peu de tabac de Guyenne. Il sert les ports de l'atlantique et de la Manche et alimente les manufactures de Dieppe et de Morlaix.<sup>176</sup> Il importe du tabac du Portugal ou de Saint-Domingue et reçoit via l'Espagne, beaucoup de tabac de fraude. On peut aussi noter que le tabac est peu présent à l'entrée du port de Bayonne et les débarquements de tabac assez irréguliers<sup>177</sup>. Ils proviennent des ports ibériques ou des ports Français. Cependant, les cargaisons proviennent pour l'essentiel d'un très gros trafic de contrebande avec l'Espagne par les montagnes. Enfin, le port de Marseille s'intéresse depuis le XVI<sup>e</sup> au tabac. Il réexporte le tabac brésilien et la région de Marseille est le principal débouché pour le tabac de Guyenne. Il est nommé en 1671 port unique d'entrée du tabac pour la Méditerranée et en 1685, il reçoit l'exclusivité des importations du Levant<sup>178</sup>.

---

<sup>171</sup> *Ibidem.* p. 145.

<sup>172</sup> *Ibid.* p. 146.

<sup>173</sup> *Ibid.* p. 147.

<sup>174</sup> *Ibid.* p. 148.

<sup>175</sup> *Ibid.* p. 148.

<sup>176</sup> *Ibid.* p. 149.

<sup>177</sup> *Ibid.* p. 150.

<sup>178</sup> *Ibid.* p. 151.

Le tabac est donc un produit colonial très rapidement adopté par les membres de la société d'Ancien Régime. D'abord utilisé à des fins médicinales, le tabac devient vite un produit de consommation courante et une nécessité chez certains, à cause de ses propriétés addictives. La consommation des nouveaux produits coloniaux a également permis de développer le commerce mondial. Dans le cas du tabac, son usage fait débat et très tôt certains royaumes décident de réglementer son usage et taxer le tabac. En France, la mise en place d'une fiscalisation du tabac est tardive par rapport aux autres pays européens. Puis les gouvernements européens, soucieux d'enrichir leur trésor par la vente de ce produit vont développer la culture du tabac dans le Nouveau Monde, mais aussi en Europe.

## Chapitre 2 : Le monopole du tabac et l'organisation de la Ferme du tabac

Dans ce chapitre, nous tenterons de présenter les grandes lignes de la gestion du monopole du tabac par le pouvoir central en expliquant d'abord ce que prévoit la Déclaration de 1674 qui établit du monopole royal sur les tabacs. Puis nous nous intéresserons au rétablissement de la liberté de vente du tabac sous le système Law et nous expliquerons le fonctionnement de la Ferme des tabacs. Enfin, nous exposerons l'organisation de cette institution, de la fabrication du tabac dans les manufactures, aux différents membres du personnel qui gèrent l'ensemble du monopole.

### 1. Les différents mode de gestion du monopole

#### 1.1. La déclaration de 1674

La déclaration du 27 septembre 1674 marque le début du monopole royal sur les tabacs en France. Cette déclaration porte sur l'établissement du privilège exclusif de la vente et la distribution du tabac dans le royaume. Elle est établie deux ans après le début de la guerre de Hollande, dans le but de procurer des ressources supplémentaires afin de financer cette guerre<sup>179</sup>:

« L'usage du tabac estant devenu si commun dans tous les Etats, qu'il a donné lieu à la plupart des Princes voisins de faire de ce commerce l'un des principaux revenus, Nous avons cru bon que Nous pouvions Nous en établir un semblable dans nos Etats par le débit du Tabac et nous avons trouvé la proposition qui nous esté faite d'autant plus raisonnable, que ce n'est point une denrée nécessaire pour la santé si l'entretien de la vie et que c'est toujours un moyen de soulager nos peuples d'une partie des dépenses extraordinaires de la présente Guerre, par le secours que nous espérons tirer du Privilège de vendre cette marchandise, outre que le prix n'en sera point augmenté par la vente au détail, et que, d'ailleurs le commerce au dehors demeurant libre, nos sujets seront toujours en estat de faire valoir leur établissements, tant dedans le Royaume que dans les Isles Françaises de l'Amérique, et de tirer par leurs mains l'utilité de ce commerce<sup>180</sup>. »

---

<sup>179</sup> Marc et Muriel, VIGIÉ, *L'Herbe à Nicot, Amateurs de tabac, fermiers généraux et contrebandiers sous l'Ancien Régime*, Fayard, Paris, 1989. p 226.

<sup>180</sup> *Encyclopédie du tabac et des fumeurs*, Éditions du temps, Paris, 1975, p.88.

Deux mois plus tard, le 30 novembre 1674, la Ferme est mise aux enchères et adjugée pour une somme de 400 000 livres les deux premières années et 600 000 livres les quatre dernières à Jean Breton, ancien commis de la Compagnie du Levant<sup>181</sup>. La conséquence est la suivante :

« Marchands épiciers, Parfumeurs, et autres qui ont présentement des Tabacs en feuilles, cordes, poudres ou autrement, seront tenus incessamment de faire leur déclaration audit Breton, ou à ses procureurs et commis de la quantité et qualité desdits Tabacs, pour être iceux plombés et inventoriés, et vendus pendant les trois mois portés par la Déclaration du 27 septembre 1674 »<sup>182</sup>.

Les compétences du monopole dépassent largement le cadre des cinq grosses Fermes et s'étendent à certaines provinces réputées étrangères telle que la Bretagne, la Provence, le Roussillon, excepté les domaines pyrénéens de la Soule et du Labourd, l'Artois et quelques souverainetés<sup>183</sup>. Cependant, dès le début, un certain nombre de problèmes se posent. Les premières difficultés sont d'abord liées à l'enregistrement de la déclaration, puis certains fermiers ne disposent pas de suffisamment d'argent pour racheter à prix juste les tabacs alors disponibles. C'est le cas en Normandie, dans le Nord et l'Ouest de la France et en Auvergne<sup>184</sup>. De plus, la Ferme est trop modeste pour entretenir le personnel nécessaire à l'application des textes, et ne dispose pas de l'armée de commis et de gardes qui permettent aux fermiers des gabelles de faire imposer leur monopole. Le financier Jean Baptiste de Lagny propose alors de limiter les zones de culture afin de priver la contrebande de certains de ses appuis<sup>185</sup>. Colbert consent à sa requête et publie deux textes dans ce sens. En mars 1676 un arrêt du Conseil limite les plantations aux généralités de Bordeaux, Montauban, Montdragon, Saint-Maixant, Lery et Metz. Cet arrêt « défend à toutes personnes de quelque qualité et condition qu'elles soient, hors les lieux cy dessus, d'ensemencer leurs Terres de Tabacs, à peine de confiscation d'iceux et de mille livres d'Amende »<sup>186</sup>. Un second texte publié en février 1677 précise les paroisses autorisées à planter du tabac pour chaque généralité. Mais durant plusieurs années, beaucoup de planteurs continuent de planter du tabac illégalement.

---

<sup>181</sup> *Ibidem*, p. 88.

<sup>182</sup> ADIV, C2040, *Table des édits, déclarations, lettres patentes, ordonnances, arrêts et règlements concernant la ferme du tabac*, p. 5.

<sup>183</sup> Marc et Muriel, VIGIÉ, *L'Herbe à Nicot*, *op. cit.* p. 228.

<sup>184</sup> *Ibidem*, p. 230.

<sup>185</sup> *Ibid.* p. 231.

<sup>186</sup> ADIV, C2040, *Table des édits, déclarations, lettres patentes, ordonnances, arrêts et règlements concernant la ferme du tabac*, p. 7.

Le 1<sup>er</sup> octobre 1680 la Ferme du tabac est réunie aux autres Fermes royales. Une ordonnance du 22 juillet 1681 ajoute au monopole de la vente celui de la fabrication. La définition du faux-tabac change : le tabac en corde doit être marqué d'un plomb et les sacs de tabac vendus en poudre devront être cachetés<sup>187</sup>. De plus :

« Il est défendu à toutes personnes de fabriquer, filer, mâtiner et mettre en poudre aucun tabac étranger, à peine de cinq cents livres d'amende et de confiscation du tabac et des instruments et moulins employés à cet usage »<sup>188</sup>.

## 1.2. John Law et la Compagnie des Indes

Il convient d'aborder maintenant l'expérience Law et la mise en place de la Compagnie des Indes. Vers 1715, John Law (1671-1729) économiste écossais, propose au Régent de créer une institution publique de crédit, permettant de réduire la dette et relever les finances de l'État. Il propose de créer une banque qui centraliserait les recettes de l'Etat et émettrait des billets convertibles en or ou en argent<sup>189</sup>. Au début de l'année 1717, les différents conseils étudient le projet de créer une nouvelle compagnie d'exploitation privée. Law propose un projet de compagnie destinée à exploiter la Louisiane et un édit portant sur la création de la Compagnie d'Occident est publié au mois d'août<sup>190</sup>. Au début, son succès est remis en cause car beaucoup doutent des possibilités de financement d'une Ferme aussi modeste. Law a également fait inclure dans le bail un cahier des charges précis et contraignant. Puis, une fois signé, le contrat est allongé pour trois ans sous réserve que la Compagnie d'Occident s'approvisionne exclusivement en tabac en provenance des colonies françaises, la Louisiane devant fournir au moins 50 % du marché<sup>191</sup>. Il s'engage également à n'affréter que des bateaux français et la Ferme doit payer le tabac colonial à la Compagnie au prix de revient des tabacs étrangers dans les ports français. En contrepartie, il obtient le doublement du prix du tabac en corde qui passe alors à 50 sols la livre au détail. Ensuite, la Compagnie d'Occident capte tous les droits des compagnies existantes et prend en mai 1719

---

<sup>187</sup> Marie-Hélène, BOURQUIN, Emmanuel, HEPP, *Aspects de la contrebande au XVIII<sup>e</sup> siècle*, PUF, Paris, 1969, p. 52.

<sup>188</sup> ADIV 1 B b 872 - Table raisonnées des registres secrets de 1554 à 1750.

<sup>189</sup> Marc et Muriel VIGIÉ, *L'Herbe à Nicot. op. cit.* p. 253.

<sup>190</sup> *Ibidem.* p. 256.

<sup>191</sup> *Ibid.* p. 262.

le titre de Compagnie des Indes. Cette compagnie contrôle alors presque la totalité du commerce extérieur français<sup>192</sup>.

L'ambition de John Law est de simplifier la fiscalité. Dans un texte rédigé au mois de juin 1719, il affirme son hostilité au principe de l'affermage qui prive le trésor des bénéfices réalisés par les financiers. Selon lui, ce mode de prélèvement suscite la contrebande et impose l'entretien d'un personnel nombreux. De plus, les taxes à la consommation entravent le commerce et favorisent également la hausse des prix. Dans un *Mémoire* rédigé en 1715 il critique la gestion du tabac et préconise l'abandon du monopole qui selon lui ruinerait les plantations coloniales. Law obtient ensuite par l'arrêt du conseil du 29 décembre 1719 la révocation du privilège de la vente exclusive du tabac et rétablit un droit d'entrée. Selon les contemporains de l'époque, ce nouveau principe engendrerait une diminution du produit annuel, et permettrait à la fraude de se développer<sup>193</sup>. Les nouveaux droits d'entrées sont fixés par quintal : 300 livres pour le tabac d'Espagne, 150 pour celui du Brésil, 50 livres pour le tabac de Saint-Domingue, 30 livres pour celui d'Artois, Flandre, Lorraine, Alsace ou Franche-Comté et 25 livres pour celui de la Louisiane<sup>194</sup>. Au même moment, on rétablit la permission de fabriquer et vendre du tabac en gros et en détails, mais la culture du tabac reste interdite sauf dans les provinces privilégiées. John Law qui est devenu contrôleur général des finances en janvier 1720 perd ses fonctions quatre mois plus tard et, quelques mois plus tard, son système s'effondre. En effet, les dispositions prises en décembre 1719 se révèlent désastreuses, car les cultures coloniales ne progressent pas et les prix de vente du tabac augmentent. Enfin, la liberté commerciale favorise la contrebande, déjà encouragée par la hausse des prix. Pour limiter les dégâts, une déclaration est promulguée le 17 octobre 1720 dans laquelle les sujets conservent l'autorisation de fabriquer et vendre du tabac, mais la Compagnie se réserve le privilège exclusif de l'importation de tabac s'attribuant le monopole du commerce. Cette déclaration oblige également les marchands et les fabricants à se fournir dans les magasins de la Compagnie. Ils doivent aussi déposer les tabacs devant les greffes des élections la marque des plombs et les cachets<sup>195</sup>.

En décembre 1720, Félix Le Pelletier de la Houssaye (1663-1723) devient contrôleur général des finances. Il a pour mission de liquider le système et réduire la compagnie à une

---

<sup>192</sup> *Ibid.* p. 262.

<sup>193</sup> Marc et Muriel VIGIÉ, *L'Herbe à Nicot op.cit.* p. 264.

<sup>194</sup> *Ibidem.* p. 265.

<sup>195</sup> *Ibid.* p. 380.

société purement commerciale<sup>196</sup>. Un arrêt du conseil du 5 janvier 1721 supprime la régie des recettes générales. Comme convenu avec les différents actionnaires, la Compagnie des Indes ne conserve quant à elle que la Ferme du tabac. Pour réduire ses dépenses elle réduit le personnel chargé de surveiller les frontières. Cependant, les revenus du tabac s'effondrent et les dépenses dépassent maintenant les recettes. Le 29 juillet 1721, un Arrêt du Conseil rétablit le privilège de vente exclusive conformément à la déclaration de 1674 et à l'ordonnance de 1681. Le 1<sup>er</sup> août une déclaration établit un code fiscal définitif en matière de tabac. Désormais, tous les marchands, négociants et débitants doivent déclarer leurs stocks auprès des fermiers, faire marquer leurs tabacs de leurs empreintes et payer les droits s'y rapportant. De plus, les fermiers disposent du privilège de faire entrer, fabriquer, vendre et débiter dans le royaume les tabacs en feuilles, cordes et poudre et d'établir des manufactures, magasins bureaux et entrepôts<sup>197</sup>. Les exemptions dont bénéficient l'Artois, la Flandre, l'Alsace et la Franche-Comté sont confirmées ainsi que l'interdiction de culture dans l'étendue du monopole.

Cependant, la liberté commerciale a désorganisé le marché. De plus, le droit de marque se révèle impossible à faire respecter<sup>198</sup>. Durant l'été 1722, le gouvernement décide de maintenir la Compagnie dont l'existence est menacée. Mais l'insuffisance des revenus de la compagnie apparaît nettement et celle-ci ne peut faire face à ses engagements. Un arrêt du conseil publié en septembre 1730 rend à la Ferme générale l'exploitation de son privilège pour huit ans et l'année suivante la compagnie rétrocède la Louisiane à la Couronne.

### 1.3. La Ferme générale (1730-1790)

À part pendant la période 1697 à 1730, la Ferme générale gère le monopole de tabac de 1681 à 1791<sup>199</sup>. Cette institution moderne, capable d'avancer des fonds importants repose sur une véritable organisation bureaucratique. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, les fermiers généraux sont nommés par le roi sur proposition du contrôleur général. Leur nombre varie selon les époques,

---

<sup>196</sup> *Ibid.* p. 266.

<sup>197</sup> *Ibid.* p. 267.

<sup>198</sup> *Ibid.* p. 270.

<sup>199</sup> Michaël, KWASS, *Louis Mandrin, La mondialisation de la contrebande au siècle des Lumières*, Vendémiaire, Paris, 2016, p.85.

ils sont 40 à partir de 1691, 60 en 1756 et de nouveau 40 en 1780<sup>200</sup>. La Ferme est une compagnie constituée en société de commerce et en corps, autrement dit, ce sont des personnes mêlant intérêts publics et privés, formées avec la permission du souverain en vue du bien commun<sup>201</sup>. Le principe de l'affermage répond aux nécessités de l'Etat tout en lui épargnant l'entretien d'une administration coûteuse<sup>202</sup>.

Un bail est fixé devant le conseil des finances. Il traduit l'accord entre le roi et les financiers. Il peut être constitué de deux manières : les fermiers fournissent une somme globale fixée par avance pour le produit de la Ferme et ils se partagent ensuite les excédents ou bien la gestion du bail est confiée aux fermiers et ils ne touchent qu'une commission pour leurs frais et leurs droits de présence<sup>203</sup>. Les sociétés fermières sous-traitent en créant des sous-fermes, cela leur épargne l'entretien d'un personnel local et met la Ferme à l'abri des aléas de la conjoncture<sup>204</sup>. Le bail du tabac constitue une Ferme distincte et ne concerne qu'un seul impôt alors que les autres Fermes englobent de nombreuses taxes et droits divers.

À partir de 1730, la compagnie des fermiers généraux est chargée de l'exploitation du monopole du tabac : fabrication, distribution et encaissement des revenus liés aux tabacs<sup>205</sup>. À partir de là, les fermiers entretiennent des relations permanentes avec le pouvoir royal et obtiennent de lui de nombreuses dispositions législatives pour combattre la fraude<sup>206</sup>. Par conséquent le principe de l'affermage répond aux nécessités de l'Etat, tout en lui épargnant l'entretien d'une administration nombreuse et coûteuse<sup>207</sup>. Vers 1747, les fermiers obtiennent la création d'un droit de 30 sols sur tous les tabacs à l'entrée des provinces exemptées du régime de la vente exclusive. Il s'agit ici de porter un coup à la contrebande, notamment en surenchérissant sur le prix des tabacs fabriqués à Dunkerque, Lille ou Strasbourg<sup>208</sup>. En 1758, la Ferme générale enregistre de nombreuses diminutions de différentes consommations dont celle du tabac, ce qui provoque de lourdes pertes.

Une nouvelle déclaration publiée en mars 1767 provoque des troubles en encourageant fortement la fraude, notamment celle des débitants. En effet, les fermiers ont décidé de faire supporter une taxe aux détaillants tout en diminuant le montant des remises habituellement

---

<sup>200</sup> Marc et Muriel VIGIÉ, *L'Herbe à Nicot. op. cit.* p. 187.

<sup>201</sup> Yves, DURAND, *Les fermiers généraux au XVIIIe siècle*, Maisonneuve et Larose, Paris, 1996, p.63.

<sup>202</sup> Marc et Muriel VIGIÉ, *L'Herbe à Nicot. op. cit.* p. 191.

<sup>203</sup> *Ibidem.* p. 189.

<sup>204</sup> *Ibid.* p. 188.

<sup>205</sup> Marie-Hélène, BOURQUIN, Emmanuel, HEPP, *Aspects de la contrebande au XVIIIe.* op.cit. p. 52.

<sup>206</sup> *Ibidem.* p. 52.

<sup>207</sup> Marc et Muriel VIGIÉ, *L'Herbe à Nicot. op. cit.* p. 184.

<sup>208</sup> *Ibidem.* p. 182.



accordées<sup>209</sup>. Le résultat de cette politique incite les débitants à se fournir en tabac de contrebande pour le mélanger au tabac officiel. En janvier 1780, Jacques Necker (1732-1804) alors directeur général des Finances apporte des modifications importantes dans la perception des impôts indirects. Afin de libérer l'Etat de l'influence de la Ferme générale, il crée une régie générale pour les aides, ainsi qu'une administration générale des domaines<sup>210</sup>. L'année suivante, pour financer la guerre d'indépendance américaine, le nouveau contrôleur général, Jean-François Joly de Fleury (1718-1802) institue une taxe additionnelle de 2 sols par livre sur tous les impôts de consommation. Concernant le tabac, la surtaxe est convertie en 4 sols par livre-poids, ce qui ramène l'augmentation des prix à 7 %, au lieu de 10 %. De même qu'en 1758, les fermiers généraux ont décidé de ne pas répercuter la hausse des prix du tabac, mais de la retenir sur les marges des détaillants. En contrepartie, les fermiers accordèrent une septième once gratuite par livre achetée à l'entrepôt<sup>211</sup>.

## 2. Organisation de la Ferme générale

### 2.1. Fabrication du tabac

Le manque d'information sur les manufactures de tabac avant le début du XVIII<sup>e</sup> siècle est visible. Durant les premières années du monopole, les fermiers achètent essentiellement des tabacs déjà manufacturé à l'étranger ou après de manufacture privée comme à Dieppe et Tonneins<sup>212</sup>. S'il est impossible de préciser le nombre de manufactures avant 1674, certains contemporains établissent malgré tous des listes des villes qui accueillent des manufactures de tabac. À partir de ces données, nous avons constitué une carte des principales manufactures de tabac en France au XVIII<sup>e</sup> siècle (annexe 1, p. 201). Nous tenterons ici d'élaborer un rapide tour d'horizon des différentes manufactures de tabac en France, afin d'expliquer les particularités de chacune d'elles.

La Ferme générale a eu peu d'établissements propres bien qu'elle dispose du monopole de la fabrication. Au total, il existe 9 manufactures royales réparties dans l'ensemble du royaume. Avant l'établissement du monopole, une manufacture de tabac est installée à la Rochelle en 1672. Celle-ci est destinée à manufacturer le tabac en provenance

---

<sup>209</sup> *Ibid.* p. 283.

<sup>210</sup> *Ibid.* p. 286.

<sup>211</sup> *Ibid.* p. 286.

<sup>212</sup> *Ibid.* p. 202.

des îles<sup>213</sup>. À Dieppe, on produit du tabac depuis 1664. La ville compte alors quatre « pétuniers » qui transforment du tabac en provenance du Brésil. La manufacture royale des tabacs de Dieppe est établie en 1684. L'annonce de cette nouvelle n'est pas très appréciée à Dieppe dans la mesure où cette ville est un des principaux centres de commerce du tabac<sup>214</sup>. Trois émeutes ont d'ailleurs éclatés dans la manufacture de cette ville nous y reviendrons dans un prochain chapitre. Vers 1700, la ville de Tonneins apparaît également comme un centre de production de tabac important, sous contrôle des huguenots<sup>215</sup>.

Si la manufacture de Dieppe produit des tabacs filés à destination de la Normandie, de l'Île-de-France, de la Champagne, Bourgogne et Picardie, celle de Morlaix produit le même type de tabac à destination de la Bretagne, l'Anjou et la Touraine. À Morlaix, le tabac est d'abord fabriqué dans une maison puis on construit de 1736 à 1740 une manufacture qui donne sur le port. La spécialité de celle-ci est la fabrication du tabac anglais. En 1733, l'intendant Gallois de la Tour estime le nombre d'employés dans la manufacture de Morlaix de 1000 à 2000 personnes<sup>216</sup>. Elle emploie plus de 1000 personnes en 1733, femmes et enfants<sup>217</sup>. Enfin celle de Paris produit des tabacs en poudre à destination du bassin parisien. Des manufactures sont également établies suivant le besoin à Sète, Arles, Clermont-Ferrand, Perpignan et Toulouse<sup>218</sup>.

Il existe également des manufactures de tabac situées en dehors du monopole. C'est le cas à Dunkerque, Lille, Strasbourg et Saint-Omer<sup>219</sup>. Le pouvoir royal établit aussi une fabrique de tabac à Charleville en 1687, destinée à produire le tabac de cantine fourni aux troupes<sup>220</sup>. Celle-ci est réputée pour produire un tabac de mauvaise qualité. Elle sera remplacée en 1738 par la construction d'une manufacture à Valenciennes<sup>221</sup>.

À Rouen en 1720, on construit également une manufacture de tabac mais son existence est éphémère et elle fermera dès juillet 1721<sup>222</sup>. En 1724, la Compagnie des Indes fait construire une manufacture de tabac au Havre. Son activité est intense dès son établissement et quelques années plus tard elle sera agrandie. On sait également que d'anciennes manufactures des sous-fermes étaient établies à Montdragon, Pont-Saint-Esprit et

---

<sup>213</sup> *Ibid.* p 202.

<sup>214</sup> Bernard, DUREUIL, *Le monopole royal des tabacs dans la généralité de Rouen (1626-1791)*, thèse de droit, Paris, 1960.

<sup>215</sup> Marc et Muriel VIGIÉ, *L'Herbe à Nicot. op. cit.* p. 203.

<sup>216</sup> *Ibidem.* p. 208.

<sup>217</sup> Michaël, KWASS, *Louis Mandrin, La mondialisation de la contrebande op. cit.* p. 88.

<sup>218</sup> Marc et Muriel VIGIÉ, *L'Herbe à Nicot. op. cit.* p. 203.

<sup>219</sup> *Ibidem.* p. 203.

<sup>220</sup> Marc et Muriel VIGIÉ, *L'Herbe à Nicot. op. cit.* p. 203.

<sup>221</sup> *Ibidem.* p 205.

<sup>222</sup> DUREUIL, Bernard, *Le monopole royal des tabacs dans la généralité de Rouen (1626-1791). op.cit.*

Montpellier, mais celles-ci semblent avoir disparu après 1721<sup>223</sup>. Enfin, vers 1740, la Ferme générale établit une manufacture à Nancy ainsi qu'à Marseille.

## 2.2. Le personnel de la Ferme

La Ferme générale du tabac entretient un personnel nombreux afin de garantir la bonne gestion de la vente du tabac dans l'étendue du monopole et lutter contre l'introduction de tabac en fraude. Cette administration est très hiérarchisée et constitue une bureaucratie très centrée sur le contrôle et la surveillance de son personnel. Nous exposerons ici les différents membres de cette administration en expliquant le rôle qu'ils tiennent vis-à-vis de la lutte contre la fraude.

Dans un premier temps, chaque année, le contrôleur général des finances adresse un document fixant les attributions et la composition des différents comités responsables de l'activité de la compagnie. Chaque fermier reçoit une ou plusieurs affectations<sup>224</sup>. Ces comités constituent une sorte de conseil d'administration, on y décide la politique d'ensemble. Ils rédigent des ordres interprétant les textes, des circulaires destinées ainsi que des mémoires et instructions qui tiennent lieu de règlement intérieur<sup>225</sup>. En temps normal, il existe 17 comités, mais leur nombre varie selon les besoins. Nous évoquons ici les différents comités dans la mesure où ils jouent un rôle dans la prévention de la fraude.

D'abord le comité des caisses, nommé à partir de Jacques Necker (1732-1804) le « comité d'administration », qui est constitué de financiers expérimentés<sup>226</sup>. Il assure les relations avec le pouvoir royal et surveille les recettes. Il contrôle aussi l'établissement et l'exécution des états des frais de régies dans lesquels sont inscrits les crédits qui permettent d'entretenir la lutte contre la contrebande<sup>227</sup>. Ce comité décide également de l'appointement à percevoir par les employés de Ferme (directeurs, contrôleurs généraux, inspecteurs, employés des brigades, personnel des manufactures).

Puis, le comité du personnel qui doit avant tout veiller au travail et à la capacité des commis travaillant dans les différents bureaux des Fermes. Ce comité note précieusement un certain nombre de renseignements sur les employés. Selon les historiens Marie-Hélène

---

<sup>223</sup> Marc et Muriel VIGIÉ, *L'Herbe à Nicot. op. cit.* p. 205.

<sup>224</sup> Marie-Hélène, BOURQUIN, Emmanuel, HEPP, *Aspects de la contrebande au XVIII<sup>e</sup>. op.cit.* p. 52.

<sup>225</sup> Marc et Muriel VIGIÉ, *L'Herbe à Nicot. op. cit.* p. 192.

<sup>226</sup> *Ibidem.* p. 193.

<sup>227</sup> Marie-Hélène, BOURQUIN, Emmanuel, HEPP, *Aspects de la contrebande au XVIII<sup>e</sup>. op.cit.* p. 53.

Bourquin et Emmanuel Hepp, le comité cherche surtout à tenir les employés à distance de leur lieu de naissance pour éviter toutes tentatives de corruption. Ces signalements montrent la volonté de contrôler et d'améliorer le recrutement de ces employés afin d'être plus efficace<sup>228</sup>. Nous possédons un « Etat General des Employés au tabac » envoyé au contrôleur général en juin 1729<sup>229</sup>. Sur ce document, on recense pour chaque évêché de Bretagne les différentes conduites des employés dans les différents bureaux et entrepôt. Par exemple, au bureau général de Rennes on peut lire « très bon commis », à l'entrepôt de Rennes, à côté du nom de l'entreposeur on peut lire « peu de conduite et de capacité ». Dans la brigade de Saint-Malo, un sous-brigadier est décrit de la façon suivante : « estoit cy devant employé à Cancale on attribut son changement a quelques infidélités il est cependant capable et en estat de travailler ».

Enfin, il existe le comité des saisies qui fixe les droits d'emplacements et répartit le produit de la vente des marchandises saisies entre la Ferme, le directeur, le contrôleur général, l'inspecteur et les différents employés des brigades.

Une fois manufacturé le tabac est acheminé vers les bureaux généraux. Il en existe 55 dans toute l'étendue du monopole et on compte 155 entrepôts à la fin de l'Ancien Régime. Ceux-ci sont dirigés par des entrepreneurs privés sous contrat. Lorsque le tabac arrive dans son entrepôt, le receveur appose son visa et règle le prix convenu<sup>230</sup>. Les débitants de tabac viennent s'y fournir en tabac. Chaque entreposeur se voit assigner une consommation moyenne et en cas de dépassement, il reçoit une gratification<sup>231</sup>. En contrepartie, l'entreposeur n'a pas le droit de revendre aux détaillants le tabac plus cher qu'il ne l'a acheté. Cependant, certains entreposeurs parviennent tout de même à tricher sur les poids et les quantités, notamment en forçant l'humidification et en rajoutant certaines substances au tabac.

Dans chaque province, l'administration de la Ferme et la prévention de la fraude sont menées par un directeur assisté de contrôleurs généraux et d'un inspecteur des tabacs. Le royaume est divisé en 42 directions pour les gabelles, les traites et le tabac<sup>232</sup>. Le directeur constitue le personnage le plus important de la Ferme dans la province. Il est son représentant permanent. Le directeur est en correspondance constante avec le bureau à l'hôtel des Fermes,

---

<sup>228</sup> *Ibidem*, p. 53.

<sup>229</sup> ADIV C 3484 - Opposition des Etats au droit de visite des fermiers chez les gentilshommes et les ecclésiastiques.

<sup>230</sup> Marc et Muriel VIGIÉ, *L'Herbe à Nicot*, op. cit. p. 200.

<sup>231</sup> Une 10 livres de gratification par quintal supplémentaire, jusqu'à 25% en plus, et 20 livres par quintal au-delà des 25%.

<sup>232</sup> Marc et Muriel VIGIÉ, *L'Herbe à Nicot*, op. cit. p. 198.

chargé de suivre son département. C'est aussi lui qui reçoit la visite du fermier général lors de ses tournées. Son salaire se situe entre 5 000 et 8 000 livres, complété par une indemnité de frais de bureaux de 1 500 livres<sup>233</sup>. Il est chargé de recruter le personnel et examiner les courants de contrebande qui traversent son département en rendant compte notamment de l'état de la consommation dans celui-ci. Le directeur est également à la tête de l'appareil administratif et commercial de sa direction, autrement dit, il contrôle les manufactures, bureaux et entrepôts<sup>234</sup>. Il est aidé par deux ou trois contrôleurs généraux qui doivent visiter les bureaux généraux et les entrepôts tous les trois mois. Après avoir vérifié leurs registres, ils dressent le bilan de la consommation, vérifient l'état des stocks et contrôlent les balances et l'humidification du tabac. Ils se rendent ensuite chez les débitants chez lesquels ils procèdent aux mêmes vérifications. Les contrôleurs rédigent ensuite des rapports qui sont envoyés à Paris par la direction<sup>235</sup>. Cela permet aux fermiers de connaître tout ce qui se passe dans chaque direction.

Puis on trouve l'inspecteur des tabacs, sous les ordres du directeur, et soumit au cumul des charges. Cependant, il n'a pas le droit de posséder d'intérêts dans une société fermière, ni de tenir un commerce<sup>236</sup>. Il est d'abord chargé de contrôler les brigades et la formation professionnelle des employés. Il effectue de façon continue des tournées au cours desquelles il apprécie l'efficacité des consignes données par les capitaines généraux. Il contrôle les brigades et vérifie qu'elles travaillent correctement<sup>237</sup>. Il est aussi responsable de l'équipement et des montures des capitaines généraux et s'occupe de l'habillement des gardes à pieds. Enfin, il veille à ce que les employés sachent écrire et sachent distinguer les différents cas de fraude afin de rédiger correctement les procès-verbaux<sup>238</sup>. D'autre part, l'inspecteur doit aussi recueillir des informations sur la réputation des débitants et vérifier la qualité de leurs tabacs<sup>239</sup>. Enfin, ses pouvoirs de police lui permettent de se tenir au courant de tous les mouvements de fraudes qui se produisent dans son département<sup>240</sup>.

Pour compléter ce tableau des personnels qui gèrent l'administration de la Ferme du tabac, il faut évoquer le fermier qui a pour mission d'effectuer une tournée dans les

---

<sup>233</sup> Marie-Hélène, BOURQUIN, Emmanuel, HEPP, *Aspects de la contrebande au XVIII<sup>e</sup>*. *op.cit.* p. 57.

<sup>234</sup> Marc et Muriel VIGIÉ, *L'Herbe à Nicot. op. cit.* p. 199.

<sup>235</sup> Marie-Hélène, BOURQUIN, Emmanuel, HEPP, *Aspects de la contrebande au XVIII<sup>e</sup>*. *op.cit.* p. 58.

<sup>236</sup> Marc et Muriel VIGIÉ, *L'Herbe à Nicot. op. cit.* p. 200.

<sup>237</sup> Marie-Hélène, BOURQUIN, Emmanuel, HEPP, *Aspects de la contrebande au XVIII<sup>e</sup>*. *op.cit.* p. 59.

<sup>238</sup> *Ibidem.* p. 59.

<sup>239</sup> *Ibid.* p. 60.

<sup>240</sup> Marc et Muriel VIGIÉ, *L'Herbe à Nicot. op. cit.* p. 196.

différentes directions du royaume<sup>241</sup>. Le fermier inspecte la caisse du receveur afin de contrôler la régularité de ses envois. Il visite les entrepôts et les manufactures et passe en revue les brigades chargées de surveiller la contrebande.

Lors de sa tournée, le fermier inspecte chaque entrepôt du département et procède à l'inventaire des stocks. Il veille également à examiner la qualité du tabac et porte son attention sur le tabac défectueux<sup>242</sup>. Certains fermiers comme par exemple Antoine-Laurent Lavoisier (1743-1794) utilisent la chimie et réalisent des expériences afin de déceler les fraudes. C'est de cette manière qu'il a découvert qu'on incorporait des cendres dans le tabac à Sainte-Menehould, village situé dans la généralité de Chalons<sup>243</sup>. En 1785, Antoine Baumé de l'Académie Royale des sciences et inspecteur général se rend à Rennes pour faire des expériences sur 18 barils de tabacs en provenance des magasins de la Ferme de Saint-Servan et 19 barils de la manufacture de Morlaix. Il réalise des tests, et voici leurs résultats :

« Nous soussignés commissaires du conseil, d'après le résultat de nos expérience sur les diverses espece de tabac à la manufacture de Morlaix, nous les jugeont contenir immédiatement après leur pulvérisation la juste proportion d'eau nécessaire à leur humectation et spécialement à leur conservation. Cette proportion doit être de trois seizième nous sommes connaisseurs que leurs détérioration ont d'autre cause que l'excès d'humidité due à l'addition des onzes livres d'eau employés à la mouille du tabac pulvérisé. L'analyse nous a en outre prouvé que le tabac en Baril contient une quantité beaucoup trop considérable de sel. En conséquence et conformément aux instructions qui nous ont été données tant pour Monsieur le controleur général que par M. l'intendant de Bretagne, nous ne pouvons nous dispenser d'insister auprès de M.M. les officiers de la manufacture de Morlaix, pour que l'eau destiné à la mouillade, cesse d'être prise dans le canal et soit à l'avenir composée de cent livre d'eau douce et de 5 livres de sel marrain. »<sup>244</sup>

Ensuite, le fermier fait le point sur l'évolution de la consommation en rapprochant le nombre d'habitants du nombre de débits<sup>245</sup>. Ainsi, les fermiers peuvent supprimer certains points de vente jugés peu rentables et qui s'adressent probablement à la concurrence illicite. Il inspecte également les brigades chargées de surveiller les fraudes sur les tabacs.

Enfin, il existe également des bureaux de correspondances. Ces bureaux assurent les relations avec l'administration provinciale. Il y a 9 bureaux dans le royaume et chacun entretient une correspondance avec 4 ou 5 directions. Ces bureaux sont également rattachés à

---

<sup>241</sup> *Ibidem*. p. 196.

<sup>242</sup> Marie-Hélène, BOURQUIN, Emmanuel, HEPP, *Aspects de la contrebande au XVIII<sup>e</sup>*. op.cit. p. 55.

<sup>243</sup> Yves DURAND, , *Les fermiers généraux au XVIII<sup>e</sup> siècle*. op. cit. p. 141.

<sup>244</sup> ADIV C 2042 - Correspondances.

<sup>245</sup> Marie-Hélène, BOURQUIN, Emmanuel, HEPP, *Aspects de la contrebande au XVIII<sup>e</sup>*. op.cit. p. 56.

un fermier général et il est probable que ces bureaux de correspondance rédigeaient les rapports de tournées des fermiers<sup>246</sup>. Les bureaux de correspondances sont également chargés d'informer les directeurs des décisions prises par les comités.

En 1674 le monopole sur les tabacs est décrété par la déclaration du 27 septembre. Le monopole de vente est désormais réservé aux adjudicataires de la Ferme. Autrement dit, tous les tabacs cultivés doivent être vendus aux fermiers pour ensuite être vendu dans l'étendue du monopole. En 1680 au monopole de vente s'ajoute celui de la fabrication. En 1719, la liberté de commerce est rétablie mais c'est l'échec de la Compagnie financière créée par John Law et on rétablit le privilège de vente exclusive conformément aux déclarations de 1674 et 1681. Désormais, les fabricants de tabac doivent déclarer et vendre leurs stocks de tabac aux adjudicataires de la Ferme. Enfin, cette Ferme devient une puissante administration dans le royaume et domine la perception de l'impôt sur les tabacs. Cette administration est très hiérarchisée et tous les cadres de son administration sont très surveillés par les adjudicataires des Fermes, soucieux d'organiser et contrôler au mieux la rentabilité de son activité et lutter efficacement contre la fraude.

---

<sup>246</sup> *Ibidem.* p. 54.





## Chapitre 3 : La répression de la contrebande de tabac et de ses rébellions

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, les fermiers obtiennent le droit d'appliquer des mesures répressives sans précédent pour lutter contre la contrebande. Tout au long de la période, les fermiers généraux s'obstinent à lutter contre la fraude et les bandes de contrebandiers qui sévissent dans certaines provinces et dans ce but, ils obtiennent de la part du Roi toute une série de textes répressifs à l'encontre des contrebandiers du tabac et de leurs complices, ainsi que contre les auteurs des rébellions en lien avec la fraude de tabac. De façon générale, pour éviter les émeutes et attaques contre les employés des Fermes on prend des mesures contre les attroupements.

Cette répression à l'encontre des fraudeurs de tabac est justifiée par le fait que la contrebande et la fraude nuisent aux résultats de la Ferme. En effet, ses profits diminuent car la population se rend de moins en moins chez les débitants et préfère se fournir auprès des fraudeurs. Les débitants ont eux aussi tendance à se fournir chez les contrebandiers et achètent moins de tabac à la Ferme. Pour lutter contre la fraude, le pouvoir royal dote les fermiers généraux et leurs employés de moyens très puissants pour réprimer les contrebandiers et leurs complices.

Nous verrons dans une première partie l'évolution de la législation et ses effets sur les fraudeurs en évoquant les différentes déclarations et ordonnances qui réglementent la répression de la fraude tout au long du XVIII<sup>e</sup> siècle. Puis nous nous intéresserons aux différentes peines qu'ils encourent. Nous tenterons également de présenter les fruits de notre recherche en essayant de montrer le lien qui existe entre la promulgation des textes répressifs et le nombre de rébellions contre les employés en lien avec la contrebande de tabac.

Puis dans une seconde partie, nous étudierons le fonctionnement du processus répressif en nous intéressant d'abord aux juridictions ordinaires, chargées de juger les affaires de contrebandes. Nous verrons également qu'aux alentours des années 1730 la répression de la contrebande prend un nouveau tournant avec la création des commissions spéciales, chargées de juger sans appel les contrebandiers et leurs complices. Enfin, nous nous intéresserons aux contentieux qui naissent entre les Parlements et la Cour des Aides, d'une part, et les Fermiers Généraux d'autre part. En effet, les premiers jugent que les mesures

d'exception prises pour lutter contre la contrebande sont disproportionnés et n'appliquent pas les ordonnances du Roi à la lettre.

Enfin, dans une troisième partie, nous présenterons les différentes forces de police présentes dans le royaume, engagées dans la lutte contre la contrebande, ainsi que les moyens mis à leurs dispositions. Nous verrons qu'il s'agit d'une institution fortement contrôlée et surveillée par les cadres de l'administration.

## **1. L'évolution de la législation sur les tabacs**

### 1.1. Les différents textes qui répriment la contrebande

Les déclarations, édits royaux et arrêts du Conseil frappant les fraudeurs de tabac sont nombreux et il n'est pas toujours évident de suivre le fil des règlements auxquels les contrevenants s'exposent. En effet, selon cet extrait tiré d'une remontrance de la Cour des Aides du 6 mai 1775 :

« Le Code de la Ferme Générale est immense et n'est recueilli nulle part. C'est une science occulte que personne, excepté les financiers, n'a étudiée ni pu étudier »<sup>247</sup>.

Au début, les mesures qui frappent les contrebandiers du tabac sont les mêmes que celles appliquées aux faux-sauniers<sup>248</sup>. Cependant, les lois touchant à la contrebande de tabac vont devenir de plus en plus sévères. En effet, les règlements sur les tabacs exposés par les différents arrêts, ordonnances et déclarations royales sont de plus en plus répressifs. Les fraudeurs et leurs complices sont exposés à de lourdes amendes et peine humiliantes. Cependant les différents textes réglementaires, qui ont pour but de détourner la fraude, n'empêchent pas la pratique de la contrebande de perdurer. Ces textes répressifs révèlent, au contraire, l'inefficacité des moyens de répression utilisés et mis en place par les fermiers.

Dans un premier temps, il nous a paru intéressant de présenter les différents textes qui régissent les lois contre les fraudeurs et les contrebandiers du tabac. Nous avons choisi d'exposer les textes de lois qui les touchent selon les différents cas et modalités établis par le pouvoir royal. Nous nous sommes appuyés sur les propos de Jacques Bonneau dans sa thèse

---

<sup>247</sup> , Jean-Marie-Roland, DE LA PLATIÈRE, *Encyclopédie méthodique, Manufacture, art et métiers ou, par ordre de matières*, Tome III, Paris, 1785, p. 451.

<sup>248</sup> Terminologie appliquée couramment pour désigner les fraudeurs, et plus particulièrement les fraudeurs de sel.

sur *Les législations françaises sur les tabacs sous l'Ancien Régime*, parue en 1910, pour diviser notre propos en trois périodes marquées par une lutte incessante contre les fraudeurs<sup>249</sup>.

Trois périodes peuvent être distinguées dans l'évolution de la répression de la contrebande de tabac : d'abord la mise en place progressive du monopole jusqu'aux années 1680, puis le tournant des années 1707 et la création des commissions spéciales en 1730. Les différents textes qui régissent la contrebande du tabac sont à mettre en relation avec les données que nous avons recensées pour montrer que, malgré la promulgation de ces lois toujours plus répressives à leur encontre, les contrebandiers et les fraudeurs de tabac ne renoncent pas à s'engager dans la contrebande et la fraude.

Avant la mise en place du monopole sur les tabacs les premières mesures frappent d'abord les consommateurs de tabac. L'arrêt du conseil publié le 23 juin 1629 leur interdit de se réunir « dans les lieux publics ou ailleurs »<sup>250</sup>. Deux ans plus tard, le Parlement de Paris fait interdire l'usage du tabac dans les prisons car il rendrait les prisonniers malades<sup>251</sup>. Puis Louis XIII promulgua une ordonnance le 30 mars 1635 qui frappe les particuliers qui vendent du tabac. Cette ordonnance n'autorise que les apothicaires à vendre « cette drogue, sous peine d'une amende de 80 livres parisis »<sup>252</sup>. Par ailleurs, il faut avoir une ordonnance du médecin pour s'en procurer. D'autres ordonnances sont également rédigées pour limiter les lieux dans lesquels on prend du tabac. Le règlement général pour la police du royaume rappelle en 1666 les ordonnances précédentes concernant « ceux chez lesquels on prend et consomme du tabac, qui tiennent académie et brellan ». On voit bien ici que le pouvoir royal tente déjà de limiter l'usage du tabac.

Lors de la mise en place du monopole sur les tabacs, la déclaration du 27 septembre 1674 précise les aspects suivants :

« Fait défense à tous autres de quelque qualité et condition qu'ils soient, de vendre, ni débiter trois mois après la publication des présentes aucun tabac en feuille, poudre ni autrement : en gros ou en

---

<sup>249</sup> Jacques, BONNEAU, *Les législations françaises sur les tabacs sous l'Ancien Régime*, Sirey, Paris, 1910, p. 106.

<sup>250</sup> Marc et Muriel VIGIÉ, *L'Herbe à Nicot, Amateurs de tabac, fermiers généraux et contrebandiers sous l'Ancien Régime*, Fayard, Paris, 1989. p. 551.

<sup>251</sup> *Ibidem* p. 58.

<sup>252</sup> A., Riant, *L'alcool et le tabac*, Hachette, Paris, 1876, p. 134.

détail à peine de 1000 livres d'amende pour la première fois et de punition corporelle pour la seconde<sup>253</sup>».

Les premières peines touchant les fraudeurs sont des peines essentiellement pécuniaires, la vente étant réservée aux Fermiers, tous les marchands doivent payer des droits d'entrées et vendre le tabac dont ils disposent « à ceux qui seront par Sa Majesté préposés à peine de confiscation et de 1000 livres d'amendes »<sup>254</sup>.

Cependant, ces amendes sont jugées beaucoup trop forte par les juges et disproportionnées par rapport au délit, si bien que les juges ont tendance à prononcer des peines plus modérées<sup>255</sup>. Une nouvelle déclaration, prononcée le 20 février 1677 diminue le montant de l'amende « à la somme de cent livre pour la première fois et à celle de 300 livres en cas de récidive<sup>256</sup>». Puis l'année suivante, on propose un texte qui fixe une échelle des peines définies selon l'importance du délit. Si le fraudeur porte sur lui une quantité inférieure à 500 livres poids, le montant de son amende peut varier entre 100 à 300 livres. Au-delà de ce poids, il doit régler de 500 à 1000 livres<sup>257</sup>.

L'Ordonnance de mai 1680 sur les Gabelles change la définition du faux tabac. Selon l'article IV, le faux tabac est celui qui ne comporte pas les marques et les plombs de la Ferme du tabac. Les vendeurs qui enfreignent cette règle sont désormais soumis à une punition corporelle et doivent payer 300 livres d'amende la première fois, et 1000 livres en cas de récidive. L'article XXIV prévoit également 1000 livres d'amende et 5 ans de galères la première fois et en cas de récidives les galères à vie pour possession ou transport de faux-tabac, seuls ou attroupés et avec arme<sup>258</sup>.

Un an plus tard, une nouvelle ordonnance est publiée le 22 juillet 1681. Cette ordonnance est qualifiée par les auteurs de *L'Herbe à Nicot* de « véritable code fiscal adapté à la contrebande »<sup>259</sup>. Il s'agit d'un texte fondamental qui a servi jusqu'à la Révolution. Il concerne le commerce et les droits du tabac en France. À partir de là, au monopole de vente s'ajoute celui de la fabrication<sup>260</sup>. Désormais, il est interdit : « à toute personne de fabriquer,

---

<sup>253</sup> ADIV, 1B b872 - Lettre patente en forme de déclaration faite à Versailles le 17 septembre 1674.

<sup>254</sup> Jacques, BONNEAU, *Les législations françaises sur les tabacs sous l'Ancien Régime*, op.cit. p. 107.

<sup>255</sup> Marc et Muriel VIGIÉ, *L'Herbe à Nicot*. op. cit. p. 379.

<sup>256</sup> ADIV 1B b872 - Copie d'une lettre patente du 20 février 1677.

<sup>257</sup> Marc et Muriel VIGIÉ, *L'Herbe à Nicot*. op. cit. p. 379.

<sup>258</sup> Ordonnance de Louis XIV de mai 1660 sur les gabelles [Disponible en ligne ]

<sup>259</sup> Marc et Muriel VIGIÉ, *L'Herbe à Nicot*. op. cit. p. 380.

<sup>260</sup> *Ibidem*. p. 235.

filer, mâtiner et mettre en poudre aucun tabac étranger, à peine de cinq cents livres d'amende et de confiscation du tabac et des instruments et moulins employés à cet usage ».

Les articles II, III, et IV, définissent le faux tabac comme celui étant vendu sans les plombs et les cachets de la Ferme dont les empreintes et les figures doivent être déposées dans le greffe de chaque élection<sup>261</sup>. Les contrebandiers sont désormais frappés d'une amende de 500 livres qui peut être convertie en des peines afflictives, et notamment en celle du carcan et 1000 livres d'amende en cas de récidive. Un arrêt du Conseil du 4 juillet précise également pour chaque catégorie de personnes, leurs devoirs envers les droits du tabac ordonnant dans un premier temps :

« aux maîtres de navires, vaisseaux et barques de déclarer au bureau dans les 24 heures de leur arrivée la quantité et qualité de tabac dont ils sont chargés, leurs défendant de le décharger avant qu'ils n'aient fait leur déclaration, à peine de confiscation de ce qui sera déchargé et de 1000 livres d'amende<sup>262</sup> ».

Ils n'ont pas le droit de décharger leurs marchandises tant que cette formalité n'est pas accomplie. Ce texte, qui concerne à la fois les marchands français et étrangers, n'est pas accueilli sans contestations. Enfin, cette ordonnance fait défense à tous les sujets du Roi « de retirer dans leurs maisons les porteurs et voituriers de tabac en fraude, ni souffrir que les tabacs y soient entreposés, à peine de complicité<sup>263</sup> ». Au même moment, la contrebande de tabac prend aussi de l'ampleur en Bretagne, à tel point que le Parlement de Bretagne, par arrêt du 11 mai 1685, rédige des instructions concernant les visites dans les bateaux entrant dans les eaux bretonnes :

« enjoins aux capitaines, maîtres et patrons de navires, en relâche dans les ports ou rades, de souffrir la visite des commis de la Ferme et de déclarer les tabacs à bord »<sup>264</sup>.

Enfin, une ordonnance publiée en 1688 aborde pour la première fois la question de la contrebande militaire :

« Il est défendu aux cavaliers, dragons et soldats de Sa Majesté d'user d'autres tabacs que celui des fermes, ou d'en entreposer, sous peine de prison ou de galère<sup>265</sup>. »

---

<sup>261</sup> *Ibid.* p. 380.

<sup>262</sup> ADIV 1B b872 – Déclaration faite à Paris le 17 octobre 1720.

<sup>263</sup> Marc et Muriel VIGIÉ, *L'Herbe à Nicot. op. cit.* p. 380.

<sup>264</sup> ADIV C 2040 – Recueil des règlements du tabac (1629-1714) p. 16.

<sup>265</sup> Anatole, JAVOSKY, *L'épopée du tabac*, Max Fourny, Paris, 1971.

L'ordonnance prévoit ainsi une punition corporelle, 300 livres d'amende et la saisie de la solde des officiers qui auraient toléré la fraude au sein de leur régiment<sup>266</sup>. Elle est complétée par l'ordonnance du 30 octobre 1689, qui prévoit la peine de mort pour le soldat qui se livre à la contrebande de tabac avec ses armes, et les galères à perpétuité s'il n'a pas d'armes<sup>267</sup>. Une nouvelle déclaration de 1699 sanctionne plus sévèrement la contrebande armée par 9 ans de galères dès la première fois<sup>268</sup>. Cependant, la multiplication des actes à l'encontre des soldats fraudeurs n'a pas permis d'éradiquer la contrebande au sein des régiments.

Des mesures sont également prises concernant ceux qui aident les entreprises de contrebande. En effet, les locaux protègent généralement les trafiquants, persuadés de défendre des valeurs communes. Tous les ans, des complices de fraudeurs se retrouvent devant les tribunaux. Cependant, il s'agit d'une petite partie d'entre eux, car beaucoup ne se font jamais prendre, tout comme les fraudeurs. Certains accueillent les contrebandiers, leur offrent le gîte et le couvert, ou bien entreposent leurs marchandises. On peut citer un arrêt de la Cour enregistré au Parlement de Rennes le 15 juillet 1698 :

« défense de donner retraite aux fraudeurs de tabac ni de leur donner à boire et à manger sous peine de demeurer responsables en leurs propres privés noms de tous évènements : enjoint à tous habitants et officiers lorsqu'ils seront requis d'arrêter et courir sur lesdits fraudeurs attroupés et de les représenter à justice vifs ou morts, avec leurs chevaux, armes et tabac à peine de demeurer responsable en leur propres et privés noms de leurs fraudes et rébellions<sup>269</sup> ».

Diverses ordonnances et mesures royales enjoignent également aux habitants de sonner le tocsin à l'arrivée des contrebandiers. Ces mesures sont prises car les fermiers savent que les contrebandiers peuvent compter sur les populations locales<sup>270</sup>. Elles sont complétées par une déclaration publiée en octobre 1720 qui défend de leur donner asile et une autre d'août 1729 qui ordonne « aux syndics, manants et habitants des bourgs et villages par lesquels passeront des particuliers attroupés avec port d'armes et des ballots sur leurs chevaux de sonner le tocsin » afin de prévenir l'arrivée des contrebandiers et mobiliser la population contre eux<sup>271</sup>.

---

<sup>266</sup> Marc et Muriel VIGIÉ, *L'Herbe à Nicot. op. cit.* p. 355.

<sup>267</sup> Bernard, DUREUIL, *Le monopole royal des tabacs dans la généralité de Rouen (1626-1791)*, thèse de droit, Paris, 1960.

<sup>268</sup> Marc et Muriel VIGIÉ, *L'Herbe à Nicot. op. cit.* p. 382.

<sup>269</sup> ADIV 1B b872 - Arrêt de la Cour s.d.

<sup>270</sup> Michaël, KWASS, *Louis Mandrin, La mondialisation de la contrebande. op. cit.* p. 142.

<sup>271</sup> Marc et Muriel VIGIÉ, *L'Herbe à Nicot. op. cit.* p. 351.

Les membres du clergé sont aussi l'objet de mesures concernant la fraude sur les tabacs. Par exemple à Rennes, en 1699, un arrêt du Parlement fait :

« défense aux recteurs, marguilliers, sacristes ayant les clés des églises, d'y mettre du faux tabac, à peine d'être déclarés auteurs, complices, fauteurs de fraude et d'être poursuivis comme profanateurs <sup>272</sup>».

On le voit, de la mise en place du monopole aux années 1680 la législation s'est déjà durcie. Un nouveau tournant apparaît à partir de 1705, les fermiers obtiennent de la part du pouvoir royal de nouveaux textes et déclarations qui modifient et renforcent le dispositif législatif, déjà impressionnant.

Les déclarations de 1705 et 1707 marquent cependant une nouvelle étape dans la législation. La déclaration de décembre 1707 rappelle dans son préambule que le tabac est « envisagé comme une branche intéressante des revenus du Roi » mais constate « des échecs dans la lutte contre la fraude, ce qui justifiait le recours à des mesures sans précédent »<sup>273</sup>. La nouvelle législation unifie la procédure en matière de contrebande et prévoit pour toutes personnes transportant ou vendant du tabac en fraude, quel que soit le volume, la confiscation des chevaux et 1000 livres d'amendes. En cas de non-paiement des 300 premières livres dans le mois de la sentence, une simple requête convertie l'amende en 5 ans de galères pour les hommes et au bannissement de la province pour 5 ans pour les femmes<sup>274</sup>. Une nouvelle déclaration du 7 décembre 1709 étend les mesures prises précédemment aux contrebandiers sans armes et à pied en groupe de 5 au moins. Cette mesure est prise pour lutter contre les rébellions et voies de fait envers les employés des Fermes qui sont perturbés dans l'exercice de leurs fonctions.

Durant les années suivantes, la chasse aux « faux-tabatiers » restée jusque-là peu surveillée va rapidement donner des résultats pour les fermiers du tabac : les textes de lois se multiplient pour lutter efficacement contre la contrebande et la fraude. La déclaration du 1<sup>er</sup> août 1721 confirme les prérogatives de 1688 et rappelle l'interdiction de 1681 :

« de posséder chez soi des moulins pour hacher, broyer et pulvériser le tabac en feuilles ou filé, ni aucune presse, outils et ustensiles nécessaires pour le ficeler sous peine de 1000 livres d'amende et de confiscation »<sup>275</sup>.

---

<sup>272</sup> *Ibidem.* p.329.

<sup>273</sup> *Ibidem.* p. 383.

<sup>274</sup> ADIV 1 B b 872 – Table d'Abeille.

<sup>275</sup> ADIV C 2041 – Recueil des règlements du tabac (1717-1729).

Cette mesure est à l'origine de plusieurs remontrances faites par les subdélégués en province. Le tabac de la ferme ne convient pas à tous les goûts, certains ont pu goûter au tabac américain et préfèrent acheter du tabac de contrebande car il est présenté sous différentes formes. La population peut donc le pulvériser à sa convenance. Cette déclaration prévoit aussi des peines sévères pour les nobles fraudeurs. Ils sont déchus ainsi que leurs descendants et leur maison est rasée<sup>276</sup>.

En 1733, de nouvelles mesures viennent compléter les déclarations précédentes sur les attroupements. Elles envoient aux galères à vie tout ceux qui – sans avoir droit au port d'armes – se sont rassemblés armés au nombre de cinq, sans même avoir de marchandise et prévoit la peine de mort en cas de récidive<sup>277</sup>. S'ouvre alors ici une troisième période qui s'étend jusqu'à la Révolution et où l'on en vient à condamner sur simple soupçon, sans fraude effective<sup>278</sup>. On prévoit d'abord la peine de mort « contre tous les particuliers qui seront attroupés à trois ou plus, armés, porteurs de tabac en fraude », et pour ceux « qui auront accompagné avec armes et au nombre de 5 et plus des hommes, des chevaux ou des voitures chargés de contrebande ». Un nouvel édit publié en 1726, prévoit également que celui qui introduit des marchandises prohibées sera condamné la première fois à 200 livres, la deuxième fois à 6 ans de galères. S'il y a transport de chevaux, l'amende sera de 300 livres ou 9 ans de galères en cas d'impossibilité de payer l'amende. Fouet, fer chaud ou galères, la contrebande armée est encore plus sévèrement réprimée<sup>279</sup>. En 1729, lorsque les Fermiers généraux se préparent à recevoir la Ferme du tabac de la Compagnie des Indes, une déclaration est promulguée au mois d'août et prévoit la peine de mort pour les contrebandiers forçant les barrages et les postes de garde, même seuls et sans marchandises, et lorsqu'ils sont regroupés en bande armée d'au moins 5 hommes<sup>280</sup>. Elle prévoit également que :

« ceux qui porteront ou qui débiteront du faux-tabac dans notre bonne ville de Paris et autres lieux de notre royaume, et pareillement à tous les receleurs et complices desdits fraudeurs ou contrebandiers, seront condamnés pour la première fois aux galères pour trois ans et à 500 livres d'amende, et en cas de récidive, aux galères perpétuelles et à mille livres d'amende »<sup>281</sup>

---

<sup>276</sup> Marie-Hélène, BOURQUIN, Emmanuel, HEPP, *Aspects de la contrebande au XVIII<sup>e</sup> siècle*, PUF, Paris, 1969, p.68.

<sup>277</sup> Jean, NICOLAS, *La rébellion française, Mouvements populaires et conscience sociale 1661-1789*, Gallimard, Paris, 2008. p. 65.

<sup>278</sup> Jacques, BONNEAU, *Les Législations françaises sur les tabacs sous l'ancien Régime. op.cit.* p. 108.

<sup>279</sup> Paul, BÉQUET, *Contrebande et contrebandiers*, Presses Universitaires de France, Paris, 1959, p. 17.

<sup>280</sup> Jean, NICOLAS, *La rébellion française. op.cit.* p.64.

<sup>281</sup> Marc et Muriel VIGIÉ, *L'Herbe à Nicot. op. cit.* p. 338.



De plus, la déclaration du 2 août 1729 étend les peines corporelles (fouet et carcan) aux particuliers<sup>282</sup>. Au début, ces peines sont seulement prévues pour les soldats et les employés fraudeurs. Elles ont ensuite été étendues pour réprimer les contrebandiers et leurs complices. Désormais, les fraudeurs attroupés, même en petit groupe et sans armes écopent de 5 ans de galères et 1000 livres d'amende. Une autre déclaration publiée le 17 janvier 1733 apporte de nouvelles précisions et prévoit les galères à vie pour tous ceux attroupés au nombre inférieur à 5, même s'ils ne sont pas chargés de marchandises. Cette mesure est applicable aux « vagabonds, gens sans aveu, artisans, gens de métiers, gens de peine, matelots, paysans et autres de cette qualité »<sup>283</sup>.

La réécriture continuelle des différents textes de lois montre l'inefficacité des fermiers face aux fraudeurs. La fraude ne cesse de progresser et les titulaires de la Ferme constatent l'insuffisance du système pénal et le durcissent. La déclaration de 1733 punit de mort les particuliers portant du faux-tabac et attroupés en arme au nombre de trois et au-dessus. On prévoit également la peine de mort pour ceux qui ont accompagné les fraudeurs armés attroupés à au moins 5 personnes et on met en place les commissions extraordinaires. Enfin, en 1776, le roi renouvelle les dispositions précédentes<sup>284</sup>. La justice s'appuie sur les ordonnances et les déclarations précédentes pour juger et réprimer les contrebandiers.

## 1.2. Les peines encourues par les contrebandiers

En France, la répression de la contrebande du tabac est particulièrement brutale à l'encontre des fraudeurs et de leurs complices. Nous allons maintenant tenter d'expliquer ce que le pouvoir royal cherche à faire en mettant en place une répression sévère à l'encontre des contrebandiers. Nous décrirons chaque peine, en précisant ses conséquences sur le contrebandier et ses complices, lors des rébellions en lien avec la contrebande de tabac.

La contrebande est considérée comme un crime par les pouvoirs publics. Dans le cadre de la contrebande du tabac, c'est le roi qui est volé, d'où la sévérité des peines à l'encontre des contrebandiers<sup>285</sup>. En effet, on estime que frauder revient à lui extorquer une partie des recettes de l'Etat. La législation d'Ancien Régime applique le principe d'exemplarité de la

---

<sup>282</sup> Bernard, DUREUIL, *Le monopole royal des tabacs dans la généralité de Rouen op.cit.*

<sup>283</sup> ADIV 1 Bb872 -Table de Louis Abeille.

<sup>284</sup> Jean, NICOLAS, *La rébellion française. op.cit.* p. 64.

<sup>285</sup> Benoit, GARNOT, *Crime et justice aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Imago, Paris, 2000, p. 69.

peine, afin de dissuader les coupables potentiels et protéger le peuple « victime désignée d'une violence généralisée contre laquelle il ne peut se défendre<sup>286</sup> ». En effet, par ce principe, le système cherche à humilier et mettre à mort des individus pour ainsi dissuader les autres de frauder<sup>287</sup>. Entre 1680 et 1730, les pouvoirs publics mettent en place un « code anti-traffic draconien » pour lutter efficacement contre la fraude. Les fermiers et le Roi pensent effectivement que plus la peine est brutale, plus elle dissuade les fraudeurs de se lancer dans des entreprises de contrebande. Il s'agit d'une législation très rigoureuse qui permet de montrer la volonté du pouvoir royal d'établir un régime pénal fondé sur l'exemplarité.

Cependant, dans le cadre de la contrebande du tabac, le pouvoir politique impose à la société un jugement de valeur qu'elle ne partage pas forcément. En effet, en principe, pour le peuple, la contrebande n'est pas considérée comme un crime, contrairement au vol. La société d'Ancien Régime distingue effectivement le « crime légitime » assimilé à la contrebande, la contrefaçon, les dettes ou la désertion, du « crime illégitime » rattaché au vol et à la malfaisance<sup>288</sup>. Elle n'hésite pas à protéger les fraudeurs et à les défendre lorsqu'ils se font arrêter. Malgré les nombreuses réglementations, et les risques encourus, les contrebandiers ne renoncent pas à se lancer dans de grandes expéditions puisqu'il leur suffit d'un peu de courage pour mettre en fuite les employés<sup>289</sup>.

Dans un premier temps, les peines prévues pour la contrebande sont des peines pécuniaires. Selon l'ordonnance de 1674, il s'agit d'amendes d'abord excessives puis tempérées, avec saisie de marchandise. Selon le *Dictionnaire Universel* d'Antoine de Furetière, une amende pécuniaire est une « peine pécuniaire, dont on est quitte pour de l'argent, qui est opposée à corporelle »<sup>290</sup>. Cette peine d'amende se situe en bas de l'échelle des peines. Elle touche souvent des fraudeurs en incapacité de régler une telle somme. En Bretagne, durant les premières années du monopole vers les années 1682-1685, le Sieur Dupin recense les cas de fraude dans son département et écrit souvent les expressions suivantes : « il ny eu aucun poursuite attendu sa pauvresse », « il ny a eu aucune suite attendu que c'est un vagabond » ou encore « l'on ne peut rien tirer à cause de son insolvabilité »<sup>291</sup>. En 1713-1715, on sait également que l'intendant de Bretagne prononçait des amendes nettement inférieures à celles prévues par les différentes lois. Il semble aussi que

---

<sup>286</sup> Marie-Hélène, BOURQUIN, Emmanuel, HEPP, *Aspects de la contrebande au XVIIIè. op. cit.* p.84.

<sup>287</sup> *Ibidem.* p. 84.

<sup>288</sup> Michaël, KWASS, *Louis Mandrin, La mondialisation de la contrebande. op. cit.* p. 249.

<sup>289</sup> Marie-Hélène, BOURQUIN, Emmanuel, HEPP, *Aspects de la contrebande au XVIIIè. op. cit.* p. 84.

<sup>290</sup> Antoine de, FURETIÈRE, *Dictionnaire Universel*, La Haye, 1701, 3 vol, p. 479.

<sup>291</sup> ADIV C 6246 - Affaires générales.

les amendes prononcées n'ont pas forcément de lien avec la quantité de tabac saisie. Par exemple le 3 mars 1714, Antoine François Ferrand juge 3 affaires de fraude. Le montant de l'amende de la première condamnation s'élève à 15 livres et 9 sols pour 3 livres de tabac saisies<sup>292</sup>. La deuxième amende est plus élevée pour moins de tabac saisi : 22 livres, 7 sols et 6 deniers pour seulement 1 livre de tabac saisi. Et la troisième amende est de 13 livres pour 4 livres de faux-tabac saisies. Il n'y a pas de logique dans la prononciation des amendes, mais nous pensons que le choix semble se faire au jour le jour. Par exemple, le 30 mars 1713, trois amendes d'un montant de 13 livres sont prononcées à l'encontre de particuliers alors que la quantité de tabac saisie varie fortement d'une affaire à une autre : 55 livres, 2 livres et 2 onces, et 5 livres.

Si le fraudeur ne peut pas payer l'amende alors celle-ci est convertie en peine afflictive. Cette mesure issue de l'Ordonnance du 22 juillet 1681 prévoit la conversion de l'amende en peine du carcan. La peine du carcan consiste à attacher autour du cou du condamné un collier métallique ou en bois pour l'exposer à une humiliation publique. Aussi, depuis 1704, la justice décide de faire marquer au fer les faux-sauniers, de la lettre « G ». Cette marque constitue une sorte de casier judiciaire et permet de reconnaître les fraudeurs récidivistes. Cette mesure est également étendue aux faux-tabatiers. Enfin, à partir de 1724, tous les condamnés aux galères sont flétris des trois lettres « GAL » sur l'épaule<sup>293</sup>. La flétrissure est supprimée par la déclaration du 16 février 1744 uniquement pour les faux-sauniers et autres envoyés aux galères. Cependant, cette mesure d'indulgence ne toucha pas les faux-tabatiers.

Le châtement corporel apparaît à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. Il a été créé à l'origine pour réprimer les cas de contrebande chez les soldats et pour les employés infidèles. Cependant les peines concernant les soldats contrebandiers sont plus lourdes que celles prévues pour les commis<sup>294</sup>. Des peines sont prévues également pour les débitants de tabac qui mélangent du tabac avec des substances reconnues nuisibles pour la santé, ils encourent le bannissement de la province pendant 3 ans et 1000 livres d'amende, et ceux qui débitent du tabac de contrebande sont punis de la peine de galère pendant 3 ans. Les employés des Fermes et les brigades qui aident les entreprises de faux tabac sont destitués et envoyés aux galères<sup>295</sup>. Le recours aux peines corporelles et infamantes est justifié par la déclaration du 2 août 1729 :

---

<sup>292</sup> ADIV C 2046 - Procès-verbaux de saisie de faux-tabac.

<sup>293</sup> André, ZYSBERG, *Les galériens : vies et destins de 60 000 forçats sur les galères de France, 1680-1748*, Éditions du Seuil, Paris, 1987, p. 98.

<sup>294</sup> Bernard, DUREUIL, *Le monopole royal des tabacs dans la généralité de Rouen. op. cit.*

<sup>295</sup> Marie-Hélène, BOURQUIN, Emmanuel, HEPP, *Aspects de la contrebande au XVIII<sup>e</sup>. op. cit.* p. 13.

« Nous avons lieu de croire que les peines que nous avons prononcées par nos ordonnances et déclarations contre les contrebandiers et les ordres que nous avons donnés pour réprimer l'exercice de la fraude et de la contrebande en arrêtaient le cours : mais étant informé qu'elle se commet avec plus de licence que jamais nous avons résolu de faire cesser cet abus par des dispositions également sévères et justes qui établissent des peines proportionnées à la qualité du délit »<sup>296</sup>

Par cette déclaration 2 août 1729, les peines corporelles sont étendues aux particuliers. Désormais, ils ont soumis à la peine du fouet et du carcan. Ces peines privent le condamné de sa liberté et l'atteignent dans son intégrité physique. Parmi les autres peines afflictives, on peut citer la peine des galères. La peine des galères constitue une sorte de mort sociale, de plus on confisque les biens personnels du forçat au profit du trésor royal<sup>297</sup>. Les condamnés aux galères sont ceux qui ont menacé d'une façon ou d'une autre l'autorité de l'Etat et troublé l'ordre imposé par la monarchie. On met à l'écart ceux qui contestent cet ordre par des actes ou des modes de vie. Ces « travaux de grande fatigue » sont constitués de terrassements dans les ports, transports de matériaux lourds et travaux pénibles. Cependant, on peut se demander si le bagne remplit sa fonction pénale et judiciaire et si c'est un outil efficace pour lutter contre la contrebande. Certains contrebandiers ne passent pas par le bagne car certains ne se font jamais prendre. De plus, les femmes et les enfants âgés de moins de 14 ans ne peuvent y être condamnés d'après l'ordonnance de 1680<sup>298</sup>. Les pères sont responsables civilement de leurs enfants et les maris de leurs femmes, en conséquence, c'est à eux de payer leurs amendes. Les mémoires sur les galériens adressés au secrétaire d'État à la Marine donnent au 1<sup>er</sup> janvier 1782 les effectifs suivants pour les bagnes de Toulon, Brest et Rochefort : 5 464 détenus dont 1739 pour faux-saunage et faux-tabac, soit 32 % des détenus. On ne connaît pas le détail, mais tout laisse penser que les faux-tabatiers représentaient la majorité de ces populations<sup>299</sup>. André Zysberg a étudié les galères à Marseille de 1680 à 1748 et relève 4 934 cas de fraude de tabac. Cela représente 8,1% des galériens<sup>300</sup>. En Bretagne, pour les années 1713-1715, nous remarquons que beaucoup de fraudeurs ne sont pas conduits en prison directement après leur arrestation. En général, ceux qui le sont, sont des gens sans aveu ou des vagabonds. Nous avons réalisé un tableau sur les fraudeurs conduits en prisons (annexe 2 p. 203). Nous pouvons remarquer que les prisons de Saint-Malo et celles de Tréguier sont celles

---

<sup>296</sup> Déclaration citée dans Christophe, AUBERT, *La contrebande du tabac devant la juridiction des traites de Saint-Malo au 18<sup>e</sup> siècle (1717-1791)*, Mémoire en droit, Rennes, 1991, p. 13.

<sup>297</sup> Marie-Hélène, BOURQUIN, Emmanuel, HEPP, *Aspects de la contrebande au XVIII<sup>e</sup>*. op. cit. p. 87.

<sup>298</sup> Philippe, JARNOUX, « Le roi, la frontière et le contrebandier : les faux-sauniers des confins de la Bretagne au bagne de Brest (1749-1776) », *Kreiz*, 2000, 13, p. 463-488.

<sup>299</sup> Marc et Muriel VIGIÉ, *L'Herbe à Nicot*. op. cit. p.389.

<sup>300</sup> Philippe, JARNOUX, « Le roi, la frontière et le contrebandier : les faux-sauniers des confins de la Bretagne au bagne de Brest (1749-1776) ». art. cit.

où se trouvent le plus de faux-tabatiers avec 18 et 12 prisonniers. Puis les prisons des villes de Guingamp, Morlaix, Lannion et Saint-Brieuc sont également remplies de faux-tabatiers.

En 1748, le corps des galères à Marseille est dissous mais la Marine garde l'entretien des forçats. L'année suivante, la monarchie établit deux bagnes dans les ports de Brest et Toulon. Plus de 4 000 hommes sont transférés à Toulon, parmi eux les contrebandiers représentent 26% (faux-sauniers et faux tabatiers confondus). À Brest, les faux tabatiers représentent 2 306 sur un total de 15 886 condamnations, soit 14,4 % des détenus entre 1749 et 1776. De plus, parmi les 4 229 condamnations pour faux-saunage, on sait que 1 638 concernent la frontière bretonne<sup>301</sup>. En effet, Laval constitue la plaque tournante du trafic de sel entre la Bretagne, le Maine et l'Anjou. On sait aussi que 60 % des fraudeurs de sel qui passent devant les tribunaux bretons sont des femmes. En revanche dans l'Est et le Nord de la France la contrebande de tabac est plus courante et plus de 93 % des accusés sont des hommes<sup>302</sup>. De plus, le taux de récidivistes que l'on retrouve au bagne est important donc on peut dire qu'il n'a pas de réel impact sur la répression de la contrebande.

La peine de mort est également pratiquée pour les contrebandiers et fraudeurs de tabac. En effet, les contrebandiers organisés en bandes armées de plus de 6 hommes doivent être condamnés à mort selon la déclaration du 12 juillet 1723<sup>303</sup>. Les contrebandiers qui ont forcé « les postes et les corps de gardes établis dans la ville ou à la campagne » encourent également la même peine. Enfin, la peine de mort est étendue aux particuliers par la déclaration de 1729 :

« la peine capitale pour les particuliers qui auraient porté du tabac, toile peinte et autres marchandises prohibées en contrebande ou en fraude, par attroupement au nombre de 5 au moins, avec port d'arme ».

Cependant, on sait également que les faux-sauniers peuvent bénéficier d'une remise de peine. Effectivement, après une première condamnation, certains s'engagent dans l'armée et deviennent soldats pour bénéficier de la remise de peine, puis ils reprennent ensuite le trafic<sup>304</sup>.

---

<sup>301</sup> *Ibid.*

<sup>302</sup> Michaël, KWASS, *Louis Mandrin, La mondialisation de la contrebande. op. cit.* p. 169.

<sup>303</sup> André, ZYSBERG, *Les galériens. op.cit.* p. 97.

<sup>304</sup> Jacques, BONNEAU, *Les Législations françaises sur les tabacs sous l'ancien Régime. op. cit.*

## 2. Qui juge les affaires de contrebande ?

### 2.1. Les affaires de contrebandes jugées par les juridictions ordinaires

Les juges ordinaires des fraudeurs sont les Élections en première instance, les cours des aides en appel, l'intendant et le Conseil du Roi par voie d'évocation<sup>305</sup>. Une fois le procès-verbal rédigé, les employés doivent se rendre dans l'élection la plus proche, pour affirmer sous la foi du serment l'exactitude des faits rapportés. Ensuite, le procès-verbal est envoyé au procureur du roi qui dresse son réquisitoire en s'appuyant dessus. Le procès-verbal doit être une preuve suffisamment irrécusable des faits reprochés au contrebandier. Ce procès-verbal peut également être attaqué par la voie de l'inscription de faux réglementée par la déclaration du 25 mars 1732<sup>306</sup>. Les cas suivants justifient une instruction : attroupements, rébellions et ports d'arme. Les élections sont appelées à connaître en premier ressort toutes les infractions à la réglementation de la Ferme du tabac. Dans les pays d'États comme en Bretagne par exemple, c'est « aux officiers des fraudes et des ports ou à ceux spécialement commis à cet effet que revient la juridiction de la Ferme du tabac »<sup>307</sup>. Il existe deux procédures : la voie ordinaire s'il n'y a pas de rébellion (saisie ou arrachage de plants) et la voie extraordinaire s'il y a contrebande à main armée<sup>308</sup>. Les juges des traites et les officiers des greniers à sel peuvent également s'occuper des délits de fraude et de contrebande.

En principe, ces trois juridictions aboutissent en appel à la Cour des Aides, or les Parlements et les juridictions ordinaires sont indulgents avec les contrebandiers qui jugent la loi trop sévère pour être rigoureusement appliquée<sup>309</sup>. L'appel des sentences relève donc de la Cour des Aides. Cette cour juge en dernier ressort, au civil et au criminel, les appels de tous les procès concernant les tailles, la gabelle, les Cinq grosses Fermes, les droits d'entrée et de sortie, les octrois des villes et toutes les autres impositions<sup>310</sup>. Elles s'occupent également des poursuites contre les contrebandiers.

En Bretagne, la commission du procureur est chargée de suivre les affaires civiles et criminelles concernant la régie et la manutention de la Ferme Générale et celle du tabac. Le

---

<sup>305</sup> Marie-Hélène, BOURQUIN, Emmanuel, HEPP, *Aspects de la contrebande au XVIII<sup>e</sup>*. op. cit. p 69.

<sup>306</sup> *Ibidem*. p. 83.

<sup>307</sup> Jacques, BONNEAU, *Les Législations françaises sur les tabacs sous l'ancien Régime*, p. 110.

<sup>308</sup> Marie-Hélène, BOURQUIN, Emmanuel, HEPP, *Aspects de la contrebande au XVIII<sup>e</sup>*. op. cit. p 70.

<sup>309</sup> *Ibidem*. p. 25.

<sup>310</sup> Roland, MOUSNIER, *Les institutions de la France sous la monarchie absolue (1598-1789)*, PUF, 1974, p. 276.

procureur doit se tenir informé sur l’instruction et veiller à la stricte application des ordonnances et des règlements. Lorsqu’une affaire est difficile les fermiers font en sorte qu’elle soit évoquée devant le Conseil, puis devant l’intendant. Puis, le subdélégué instruit l’affaire et la fait juger par l’intendant. Les intendants sont également habilités à connaître toutes actions entre des fraudeurs attroupés et armés et les employés des brigades. Par un arrêt du Conseil du 17 septembre 1728 les intendants de Paris, Amiens, Soissons et Châlons obtiennent une compétence souveraine pour juger la contrebande. Ces jugements ne peuvent être traduits en appel au conseil. Cela se fait à l’instigation de la Ferme qui trouve les juridictions ordinaires trop lentes et trop indulgentes<sup>311</sup>. Cependant, les intendants ne peuvent pas intervenir rapidement car leurs compétences sont restreintes à leur généralité. En effet, les fraudeurs échappent aux intendants en se rendant dans la province voisine et échappent ainsi à leur juridiction. Enfin, le Roi peut également intervenir et modérer certaines peines prononcées par les juges ou bien supprimer la peine. Dans ce cas, il envoie une lettre de décharge et d’abolition<sup>312</sup>.

## 1.2. Les commissions spéciales

Avant le règne de Louis XIV, on sait que la contrebande de tabac est mal réprimée. Cependant, à partir de 1730, elle devient l’objet de lutte principal de la Ferme<sup>313</sup>. Selon les auteurs d’*Aspect de la contrebande au XVIII<sup>e</sup> siècle*, « la création de cette institution répond à un besoin urgent de répression »<sup>314</sup>.

De violentes émeutes éclatent souvent entre les contrebandiers et les brigades ambulantes sur les frontières. L’augmentation du nombre de ces révoltes est lisible dans nos recherches. Nous comptabilisons 177 émeutes selon les critères de Jean Nicolas en lien avec la contrebande de tabac de 1675 à 1733. À partir de 1733, La Ferme renforce considérablement son appareil judiciaire avec l’établissement à Valence d’une commission spécialisée dans la répression de la contrebande. Elle a été créée afin d’appliquer le principe de la « justice retenue » afin de contourner les décisions des tribunaux traditionnels, notamment parce que

---

<sup>311</sup> Marie-Hélène, BOURQUIN, Emmanuel, HEPP, *Aspects de la contrebande au XVIII<sup>e</sup>*. op. cit. p 70.

<sup>312</sup> *Ibidem*. p. 80.

<sup>313</sup> JARNOUX, Philippe, « Le roi, la frontière et le contrebandier : les faux-sauniers des confins de la Bretagne au bague de Brest (1749-1776) », art. cit.

<sup>314</sup> Marie-Hélène, BOURQUIN, Emmanuel, HEPP, *Aspects de la contrebande au XVIII<sup>e</sup>*. op. cit. p 44.

les cours d'appel adoucissaient souvent les peines<sup>315</sup>. De plus, certains officiers locaux mettent du temps et prennent du retard dans les procédures judiciaires et libèrent certains suspects<sup>316</sup>.

Cette commission spéciale est chargée d'« instruire et juger définitivement toutes les affaires criminelles qui surviendront pour raisons de l'introduction à port d'arme et débit de marchandise et du tabac »<sup>317</sup>. La déclaration du 27 janvier 1733 qualifie la contrebande de « crime qui intéresse la tranquillité de l'Etat et la sûreté de nos sujets encore plus que la perception de nos droits »<sup>318</sup>. Elle prévoit désormais la peine de mort pour :

« les particuliers qui seront arrêtés portant du tabac, des toiles peintes ou autres marchandises de contrebandes, par attroupement et armes au nombre de 3 et au-dessus, ceux qui sans porter par eux même la marchandise auront escorté des chevaux, voitures ou bateaux par attroupement et armes au nombre de 5 au moins »<sup>319</sup>.

La Ferme propose également d'établir des juges spécialisés qui trancheront « souverainement » et « par voie extraordinaire » les affaires concernant la gabelle et le tabac<sup>320</sup>. Elle instaure une procédure extraordinaire qui permet de réunir plus de preuves et permet de faire des présomptions. Cette instance chargée de juger sans appel les affaires de fraude supprime complètement l'indépendance des juges et des procureurs<sup>321</sup>. La procédure est secrète et il n'y a pas de débat possible, ni d'avocat. Ces commissions spéciales sont commissionnées par le pouvoir royal et possèdent les attributions des cours souveraines. Les juges sont notifiés par Lettre Patente aux cours souveraines qui procèdent à l'enregistrement. Les juges sont choisis pour leur expérience en matière de répression criminelle ou leurs pratiques judiciaires concernant la défense des droits des Fermes. Ce sont généralement des conseillers des cours souveraines ou des officiers de police<sup>322</sup>. Les magistrats sont rémunérés par les fermiers généraux. La commission est composée d'un président qui touche 12 000 livres par an. Ce commissaire unique est chargé de recruter 6 juges assesseurs touchant entre 5 000 et 6 000 livres par an. Ils touchent également des primes de « rendement ». Au sein de cette commission se trouvent également le procureur du roi et un greffier<sup>323</sup>. Cette instance

---

<sup>315</sup> Michaël, KWASS, *Louis Mandrin, La mondialisation de la contrebande. op. cit.* p 392.

<sup>316</sup> *Ibidem.* p. 319.

<sup>317</sup> André, ZYSBERG, *Les galériens. op.cit.* p.110.

<sup>318</sup> Paul BÉQUET, *Contrebande et contrebandiers.* op.cit. p. 17.

<sup>319</sup> Marie-Hélène, BOURQUIN, Emmanuel, HEPP, *Aspects de la contrebande au XVIIIè.* op. cit. p. 24.

<sup>320</sup> Jacques, BONNEAU, *Les Législations françaises sur les tabacs sous l'ancien Régime. op. cit.* p. 120.

<sup>321</sup> Marie-Hélène, BOURQUIN, Emmanuel, HEPP, *Aspects de la contrebande au XVIIIè.* op. cit. p. 71.

<sup>322</sup> *Ibidem.* p. 75.

<sup>323</sup> *Ibid.* p. 71.



surnommée « la justice des fermiers » est détestée par la population, car elle est placée sous les ordres des fermiers généraux. Elle a d'abord été créée pour juger les bandes puis son ressort s'est rapidement étendu à toutes les fraudes. Par arrêt du 3 décembre 1738, « les fauteurs et complices des contrebandiers » sont frappés des mêmes peines brutales. En 1763, on ajoute également tous ceux qui exercent des violences, rébellions et mauvais traitements aux employés des Fermes <sup>324</sup>.

Afin d'accélérer le processus répressif, le ressort de la commission de Valence s'étend et regroupe désormais plusieurs généralités afin de favoriser les enquêtes<sup>325</sup>. Selon un arrêt du conseil du 31 mars 1733, le ressort de la commission de Valence s'étend aux provinces suivantes : Dauphiné, Lyonnais, Bourgogne, Provence, Languedoc et Auvergne<sup>326</sup>. En 1762, on ajoute le Rouergue, le Quercy et la généralité de Limoges, puis le Roussillon en 1776. Quelques années après la création de la commission de Valence, d'autres commissions sont établies dans les provinces frontalières et les provinces intérieures à fort trafic<sup>327</sup>. En 1740, on établit une commission à Reims chargée de juger les affaires de contrebande dans la Picardie, le Soissonnais, la Champagne et les Trois-Evêché. Entre 1740 et 1788, la commission de Reims a jugé 5 809 personnes pour contrebande et prononcé 4 134 condamnations. En 1742, une commission est établie à Saumur pour juger les affaires de contrebande à Melun, Tours, Bourges et Poitiers<sup>328</sup>.

Beaucoup de contrebandiers bretons ne vont pas à Saumur mais sont jugés et défendus par le Parlement de Bretagne. L'intendant de Bretagne, Mr. Ferrand et son subdélégué à Nantes, Mr. Mellier sont hostiles à l'étrange tribunal et savent être indulgents<sup>329</sup>. En France, les difficultés économiques de la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle semblent avoir fait augmenter la contrebande. Nous pouvons lire dans les lettres entre les organes du pouvoir central et des Fermes, un renforcement de la surveillance et de la répression<sup>330</sup>. Les pouvoirs publics tentent d'éradiquer les versements de faux tabac qui se font le long des côtes bretonnes et normandes en provenance des îles anglo-normandes. En octobre 1766, le ressort de la commission de Saumur est étendu pour juger les contrebandiers à Rouen, Caen et Alençon. Un arrêt du 7 juin 1722 attribue cette compétence au lieutenant-général de police de la ville, prévôté et vicomté

---

<sup>324</sup> *Ibid.* p. 76.

<sup>325</sup> Jean NICOLAS, *La rébellion française. op. cit.* p. 67.

<sup>326</sup> Marie-Hélène, BOURQUIN, Emmanuel, HEPP, *Aspects de la contrebande au XVIII<sup>e</sup>. op. cit.* p. 72.

<sup>327</sup> Michaël, KWASS, *Louis Mandrin, La mondialisation de la contrebande. op. cit.* p. 393.

<sup>328</sup> Marie-Hélène, BOURQUIN, Emmanuel, HEPP, *Aspects de la contrebande au XVIII<sup>e</sup>. op. cit.* p.73.

<sup>329</sup> Émile, BOUTIN, *La baie de Bretagne et sa contrebande : sel, vin, tabac, indiennes, Siloë, Laval, 1993,* p.125.

<sup>330</sup> Philippe, JARNOUX. *art. cit.*

de Paris pour instruire les affaires de faux tabac à Paris et à Versailles. Enfin, en 1785, la commission de Caen est établie pour démanteler les organisations internationales de contrebande de tabac.

### 1.3. Les querelles entre les parlements et les fermiers généraux

Dès l'origine de la mise en place du monopole, les fermiers disposent d'un « arsenal législatif » assez précis pour affronter efficacement la fraude<sup>331</sup>. Cependant, la répression de la contrebande de tabac semble avoir évolué plus sévèrement dans les textes que dans la réalité. En effet, les magistrats agacés par certaines prérogatives des compagnies financières sont moins disposés à appliquer les textes car pour eux, l'affermage des impôts relève du despotisme<sup>332</sup>. Pendant et après les guerres le pouvoir royal tente de prélever des impôts pour couvrir les dépenses militaires, c'est la dette publique. Mais ce n'est pas sans provoquer l'opposition de certains Parlements et autres cours souveraines qui enregistrent les Édits royaux. Les peines prévues par le bail Breton sont très sévères à l'encontre des fraudeurs. Or, certains juges trouvent que les peines sont disproportionnées par rapport au délit et usent généralement de leur arbitraire pour prononcer des peines plus modérées<sup>333</sup>. En février 1677 une nouvelle déclaration diminue le montant de l'amende, « Ce faisant défense à tout juge de modérer lesdites amendes à peine d'en répondre »<sup>334</sup>. Les conversions des amendes en peine de galères prévues par la déclaration du 6 décembre 1707 constituent l'enjeu de la querelle. Une précédente déclaration publiée en 1705 s'en prend aux juges soupçonnés d'être excessivement modérés à l'égard des fraudeurs :

« les officiers de plusieurs élections et autres juridictions ordonnant la conversion des peines sans que les fermiers en eut aucune connaissance, non seulement sur la réquisition, qu'en faisait quelques fois d'office les procureurs du roi, mais même sur la simple enquête des condamnés qui, pour l'ordinaire, gens sans honneur, loin de pouvoir être retenu par la peine du carcan demandait au contraire eux même à la subir promptement pour éviter le paiement des amendes prononcé contre eux [...] ordonne que la conversion des peines et amende établie contre les fraudeurs et ceux qui

---

<sup>331</sup> Marc et Muriel VIGIÉ, *L'Herbe à Nicot. op. cit.* p. 278.

<sup>332</sup> Michaël, KWASS, *Louis Mandrin, La mondialisation de la contrebande. op. cit.* p. 514.

<sup>333</sup> Marc et Muriel VIGIÉ, *L'Herbe à Nicot. op. cit.* p. 379.

<sup>334</sup> ADIV 1 Bb872 - Table d'Abeille.

auront contrevenue au règlement concernant le tabac ne pourra être prononcée par aucun juge que sur la réquisition et le consentement des fermiers »<sup>335</sup>.

Une nouvelle déclaration publiée en 1723 souligne la mauvaise volonté et de quelques sabotages de la part de nombreux de juges<sup>336</sup>. Beaucoup de fermiers se plaignent du laxisme des Parlements. Dans les pays d'États comme en Bretagne ou en Languedoc, l'intendant apparaît comme le juge « naturel » des contrebandiers<sup>337</sup>. Dès le début des années 1720, lorsqu'un procès-verbal pose problème, les fermiers font en sorte que l'affaire soit évoquée devant le Conseil d'État afin qu'elle puisse être confiée à l'intendant. Cette procédure décharge les élections, les cours des aides, et les parlements de tous les procès criminels intentés à l'occasion d'attroupements, de ports d'armes, de rébellions et autres excès<sup>338</sup>.

Petit à petit durant les années 1730 à 1748, les cours souveraines spécialisées en matière de poursuites de contrebande s'effacent au profit des commissions spéciales chargées de juger les affaires de contrebande. L'établissement de ces commissions permet de juger sans appel les fraudeurs et prononcer des peines plus lourdes, contrairement à ce que prévoit l'ordonnance criminelle de 1670. Dès la mise en place de ces commissions, l'activité de certaines cours provoque des remontrances<sup>339</sup>. On reproche aux commissions de multiplier à l'excès des sentences capitales à l'encontre des fraudeurs de tabacs et de couvrir les prévarications et les abus des commis de la Ferme. En 1759, le Parlement du Dauphiné met en doute la légalité de la commission de Valence, car celle-ci prononce des peines de mort pour les faux-tabatiens et est indulgentes pour les crimes commis par les employés des Fermes. À partir de la moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, les magistrats et hommes de lois mettent l'accent sur les effets pervers de cette législation brutale<sup>340</sup>.

La création de la commission spéciale à Caen provoque également le refus du parlement d'enregistrer les lettres patentes sur sa création<sup>341</sup>. En 1789, 185 élections perdent leurs prérogatives au profit des bureaux des traites, des commissions spéciales ou des intendants. À travers la multiplication des textes qui leur rappellent leur devoir, on peut voir la mauvaise volonté des juges à appliquer les textes de lois. En effet les juges provinciaux reprochent aux fermiers de recourir à des procédures expéditives et moins onéreuses, face à des contrevenants

---

<sup>335</sup> Marc et Muriel VIGIÉ, *L'Herbe à Nicot. op. cit.* p. 328.

<sup>336</sup> *Ibidem.* p. 392.

<sup>337</sup> *Ibidem.* p. 395.

<sup>338</sup> *Ibid.* p. 393.

<sup>339</sup> Marie-Hélène, BOURQUIN, Emmanuel, HEPP, *Aspects de la contrebande au XVIII<sup>e</sup>.* op. cit. p. 71.

<sup>340</sup> Marc et Muriel VIGIÉ, *L'Herbe à Nicot. op. cit.* p. 388.

<sup>341</sup> Marie-Hélène, BOURQUIN, Emmanuel, HEPP, *Aspects de la contrebande au XVIII<sup>e</sup>.* op. cit. p. 27.

toujours insolvable. Cependant, ils prennent leur revanche en emprisonnant les commis au moindre prétexte, annulent leurs procès-verbaux pour des motifs futiles ou retardent leurs perquisitions<sup>342</sup>.

### **3. Les techniques et le pouvoir de police des fermiers**

Afin de lutter contre la contrebande, le pouvoir royal met à la disposition des fermiers des moyens humains conséquents. Ainsi, les fermiers disposent d'une importante armée d'employés engagés dans la lutte contre la fraude et la contrebande de tabac. Ils représentent 28 839 employés dont 21 118 sont armés en 1774<sup>343</sup>. De plus, afin d'aider les employés, le roi met également à la disposition des Fermiers d'autres corps de police : employés des gabelles, des aides, douaniers, maréchaussée et enfin l'armée. Tout au long du XVIII<sup>e</sup> siècle leur pouvoir et les moyens dont ils disposent pour remplir leurs fonctions augmentent.

Les employés des Fermes sont aussi dotés de moyens et d'outils importants de la part du pouvoir royal. Les employés des Fermes peuvent procéder à des perquisitions dans n'importe quel endroit et arrêter n'importe qui, par simple soupçon de fraude. En outre, les employés bénéficient de prime lorsqu'ils font des saisies et ont de ce fait tendance à abuser de leur pouvoir.

Par ailleurs, il existe différents services chargés de contrôler si les employés et les débitants font bien leur travail. Afin de prévenir la fraude, directeur des Fermes, contrôleurs et inspecteurs sont chargés d'entreprendre des tournées dans les provinces pour passer en revue les troupes d'employés afin de prévenir la fraude chez certains d'entre eux.

#### **3.1. Les moyens humains**

Les moyens humains dont dispose la Ferme pour lutter contre la contrebande sont importants. Dans un premier temps, les fermiers sont aidés par des employés autrement nommés les commis. Selon le dictionnaire de Furetière, le commis est « Celui a qui le Supérieur a donné quelques charges, quelques employ, quelques maniments ou recouvrements à faire »<sup>344</sup>. Au sens étroit, les commis représentent les employés des Fermes

---

<sup>342</sup> Marc et Muriel VIGIÉ, *L'Herbe à Nicot. op. cit.* p. 392.

<sup>343</sup> Michaël, KWASS, *Louis Mandrin, La mondialisation de la contrebande. op. cit.* p. 86.

<sup>344</sup> Antoine de, FURETIÈRE, *Dictionnaire Universel, op. cit.* p. 320.

ou de la régie des domaines et des aides. Ils sont « chargés de veiller personnellement à la conservation des droits de la Ferme »<sup>345</sup>. La Ferme possède ses propres agents de police. Ils représentent environ 15 000 hommes, c'est environ 5 fois plus que les effectifs de la maréchaussée<sup>346</sup>. Les chiffres des employés au service de la Ferme varient selon les auteurs : selon Lavoisier ils sont 19 500 à partir de 1750 et 21 188 à la fin de l'Ancien Régime<sup>347</sup>.

Les commis portent une bandoulière frappée aux armes du roi depuis l'ordonnance de mars 1780. Il s'agit d'un signe distinctif qui permet de les reconnaître. Ils doivent aussi toujours porter sur eux leur commission, afin de justifier leur fonction à tout moment<sup>348</sup>. Ils sont choisis et peuvent être révoqués par les fermiers. Il existe également des possibilités de promotions. Celles-ci se font au choix et au mérite, reconnus par les fermiers. Les employés des Fermes sont correctement rémunérés. En effet sous Louis XV, un brigadier touche environ 450 livres par an, 400 livres pour un simple garde et un cavalier de la maréchaussée touche environ 366 livres par an<sup>349</sup>. Mais cela arrive parfois que les employés passent de l'autre côté, et se lancent dans la contrebande.

Pour lutter contre la fraude des employés des Fermes, les Fermiers tentent de les motiver par de nombreux avantages. D'une part, les fonctionnaires des Fermes peuvent augmenter leur salaire en percevant le tiers des amendes et des saisies. D'autre part, ils bénéficient de nombreuses exemptions : ils sont déchargés de l'obligation de logement des gens de guerre, de celle de faire le guet, du tirage au sort de la milice, et leurs gages sont insaisissables<sup>350</sup>. De plus, selon l'ordonnance de juillet 1689, ils sont déchargés de la taille, et jouissent de privilèges juridictionnels. En effet, ils sont placés sous la protection du roi et ne dépendent donc pas des juridictions seigneuriales et des tribunaux ordinaires. Ils ont le droit de port d'arme et bénéficient de tarif avantageux pour la capitation selon l'arrêt du 26 avril 1774<sup>351</sup>. La Ferme a aussi créé le premier système de retraite pour ses employés : pensions aux commis méritants ou blessés par des contrebandiers et à partir de 1768, les employés abandonnent une partie de leurs appointements pour la verser à une caisse de retraite<sup>352</sup>.

---

<sup>345</sup> Bernard, DUREUIL, *Le monopole royal des tabacs dans la généralité de Rouen. op.cit.*

<sup>346</sup> André, ZYSBERG, *Les Galériens. op. cit.* p. 95.

<sup>347</sup> Bernard, DUREUIL, *Le monopole royal des tabacs dans la généralité de Rouen. op.cit.*

<sup>348</sup> *Ibidem.*

<sup>349</sup> Émile, BOUTIN, *La baie de Bretagne et sa contrebande. op. cit.* p. 120.

<sup>350</sup> Marc et Muriel VIGIÉ, *L'Herbe à Nicot. op. cit.* p. 405.

<sup>351</sup> Bernard, DUREUIL, *Le monopole royal des tabacs dans la généralité de Rouen. op.cit.*

<sup>352</sup> Yves, DURAND, *Les fermiers généraux au XVIIIe siècle*, Maisonneuve et Larose, Paris, 1996, p.74.

L'activité principale des employés est la lutte contre la fraude. Les employés sont regroupés en « brigades d'employés ». On en compte environ 300 dispersés dans l'ensemble du royaume. Ces brigades sont elles-mêmes regroupées en districts ou en inspections. Elles sont hiérarchisées, on trouve parmi elles des subalternes et supérieurs, ainsi que des gardes du service extérieur. Leurs subalternes sont des brigadiers et sous-brigadiers à la tête d'une brigade composée de 5 à 10 gardes<sup>353</sup>. Cependant, ces brigades souvent composées de deux ou trois hommes, ne sont pas suffisantes face à une armée de contrebandiers possédant des armes<sup>354</sup>. D'ailleurs, souvent les commis s'échappent et falsifient le nombre de contrebandiers pour dire qu'ils n'ont pas pu agir à cause du trop grand nombre d'hommes armés. Cette armée d'employés quadrille l'étendue du monopole et les frontières. Il existe deux types de brigades : les brigades frontalières et les brigades de l'intérieur. Les brigades de l'intérieur ont pour mission de veiller à ce que les débitants soient approvisionnés et doivent contrôler leur comptabilité afin de débusquer d'éventuelles fraudes. Si le débitant vend peu de tabac, cela signifie peut-être qu'il fraude. C'est ce qu'on nomme « l'exercice des débitants »<sup>355</sup>. Ils doivent également procéder à des visites domiciliaires, c'est-à-dire se rendre dans les lieux suspects, où l'on peut stocker du faux tabac, mener des enquêtes et faire des embuscades.

Les brigades frontalières sont déployées près des zones où la contrebande est particulièrement active, c'est-à-dire près des frontières du monopole, les cols de montagnes, les fleuves et les côtes. Elles sont installées dans les zones de faux-saunages virulentes ; on trouve par exemple des troupes déployées de la Somme aux limites de l'Artois et de la Picardie afin d'empêcher le versement de faux tabac. Les autres zones surveillées se trouvent entre la Bourgogne et la Franche-Comté et entre le Dauphiné et la Savoie. On en trouve aussi entre les provinces de Bretagne, de Normandie, du Maine et de l'Anjou. Les délimitations de la province de Bretagne représentent un espace très surveillé. Il y a un poste de gabelous tous les 2 kilomètres et les brigades patrouillent jour et nuit à la recherche de fraudeurs. On compte aussi 692 gardes à Laval en 1773 et 779 à Angers<sup>356</sup>. Afin d'empêcher que les marchandises illicites ne franchissent la frontière entre deux bureaux, le marchand qui transporte du tabac doit déclarer dans les bureaux situés entre les provinces situées dans le monopole et celles hors du monopole la quantité de tabac qu'il a sur lui. Le pouvoir royal met alors en place une véritable armée d'employés, nommés par le peuple « les gâpians » et aussi impopulaires que

---

<sup>353</sup> Bernard, DUREUIL, *Le monopole royal des tabacs dans la généralité de Rouen. op.cit.*

<sup>354</sup> Marie-Hélène, BOURQUIN, Emmanuel, HEPP, *Aspects de la contrebande au XVIII<sup>e</sup>. op. cit.* p.13.

<sup>355</sup> *Ibidem.* p. 62.

<sup>356</sup> Philippe, JARNOUX, *art. cit.*

les employés de la Ferme. Les gardes sont également chargés à l'entrée des villes de percevoir les droits aux bureaux et contrôler les voyageurs et ce malgré certaines connivences existant entre contrebandiers et commis aux barrières. Les « gâpians » représentent environ 80 000 hommes au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle. Ces douaniers sont regroupés en brigades de 2 à 6 hommes sous les ordres d'un brigadier. Ils peuvent être sédentaires ou de ligne. Les brigades frontalières quadrillent le territoire sous le monopole de tabac selon des règles strictes. Elles sont réparties « en profondeur sur plusieurs lieues ». Leurs itinéraires et leurs horaires changent souvent afin de déjouer les plans des fraudeurs<sup>357</sup>. Ces brigades revoient également des primes lorsqu'elles saisissent de la marchandise prohibée : 6 livres pour la capture d'un colporteur, 30 livres supplémentaires s'il s'agit d'un récidiviste. On prévoit également 15 livres pour la capture d'un faux-saunier à cheval et 25 s'il y a port d'arme. Elles ont également le droit de tendre des embuscades et d'effectuer des perquisitions.

Cependant, les employés ont parfois du mal à découvrir les marchandises prohibées et à capturer les contrebandiers<sup>358</sup>. Pour aider les employés à lutter contre la fraude et la contrebande le roi met à disposition des fermiers d'autre corps de police. Un arrêt du Conseil du 4 juin 1738 enjoint à la maréchaussée de « prêter aide et assistance aux commis des Fermes pour l'arrestation des faux-sauniers et des faux-tabatiers »<sup>359</sup> Sous l'Ancien Régime, la maréchaussée désigne d'abord la juridiction des maréchaux, puis des prévôt des maréchaux<sup>360</sup>. Ils exercent une justice expéditive et sans appel qui correspond aux « cas prévôtaux »<sup>361</sup>. La maréchaussée est une « troupe montée, armée et militarisée, chargée du maintien de l'ordre et de la police dans les campagnes ». C'est une police créée à la base pour réprimer les pillages des soldats, déserteurs et vétérans, puis étendue aux vagabonds et voleurs de grands chemins. Ils sont moins de 4000 divisés en compagnies d'archers. Il y a une compagnie par généralité. Ils sont subdivisés en brigades de 4 cavaliers sous les ordres d'un brigadier. Selon l'ordonnance de 1769, ces cavaliers ont pour mission « d'assurer le maintien du bon ordre et la tranquillité publique dans toute la France rurale ». Chaque jour, ils doivent entreprendre des tournées sur les grands chemins ainsi que dans les bourgs, villages et hameaux. Ils doivent s'informer sur les voyageurs, suspects, délinquants et criminels et effectuer des signalements<sup>362</sup>. La maréchaussée doit également assister aux foires et marchés

---

<sup>357</sup> Marc et Muriel VIGIÉ, *L'Herbe à Nicot*. op. cit. p. 398.

<sup>358</sup> Paul, BÉQUET, *Contrebande et contrebandiers*. op.cit. p.17.

<sup>359</sup> Marie-Hélène, BOURQUIN, Emmanuel, HEPP, *Aspects de la contrebande au XVIII<sup>e</sup>*. op. cit. p 13.

<sup>360</sup> François, BLUCHE, *Dictionnaire du Grand siècle*, Fayard, Paris, 2005, p. 1259.

<sup>361</sup> *Ibidem*. p. 965.

<sup>362</sup> Michaël, KWASS, *Louis Mandrin, La mondialisation de la contrebande*. op. cit. p. 291.

pour assurer l'ordre et surveiller les auberges et les cabarets. Selon l'arrêt du conseil du 4 juin 1738, les cavaliers de la maréchaussée doivent « prêter aide et assistance aux commis de la Ferme pour l'arrestation des faux-sauniers et faux-tabatiers »<sup>363</sup>. Ces unités d'archers sont également chargées de tendre des embuscades et chasser les contrebandiers en fuite. Cependant, certains intendants dénoncent les malversations et exactions de la maréchaussée qui ferme les yeux sur certains faits et compose avec les bandits. En 1778, une ordonnance précise les compétences, les fonctions et le statut des officiers et cavaliers de la maréchaussée « régularisant le fonctionnement d'une institution de plus en plus efficace<sup>364</sup> ».

Pour réprimer les contrebandiers, la Ferme générale obtient parfois des mesures extraordinaires. En effet, le roi met à disposition son armée pour passer les quartiers d'hiver dans les régions mouvementées ou en garnison dans une ville quelque temps afin de calmer le peuple. Cependant, l'armée royale n'est pas facile à déployer pour éradiquer la contrebande car tous ses membres considèrent qu'il n'est pas de leur devoir de gérer ce domaine d'action<sup>365</sup>. Pour lutter contre la contrebande, la Ferme offre également des primes aux soldats qui participent à l'arrestation d'un contrebandier. Cette prime est proportionnelle à la valeur de la saisie<sup>366</sup>. Au début des années 1750, le ministre d'Argenson envoie des forces armées pour remplacer les gardes de la Ferme et la maréchaussée pour sécuriser la frontière avec la Savoie afin de neutraliser la contrebande armée qui se développe dans le Sud-Est<sup>367</sup>. De lourds moyens sont également mis en œuvre lors de la chasse à l'homme pour capturer Mandrin. En effet, ces campagnes ont déclenché des mesures de sécurité extraordinaires avec fortifications, surveillance des routes et espionnage. Le déploiement d'autant de force nous montre que l'appareil répressif est très poussé<sup>368</sup>. Les adjudicataires de la Ferme accordent donc d'énormes efforts en hommes et en argent pour lutter contre la fraude. Tout d'abord, en dispersant son armée dans toute l'étendue du royaume et en offrant à ses employés certains avantages comme des primes pour la capture de contrebandiers ou fraudeurs de tabac. Cela permet de motiver les employés par des gratifications afin qu'ils ne se laissent pas corrompre.

---

<sup>363</sup> Marie-Hélène, BOURQUIN, Emmanuel, HEPP, *Aspects de la contrebande au XVIII<sup>e</sup>*. op. cit. p. 13.

<sup>364</sup> François, BLUCHE, *Dictionnaire du Grand siècle*, op.cit. p. 965.

<sup>365</sup> Michaël, KWASS, *Louis Mandrin, La mondialisation de la contrebande*. op. cit. p. 303.

<sup>366</sup> Marc et Muriel VIGIÉ, *L'Herbe à Nicot*. op. cit. p. 358.

<sup>367</sup> Michaël, KWASS, *Louis Mandrin, La mondialisation de la contrebande*. op. cit. p. 304.

<sup>368</sup> *Ibidem*. p. 338.



### 3.2. Les pouvoirs de police

Au XVIII<sup>e</sup> siècle les Fermiers généraux, obnubilés par la fraude sur les tabacs et obsédés à l'idée de lutter contre elle mettent en place des moyens considérables. Ceux-ci sont accordés par le roi qui soutient activement les actions des fermiers<sup>369</sup>. L'ordonnance de juillet 1681 sur les tabacs donne des pouvoirs de police aux gardes des Fermes. Dans le cadre de leurs tournées, les employés ont le droit de perquisitionner, procéder à des saisies et à des arrestations<sup>370</sup>. Ces dispositions sont renouvelées par les déclarations du 18 septembre 1703 et du 1<sup>er</sup> août 1721. Un arrêt du conseil du 14 août 1688 leur permet d'abord de se rendre dans les châteaux, maisons royales, celles des princes et autres lieux prétendument privilégiés à condition d'être accompagnés d'un officier de l'élection la plus proche<sup>371</sup>. Ils ont également le droit de fouiller les voitures. En avril 1729, une nouvelle ordonnance de l'intendant de Paris autorise les commis à fouiller systématiquement les voitures entrant dans la ville, même celles appartenant au roi ou aux princes de sang. Mais ce n'est pas toujours de « bonne grâce » que les élus accompagnent les fermiers pour perquisitionner. Une ordonnance du 30 octobre 1689 leur donne le droit d'accès aux vaisseaux et aux casernes pour effectuer des perquisitions<sup>372</sup>. Ils reçoivent également le droit de visiter les bâtiments de guerre et les bagages des soldats afin de lutter contre la contrebande militaire<sup>373</sup>. La guerre de Succession d'Espagne (1701-1714) favorisant l'essor de la fraude, les fermiers obtiennent de nouveaux textes et déclarations qui modifient et complètent le dispositif législatif déjà impressionnant. Désormais, un seul commis des Fermes assisté d'un huissier ou d'un cavalier de la maréchaussée peut dresser un procès-verbal et l'affirmer devant la juridiction la plus proche. Les autres gardes des Fermes, c'est-à-dire ceux des gabelles, traites et aides peuvent également arrêter les faux tabatiers et effectuer des perquisitions.

Les employés des Fermes doivent aussi procéder à des enquêtes afin d'obtenir des informations. Ensuite, ils interrogent les témoins et procèdent à des confrontations. Les dénonciations sont fortement encouragées.

Quand le commis constate une infraction il doit d'abord saisir le tabac et l'apporter dans le bureau le plus proche. Les chevaux saisis seront vendus lors de la prochaine foire ou

---

<sup>369</sup> Marie-Hélène, BOURQUIN, Emmanuel, HEPP, *Aspects de la contrebande au XVIII<sup>e</sup>*. op. cit. p 40.

<sup>370</sup> *Ibidem*. p. 62.

<sup>371</sup> Bernard, DUREUIL, *Le monopole royal des tabacs dans la généralité de Rouen*. op. cit.

<sup>372</sup> *Ibidem*.

<sup>373</sup> *Ibid*.

aux enchères publiques<sup>374</sup>. Dans ces *Recherches et considérations nouvelles sur les finances*<sup>375</sup>, publiées en 1789, le baron de Corméré récence 2903 saisies opérées en « années communes » dont 1423 sur les frontières de l'Artois du Cambrésis et de la Franche-Comté dont 466 hommes, 155 femmes et 31 enfants arrêtés annuellement pour introduction de faux-tabac dans la zone du privilège. Dans ses *Mémoire d'un ministre*<sup>376</sup>, le comte Mollien (1758-1850) affirme qu'en 1783, 2500 hommes, 200 femmes et 6 600 enfants furent convaincus de faux saunage par les employés de la Ferme et il y a eu 1 200 chevaux confisqués. On peut juger ces chiffres excessifs, surtout si l'on admet qu'ils concernent les fraudeurs pris uniquement sur le fait. Aussi, ces chiffres englobent à la fois les contrebandiers mais aussi leurs clients puisqu'ils ne citent que 200 cas de condamnations aux galères<sup>377</sup>.

Les fraudeurs arrêtés sont ensuite conduits en prison puis les employés doivent rédiger leur procès-verbal. C'est sur cette pièce que repose ensuite l'ensemble de la procédure. Ce procès-verbal fait également foi en justice jusqu'à l'inscription en faux. En effet, certains employés ont tendance à abuser de leurs pouvoirs, puisqu'ils touchent le tiers des amendes et confiscations qu'ils font prononcer<sup>378</sup>.

Tout au long du XVIII<sup>e</sup> siècle, les compétences des employés sont sans cesse augmentées. La déclaration du 20 octobre 1720 renouvelle les dispositions prises concernant l'autorisation d'entreprendre des visites domiciliaires. Cette déclaration étend également aux faux-tabatiers, l'autorisation donnée aux commis d'abattre tout individu soupçonné de se livrer à la contrebande<sup>379</sup>.

En 1726, lors de la constitution de la Ferme Générale, les fermiers obtiennent des privilèges régaliens<sup>380</sup>. Les employés sont désormais armés et équipés de vaisseaux. Ils ont le droit de perquisitionner chez tout le monde et bénéficient de la protection du roi, des juges, des officiers et des intendants. Généralement, les commis recherchent les personnes aux proches trop pleines et les portefaix trop pressés. Ils vérifient qu'ils n'ont pas de marchandises prohibées dans leurs voitures ou dans les doublures de leurs vêtements. Les employés

---

<sup>374</sup> *Ibid.*

<sup>375</sup> Guillaume-François, Baron de, CORMERÉ, *Recherches et considérations nouvelles sur les finances, ou Mémoire sur leur situation actuelle, cause du déficit, moyens de l'anéantir en pourvoyant aux dépenses de l'État, sans accroissement d'impôts, en délivrant la Nation de ceux qui sont les plus onéreux, tels que les gabelles, les traites, douanes intérieures du royaume, & autres*, Tome I, 1789.

<sup>376</sup> Nicolas-François, comte, MOLLIEN, *Mémoires d'un ministre du Trésor public*, 1780-1815, 1893, 3 vol.

<sup>377</sup> Marc et Muriel VIGIÉ, *L'Herbe à Nicot*. *op. cit.* p. 389.

<sup>378</sup> Paul, BEQUET, *Contrebande et contrebandiers*. *op.cit.* p 13.

<sup>379</sup> Marie-Hélène, BOURQUIN, Emmanuel, HEPP, *Aspects de la contrebande au XVIII<sup>e</sup>*. *op. cit.* p. 68.

<sup>380</sup> François, HINCKER *Les français devant l'impôt sous l'Ancien Régime*, Flammarion, Paris, 1971, p. 32.

soupçonnent tout le monde. On assiste alors à la mise en place du système de la suspicion et de l'arbitraire. C'est-à-dire qu'il n'est pas nécessaire d'être pris en flagrant délit de contrebande pour être arrêté. De simples présomptions suffisent et les rassemblements s'exposent également à des arrestations. On sait par exemple qu'il suffit pour les vagabonds, paysans artisans et matelots de se réunir au nombre de 5 au moins, sans même avoir sur eux de la marchandise prohibée, pour encourir la peine de galère à vie et la mort en cas de récidive<sup>381</sup>. Cette surveillance pointilleuse est génératrice de violence et de haine contre les employés. Ils surveillent la population en permanence et interviennent quotidiennement dans les activités.

### 3.3. Des employés très surveillés

Les employés sont très surveillés par leur hiérarchie. En effet les employés peuvent se rendre coupables de crimes et de délits à l'égard de la Ferme. Mais les peines sont diminuées tout au long de la période pour les employés infidèles. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, la corruption des employés est avérée, nous en reparlerons en détail dans un prochain chapitre.

En effet, entre la guerre de Succession d'Espagne (1701-1714) et la fin du ministère Choiseul (1770) il y a environ 5 000 gardes qui sont aussi d'anciens soldats. Leur moralité laisse à désirer, alors qu'on leur demande de faire preuve d'une « bonne vie et mœurs » et de ne pas avoir de passé judiciaire. Mais dans les rapports, on dénonce l'ivrognerie, le manque de zèle et les nombreuses prévarications des employés. Dans un mémoire, nous pouvons noter que les abus des employés sont dénoncés par l'intendant de Bretagne :

« Enfin, Monsieur, tous les autres subdélégués de mon département m'annoncent que la fraude s'y multiplie journellement, mais il y en a peu qui me marquent que les contrebandiers se soient encore portés à aucun ; excès si ce n'est envers quelques employés qui se sont attirés par leur imprudence les mauvais traitements qu'ils ont éprouvés ; Je dois même vous observer qu'on se plaint de ce que les employés font souvent indiscretement feu sur ceux qu'il soupçonnent de fraude, on prétend qu'ils ont assassiné du côté d'Aurai plusieurs paisans et qu'il est facile de s'en convaincre, par l'examen des registres criminels de Langouet, Pluvigner et Aurai »<sup>382</sup>

Enfin, selon un règlement publié en 1731, les commis ne doivent avoir « aucune relation ni connaissance dans les paroisses où elles seront faites afin de prévenir les

---

<sup>381</sup> Bernard, DUREUIL, *Le monopole royal des tabacs dans la généralité de Rouen. op. cit.*

<sup>382</sup> ADIV C 2050 – Mémoire s.d.

intelligences ». Il est également recommandé aux capitaines généraux « d’user de beaucoup de sagesse et de modération pour éviter tout sujet de plainte et de murmure de la part des particuliers »

L’évolution de la législation sur les tabacs n’est donc pas toujours facile à suivre. Dans un premier temps, la contrebande de tabac est assimilée à la contrebande de sel pour sa répression. Mais très vite, les lois répressives sur la contrebande de tabac vont devenir plus sévères que celle pour le faux-saunage. Durant les premières années du monopole les peines d’amendes prononcées à l’encontre des contrebandiers sont largement réduites par les juges jugeant les peines trop disproportionnées. C’est le cas notamment en Bretagne, durant les années 1713-1715, où l’intendant de Bretagne prononçait des amendes bien inférieures aux peines prévues par les adjudicataires de la Ferme. Cependant, le pouvoir royal et les fermiers sont obnubilés par la lutte contre la fraude et invoquent des moyens de répression sans précédent. Petit à petit, ils vont soustraire les prérogatives des juridictions ordinaires pour constituer un véritable appareil répressif capable d’endiguer la contrebande. À partir des années 1730, les contrebandiers et les fraudeurs de tabacs sont donc désormais jugés par des commissions spéciales, chargées de juger sans appel toutes les affaires de contrebande. Enfin, pour lutter contre la contrebande de tabac dans le royaume, le pouvoir royal met à la disposition des fermiers des moyens humains conséquents. Une armée de commis et d’employés de la Ferme des tabacs, chargée de surveiller le trafic de faux-tabac, et de perquisitionner chez toutes les personnes soupçonnées de frauder sur les tabacs. Pour surveiller efficacement leurs employés, les adjudicataires de la Ferme des tabacs mettent en place un véritable système de surveillance pour les contrôler et les surveiller.

## Chapitre 4 : La pratique de la contrebande

Depuis la mise en place du monopole sur les tabacs, la contrebande et la fraude sont la hantise du pouvoir royal. Cependant, peu de documents permettent de donner une vision exacte de son ampleur au XVIII<sup>e</sup> siècle. Il est impossible de recenser toutes les affaires de fraudes qui ont eu lieu en France avant et depuis la mise en place du monopole. Les sources sont trop dispersées et les séries comportent beaucoup de lacunes. De plus, on sait qu'au début de la mise en place du monopole sur le tabac les fraudes ne sont quasiment pas surveillées. Puis, la recherche des fraudeurs commence à s'intensifier au début du XVIII<sup>e</sup> siècle. Certains habitants des provinces situées dans la zone du monopole se sont habitués à revendre du tabac pour gagner leur vie. Mais ils n'ont pas pour autant, renoncé à vendre du faux-tabac, cette activité se transformant en véritable vocation chez certains. En Bretagne, dès la mise en place du monopole du tabac, la colère des débitants de tabac grandit puis se transforme en véritable revanche de leur part puisqu'ils ne cesseront jamais de revendre du tabac de contrebande.

En 1758, François Véron Duverger de Forbonnais (1722-1800) économiste français publie *Recherche* dans lequel il estime que sur une consommation totale de vingt millions de livres, le monopole du tabac fournit les deux tiers, le reste étant produit dans les provinces exemptées, soit par la vente du tabac introduit en fraude<sup>383</sup>. Dans une autre évaluation, le comte Mollien estime qu'un huitième à un tiers des marchandises taxées évite les bureaux douaniers<sup>384</sup>.

La contrebande du tabac emprunte les techniques mises au point par la contrebande de sel, notamment pour le transport de marchandises, à pied ou à cheval. Des centaines de colporteurs transportent le tabac depuis les provinces franches ou libres de taxes vers les zones de haute pression fiscale<sup>385</sup>. La majorité des fraudeurs travaillent seuls, à deux ou en bandes organisées. La contrebande terrestre est permise grâce à cette « fourmilière souterraine de commerçants<sup>386</sup> », qui travaillent en marge des lois : paysans, indigents, artisans, colporteurs, petits délinquants traversent les provinces afin de se fournir en faux-tabac. Certains l'achètent pour leur propre consommation tandis que d'autres se fournissent en tabac

---

<sup>383</sup> Gérard, BÉAUR, Hubert, BONIN, Claire, LEMERCIER, *Fraude, contrefaçon, contrebande de l'Antiquité à nos jours*, Librairie Droz, Genève, 2007. p. 56.

<sup>384</sup> François, HINCKER *Les français devant l'impôt sous l'Ancien Régime*, Flammarion, Paris, 1971, p. 61.

<sup>385</sup> André, ZYSBERG, *Les galériens : vies et destins de 60 000 forçats sur les galères de France, 1680-1748*, Éditions du Seuil, Paris, 1987, p. 95.

<sup>386</sup> Michaël, KWASS, *Louis Mandrin, La mondialisation de la contrebande au siècle des Lumières*, Vendémiaire, Paris, 2016, p 25.

pour ensuite le revendre en contrebande. Cette contrebande terrestre est également alimentée par la contrebande maritime, soit par de gros bateaux revenant d'Amérique ou par de petites embarcations en provenance des îles anglo-normandes.

Puis, la fraude et la contrebande du tabac touchent toutes les couches de la société : des simples particuliers aux privilégiés. Elle est aussi visible chez les débitants de tabac ou chez les personnes liées à la Ferme (employés, directeurs, receveurs).

L'étude de la pratique de la contrebande passe également par l'étude des lieux propices à la contrebande, les secteurs de production et de fabrication du tabac. Nous étudierons les lieux et les circuits de la contrebande en France, mais aussi Bretagne.

## **1. Modes opératoires**

### 1.1. La petite fraude

Lorsque l'on étudie la contrebande de tabac, il est frappant de voir à quel point la fraude est présente dans toute la société d'Ancien Régime. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, on estime que plus d'un million d'hommes, femmes et enfants, de toutes origines sociales, pratiquent la contrebande<sup>387</sup>. Le gros des fraudeurs est avant tout constitué de civils, pour qui l'urgence économique est vitale, et cette pratique passe donc avant le respect de la loi<sup>388</sup>.

Les sources que nous avons étudiées nous montrent l'intensité des procès-verbaux rédigés à l'encontre des fraudeurs de tabac. Cette contrebande de tabac apparaît alors quotidiennement, car tous les jours, les employés des brigades parcourent la Bretagne dans les différents « départements »<sup>389</sup>, à la recherche des éventuelles fraudes. Le juge rennais rend également des sentences quasiment tous les jours à l'encontre des fraudeurs. En tous cas, nous avons cette certitude lorsque François-Antoine Ferrand est intendant de Bretagne (1705-1716). Pour cette période, nous possédons seulement les années 1713-1715 de façon complète. Pour le reste, nous possédons ponctuellement quelques lettres au sujet de différentes affaires de contrebande à main armée survenues dans toute la Bretagne. À partir de

---

<sup>387</sup> *Ibid.* p. 151.

<sup>388</sup> Jean, NICOLAS, *La rébellion française, Mouvements populaires et conscience sociale, 1661-1789*, Gallimard, Paris, 2008. p. 80.

<sup>389</sup> Selon le *Dictionnaire des institutions de la France aux XVII et XVIIIe* de Marcel Marion : « Ce mot commençait dès l'ancien régime à être employé dans le sens de circonscription administrative. » p. 163.

ces différentes données, nous avons essayé de constituer une base en reprenant les critères fixés par Jean Nicolas pour tenter d'étudier les affaires de rébellions en Bretagne.

Au cours de nos recherches, nous avons également dépouillé un certain nombre de copies de jugement de procès, 300 entre 1713 et 1715 sur un total de 423 affaires de faux-tabac de 1681 à 1776. À partir des dépouillements nous avons construit une nouvelle base comprenant les éléments qui reviennent souvent dans les procès (métiers, villes d'origine, cachettes...). Nous avons constaté que la fraude sur le territoire breton était quelque chose de relativement banal, voir quotidien. Chaque jour, il semblerait que les employés du tabac se rendent chez des particuliers suspectés de fraude. Ils perquisitionnent la maison à la recherche de tabac « sans plombs ni marque de la ferme ». Si au cours de leurs perquisitions ils ne trouvent pas de tabac dans la maison alors ils se rendent dans le jardin ou dans la cour et continuent leurs recherches. Parfois, les employés veulent à tout prix trouver du tabac à tel point qu'il n'est pas rare de voir dans certains procès-verbaux des témoignages de particuliers qui se défendent en disant que le tabac n'a pas été trouvé chez eux mais dans la rue et accusant même les commis de l'y avoir mis là.

À partir de la base de données de Jean Nicolas, nous avons construit un nouveau tableau basé sur d'autres critères de sélection afin de dégager les différentes natures d'affrontements. Nous avons pris en compte différents éléments lorsque les données fournies nous permettaient de détailler les types de personnes participant à l'émeute, et notamment lorsque cela était possible, nous avons identifié les personnes agissant seules, contrairement à celles agissant en bandes. Nous les avons classées en « fraudeur seul ». Ainsi, sur les 330 affaires liées à la contrebande de tabac en France, nous avons recensé 81 affaires de rébellions où la population intervient pour venir en aide à un fraudeur lors de son arrestation.

Les sources utilisées pour étudier la pratique de la contrebande sont riches en renseignements. Les copies de jugements, en particulier, nous informent sur la façon dont une affaire de fraude est instruite. D'autre part, elle nous donne quelques renseignements sur les techniques mises au point par les fraudeurs de tabac.

À travers les copies de jugements prononcés par l'intendant de Bretagne nous obtenons une vue d'ensemble du processus d'instruction au Parlement de Bretagne vers 1715. Les documents que nous avons dépouillés se présentent ainsi : un premier feuillet avec la date du jugement en haut à gauche, puis « Antoine François Ferrand vu le procès-verbal dressé par les nommés », avec les noms des différents commis qui ont rédigé le procès-verbal et le

département dans lequel ils exercent leurs fonctions. Ensuite, on trouve le « Contre » où est cité le nom du ou des accusés puis les diverses dates auxquelles les différentes instructions ont été prononcées contre les fraudeurs à savoir l’assignation, le procès-verbal de répétition et le procès de comparant<sup>390</sup>. À la fin de ce premier feuillet, on trouve la peine prononcée par l’adjudicataire de la Ferme qui est toujours de 1000 livres d’amende. Enfin, vient la réponse, la décision rendue par le Parlement de Rennes, qui en général liquide l’amende à une somme inférieure. Le second feuillet commence toujours selon le schéma suivant : « Il paroît que sur Louis à eux donné que \*noms des accusés\* vend du tabac de fraude, dans la paroisse de \*nom de la paroisse\* ». On peut donc facilement imaginer que les employés du tabac avaient accès à des informations sur les fraudeurs et réalisaient eux même ces enquêtes afin de lutter contre la fraude. Suit ensuite le résumé de l’affaire.

Sur les 300 affaires de fraude sur le tabac recensées entre 1713 et 1715 en Bretagne, il y a 75 affaires concernant cette « petite fraude ». Il peut s’agir de consommateurs pris avec du tabac de fraude sur eux ; ils expliquent alors qu’ils ou elles ont acheté le tabac pour leur provision, ou pour celle de leur mari. Certains « fraudeurs de profession » se font également saisir de petites quantités de tabac, ils déclarent généralement que c’est le reste d’un rolle qu’ils ont vendu en fraude. En réponse à la fraude sur ces 75 affaires : dans 21 affaires l’accusé ou l’accusée explique que c’est pour sa provision ou pour celle de son mari, dans 47 affaires le fraudeur avoue revendre du tabac en fraude. Souvent, les gens disent que la pauvreté les a poussés à se lancer dans la contrebande de tabac afin de gagner leur vie.

Réponses à la fraude	Nombre d'affaires
Le tabac appartient à quelqu’un d’autre	39
La personne avoue frauder et/ou le revendique	47
Transport de tabac pour autrui	15
Pour sa provision	21
Ne réponds rien	18

**TABLEAU 1 : Tableau des réponses principales à la fraude sur les tabacs en Bretagne entre 1713 et 1715**

Ces documents nous renseignent également sur le déroulement des journées des employés. Deux « recours » sont possibles : les employés interviennent car ils ont eu connaissance d’une fraude ou bien, ils assurent de leur propre initiative une surveillance pour

<sup>390</sup> Une assignation est donnée aux accusé.e.s afin de comparaître pour la fraude. Le procès-verbal est répété le lendemain ou quelques jours après afin d’apporter d’éclaircir certains points. Quelques mois plus tard, le procès-verbal de comparant est dressé devant le subdélégué de la ville la plus proche où a lieu la fraude pour adjuger la confiscation du tabac et condamner les fraudeurs à une amende.



surprendre des fraudeurs. Dans un premier temps les employés ont connaissance d'une fraude chez tel habitant de telle paroisse. Ils se rendent alors sur les lieux, interrogent les habitants de la maison au sujet des fraudes puis effectuent leur perquisition. La plupart du temps, les particuliers ne disent pas qu'ils ont du tabac en fraude, mais il arrive certaines fois que la personne se dénonce spontanément et déclare ouvertement faire de la fraude de tabac.

Au cours de la perquisition certains particuliers tentent de dissimuler le tabac. Dans 34 affaires, la personne a tenté de cacher le tabac pendant la perquisition et dans 26 affaires elles ont jeté le tabac par terre ou par la fenêtre. Par exemple le 6 décembre 1713 dans le département de Lannion les employés se rendent chez un couple qui « vendrait publiquement du tabac en fraude »<sup>391</sup>. En voyant les commis la femme prend un paquet et le jette par la fenêtre. Le paquet contenait 10 bouts de tabac pesant une demi-livre.

D'autres encore disent qu'ils ne savent pas ce que le tabac fait là et qu'il a probablement été mis là par quelqu'un d'autre. Par exemple le 4 septembre 1714, huit employés des Fermes du département de Lannion se rendent chez un couple qui vendrait du tabac en fraude dans la paroisse de Brezelen<sup>392</sup>. Les employés perquisitionnent dans leur maison et trouvent 78 livres de faux-tabac. La femme déclare aux commis que c'est un gentilhomme qu'elle ne connaît pas qui l'a déposé chez elle.

Il arrive aussi que les fraudeurs se sauvent à la vue des commis. C'est le cas le 27 avril 1714 dans le département de Morlaix. Les employés aperçoivent un homme qui fend du bois devant sa maison<sup>393</sup>. À la vue des commis l'homme rentre brusquement dans sa maison et s'enfuit par-derrière. Les employés se mettent à sa poursuite. Arrivé vers le pont de la rivière, l'homme aurait jeté un paquet de tabac dans l'eau. Les employés n'ont pas réussi à récupérer le tabac mais ils sont parvenus à arrêter l'homme en fuite. Les employés le fouillent et trouvent du tabac de fraude dans sa poche. Ils se rendent ensuite chez lui pour procéder à une perquisition et les employés trouvent une paire de balances en cuivre, ce qui prouve d'autant plus la fraude.

C'est aussi le cas le 21 octobre 1714 dans une paroisse voisine de Landerneau où un autre couple est accusé de vendre du tabac en fraude particulièrement pendant les jours de fêtes et les dimanches<sup>394</sup>. Les employés se sont transportés chez eux pour effectuer leur

---

<sup>391</sup> ADIV C 2047 – Copie de jugement du 16 octobre 1714.

<sup>392</sup> *Ibidem.* – Copie de jugement du 16 octobre 1714.

<sup>393</sup> *Ibid.* - Copie de jugement du 17 mai 1714.

<sup>394</sup> ADIV C 2049 – Copie de jugement du 17 septembre 1715.

perquisition. Ils ont trouvé un petit sac contenant 2 livres et demi de tabac en fraude près du parc à bestiaux. En voyant les commis, l'homme s'est enfuit et s'est enfermé dans une maison, ce qui a empêché les employés de le constituer prisonnier. L'homme est récidiviste, en effet, les employés ont déjà dressé un procès-verbal contre lui le 9 juin 1714 sur lequel l'homme s'est faussement nommé.

Généralement, lorsque les personnes ont été prises avec du tabac de fraude, elles essaient de se défendre en se sauvant ou en niant la fraude. Très peu contestent le procès-verbal, car la procédure d'inscription en faux est coûteuse. Ainsi, durant l'été 1713, dans la paroisse de Leray dans le département de Quimper les employés se rendent chez un homme soupçonné de fraude<sup>395</sup>. Une fois devant la maison, personne ne veut ouvrir aux employés. Cela oblige les employés à se rendre dans le bourg proche pour demander l'aide d'un juge afin de faire ouvrir la maison. Deux notaires et un sergent acceptent et se rendent sur les lieux pour perquisitionner sa maison. Un mois plus tard, les employés surprennent le même homme en train de vendre du tabac de fraude à un paysan. Dans son interrogatoire, l'homme nie toute implication dans la fraude de tabac. C'est le cas également en novembre 1713, dans la paroisse de Landeleau<sup>396</sup>. Les employés se rendent chez un « insigne fraudeur » pour effectuer leur perquisition. Les employés ont déjà saisi sur lui deux rolles de tabac en fraude et 3 onces et demie dans les poches de sa femme le 18 novembre. Le 20 novembre, les employés l'ont aperçu qui sortait de sa maison et l'ont fouillé. Ils ont trouvé sous son habit un rolle de tabac sans plombs ni marque de la Ferme. Dans un premier temps, l'homme déclare que c'est un homme de la forêt du roi qui lui a apporté. Puis il nie la fraude et se dit être victime d'une imposture. Il déclare que le procès-verbal des employés est faux puisqu'il prétend que les employés l'ont sorti de son lit et ne l'ont pas pris en sortant de sa maison comme rapporté dans le procès-verbal.

Les fraudeurs usent sans cesse d'imagination pour cacher et dissimuler leur tabac : armoire, auge, barriques, coffre, tas de cendre, trou dans la cheminé, paquet de linge, grenier, paille des lits... Certains d'entre eux stockent également chez eux du tabac de fraude pour d'autres personnes.

Pour découvrir les fraudes les employés disposent d'outils afin de sonder le sol. Il s'agit de baïonnettes qu'ils enfoncent dans le sol pour chercher d'éventuels trous où l'on pourrait cacher du tabac. Ainsi, le 2 mai 1715, les employés se rendent chez le sieur de

---

<sup>395</sup> ADIV C 2046 – Copie de jugement du 2 février 1714.

<sup>396</sup> *Ibidem.* – Copie de jugement du 3 mars 1714.

Trohubert gentilhomme de la paroisse de Plubier dans le département de Tréguier<sup>397</sup>. Lui et sa femme sont soupçonnés de vendre du tabac en fraude. Les employés perquisitionnent dans le jardin de la maison en présence du couple et sonde le sol à la recherche de tabac. Soudain, quelque chose résiste à leur baïonnette. Les employés retirent la terre et trouvent deux planches sous lesquelles se trouvent plusieurs rolles et poches de tabac. La femme propose alors de l'argent aux commis qui refusent. Puis, après que les commis aient rédigé leur procès-verbal, elle refuse à son tour de le signer. Lors du procès-verbal de comparant la requête du fermier est déclarée :

« non Recevable dans son action et amende, par plusieurs raisons sans replique qu'en premier lieu ils consentent que le tabac que les commis supposent avoir pris et trouvé dans les terres dudit Sieur de Trohubert soit à eux ; et que suivant le proces verbal desdits commis le tabac dont il s'agit doit avoir este trouvé dans un champ hors de l'enclos de la maison, cour, logement, grange, escurie et autres logements en dependance, ce qui fait connoitre que lesdit Sieur et Dame de Trohubert sont mal et fausement accusés de cette pretendue fraude . »

Les employés doivent également arracher les plants de tabac dans les jardins lorsque leurs occupants en font la culture. C'est le cas le 20 octobre 1713, dans la paroisse de Rougé, située dans la généralité de Rennes, les employés ont appris qu'un particulier plante du tabac dans son jardin<sup>398</sup>. Ils se sont rendus chez lui et ont perquisitionné dans le jardin où ils ont trouvé plus de deux cent trente plants de tabac qu'ils se sont empressés d'arracher. Son amende sera liquidée à 20 livres.

Les exemples ci-dessus concernent des affaires où les employés ont eu connaissance d'une fraude, mais ils surveillaient également étroitement les chemins à la recherche d'un homme seul qui aurait un peu de faux-tabac dans ses poches. Il semblerait que les employés de la Ferme du tabac s'appliquaient par-dessus tout à s'attaquer aux petits revendeurs et hésitaient face aux troupes armées qui pratiquaient ouvertement la contrebande<sup>399</sup>. Si les employés apprennent qu'un transport de tabac va se faire, alors ils s'embusquent aux alentours et surveillent les allées et venues. Dès qu'ils aperçoivent quelqu'un, ils l'arrêtent et lui demandent s'il ne porte pas de tabac de fraude, puis ils le fouillent. Les affaires suivantes montrent que le scénario est souvent le même. Ainsi, le 17 octobre 1713, les employés ont appris qu'un transport de tabac de fraude allait se faire de Saint-Brieuc à Dinan<sup>400</sup>. Les

---

<sup>397</sup> ADIV C 2048 – Copie de jugement du 26 juillet 1715.

<sup>398</sup> ADIV C 2046 – Copie de jugement du 6 février 1714.

<sup>399</sup> André, ZYSBERG, *Les galériens. op. cit.* p. 97.

<sup>400</sup> ADIV C 2047 – Copie de jugement du 1<sup>er</sup> mai 1714.

employés se sont embusqués sur le grand chemin près du bourg d'Yffiniac et ont aperçu un homme sur son cheval. L'homme est fouillé et les employés trouvent sur lui du tabac de contrebande. Il déclare l'avoir acheté à un homme sans dire son nom. Mais il arrive parfois que les employés croisent des fraudeurs en surveillant les chemins. Par exemple le 7 novembre 1714, les employés se rendent dans la paroisse de Brasparts pour interpeller deux fraudeurs de tabac<sup>401</sup>. Sur le chemin les employés rencontrent un homme à qui ils demandent s'il ne vend pas du tabac en fraude. L'homme déclare que non mais les employés le fouillent et trouvent sur lui 1 livre et une demi-once de tabac de contrebande. L'homme déclare être pilloteux et vendre des épingles à travers la campagne. Il est ensuite conduit dans les prisons de Châteaulin, où il déclare dans son interrogatoire qu'il a trouvé le tabac sur un pavé. Il déclare également l'avoir ramassé, avoir vu qu'il était pourri, et ne pas savoir qu'il était de fraude. Il déclare avoir cru la chose sans conséquence, le tabac étant jeté sur le pavé. Le 31 décembre 1714, il semblerait qu'un couple de la paroisse de Penvénan vendrait quotidiennement du tabac en fraude et qu'ils en transporteraient de jour comme de nuit dans plusieurs endroits<sup>402</sup>. Les employés décident de leur tendre une embuscade sur le chemin de Penvénan à Camelesse pour attendre l'homme qui doit faire une livraison de faux tabac. Les employés aperçoivent deux hommes qui portent des sacs et reconnaissent parmi eux le fraudeur qu'ils recherchent. L'homme en voyant les commis jette son sac à terre et prend la fuite. Après avoir inspecté le sac, les employés reconnaissent le tabac comme étant de fraude et se mettent à courir après le fraudeur sans pouvoir l'arrêter.

Il arrive parfois qu'un fraudeur seul se fasse arrêter et qu'il déclare qu'il transporte le tabac pour quelqu'un d'autre contre de l'argent. Le 20 octobre 1714, les employés se sont embusqués sur le chemin de Pordic à Saint-Brieuc pour surveiller le trafic de tabac<sup>403</sup>. Ils aperçoivent alors un homme qui porte un sac sur sa tête et lui demandent de le fouiller. L'homme déclare avoir du tabac sur lui et déclare l'avoir acheté chez le Sieur de Queranot pour deux femmes de Saint-Brieuc qui lui ont donné deux livres pour aller chercher du tabac. L'homme qui déclare n'avoir pas d'autre profession que de faire des commissions est finalement conduit aux prisons du lieu. C'est le cas aussi le 10 novembre 1714, les employés du tabac au département de Nantes veulent arrêter une femme reconnue comme fraudeuse<sup>404</sup>. Les employés l'attendent patiemment à l'entrée d'une venelle appartenant à un commandant

---

<sup>401</sup> ADIV C 2049 – Copie de jugement du 9 mai 1715.

<sup>402</sup> *Ibidem.* – Copie de jugement du 16 mai 1715.

<sup>403</sup> *Ibid.* – Copie de jugement du 22 juin 1715.

<sup>404</sup> ADIV C 2047 – Copie de jugement du 31 décembre 1714.

de la marine à Nantes. Elle est fouillée à sa sortie et les employés trouvent sur elle un paquet de tabac en poudre. La femme déclare qu'elle vient de l'acheter dans la maison d'une servante et qu'elle allait le transporter chez l'aubergiste. Le 12 avril 1715, les employés de la brigade de Saint-Malo qui surveillent la fraude du côté de l'hôpital remarquent une femme à qui ils demandent ce qu'elle a dans son tablier<sup>405</sup>. La femme répond que ce n'est rien mais les employés la fouillent et trouvent sur elle 15 livres de tabac de fraude. Elle déclare qu'elle a pris le tabac pour un homme qui lui a promis de l'argent pour le transporter.

Les employés des Fermes travaillent de jour comme de nuit pour rechercher les fraudes. Comme par exemple le 16 janvier 1715, les employés ont appris qu'un transport de tabac allait se faire dans la nuit sur le chemin de Binic à Pontrieux. Une fois arrivés près du bourg de Pordic, les employés aperçoivent quelques particuliers qui en voyant les commis cessent leurs activités et prennent la fuite ce qui engage les six commis à les poursuivre. Ils parviennent à arrêter un homme et une femme qu'ils fouillent ensuite et trouvent sur eux du tabac de fraude. Le 13 juillet 1715, les employés passent la nuit en embuscade et surveillent la maison d'un couple de fraudeurs<sup>406</sup>. Vers 4h ou 5h du matin l'homme et sa femme apparaissent par un trou de leur porte et après sommation faite de leur ouvrir, ils obéissent enfin. Les employés procèdent ensuite à la perquisition de la maison sans rien trouver, puis ils poursuivent la visite dans le jardin du couple où ils trouvent 3 livres et 3 onces de tabac enterrées près d'un mur.

À l'approche des villes, on trouve des barrières et des bureaux où les commis guettent aussi les transporteurs de marchandises. Parfois, le conducteur du bateau ou de la voiture n'est pas mis en cause par les juges mais seulement par les fermiers. Les juges considèrent généralement que le transporteur qui transporte des passagers n'est pas responsable des fraudes commises par ces derniers. Les "porte-cols" agissent donc discrètement, ils sont souvent proches du vagabondage et voyagent par petits groupes ou seul, toujours à pied, franchissant les frontières fiscales et assurant de petits versements de faux-tabac dans le royaume soumis au monopole. Ces petites entreprises sont souvent plus rentables que les grandes. Les fraudeurs n'ont pas besoin d'entretenir des chevaux ou d'acheter des complicités onéreuses<sup>407</sup>. D'autre part, selon notre étude, et d'après les copies de jugements, il semblerait

---

<sup>405</sup> *Ibidem*. – Copie de jugement du 13 juin 1714.

<sup>406</sup> *Ibid.* – Copie de jugement du 24 août 1715.

<sup>407</sup> Marc et Muriel VIGIÉ, *L'Herbe à Nicot, Amateurs de tabac, fermiers généraux et contrebandiers sous l'Ancien Régime*, Fayard, Paris, 1989. p. 348.

que les employés s’attachaient surtout à surprendre les petits fraudeurs. En effet, les quantités de tabacs saisis sont souvent faibles, entre 1 demie once et 3 livres de tabac.

Nombre de livres de faux-tabac saisis	Nombre de répétitions
Entre 1 demie once et 3 livres	160
Entre 4 livres et 10 livres	53
Plus de 10 livres	85
Plus de 100 livres	23
Plus de 1000 livres	16

**TABLEAU 2 : Nombre de livres de faux-tabac saisis en Bretagne sur l’ensemble des sources**

Enfin, les documents que nous avons dépouillés nous donnent quelques informations sur les prix pratiqués par les contrebandiers qui fournissent le tabac aux petits revendeurs. La première chose que l’on remarque est que souvent les fraudeurs déclarent avoir acheté un ou deux rolles qu’ils s’empressent ensuite de revendre au premier qui en voudra. Selon l’historien Michaël Kwass, un passeur de tabac achèterait le tabac à 12 sols la livre qu’il revend ensuite à 36 sols ce qui lui assure un grand profit. S’il transporte 50 livres de tabac, il gagne donc 60 livres tournois, soit plus qu’un journalier en trois ou quatre mois de travail<sup>408</sup>. Une fois le tabac saisi, les employés vont le déposer au bureau le plus proche afin de procéder à sa pesée, puis si le fraudeur est vagabond ou « sans aveu » il est conduit en prison.

## 1.2. La contrebande en bande organisée

### 1.2.1. Les bandes de contrebandiers

Il existe des bandes de contrebandiers de tabac dans presque toutes les grandes provinces. À l’égard des bandes de faux-sauniers, celles-ci sont mieux organisées et mieux armées. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, le brigandage est présent partout. En effet, un quart de la population vit dans la précarité alimentaire<sup>409</sup>. Beaucoup de personnes se tournent alors vers la contrebande, afin de gagner rapidement de l’argent. Au fil du siècle, la contrebande de tabac profite des techniques déjà existantes utilisées pour la contrebande de sel. Elle est mieux

<sup>408</sup> Michaël, KWASS, *Louis Mandrin, La mondialisation de la contrebande. op. cit.* p 157.

<sup>409</sup> *Ibidem.* p. 133.

organisée puisque les contrebandiers possèdent désormais armes et chevaux pour échapper aux embuscades ou pour échapper aux commis<sup>410</sup>.

Dans un premier temps, il convient de faire la distinction entre l'entrepreneur et les exécutants. En général, les bandes armées agissent pour quelqu'un. C'est le cas notamment dans le Bordelais, dans le Massif Central, dans le Dauphiné et en Bourgogne<sup>411</sup>. Durant tout le XVIII<sup>e</sup> siècle, la contrebande armée constitue un véritable réseau organisé. Les premières bandes importantes se développent dès la seconde moitié du règne de Louis XIV<sup>412</sup>.

Au Nord-Est, on compte 38 bandes de grandes tailles dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle et dans le Sud-Est, l'intendant du Dauphiné compte en 1730, 400 contrebandiers « armés jusqu'aux dents », répartis dans 30 bandes différentes<sup>413</sup>. En moyenne, les bandes comptent dix personnes ou moins, mais certaines bandes vont jusqu'à 100 personnes<sup>414</sup>. Par exemple, la bande de Wignhies est une bande de 8 à 10 contrebandiers. Cette bande a été active de 1730 à 1470 et transportait du tabac de contrebande à cheval et sur de longues distances. Une autre bande, celle de Colingris, du nom du chef de la bande, était une bande plutôt active dans la zone frontalière entre la France et les Pays-Bas<sup>415</sup>. Enfin la bande de Louis Mandrin, qui fera l'objet d'un développement au prochain chapitre pour exposer les méthodes propres au célèbre contrebandier.

Malheureusement, il est impossible de distinguer les contrebandiers des émeutiers dans les affaires de contrebande que nous avons sélectionnées dans la base de données de Jean Nicolas. S'il est impossible d'étudier précisément les catégories sociales des particuliers qui composent les bandes, on peut tout de même isoler les affaires de rébellions impliquant uniquement des bandes de contrebandiers. Sur les 330 affaires que nous avons isolées, 87 rébellions impliquent des bandes de contrebandiers. Ces bandes regroupent un large spectre de catégories sociales. Dans la bande il y a bien souvent une organisation hiérarchique. Chacun semble avoir sa place et une mission bien définie. Les bandes s'organisent de la façon suivante : au début de la chaîne il y a un homme assez riche pour pouvoir avancer des fonds afin d'acheter la marchandise, mais aussi pour fournir armes et chevaux aux contrebandiers. Cet homme est généralement difficile à démasquer. Il apparaît très peu dans les sources, car il

---

<sup>410</sup> Marie-Hélène, BOURQUIN, Emmanuel, HEPP, *Aspects de la contrebande au XVIII<sup>e</sup> siècle*, PUF, Paris, 1969, p 66.

<sup>411</sup> *Ibidem.* p. 45.

<sup>412</sup> Michaël, KWASS, *Louis Mandrin, La mondialisation de la contrebande. op. cit.* p 169.

<sup>413</sup> *Ibidem.* p. 170.

<sup>414</sup> *Ibid.* p. 172.

<sup>415</sup> Gérard, BÉAUR, Hubert, BONIN, Claire, LEMERCIER, *Fraude, contrefaçon. op. cit.* p. 61.

ne participe pas physiquement à la contrebande, donc il a plus de chance de ne jamais se faire attraper.

Les bandes sont composées d'hommes, femmes et enfants qui portent sur leurs dos des ballots de marchandises et cachent sur eux des produits de contrebandes. Une bande comporte plusieurs types de contrebandiers : veuves, jeunes célibataires, paysans, commerçants, domestiques, brigands, soldats, contrebandiers professionnels. Généralement, les jeunes gens font de la contrebande un travail temporaire, pour mettre un peu d'argent de côté, ou pour compléter les revenus modestes de leurs parents. On trouve également de véritable « fraudeur de profession », souvent plus âgés et condamnés plusieurs fois au bagne. Enfin, on trouve des contrebandiers plus âgés, condamnés au bagne pour la première fois vers 40 ou 50 ans. Ce type de contrebandier est souvent qualifié de laboureur, recherchant des revenus en fin de vie, plus facile plutôt que d'exploiter la terre<sup>416</sup>.

La bande est organisée en véritable bande armée, dirigée sous le commandement d'anciens officiers<sup>417</sup>. Lors de la préparation d'expéditions les bandes peuvent parfois s'associer, puis elles élisent un capitaine chargé de l'organisation générale de l'entreprise, qui en sera responsable pendant toute la préparation. Il garde le secret de la route et fait courir des faux bruits pour brouiller les pistes il envoie des hommes sans chargement qui ont pour mission d'avertir les habitants du village du prochain passage des contrebandiers<sup>418</sup>. Le but de ces expéditions est l'introduction de marchandises prohibées ou taxées. Pour les vendre, il existe deux méthodes : la vente directe aux populations sur la place du village ou au marché, ou bien le transport des marchandises jusqu'aux grandes villes pour les livrer aux commerçants<sup>419</sup>. Cette pratique de la contrebande nécessite l'implication de nombreux acteurs prêts à risquer leur vie et leur liberté<sup>420</sup>. En Dauphiné, la contrebande de tabac s'effectue presque toujours en bande organisée. Les chefs de bandes engageaient des valets et des journaliers le temps d'une campagne. Ils disposaient également de suffisamment de ressources pour payer tout le monde et s'approvisionner en munitions, arme et monture<sup>421</sup>.

Enfin, il est impossible de déterminer les catégories sociales précises présentes dans les bandes, mais ont peu néanmoins se faire une idée. La majorité des émeutiers sont des

---

<sup>416</sup> JARNOUX, Philippe, « Le roi, la frontière et le contrebandier : les faux-sauniers des confins de la Bretagne au bagne de Brest (1749-1776) », *Kreiz*, 2000, 13, p. 463-488.

<sup>417</sup> Bernard, DUREUIL, *Le monopole royal des tabacs dans la généralité de Rouen. op. cit.*

<sup>418</sup> Paul, BÉQUET, *Contrebande et contrebandiers*, Presses Universitaires de France, Paris, 1959, p. 15.

<sup>419</sup> *Ibidem.* p 16.

<sup>420</sup> Gérard, BÉAUR, Hubert, BONIN, Claire, LEMERCIER, *Fraude, contrefaçon. op. cit.* p. 58.

<sup>421</sup> Paul, BÉQUET, *Contrebande et contrebandiers, op. cit.* p.14.



marginiaux (45 fois), on trouve aussi quelques paysans et quelques artisans. Les bandes sont composées majoritairement d'hommes. On ne compte que 6 affaires de bandes dans lesquelles des femmes participent aux côtés des hommes.

Les employés hésitent à intervenir et signalent simplement les bandes. Leurs procès-verbaux indiquent vaguement le nombre de personnes ou de chevaux<sup>422</sup>. En Bretagne, les bandes de contrebandiers armés terrorisent également les pouvoirs comme en témoigne cet extrait de lettre rédigée le 23 février 1776 à Paris :

«Monseigneur Le Contrôleur Général nous ayant fait l'honneur de nous marquer qu'il venoit de vous écrire par ordre du Roi relativement à la fermentation à la quelle ont donné lieu les bruit qui se sont repandus dans la Province de Bretagne, et qui ont beaucoup contribué aux Rébellions, mauvais traitements, et excès que les employés des fermes ont éprouvés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1775 [...] les excès auxquels se sont livrés les habitants des côtes de votre généralité soutenus par des bandes nombreuses de contrebandiers, ont été portés si loin, que nous ne doutons point, Monsieur, que vous n'en soyés frappé et qu'ils ne vous engagent à donner les ordres que vous croirés les plus convenable pour arrêter et faire cesser ce désordre qui n'étoit pas moins la sureté des cytoyens que les receveurs de sa Majesté, et qui puissent en même temps faire ressentir aux employés les effets de la protection que le Roi veut bien accorder à ceux qui sont charger de l'exercice de la perception de ses droits »<sup>423</sup>.

### 1.2.2. Les bandes de soldats fraudeurs

Le phénomène de fraude chez les soldats est omniprésent. En effet, la fraude est perçue par les soldats comme une sorte de « droit naturel »<sup>424</sup>. La contrebande de tabac chez les soldats est attestée depuis longtemps. En effet, la modicité de leur solde et la pauvreté les incitent à collaborer avec les contrebandiers, particulièrement dans le nord de la France, qui constitue une base d'approvisionnement en sel et en tabac de contrebande<sup>425</sup>. De 1718 à 1768, le soldat percevait 6 sols et 4 deniers par jour, puis il perd deux deniers et son salaire n'augmentera pas jusqu'à la Révolution<sup>426</sup>. L'engagement dans l'armée leur permet de survivre, mais en période de cherté le soldat cherche à se procurer d'autres ressources. Les conditions de la vie militaire expliquent la persistance de la fraude chez les soldats. Pendant

---

<sup>422</sup> Nicolas, JEAN, *La rébellion française. op. cit.* p. 77.

<sup>423</sup> ADIV C 2050 – Contrebandiers

<sup>424</sup> Jean, NICOLAS, *La rébellion française. op. cit.* p. 70.

<sup>425</sup> Gérard, BÉAUR, Hubert, BONIN, Claire, LEMERCIER, *Fraude, contrefaçon. op. cit.* p. 65.

<sup>426</sup> Marc et Muriel VIGIÉ, *L'Herbe à Nicot, Amateurs de tabac, fermiers généraux et contrebandiers sous l'Ancien Régime*, Fayard, Paris, 1989. p. 453.

l'Ancien Régime, les soldats et les populations entretiennent des relations quotidiennes, dans lesquelles la contrebande et notamment celle de tabac prend une place importante. En effet, une grande partie de l'armée vie au milieu des civils et loge chez les habitants<sup>427</sup>.

Beaucoup de textes sont promulgués afin de lutter contre la contrebande chez les soldats et la réprimer. Une ordonnance royale publiée en juillet 1681 aborde pour la première fois la question de la contrebande chez les soldats. Elle prévoit une punition corporelle et 300 livres d'amende pour les soldats qui se lanceraient dans la contrebande ainsi que la saisie de la solde des officiers qui auraient toléré la fraude dans leur régiment<sup>428</sup>. Cette mesure n'atteint pas l'objectif espéré, si bien qu'en 1688 le roi fait publier une nouvelle ordonnance exclusivement dédiée à la contrebande militaire. Il décide de faire distribuer du tabac aux militaires afin de limiter la contrebande. Ce tabac, appelé « tabac de cantine », est perçu par les soldats à 12 sols la livre, alors que le prix de vente pour les particuliers est de 18 sols<sup>429</sup> : « Il est défendu aux cavaliers, dragons et soldats de S.M. d'user d'autres tabacs que celui des fermes ou d'en vendre, ou d'en entreposer, sous peine de prison ou galère<sup>430</sup> ». À l'automne 1689, une nouvelle ordonnance royale menace de galères les troupes saisies avec du faux-tabac. Cette ordonnance autorise également l'accès aux vaisseaux et casernes aux employés des Fermes afin qu'ils effectuent des perquisitions<sup>431</sup>. Puis, presque chaque année jusqu'en 1712 une ordonnance est publiée à la belle saison pour renouveler les dispositions prises pour la contrebande chez les soldats. En 1709 une ordonnance alourdit les peines prévues pour les soldats contrebandiers. Désormais, c'est la peine de mort en cas de contrebande armée et en bande, et les galères à perpétuité pour les autres cas (sans armes). De plus, les soldats en garnison n'ont plus le droit de sortir des villes sans uniformes et sans permission écrite, sous peine d'être assimilés à des déserteurs ou à des contrebandiers<sup>432</sup>. Les employés sont également autorisés à visiter les bagages des soldats et des officiers. Une nouvelle déclaration publiée en 1717 ajoute la peine de mort en cas de violence ou de résistance envers les employés des Fermes<sup>433</sup>. En 1720, le roi confirme le tarif privilégié accordé pour le tabac fourni aux soldats mais celui-ci est rationné afin de limiter la fraude. En effet, chaque soldat reçoit désormais une livre de tabac par mois<sup>434</sup>. Certains soldats ne fument pas et écoulent

---

<sup>427</sup> *Ibidem.* p. 354.

<sup>428</sup> *Ibidem.* p. 355.

<sup>429</sup> Anatole, JAVOSKY, *L'épopée du tabac*, Max Fourny, 1971.

<sup>430</sup> *Ibidem.*

<sup>431</sup> Marc et Muriel VIGIÉ, *L'Herbe à Nicot. op. cit.* p. 356.

<sup>432</sup> *Ibidem.* p. 358.

<sup>433</sup> *Ibid.* p. 361.

<sup>434</sup> Bernard, DUREUIL, *Le monopole royal des tabacs dans la généralité de Rouen. op. cit.*

leurs tabacs auprès des particuliers<sup>435</sup>. De plus, le tabac fourni aux troupes bénéficie d'une fabrication spéciale. Ce nouveau produit se révèle être très mauvais, mais son prix bas le rend attrayant pour des consommateurs peu exigeants<sup>436</sup>.

Une ordonnance publiée le 25 août 1716 et complétée par celle du 20 avril 1734, déclare que les soldats portant des marchandises de contrebande doivent être abandonnés aux juges de la Ferme sans pouvoir être réclamés par ses officiers. De plus, le régiment de l'accusé doit supporter les dommages et intérêts accordés au profit de la Ferme et de ses commis. Cependant, l'application de ces mesures est amoindrie car les colonels intervenaient aussitôt auprès d'un ministre ou d'un intendant pour faire libérer les soldats fraudeurs<sup>437</sup>. Dans le bassin parisien et l'est de la France entre 1748 et 1789, 5 % des soldats condamnés aux galères le sont pour crime de faux-tabac<sup>438</sup>. Enfin en 1748, l'ordonnance du 12 juin perfectionne la distribution de tabac aux soldats et crée des bureaux spéciaux, établis par les fermiers auprès de chaque corps de troupe. Désormais, si le soldat ne perçoit pas son tabac le bon jour alors il perd ses droits<sup>439</sup>. La distribution de tabac est ramenée à une demi-livre par mois en 1778. Paradoxalement, ces mesures incitent les soldats à se fournir en tabac auprès de contrebandiers<sup>440</sup>. Ils savent en effet que le tabac qu'on leur fournit est de mauvaise qualité, donc il est plus rentable pour eux de s'approvisionner auprès des contrebandiers afin de rapporter plus de profit. Cependant, la contrebande militaire semble moins développée au XVIII<sup>e</sup> siècle qu'au XVII<sup>e</sup>. Mais on note tout de même une baisse des consommations dans les rapports des fermiers généraux en tournées à l'approche d'un régiment<sup>441</sup>. Enfin si des soldats arrêtent de leurs propres initiatives des contrebandiers, alors ils reçoivent leurs chevaux et leurs armes et 10 livres pour un contrebandier sans armes. À cela s'ajoute une prime de 20 sols pour chaque quintal de faux-tabac escorté à la demande de la Ferme<sup>442</sup>.

---

<sup>435</sup> *Ibidem*.

<sup>436</sup> Marc et Muriel VIGIÉ, *L'Herbe à Nicot. op. cit.* p. 363.

<sup>437</sup> *Ibidem*. p. 361.

<sup>438</sup> *Ibid.* p. 363.

<sup>439</sup> Bernard, DUREUIL, *Le monopole royal des tabacs dans la généralité de Rouen. op. cit.*

<sup>440</sup> Marc et Muriel VIGIÉ, *L'Herbe à Nicot. op. cit.* p. 363.

<sup>441</sup> *Ibidem*. p. 363.

<sup>442</sup> *Ibid.* p. 361.

### 1.2.3. La contrebande maritime

Dans le monde maritime tout le monde fraude : « capitaines étrangers ou français, matelots, gabarriers, mariniers et commandants<sup>443</sup> ». Ceux-là sont privilégiés par leur profession, puisqu'ils peuvent en effet transporter de grandes quantités de tabac. En effet, le bateau est un moyen rapide pour déplacer des marchandises et aussi de grands volumes. Dans toutes les régions exposées à la contrebande maritime ou continentale, les chiffres de la Ferme subissent également une forte baisse<sup>444</sup>. En effet, la contrebande revêt un caractère international qui participe grandement à son développement. D'une part, la contrebande exige d'être précis pour fixer les heures et les lieux d'échanges, ainsi que le volume des marchandises à négocier<sup>445</sup>. Expéditeurs et receveurs procèdent à l'échange des marchandises en pleine mer, très à l'écart des côtes. Ils effectuent ensuite le versement de marchandises prohibées sur la côte à l'aide de petits bateaux appelés canots ou chattes<sup>446</sup>.

Il existe donc de grandes organisations internationales spécialisées dans le trafic de faux-tabac<sup>447</sup>. La pratique se fait aussi à partir des ports francs où ils échappent à la juridiction des douanes<sup>448</sup>. De plus, certains accords permettent à des navires étrangers de ne pas être fouillés à leur arrivée dans les ports. C'est le cas des bateaux napolitains qui débarquent à Marseille<sup>449</sup>. La contrebande maritime est donc une activité de grande ampleur qui nécessite beaucoup de moyens financiers. Les négociants doivent en effet mettre en œuvre un certain nombre de moyens pour faire marcher leur entreprise de contrebande. D'abord, ils doivent fournir les bateaux, et rémunérer justement les risques encourus par leur équipage. Ils doivent également acheter d'éventuelles complicités locales<sup>450</sup>. Parmi les organisateurs de ce trafic on compte des nobles, des négociants, des officiers et des bourgeois. Ce sont des hommes intelligents et puissants, ils évitent d'intervenir par eux même et bénéficient de relations qui les protègent. Dans la contrebande maritime, il est fréquent d'utiliser des contrats de contrebande, sorte de contrat d'« assurance et de garantie » par lequel le contrebandier prend tous les risques à sa charge. Il avance la somme définie dans le contrat puis il prévoit que la somme lui sera remboursée avec une commission après le transport de marchandise. Si le

---

<sup>443</sup> BOUTIN, Émile, *La baie de Bretagne et sa contrebande. op. cit.* p.1.

<sup>444</sup> Marc et Muriel VIGIÉ, *L'Herbe à Nicot. op. cit.* p. 313.

<sup>445</sup> *Ibidem.* p. 320.

<sup>446</sup> Marie-Hélène, BOURQUIN, Emmanuel, HEPP, *Aspects de la contrebande au XVIIIè. op.cit.* p 47.

<sup>447</sup> *Ibidem.* p. 43.

<sup>448</sup> Gérard, BÉAUR, Hubert, BONIN, Claire, LEMERCIER, *Fraude, contrefaçon. op. cit.* p. 50.

<sup>449</sup> Marie-Hélène, BOURQUIN, Emmanuel, HEPP, *Aspects de la contrebande au XVIIIè. op.cit.* p .47.

<sup>450</sup> Marc et Muriel VIGIÉ, *L'Herbe à Nicot. op. cit.* p. 319.

tabac est saisi le marchand garde l'argent et le contrebandier n'est pas rémunéré pour ses efforts<sup>451</sup>.

De nombreux navigateurs bretons et normands s'adonnent donc à la contrebande de tabac. En Flandres, les marins bretons sont signalés 52 fois dans les comptes du bailli de l'eau pour embarquement ou débarquement de marchandises clandestines<sup>452</sup>. Le caractère international de la contrebande maritime oblige à une « politique coercitive globale »<sup>453</sup>. Par exemple, à Ostende et à Dunkerque, plaques tournantes de la contrebande, on sait que les consuls français et espagnol échangeaient des informations sur les bateaux. Afin de lutter contre la contrebande maritime des mesures sont donc prises concernant les bateaux entrant dans les eaux françaises. Une ordonnance promulguée en 1681 oblige :

« maitres de navires, barques et autres vaisseaux, de déclarer au bureau dans les vingt-quatre heure de leur arrivée, la quantité et la qualité de tabac dont ils sont chargés ».

Il leur est défendu de procéder à aucun déchargement tant que cette formalité n'a pas été accomplie, sous peine de confiscation et de 1000 livres d'amende. Le capitaine devait déposer au bureau son tabac de provision et il recevait 12 onces de tabac par jour et pour chaque matelot<sup>454</sup>. Ce texte qui concerne aussi bien les marchands français que les marchands étrangers a provoqué de nombreuses contestations. Ce texte autorise les visites dans tous les bateaux pour la recherche de faux-tabac. Les employés veillent surtout à ce que les capitaines de bateaux qui n'ont pas déclaré les marchandises qu'ils possèdent à leur bord soient visités et fouillés.

En Bretagne nous avons 35 affaires impliquant la fraude maritime. Les capitaines de bateaux sont souvent originaires des îles anglo-normandes ainsi que de Bayonne, Dunkerque et Amsterdam. La contrebande maritime est fréquente comme le montre la carte des affaires de fraudes en Bretagne. Les affaires de contrebande de tabac se situant sur les côtes bretonnes, il y a ici un lien direct. En effet, le tabac arrive dans certaines villes bretonnes par les ports mais nous détaillerons les circuits de la contrebande dans une prochaine partie à la fin de ce chapitre.

---

<sup>451</sup> Gérard, BÉAUR, Hubert, BONIN, Claire, LEMERCIER, *Fraude, contrefaçon. op. cit.* p. 81.

<sup>452</sup> Émile, BOUTIN, *La baie de Bretagne et sa contrebande. op.cit.* p. 108.

<sup>453</sup> Marc et Muriel VIGIÉ, *L'Herbe à Nicot. op. cit.* p.334.

<sup>454</sup> *Ibidem.* p 322.

## 2. Les acteurs

La vente de tabac en fraude rapporte, et dans le commerce de tabac, chaque personne est corrompue<sup>455</sup>. Nous étudierons ici succinctement les différents acteurs participant à la fraude et à la contrebande de tabac.

### 2.1. Les particuliers

Les fraudeurs sont présentés comme des paysans « déclassés » et le dictionnaire de Buterne les présente comme « des sujets que la misère rend très souvent coupable plutôt qu'une désobéissance purement volontaire »<sup>456</sup>. En effet, la grande majorité des fraudeurs sont des hommes. Voici la répartition des hommes et des femmes dans les affaires de fraudes en Bretagne :

Années	Sexes	Nombre de répétition
1681-1685	Hommes uniquement	45
	Femmes uniquement	12
	Mixte	44
1713-1715	Hommes uniquement	92
	Femmes uniquement	49
	Mixte	90

**TABLEAU 3 : Représentation hommes/femmes dans les affaires de fraudes en Bretagne entre 1681-1685 et 1713-1715.**

Le fraudeur de tabac est en général un jeune homme âgé de 20 à 30 ans. Il est né dans une région frontalière et se déplace généralement seul ou en groupe<sup>457</sup>. En effet, Philippe Jarnoux qui a étudié la contrebande de sel en Bretagne, a remarqué que la majorité des condamnés au bague sont des jeunes hommes, et 66 % d'entre eux ne sont pas mariés. Ce retard excessif du mariage traduit leur position spécifique et originale dans la société d'Ancien Régime. Ils sont en général des ruraux (artisans, paysans et journaliers) et

---

<sup>455</sup> Michaël, KWASS, *Louis Mandrin, La mondialisation de la contrebande. op. cit.* p. 99.

<sup>456</sup> BUTERNE, *Dictionnaire de législation, de jurisprudence et de finances sur les gabelles de France*, 1763, p. 284.

<sup>457</sup> Michaël, KWASS, *Louis Mandrin, La mondialisation de la contrebande. op. cit.* p. 166.

proviennent peu des villes<sup>458</sup>. Nous allons maintenant étudier les différentes catégories sociales impliquées dans la contrebande du tabac. Voici une liste des métiers que l'on peut trouver chez les fraudeurs : bergers, bateliers, bouchers, boulangers, boutonniers, brayeurs, charbonniers, charpentiers, chirurgiens, colporteurs, cordiers, cordonniers, coureurs de nuit, domestiques, faiseurs de sabots, fermiers, forgerons, hôtes, journaliers, laboureurs, marchands, menuisiers, pilloteux, poissonniers, porteurs d'eau, poulaliers, sacristes, sanetiers, serruriers, tailleurs d'habits, tisserands, tonneliers, vendeurs d'habits.

Les domestiques semblent également bien représentés au sein de la contrebande du tabac. En effet, beaucoup de domestiques étrangers viennent travailler à Versailles, Paris et aussi en province<sup>459</sup>. Bien souvent, ils organisent le trafic en relation avec leurs famille restées au pays<sup>460</sup>. C'est le cas, dans les années 1670 un valet de chambre chez la comtesse de l'Aigle (en Normandie). Elle servait alors de prête-nom à des commanditaires qui lui avançaient ainsi des fonds afin d'acheter du tabac à Dunkerque, tabac débarqué des vaisseaux anglais<sup>461</sup>. En Bretagne entre 1713 et 1715, ils apparaissent plusieurs fois comme par exemple le valet de la Demoiselle de Kermenguy qui vend journallement du tabac en fraude<sup>462</sup>. Les employés se sont embusqués au lieu de Crehavel au département de Lannion et ont aperçu l'homme portant un sac sur son dos sortir de la maison. Les employés l'ont fouillé et ont trouvé sur lui 27 livres de tabac de contrebande. Dans la paroisse de Saint-Jacques, évêché de Dol, les employés ont arrêté un homme saisi avec 2 livres et demie de tabac de fraude. Il déclare avoir acheté le tabac à un domestique<sup>463</sup>. En avril 1762, face à l'ampleur de la fraude chez les domestiques, le roi proclame une ordonnance à leur rencontre. Tous les lieux comme les châteaux et appartements royaux, dépendances, écuries, hôtels, sont désormais ouverts en permanence aux investigations des employés, en présence d'un officier :

« S.M. ayant été informé qu'il se faisait un commerce considérable de faux tabac dans le château et ville de Versailles et que plusieurs particuliers en liaison avec les contrebandiers leur donnaient retraite et favorisaient le dépôt de tabac, qu'il y avait même plusieurs domestiques de sa maison qui s'étaient livré à ce commerce frauduleux et vendaient du tabac de contrebande si publiquement, qu'il était livre à toute personne d'en acheter en gros et en détail avec la plus grande facilité »

---

<sup>458</sup> Philippe, JARNOUX, « Le roi, la frontière et le contrebandier : les faux-sauniers des confins de la Bretagne au bague de Brest (1749-1776) », *Kreiz*, 2000, 13, p. 463-488.

<sup>459</sup> Marie-Hélène, BOURQUIN, Emmanuel, HEPP, *Aspects de la contrebande au XVIII<sup>e</sup>*. *op.cit.* p.49.

<sup>460</sup> Marc et Muriel VIGIÉ, *L'Herbe à Nicot. op. cit.* p.339.

<sup>461</sup> Michaël, KWASS, *Louis Mandrin, La mondialisation de la contrebande. op. cit.* p. 165.

<sup>462</sup> ADIV C 2047 – Copie de jugement du 21 octobre 1714.

<sup>463</sup> ADIV C 2049 – Copie de jugement du 3 mai 1715.

Puis la contrebande de tabac est également une affaire de famille. En effet, père, fils, oncle et neveu se retrouvent généralement ensemble aux bagnes<sup>464</sup>. Nous retrouvons cette spécificité en Bretagne, où la contrebande du tabac semble s'exercer en famille. De 1713 à 1715, 19 affaires de fraude concernent la contrebande en famille. Par exemple, le 2 avril 1714 les employés se rendent à Concarneau chez Marguerite Barré accusé de vendre du tabac en fraude avec son gendre<sup>465</sup>. Ils ont trouvé sous une barrique un reste de roule de tabac pesant 10 onces et demie de tabac. Le 23 juillet 1713 les employés se rendent dans la paroisse de Trégastel où Jean et Pierres Bras, deux frères, sont soupçonnés de vendre du tabac en fraude. Ils effectuent une perquisition dans leur maison et trouvent dans un tas de cendre un demi-roule de tabac de fraude pesant 14 onces de tabac<sup>466</sup>. Le 27 janvier 1714, les employés se rendent dans un bourg du département de Vannes pour perquisitionner dans la maison d'un homme soupçonné de vendre du tabac en fraude avec son gendre et ses six enfants. Les employés trouvent dans un sac de toile caché dans le foin un roule de tabac de Virginie pesant 4 livres<sup>467</sup>.

## 2.2. La contrebande chez les femmes

Les femmes tiennent également une place particulière dans la contrebande de tabac. En effet, elles participent activement au trafic et tiennent parfois le premier rôle<sup>468</sup>. D'après nos recherches en Bretagne, nous les retrouvons à 61 reprises, dont 21 femmes arrêtées pour vente de faux-tabac en 1714. Même si les femmes apparaissent nettement moins dans les affaires de fraude, il convient de rester prudent puisque les femmes étaient en général moins soupçonnées de frauder sur les tabacs. On remarque aussi que dans les affaires de fraude dites « mixte », le plus souvent, la femme du fraudeur est accusée de participer à la fraude avec son mari. On peut donc caractériser certains traits de la contrebande féminine, en étudiant les affaires de fraudes de tabac féminines.

Dans un premier temps, les femmes veuves sont nombreuses à se lancer dans la contrebande de tabac pour gagner leur vie, ou pour continuer le commerce frauduleux de leurs maris. Parmi elles, on trouve des veuves de soldats, matelots et journaliers. Le 25 février

---

<sup>464</sup> Marc et Muriel VIGIÉ, *L'Herbe à Nicot. op. cit.* p. 390.

<sup>465</sup> ADIV C 2047 – Copie de jugement du 5 mai 1714.

<sup>466</sup> *Ibidem.* - Copie de jugement du 22 mai 1714

<sup>467</sup> ADIV C2046- Copie de jugement du 7 mars 1714

<sup>468</sup> Jean, NICOLAS, *La rébellion française. op. cit.* p.136.



1714, les employés se rendent dans le bourg de Lauduisan situé dans le département de Morlaix chez une veuve soupçonnée de vendre du tabac en fraude<sup>469</sup> :

« ayant fait leur perquisition en sa presence ils auroient trouvé sur la table dans un petit panier neuf petits paquets de tabac en poudre sans plomb ni marque de la ferme et continuant leur perquisition ils auroient encore trouvé dans la fenestre parmy du vieux linge un plac de bois servant a piler et fabriquer lesdits tabacs en poudre »

Deux mois plus tard, dans le même département, les employés saisissent 142 rolles pesant 1 280 livres chez la veuve du Sieur Deguasuen<sup>470</sup>. Le 11 avril 1715, dans la rue de la grille à Saint-Malo les employés se rendent dans une chambre où ils aperçoivent un homme et une femme « faire quelques menuements et estant entré ils ont vu les particuliers tenir un rolle de tabac dans la main qui le mettait dans sa poche »<sup>471</sup>. La femme est la veuve d'un matelot et déclare que c'est le restant de 12 rolles qu'elle a vendu pour gagner sa vie. Deux mois plus tard les employés perquisitionnent dans sa maison où ils trouvent 18 livres de tabac<sup>472</sup>. Elle déclare que c'est un Breton qui lui a donné pour le vendre. Le 20 mars 1714, les employés ont appris qu'un débarquement de faux-tabac s'est produit au village du Bois Perlu dans le département de Saint-Malo. Les employés perquisitionnent dans une maison :

« ils y avoient fait leur perquisition, et s'estant aperceû que ladite Genevieve Tardif avoit de peine a marcher ils l'auroient foüillé et luy auroient trouvé deux paquets de tabac de fraude sans plomb ni marque de la ferme et auroient encore trouvé sur une planche de ladite maison une paire de balance de cuivre et un poid »<sup>473</sup>.

D'autres femmes font de la fraude de tabac pour subvenir aux besoins de leur foyer, et pour compléter les revenus de leurs maris. Le 25 novembre 1713 la femme d'un sergent du régiment de Toulouse est prise en train de distribuer du tabac à différentes personnes<sup>474</sup>. Le 17 août 1713 les employés veulent perquisitionner chez une femme soupçonnée de vendre du tabac de contrebande<sup>475</sup>. La femme déclare qu'elle possède du tabac en fraude et qu'elle en vend depuis très longtemps. Mais elle dit qu'elle a arrêté d'en vendre depuis que son frère s'est fait prendre. En septembre 1713, les employés au département de Quimper arrêtent une femme sortant d'une maison. Elle est fouillée et les employés trouvent 1 livre et 6 onces de

---

<sup>469</sup> ADIV C 2049 – Copie de jugement du 29 aout 1715.

<sup>470</sup> ADIV C 2047 – Copie de jugement du 1<sup>er</sup> mai 1714.

<sup>471</sup> ADIV C 2046 – Copie de jugement du 3 mai 1715.

<sup>472</sup> ADIV C 2047 – Copie de jugement du 9 juillet 1714.

<sup>473</sup> *Ibidem.* - Copie de jugement du 9 avril 1714.

<sup>474</sup> ADIV C 2046 – Copie de jugement de mars 1714.

<sup>475</sup> *Ibidem.* - Copie de jugement du 29 novembre 1713.

tabac en fraude sur elle<sup>476</sup>. Elle déclare habiter au village de Saint-Hilaire et dit être allée à Concarneau pour acheter du poisson. Elle déclare également avoir un peu de tabac sur elle pour le vendre, environ 1 livre qu'elle a acheté au Bois de Saint-Maurice, près de Quimperlé. À Saint-Malo en novembre 1714, deux commis se rendent chez Françoise Le Blond surnommée « Nouzille ». Ils perquisitionnent chez elle et trouvent du tabac de fraude dans une armoire ainsi que sur la fenêtre. Ils trouvent également près de son lit une balance avec des poids<sup>477</sup>.

Bien souvent, les femmes nient la fraude, comme en témoignent les exemples ci-dessous. Le 22 janvier 1714, cinq commis des Fermes du tabac se rendent à Nantes chez une marchande<sup>478</sup>. Les employés lui demandent si elle vend du tabac en fraude et elle répond que non. Mais durant leur perquisition les employés trouvent 67 livres de tabac en poudre sous son lit. Elle déclare alors que le tabac appartient à son voisin, également marchand. Les employés se rendent ensuite chez son voisin afin qu'il reconnaisse le tabac, mais celui-ci déclare ne pas le reconnaître, ni d'en avoir vendu à Marguerite Relle, la marchande. Elles accusent généralement les soldats. Le 31 janvier 1714, deux commis des Fermes du tabac à Saint-Malo se postent devant une maison dans la rue de Brener<sup>479</sup>. Ils ont aperçu une femme en sortir, et lui ont demandé ce qu'elle avait dans son tablier. La femme ne répond rien, les employés la fouillent et trouvent un sac de tabac de fraude pesant 12 livres et 9 sols. Le 18 mars 1714, les employés des Fermes du département de Morlaix perquisitionnent à Ploueseau chez une femme<sup>480</sup>. Ils trouvent dans une chambre cinq paquets de tabac en poudre. La femme déclare qu'elle ne sait pas ce que fait le tabac chez elle et qu'il appartient à un soldat qui a dormi chez elle. Le 5 janvier 1715 à Morlaix 3 commis se rendent à Morlaix à la recherche des fraudes<sup>481</sup>. Ils ont appris que deux femmes vendent du tabac en fraude. Les employés se rendent dans leur maison pour perquisitionner et au même moment une des femmes a caché quelque chose sous une cheminée. Les employés se saisissent alors des 5 livres de tabac et la femme déclare l'avoir eu d'un soldat qui lui a donné à garder. Le 7 mai 1714, les employés soupçonnent une femme de vendre du tabac de fraude dans la ville de Châteaulin les jours de marché et de foire<sup>482</sup>. Les employés ont décidé de s'embusquer près d'un moulin et aperçoivent deux femmes assises dans l'herbe, près de la rivière. Les deux femmes sont

---

<sup>476</sup> *Ibid.* - Copie de jugement du 24 février 1714

<sup>477</sup> ADIV C 2048 - Copie de jugement du 16 janvier 1714.

<sup>478</sup> ADIV C 2046 - Copie de jugement du 3 février 1714.

<sup>479</sup> *Ibidem.* - Copie de jugement du 9 mars 1714.

<sup>480</sup> *Ibidem.* - Copie de jugement du 18 avril 1714.

<sup>481</sup> ADIV C 2048 - Copie de jugement du 20 janvier 1715.

<sup>482</sup> ADIV C 2047 - Copie de jugement s.d.

fouillées et les employés trouvent sur l'une des femmes 25 bouts de tabac pesant 25 demi-once. Elle ne veut pas dire où elle a acheté son tabac, mais déclare l'avoir acheté 9 deniers la demi-once.

D'autres encore sont des fraudeuses « de profession », connues comme tel. C'est le cas de la « Grande Jeanne », blanchisseuse et fraudeuse de tabac très connue dans la région de Paimboeuf. Le 24 juin 1715 cinq commis des Fermes se rendent chez la Grande Jeanne à Paimboeuf, mais ils trouvent la porte de la chambre fermée<sup>483</sup>. Ils interpellent plusieurs voisins afin de vérifier qu'il s'agit bien de la porte de la fraudeuse. Deux femmes déclarent aux employés qu'elle n'a pas dormi chez elle cette nuit et qu'elles ne pensent pas que le tabac qu'ils ont saisi soit à elle. Elles refusent également de signer la déclaration et d'accompagner les employés pour peser le tabac. Le soir même, les employés ayant appris qu'elle était rentrée chez elle, sont allés l'interroger pour lui faire reconnaître le tabac retrouvé chez elle. Elle déclare que le tabac a été amené chez elle par une cabaretière à Paimboeuf et soutient qu'elle lui a donné en dépôt le 12 juin. Elle déclare également aux employés qu'elle prouvera que le tabac n'est pas à elle. La cabaretière est ensuite interrogée et nie la fraude. Elle dit que la déclaration de la grande Jeanne est un mensonge et un coup monté. La cabaretière fait également savoir aux employés qu'elle refuse de lui vendre du vin à crédit et qu'elle a inventé ça pour se venger.

Les femmes récidivistes apparaissent aussi à plusieurs reprises dans nos sources. C'est le cas de Jeanne Plume, surnommé la Belle Jeanne. Cette femme vendrait du tabac en fraude tous les jours. Les employés au département de Quimperlé se rendent chez elle afin d'effectuer leur perquisition :

« l'ayant trouvé sur sa porte ils luy auroient demandé s'il estoit vray quelle avoit et vendoit du tabac de fraude elle auroit répondu qu'effectivement elle en avoit et quelle en vendroit et a l'instant auroit pris un reste de rolle de tabac de fraude sans plomb ni marque de la ferme et ayant sonnée ladite Plume de leur déclarer ou elle avoit pris ledit tabac de fraude elle n'auroit rien voulu répondre »<sup>484</sup>

Cette femme a déjà été surprise par les commis en train de jeter deux rolles de tabac dans un fossé selon le procès-verbal du 22 décembre 1712. Durant son interrogatoire elle déclare « que sur Louis qu'elle eût de la paix elle acheta du tabac quelle vendoit publiquement sans se croire fraudeuse ». Le 10 novembre 1714, les employés à la recherche des fraudes

---

<sup>483</sup> ADIV C 2049 – Copie de jugement du 6 aout 1715.

<sup>484</sup> ADIV C 2047 - Copie de jugement s.d.

dans la paroisse de Pleudaniel aperçoivent une femme qui coure devant eux<sup>485</sup>. Ils décident de la suivre, l'arrêtent, la fouillent et trouvent dans son tablier un peu de tabac en fraude. La femme déclare porter du tabac en fraude pour le vendre au détail de maison en maison dans les villages de la paroisse et donne le nom d'une autre femme de la même paroisse qui lui vend le tabac. Elle déclare également que c'est la troisième fois qu'elle va en acheter chez elle.

Ces femmes, comme les hommes prennent de lourds risques pour procéder à leur commerce. C'est le cas d'une femme qui va vendre du tabac dans une prison :

« Il paraît qu'une femme vendrait journallement du tabac en fraude dans la prison de Tréguier »<sup>486</sup>.

Le 6 mars 1714, les employés l'a surprennent en train de donner du tabac à un prisonnier. Les commis l'arrêtent et la conduisent en prison. Celle-ci refuse de répondre aux questions des employés. Le 15 septembre 1715, les employés se transportent dans le bourg de Quemper Guézennec à l'issue de la grande messe et aperçoivent une troupe d'hommes sous un grand chêne attendant au cimetière<sup>487</sup>. Au pied de l'arbre, une femme tient dans sa main un roule de tabac et dans l'autre un couteau. Les employés se saisissent de la femme mais elle est soudain prise de tremblements et sur le point d'accoucher. Les employés décident de la conduire « avec bien de la peine » chez le recteur de la paroisse. Celui-ci leur demande de ne pas la mener en prison.

Les femmes sont également nombreuses à participer aux rébellions en lien avec la contrebande de tabac. Au total, elles apparaissent à 88 reprises aux côtés des hommes dans les affaires de rébellions en lien avec la contrebande de tabac. Elles sont donc solidaires et participent activement à ce trafic. Elles apparaissent aussi à 7 reprises en majorité. Par exemple, en 1730 à Urrugne dans la généralité de Bordeaux les habitants sont réunis pour la messe. À la vue des employés du tabac, la foule roue de coups les employés et les femmes « affolées » mettent le feu au maître-autel, sur quoi les trois employés prennent la fuite<sup>488</sup>.

Bien évidemment, la population intervient auprès des femmes pour les défendre lorsqu'elles se font arrêter par les commis. C'est le cas par exemple à Nantes le 22 octobre 1777 où une émeute éclate pendant l'arrestation d'une femme transportant du tabac en

---

<sup>485</sup> *Ibidem.* - Copie de jugement s.d.

<sup>486</sup> *Ibidem.* – Copie de jugement du 12 juin 1714.

<sup>487</sup> ADIV C 2049 – Copie de jugement du 6 octobre 1715.

<sup>488</sup> Base de données Jean Nicolas : n° 8635.

fraude<sup>489</sup>. Il s'agit d'une femme récidiviste qui a déjà été condamnée à une amende pour possession de faux-tabac.

### 2.3. Les catégories privilégiées

Certains membres du clergé et de la noblesse participent également à ce trafic. Ils font pousser du tabac, et leur maison sert de dépôt et relais. En Bretagne les recteurs des paroisses participent activement à ces trafics locaux si bien qu'en 1699, le Parlement de Rennes « fait défense aux recteurs, marguilliers, sacristes ayant les clés des églises d'y mettre du faux tabac, à peine d'être déclarés auteurs, complices, fauteur de fraude et d'être poursuivis comme profanateur<sup>490</sup> ».

« Il paroît par le proces verbal dressé au département de Lannion le trente un decembre 1713 que sur Louis a eu donné que le nommé Guillaume Ollivier faisant la fonction de sacriste de l'église paroissiale de Berleuenez et Suzanne le Sidanner sa femme vendoient publiquement du tabac et fraude »<sup>491</sup>.

Les commis du tabac ont trouvé 20 livres de faux-tabac dans leur maison. Ils seront condamnés une amende de 9 livres et 9 sols.

Les documents que nous possédons attestant de la fraude chez les membres du clergé sont très souvent liés aux rébellions. En effet, dans 21 affaires de la base de données Jean Nicolas, des hommes religieux interviennent auprès des émeutiers. Ce sont pourtant eux qui lisent les annonces officielles et les textes de lois liés à la fraude, or ils font généralement preuve de zèle et la majorité des clercs adopte généralement la conduite de la société en consommant du faux-sel et du faux-tabac<sup>492</sup>. Beaucoup de religieux se lancent alors dans la culture de tabac au sein de leurs établissements. C'est notamment le cas dans le Languedoc, dans le Midi et dans le Roussillon, surtout pendant la guerre de Succession d'Espagne<sup>493</sup>. Dans la généralité de Montpellier, certains ordres mendiants sont aussi impliqués dans la contrebande de tabac.

---

<sup>489</sup> Base de données Jean Nicolas : n°826.

<sup>490</sup> Marc et Muriel VIGIÉ, *L'Herbe à Nicot. op. cit.* p. 329.

<sup>491</sup> ADIV C 2046 – Copie de jugement du 1<sup>er</sup> avril 1714

<sup>492</sup> Jean, NICOLAS, *La rébellion française, op. cit.* p. 139.

<sup>493</sup> Marc et Muriel VIGIÉ, *L'Herbe à Nicot. op. cit.* p. 342.

Une déclaration publiée en décembre 1707 interdit les plantations de tabac dans l'enceinte des communautés religieuses<sup>494</sup>. Cette déclaration fait suite à de nombreux faits de fraude et de contrebande de la part des membres du clergé. Par exemple dans la paroisse de Gouy située dans la généralité de Rouen, le 16 octobre 1707, une rébellion est « excitée » par un Cordelier : « ayant eu avis que contre les deffense portées par l'ordonnance, il se faisoit plusieurs plantations de tabac dans la paroisse de Gouy »<sup>495</sup>. Les employés perquisitionnent dans un jardin et trouvent 195 plants de tabacs ce qui provoque une sédition menée par une trentaine d'hommes et femmes armés de bâtons et de différents outils. Sous la menace, les 5 employés prennent la fuite. En aout 1714 dans la subdélégation d'Épernay dans le village d'Igny-Comblizy les employés se rendent dans les jardins et l'enclos de l'abbaye du lieu<sup>496</sup>. Le fermier a requis les officiers de l'élection d'accompagner les employés de la Ferme pour y faire une visite. Mais une fois arrivés là-bas, le sous-prieur de l'abbaye refuse d'ouvrir les portes sous prétexte que « l'abbaye estoit royale et qu'on ne devoit entrer dans l'enclos qu'avec des lettres de cachet ». Les gardes décident alors d'entrer de force, mais ils sont battus et maltraités par les religieux. Ils sont alors chassés du lieu et obligés de se retirer. On ne connaît pas les suites de l'instruction, on sait seulement qu'un décret d'ajournement personnel est proposé contre le sous-prieur « qui paroist avoir eu le plus de part aux violences ».

Le 27 avril 1717, au couvent du bourg de Saint-Andéol, le frère Laurent Génisseux, récollet est arrêté par les gardes du tabac, surpris à la porte de son établissement en flagrant délit de vente de faux-tabac<sup>497</sup>. Les employés de la Ferme perquisitionnent alors sa cellule et découvre un stock de marchandises. Pour le délivrer le père gardien excite une « émotion populaire » de 400 à 500 personnes. Un capitaine et 8 à 10 soldats parviennent à le délivrer. Il réussit à s'enfuir en Espagne, tant que le frère portier et un autre moine sont mis au cachot. Il porte plainte devant le bailli et fait arrêter les gardes du tabac. Le frère Génisseux sera condamné par accoutumance aux galères à vie et le supérieur du couvent sera banni de la province, de même pour le portier. Les juges ont également relaxé le dernier inculpé, mais la communauté sera obligée de verser d'importants dommages et intérêts aux fermiers<sup>498</sup>.

---

<sup>494</sup> *Ibidem.* p. 140.

<sup>495</sup> Base de données Jean Nicolas : n°3986.

<sup>496</sup> *Ibidem.* n°6422.

<sup>497</sup> *Ibid.* n°1131.

<sup>498</sup> Marc et Muriel VIGIÉ, *L'Herbe à Nicot. op. cit.* p. 343.

Les fermiers sont également autorisés, avec la présence d'un officier local à perquisitionner les églises, les presbytères et les maisons religieuses<sup>499</sup>. Selon une déclaration royale publiée en août 1721 :

« Le Roy en son conseil a pouvoir et permet aux capitaines généraux préposés pour la régie du privilèges des ventes exclusives du tabac et du caffè de se transporter quand bon leur semble dans les maisons des ecclésiastiques, nobles, bourgeois et autres pour y faire les recherches et visites des faux tabacs et caffès en se faisant accompagné d'un garde soit du tabac soit des fermes unies ou de deux témoins qui seront tenus de signer les procès verbaux avec lesdits capitaines généraux à peines de nullité »<sup>500</sup>

Alors, il n'est pas rare de voir les commis se faire accueillir à coup de jet de pierre, ou à coups de bâton. De plus, ces établissements obtiennent généralement gain de cause face à la Ferme<sup>501</sup>. En effet, les fermiers doivent souvent payer des dommages et intérêts. Par exemple le 8 décembre 1738 à Chabestan les employés décident de perquisitionner dans l'église pendant que le curé confesse une paroissienne<sup>502</sup>. Les employés découvrent dans la chaire deux carottes de tabac de contrebande. Ils veulent aussi fouiller le curé, mais celui-ci se défend en poussant des cris et ameute ainsi les paroissiens. À la suite de cette affaire, l'Intendant a fait mettre les employés en prison. Enfin, le 30 janvier 1777, dans la généralité de Metz à Gespunsart six employés se rendent vers l'église pour y faire la recherche des fraudes<sup>503</sup>. Dans un premier temps, ils sont empêchés par le curé qui finit par les autoriser à perquisitionner vers l'église où ils trouvent du tabac et du sel de contrebande. Mais la foule enfle autour d'eux et les employés sont victimes de violences. Ils finiront par fuir.

Enfin, les hôpitaux sont également des lieux où la contrebande de tabac est attestée. Ces lieux font également l'objet de rébellion en lien avec la fraude de tabac. Par exemple, le 30 octobre 1713, les employés ont appris que se vend du tabac en fraude dans la ville de Lanmeur et que l'hôpital servirait d'entrepôt<sup>504</sup>. Les employés ont averti le directeur de l'hôpital qu'il devait les accompagner pour effectuer leur perquisition. Les employés ont d'abord trouvé une feuille de papier gris « qu'ils auroient jugé avoir servy a envelopper un rolle de tabac par les marques d'humidité qui y estoient empreintes ». Puis ils ont continué

---

<sup>499</sup> *Ibidem.* p. 343.

<sup>500</sup> ADIV C 3484 – Opposition des Etats au droit de visites des fermiers chez les gentilhommes et les ecclésiastiques (1724-1741)

<sup>501</sup> Marc et Muriel VIGIÉ, *L'Herbe à Nicot. op. cit.* p. 344.

<sup>502</sup> Base de données Jean Nicolas : n°3563.

<sup>503</sup> *Ibidem.* n°8012.

<sup>504</sup> ADIV C 2049 – Copie de jugement du 20 mai 1715.

leurs perquisitions dans trois coffres et quelques lits sans rien trouver. À ce moment, le directeur est parti et les employés sont montés dans le grenier où ils ont trouvé cinq ou six rolles de tabac. Un des employés est alors parti avertir le directeur mais il a trouvé devant la porte de sa maison une femme qui leur a répondu que le directeur n'était pas là et « qu'il estoit bien hardy d'entrer chez elle avec son fusil, et qu'il y avoit des pistolet à la maison pour luy tirer s'il ne se retiroit ». Le neveu de la femme a fait les mêmes menaces puis s'est saisi d'un bâton. Il est ensuite sorti dans la cour et a crié « des choses en langue bretonne ». Un des employés a fini par trouver le directeur pour le prier de retourner à l'hôpital mais plusieurs personnes, hommes et femmes se sont assemblées devant l'hôpital et ont empêché les employés de transporter le tabac. Les employés demandent alors de l'aide au directeur, qui est également procureur de cette ville mais celui-ci refuse. Plus tard les employés reviennent près de l'hôpital et aperçoivent un homme et une femme qui en voyant les commis ont cassé deux bouteilles de vin d'un coup de bâton, et la populace de nouveau assemblée a alors investi l'hôpital et « auroient jetté une gresle de pierre sur lesdits commis ». La foule menaçant les employés de les assommer s'ils prenaient le tabac a blessé grièvement l'un des employés à la tête alors qu'il tentait de défendre la porte que la foule voulait forcer. Voyant que la foule redoublait ses violences les employés ont « esté obligés de cedder a la force pour se sauver la vie, et d'abandonner tous lesdits tabacs dans ledit hôpital ou ils les auroient laissé et d'où ils seroient sorty le pistolet à la main, et auroient tiré en sortant deux coup de pistolet en l'air pour se faire jour, et de donner quelques coup de bourades à ceux et celles qui les forçoient sans que cependant ils croiroient d'avoir blessé personne ». Les employés ont été poursuivis jusqu'au cimetière, puis ont voulu se réfugier chez le sénéchal de Lanmeur, celui-ci n'étant pas là, ils se sont enfuis vers Morlaix.

#### 2.4. Les gens liés au tabac

Dans le commerce du tabac, c'est toute la chaîne qui semble corrompue. Débitants et entreposeurs fraudent sur les tabacs. Les employés des Fermes et les ouvriers travaillant dans les manufactures pratiquent eux aussi la contrebande de tabac. Nous tenterons ici d'exposer les principales fraudes de la part des membres qui gèrent le commerce officiel du tabac.

Dans un premier temps, si on suit le chemin logique du tabac, une fois manufacturé, le tabac se retrouve chez l'entreposeur, là où se fournit le débitant. Or, cet entreposeur n'est pas non plus salarié de la Ferme, et il bénéficie de ristourne de 3 à 5 % sur les tabacs et touche



également une participation aux bénéfices<sup>505</sup>. En théorie, il ne peut pas revendre le tabac plus cher qu'il ne l'a acheté, mais bien souvent, lui aussi triche sur le poids et sur les quantités. Il humidifie le tabac et truque la balance, il coupe également le tabac avec différentes substances<sup>506</sup>. Les débitants payent comptant les tabacs à l'entreposeur et les revend aux consommateurs avec une marge de 13 à 15 % selon le produit, ils bénéficient également d'une remise puisqu'ils reçoivent une 17<sup>ème</sup> once gratuite, une sorte de dédommagement dû aux éventuelles pertes dues au stockage du tabac, et à sa manipulation<sup>507</sup>. En échange, les détaillants sont soumis à une réglementation très stricte et les fermiers exigent d'eux une comptabilité rigoureuse, ainsi que le retour à l'entrepôt des plombs et marques des tabacs vendus.

Puis, le commerce officiel de tabac, les détaillants de tabac sont souvent corrompus. Les détaillants sont environ 43 000 avant la fin de l'Ancien Régime, et 1 200 au début du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>508</sup>. Le nombre de points de vente varie car certains fermiers ont tendance à supprimer ceux qui ne sont pas rentables. La malhonnêteté de certains détaillants nuit au monopole. Une licence leur est accordée par des actes notariés qui imposent un certain quota de vente annuelle, sous peine de résiliation<sup>509</sup>. Durant les années 1680, beaucoup de revendeurs n'ont pas atteint le montant de vente minimum et les fermiers les accusent de fraude<sup>510</sup>. Les détaillants sont généralement des épiciers, des limonadiers ou alors d'anciens commis ou gardes de la Ferme à la retraite. Mais la plupart du temps, ces points de vente sont tenus par des femmes et environ 10 % sont tenus par des femmes de commis veuves<sup>511</sup>. Très souvent, les débitants de tabac ont une mauvaise image. Malhonnêtes, ils n'hésitent pas à tricher sur les prix malgré les nombreux contrôles. Ils sont indépendants par rapport à la Ferme mais pour vendre du tabac ils doivent s'acquitter d'une autorisation auprès des fermiers.

La fraude chez les débitants revêt différents aspects. Dans un premier temps, le débitant peut se fournir en tabac de contrebande, directement auprès des contrebandiers. Puis, le débitant achète également du tabac à la Ferme, qu'il mélange avec celui de contrebande. Enfin, le débitant mélange le tabac avec d'autres substances ou bien, il l'humidifie afin de le

---

<sup>505</sup> Marc et Muriel VIGIÉ, *L'Herbe à Nicot. op. cit.* p. 200.

<sup>506</sup> *Ibidem.* p. 199.

<sup>507</sup> *Ibid.* p. 351.

<sup>508</sup> *Ibid.* p. 201.

<sup>509</sup> *Ibid.* p. 351.

<sup>510</sup> *Ibid.* p. 351.

<sup>511</sup> Bernard, DUREUIL, *Le monopole royal des tabacs dans la généralité de Rouen. op. cit.*

rendre plus lourd. De plus, le tabac de la Ferme est réputé pour être de mauvaise qualité. Les débitants ont donc souvent tendance à mélanger le tabac de la Ferme avec du tabac de contrebande, afin de réduire les achats de tabac auprès de la Ferme, certains s'approvisionnant directement chez les contrebandiers. Selon l'*Encyclopédie du tabac*, ces marchands de tabac considèrent la fraude comme une subtilité naturelle de leur profession<sup>512</sup>. Ils écoulent ainsi une bonne partie du tabac introduit en fraude dans le monopole en faisant passer leur tabac acheté en fraude pour celui de la Ferme. Cela suppose donc des marques et des sceaux authentiques ou contrefaits, afin de tromper le consommateur et les employés du tabac. Ils truquent en général aussi leurs écritures<sup>513</sup>.

On peut citer la lettre de l'intendant de Bretagne en 1776, qui informe le contrôleur général sur les causes de la fraude en Bretagne :

« Les fermiers ont introduit dans le même moment de se charger eux-mêmes de fournir aux débitants du tabac en poudre au lieu qu'auparavant c'étoit eux qui étoient chargés de la préparations ; Ils avoient plus de moyens alors de contenter les différents goûts du public ; il est vrai qu'ils avoient plus de moyens aussi de le tromper par leur mélanges et les différents ingrédients quelques fois nuisibles qu'ils y introduisoient [...]. Cet usage a réussi dans plusieurs endroits même dans quelques parties de la Bretagne mais il n'a pas eu le même succès dans la majeure partie de cette province, soit que dans ces endroits on fut plus attaché à l'usage ancien qui en donnoit les moyens de se procurer des tabacs de différentes qualités, plus gros ou plus fin, suivant le gout du consommateur »<sup>514</sup>

En effet, à partir de 1730, la Ferme décide de ne vendre que du tabac en poudre afin de réduire la fraude chez les débitants<sup>515</sup>. Mais la Ferme ne propose qu'un seul type de tabac à la vente, et les Français qui ont goûté au tabac américain, de meilleure qualité ne veulent plus du tabac proposé par la Ferme. Avant ça les débitants touchaient des revenus émanant du râpage de corde ou de carotte. Désormais aucun contrôle n'est possible, dans la mesure où une fois le tabac râpé et réduit en poudre il n'y a aucun moyen de savoir si le tabac porte la marque<sup>516</sup>. En Bretagne, il semble que les débitants soient particulièrement visés par les autorités concernant la vente de tabac de contrebande dans cette province. On trouve 17 affaires impliquants des débitants entre 1713 et 1715 dont 4 perquisitions chez des débitantes. Selon les autorités, ce sont les débitants qui sont responsables de la contrebande de tabac en Bretagne.

---

<sup>512</sup> *Encyclopédie du tabac et des fumeurs*, Éditions du temps, Paris, 1975, p. 21

<sup>513</sup> Marc et Muriel VIGIÉ, *L'Herbe à Nicot. op. cit.* p. 352.

<sup>514</sup> ADIV C 2050 – Contrebandiers

<sup>515</sup> Michaël, KWASS, *Louis Mandrin, La mondialisation de la contrebande. op. cit.* p. 151.

<sup>516</sup> Bernard, DUREUIL, *Le monopole royal des tabacs dans la généralité de Rouen. op. cit.*

Lorsque les employés effectuent des visites chez les débitants de tabac, il n'est pas rare que la population intervienne auprès du débitant contre les employés des Fermes. Par exemple en novembre 1745 à Bourgneuf-en-Retz, le débitant de tabac est arrêté par les employés car il vendait du tabac de fraude<sup>517</sup>. Il est libéré par une foule d'hommes et de femmes qui les insultent et les menacent. En mars 1761 à Paris, un commissaire accompagné d'un inspecteur, cinq commis et trois archers perquisitionnent chez le marchand de tabac dans l'enclos de Saint-Germain-des-Prés, ce qui déclenche une émeute devant sa boutique<sup>518</sup>. En 1774 à Champagne-Mouton dans la généralité de Poitiers les employés des Fermes accompagnés de l'entreposeur du tabac de Civray viennent contrôler les débitants mais ils doivent faire face à 43 hommes armés<sup>519</sup>. En 1781 à Parthenay, les employés perquisitionnent chez une débitante de tabac. Son mari intervient avec « une infinité de gens »<sup>520</sup>. En avril 1783, les employés viennent contrôler un débitant de tabac à Plesse dans la généralité de Rennes. Celui-ci n'a pas d'autorisation de vente. Une émeute éclate à la sortie de la messe<sup>521</sup>. Une foule de plus de 300 personnes s'en prend alors aux employés à coups de bâton et jets de pierres. Les employés qui ne peuvent faire face s'enfuient. En 1785 à Angles dans la subdélégation de Luçon « du peuple s'amasse » autour des employés venus perquisitionner un débitant de tabac<sup>522</sup>.

Les débitants fraudeurs sont en général pardonnés assez facilement. La peine prévue pour eux est le bannissement de la province pour trois ans, et 1000 livres d'amende pour celui qui aurait mélangé du faux tabac reconnu nuisible pour la santé<sup>523</sup>. La déclaration du 17 octobre 1720 prévoit notamment 5 ans de galères et 1000 livres d'amende, ainsi qu'une amende honorable à porter aux portes de l'église de la juridiction pour « ceux qui auraient contrefait ou faussement apposé les marques et cachets des fermiers »<sup>524</sup>.

Les fermiers ou sous-fermiers peuvent également se rendre coupables de fraude pour complicité avec les contrebandiers. Par exemple en mai 1698 à Saint-Raphaël, une quinzaine d'hommes armés débarquent des balles de tabac en provenance de Nice. Pendant la nuit, vers 2 h du matin, la brigade des fermes et 4 soldats de la marine rencontrent les contrebandiers. Des coups de feu sont échangés de part et d'autre tuant le sous-fermier du tabac de la ville d'Aix, faisant parti des contrebandiers. De nombreux notables d'Aix sont compromis dans

---

<sup>517</sup> Base de données Jean Nicolas : n°751.

<sup>518</sup> *Ibidem*. n°8514.

<sup>519</sup> *Ibid.* n°7529.

<sup>520</sup> *Ibid.* n°8338.

<sup>521</sup> *Ibid.* n°843.

<sup>522</sup> *Ibid.* n°8355.

<sup>523</sup> Marie-Hélène, BOURQUIN, Emmanuel, HEPP, *Aspects de la contrebande au XVIII<sup>e</sup>*. *op.cit.* p. 85.

<sup>524</sup> Marc et Muriel VIGIÉ, *L'Herbe à Nicot. op. cit.* p. 352.

cette affaire. Elle sera jugée par Pierre Cardin Le Bret, intendant de Provence qui prononcera de nombreuses amendes, et des peines de galères<sup>525</sup>.

En Bretagne, le 22 mars 1681, le Sieur Durand, receveur de la Ferme des tabacs à Rennes est arrêté et conduit en prison. Selon la déposition de la femme d'un marchand de tabac de Rennes, le Sieur Durand aurait des intelligences avec son mari pour contrefaire les marques des tabacs en fraude moyennant de l'argent. Les commis ont donc réunit des preuves pour faire inculper le receveur et force la femme à signer le procès-verbal. Cependant, celle-ci ne veut plus signer et raye sa signature. Son mari est également interrogé. Il déclare :

« que depuis une maladie quelle avoit eue de temps en temps elle exageroit et particulièrement lorsqu'elle étoit animée de passion et de colère contre quelqu'un et qu'il avoit lui et ses filles beaucoup à souffrir de ses folies en outre declara ledit mary n'avoir jamais eu aucun commerce de tabac avec ledit durand »

Les employés ont appris que le receveur des devoirs à Lorient aurait beaucoup de tabac de fraude chez lui. Ils se sont transportés chez lui pour faire leur perquisition<sup>526</sup>. Il déclare au commis qu'il a du tabac chez lui qui provient de la manufacture de Morlaix, mais les employés ont trouvé 20 livres de tabac sans les marques et plombs de la Ferme. Il déclare par la suite l'avoir acheté à un particulier qu'il ne connaît pas. Le 29 janvier 1715, les employés au département de Quimper se rendent dans la maison du receveur des ports de la paroisse de Legamant pour effectuer une perquisition<sup>527</sup>. Les employés ont trouvé deux rolles de tabac dans le coin de la cheminée. Sa femme qui est présente déclare l'avoir acheté pour la provision de son mari.

Ensuite, les employés peuvent également se rendre coupables dans la fraude de tabac. On constate de nombreuses formes d'infidélité des commis, que ce soit envers leurs employeurs ou les particuliers. D'abord, il y a les employés qui se lancent dans la contrebande de tabac et ont des intelligences avec les contrebandiers. Puis il y a les employés recherchant les fraudes qui rédige parfois de faux procès-verbaux pour tenter d'inculper des particuliers afin de récupérer une partie des amendes. En Bretagne, plusieurs affaires impliquent d'anciens employés qui se sont lancer dans la contrebande à la suite de leur révocation :

« Sur les violents soupçons qu'on à eûs de l'Infidélité des nommés l'Ecluse et l'Espinasse cy devant Employés dans la Brigade de Saint-Malo, les fermiers généraux ont pris le party de les

---

<sup>525</sup> Base de données Jean Nicolas : n°6230.

<sup>526</sup> ADIV C 2047 – Copie de jugement du 4 novembre 1714.

<sup>527</sup> ADIV C 2048 – Copie de jugement du 23 mars 1715.

révoquer il y à environ 8 à neuf mois. Depuis ce temps, il se sont adonnés a commettre impunement toutes sortes de fraudes sans qu'il aït été possible jusqu'à présent de les surprendre avec un corps de délit, parce qu'ils ont des intelligences secrettes avec d'autres fraudeurs des environs chez lesquels ils entreprennent leurs fraudes, et l'on a été même informé de bonne part qu'ils ont fait de concert plusieurs versements de 4 à 5 milliers de tabac de fraude, qu'ils ont tiré des Isles de Gersey et de Guernesay ou ils les envoient chercher par des Maitres de barques avec lesquels ils font de Scoiété pendant que de leur côté ils travaillent à en favoriser le débarquement à la Coste dont ils connoissent parfaitement toutes les ances, ce qui leur réussit d'autant plus facilement qu'ayant été Employés des fermes ils sont plus en Etat que personne d'éviter de tomber dans les Embuscades de ceux qui ont été chargés de tâcher de les surprendre »<sup>528</sup>

Enfin, les ouvriers travaillant dans les manufactures de tabac peuvent également être assimilés à la fraude. En effet, certaines manufactures de tabac mélangent volontairement d'autres produits au tabac, c'est cas de la manufacture de Montdragon, où les ouvriers mélangeaient un pourcentage de feuilles d'olivier au tabac<sup>529</sup>. D'autres ouvriers emportent avec eux les déchets de tabac qu'ils revendent ensuite en fraude, afin de compléter leur revenus. Les rébellions dans les manufactures sont plus rares, Jean Nicolas en a recensé trois à Dieppe<sup>530</sup>. À Dieppe, lorsque l'État installe son monopole sur les tabacs cette mesure n'est pas très appréciée puisqu'il éteint le principal centre du commerce de tabac<sup>531</sup>. Une manufacture y est créée en 1684. Au mois de juillet 1715 une première grève éclate. Des ouvriers de la manufacture protestent contre le retrait d'emporter du tabac<sup>532</sup>. On leur défend d'emporter des feuilles ou des carottes de tabac jusque-là accordé, ce qui leur permettaient de compléter leurs revenus en faisant un peu de trafic<sup>533</sup>. Pour mettre fin à ses abus on décida de donner une livre de tabac à chaque ouvrier<sup>534</sup>. Par la suite, la distribution de tabac aux ouvriers dans les manufactures semble s'être généralisée.

En décembre 1729, une nouvelle émeute éclate dans la manufacture de Dieppe<sup>535</sup>. Les ouvriers occupent la manufacture et attaquent les forces de l'ordre chargées de les expulser. Une troupe de dragons et la compagnie d'infanterie interviennent pour tenter de calmer l'émeute mais les ouvriers continuent de leur lancer des pierres. En 1733, à Dieppe, une nouvelle rébellion éclate après la décision prise par les fermiers de supprimer six tables de

---

<sup>528</sup> ADIV C 2050 - Département de Rennes n°5777.

<sup>529</sup> Marc et Muriel VIGIÉ, *L'Herbe à Nicot. op. cit.* p. 251.

<sup>530</sup> Base de données Jean Nicolas : n°3474 ; n°3520 ; n°6031.

<sup>531</sup> Bernard, DUREUIL, *Le monopole royal des tabacs dans la généralité de Rouen. op. cit.*

<sup>532</sup> Base de données Jean Nicolas : n°6031.

<sup>533</sup> Jean, NICOLAS, *La rébellion française, op. cit.* p. 455.

<sup>534</sup> Bernard, DUREUIL, *Le monopole royal des tabacs dans la généralité de Rouen. op. cit.*

<sup>535</sup> Base de données Jean Nicolas : n°3474.

fabrications, ce sont 700 personnes qui s'opposèrent à l'exécution de l'ordre<sup>536</sup>. L'un des contremaîtres est soupçonné d'avoir licencié 45 personnes, a été maltraité par la foule et les locaux ont été saccagés<sup>537</sup>. Ensuite, les ouvriers vont créer une association pour défendre leur droit à propos du tabac. Il s'agit d'une institution originale, dont l'organisation diffère de celle des corporations : salaire minimum en dessous duquel aucune embauche ne doit être sollicitée (450 livres par an, comprenant forfaitairement jours ouvrables et jours fériés, ainsi que les jours d'absences pour maladie à ne pas décompter). Une solidarité est également mise en place, si quelqu'un se fait débaucher, alors c'est la grève générale<sup>538</sup>. En 1733, suite à la rébellion dans la manufacture de Dieppe, l'Intendant de la généralité de Rouen préconise de faire arrêter les 14 employés de la manufacture les plus séditeux. Le gouverneur de Dieppe prend en charge le fait d'appliquer cette mesure et de rétablir l'ordre. Il a fait intervenir la force armée et les insurgés ont quitté la manufacture sur la promesse qu'il n'y eut pas de sanction. Or, cette promesse n'a pas été respectée, et 7 des meneurs furent conduits en prison où ils y sont restés pendant 5 mois<sup>539</sup>.

### 3. Lieux et circuits de la contrebande

#### 1.1. Les lieux de la contrebande du tabac, les régions exemptées des droits qui fournissent les contrebandiers en tabac.

Dès la mise en place du monopole les importations clandestines dans l'étendue de la Ferme de tabac étranger ou en provenance des provinces exemptées constituèrent l'essentiel de la contrebande<sup>540</sup>. En effet, les contrebandiers vont se fournir en tabac dans les provinces franches ou à l'étranger à 12 sols la livre<sup>541</sup>. Nous présenterons ici les différentes régions productrices de tabac et la spécificité de certaines régions ou villes concernant la culture et la commercialisation du tabac.

Dans un premier temps, les zones de contrebande correspondent aux frontières des États ou à celles des provinces privilégiées. Ces provinces bénéficient de certains privilèges, car elles ont été intégrées récemment au royaume. Les provinces réputées « étrangères »

---

<sup>536</sup> *Ibidem*. n°3520.

<sup>537</sup> Bernard, DUREUIL, *Le monopole royal des tabacs dans la généralité de Rouen. op. cit.*

<sup>538</sup> *Ibidem*.

<sup>539</sup> *Ibid.*

<sup>540</sup> Marc et Muriel VIGIÉ, *L'Herbe à Nicot. op. cit.* p. 315.

<sup>541</sup> Marie-Hélène, BOURQUIN, Emmanuel, HEPP, *Aspects de la contrebande au XVIIIè. op.cit.* p. 43.

jouissent également d'un régime d'échange privilégié avec l'extérieur<sup>542</sup> : l'Artois, la Flandres, le Hainaut et la Franche-Comté sont donc des régions où le tabac peut être cultivé. Le commerce avec les pays étrangers est également libre<sup>543</sup>. Cependant le cultivateur doit quand même payer des droits d'entrée s'il veut vendre son tabac dans le territoire des Cinq grosses Fermes<sup>544</sup>. La Champagne durant la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> représente également un centre actif de la contrebande de sel et de tabac. Elle bénéficie d'un statut particulier depuis son rattachement sous Louis XIII et confirmé par Louis XIV en 1729<sup>545</sup>.

Dans le Sud-Est le tabac de contrebande provient du Comtat Venaissin (enclave autorisée à cultiver du tabac) et de la Suisse. D'autres territoires constituent également des zones franches, c'est le cas du territoire de Bayonne et celui du pays de Gex<sup>546</sup>. Les plantations sont également prospères dans le pays d'Avignon, pôle de contrebande pour le Sud-Est<sup>547</sup>. Dans tout le reste du royaume, l'importation, la production et la vente appartiennent aux adjudicataires de la Ferme qui imposent un seul tarif : les prix varient en fonction de la quantité la qualité et la présentation, en gros, en « regrat », en corde<sup>548</sup>. Ailleurs, le pouvoir organise le marché et tente de limiter la culture de tabac dans certaines régions afin de lutter contre la fraude. Mais il existe quelques privilèges locaux, comme en Normandie où plusieurs villages sont autorisés à planter du tabac source du trafic<sup>549</sup>. C'est le cas notamment de l'enclave de Lery qui devient rapidement un foyer de contrebande active<sup>550</sup>. En effet, en 1721 lors de l'interdiction de culture et de fabrication de tabac par les particuliers, certaines provinces franches bénéficient d'un régime spécial pour le commerce de tabac. Ces provinces sont alors strictement surveillées par les fermiers dans les zones frontalières<sup>551</sup>.

Mais la majeure partie du tabac de contrebande qui pénètre dans le monopole se fait par l'Angleterre. En effet, lors des guerres, l'Angleterre déverse du tabac de contrebande afin de ruiner les revenus de l'adversaire<sup>552</sup>. En effet, 5 % des produits importés par l'Angleterre entrent clandestinement dans le royaume. Le monopole d'état et l'embargo restreignent les

---

<sup>542</sup> *Ibidem.* p. 44.

<sup>543</sup> *Ibidem.* p. 24.

<sup>544</sup> Philippe, JARNOUX, « Le roi, la frontière et le contrebandier : les faux-sauniers des confins de la Bretagne au bague de Brest (1749-1776) », *art. cit.*

<sup>545</sup> Marc et Muriel VIGIÉ, *L'Herbe à Nicot. op. cit.* p. 170.

<sup>546</sup> Paul, BÉQUET, *Contrebande et contrebandiers*, *op. cit.* p. 93.

<sup>547</sup> Jean, NICOLAS, *La rébellion française, op. cit.* p. 60.

<sup>548</sup> André, ZYSBERG, *Les Galériens : vies et destins de 60 000 forçats sur les galères de France, 1660-1748*, Éditions du Seuil, Paris, 1987, p. 94.

<sup>549</sup> Jean, NICOLAS, *La rébellion française, op. cit.* p. 60.

<sup>550</sup> Bernard, DUREUIL, *Le monopole royal des tabacs dans la généralité de Rouen. op. cit.*

<sup>551</sup> Marie-Hélène, BOURQUIN, Emmanuel, HEPP, *Aspects de la contrebande au XVIII<sup>e</sup>*. p. 44.

<sup>552</sup> Marc et Muriel VIGIÉ, *L'Herbe à Nicot. op. cit.* p. 156.

ventes afin de créer des pénuries de produits très demandés et pouvoir fixer les prix. Les pénuries profitent inévitablement au marché noir<sup>553</sup>. Le tabac de la Chesapeake est donc réexporté de Grande-Bretagne vers la France et réintroduit à partir des ports français. Dès la fin de la guerre de succession d'Espagne, après la paix de 1713, le traité du commerce du 11 avril 1713 lève les prohibitions imposées en Angleterre depuis 1644. C'est le cas notamment à Dunkerque, où près de 40 % des importations en provenance de Grande-Bretagne auraient été réintroduites en France<sup>554</sup>. S'il est impossible d'évaluer le montant de la contrebande de la Grande-Bretagne vers la France, il est clair que les conséquences économiques de la contrebande constituent un manque à gagner pour les deux états<sup>555</sup>.

Il existe également un réseau de trafiquants entre la France et la Savoie<sup>556</sup>. À cet égard, Genève constitue un entrepôt considérable approvisionné par la Savoie. En effet, à l'automne, une partie de la population savoyarde quitte la montagne pour trouver du travail. Ces colporteurs se confondent généralement avec les contrebandiers<sup>557</sup>.

Les ports francs constituent également des centres de contrebande actifs. En effet, ces ports reçoivent librement du tabac (Brésil, Virginie ou Hollande). Certains ports sont des ports d'entrée pour le tabac, d'autres sont des ports de sortie (annexe 3 p. 205). Le tabac ne peut entrer et sortir du royaume uniquement par ces ports. L'introduction de tabac de contrebande se fait donc par les ports francs comme Dunkerque, Bayonne et Lorient. Les marchandises sont débarquées à Ostende ou en Hollande, mais aussi à la frontière française avec les pays autrichiens. Cette frontière est très perméable en raison du statut de province réputée étrangère de la Flandre française et du Hainaut, qui rend ainsi facile le trafic à destination des Cinq grosses Fermes<sup>558</sup>. Dunkerque, port franc constitue un centre de contrebande actif. Ce port reçoit en effet 1 000 à 1 500 navires de contrebandiers dans les années 1770, contre 300 une vingtaine d'années plus tôt.<sup>559</sup> Le port de Dunkerque est notamment spécialisé dans la contrebande d'eau-de-vie, de thé, de textile et de tabac en provenance de la baie de Chesapeake. Une partie des tabacs est réexpédiée en fraude vers l'Angleterre et vers les côtes bretonnes ou normandes<sup>560</sup>. Les côtes de la Manche sont proches des principaux centres de

---

<sup>553</sup> Michaël, KWASS, *Louis Mandrin, La mondialisation de la contrebande. op. cit.* p. 152.

<sup>554</sup> Gérard, BÉAUR, Hubert, BONIN, Claire, LEMERCIER, *Fraude, contrefaçon. op. cit.* p. 42.

<sup>555</sup> *Ibidem.* p. 57.

<sup>556</sup> Michaël, KWASS, *Louis Mandrin, La mondialisation de la contrebande. op. cit.* p.141.

<sup>557</sup> Marie-Hélène, BOURQUIN, Emmanuel, HEPP, *Aspects de la contrebande au XVIII<sup>e</sup>*. p. 45.

<sup>558</sup> Gérard, BÉAUR, Hubert, BONIN, Claire, LEMERCIER, *Fraude, contrefaçon. op. cit.* p. 56.

<sup>559</sup> *Ibidem.* p. 44.

<sup>560</sup> *Ibid.* p. 55.



consommation du royaume et à proximité des manufactures anglaises, hollandaises et dunkerquoises. Elles constituent aussi une zone de fraude active<sup>561</sup>.

### 3.2. Les circuits de la contrebande

Le transport de marchandises prohibées s'effectue donc depuis les provinces franches ou libres de taxes, vers les zones de haute pression fiscale. L'enchevêtrement de juridictions et la variation des prix d'une province à l'autre profitent donc à la contrebande<sup>562</sup>. En effet, la délimitation de la contrebande correspond donc partiellement aux frontières douanières à l'intérieur du royaume. Le tabac est un produit rentable. C'est un produit peu encombrant qui ne coûte pas cher. Cependant la vente ne peut se faire que dans les régions où la clientèle aisée sera suffisamment nombreuse pour que cette vente soit rentable. C'est notamment en partie ce qui explique son développement dans le Nord et l'Est du bassin parisien, en vue d'alimenter le marché parisien<sup>563</sup>. La contrebande sur les frontières du Nord et de l'Est sont les plus exposées, et les plus surveillées par les commis. Entre Calais et le Sud du Jura, les contrebandiers se concentrent aux confins de la Picardie, des Ardennes et des Vosges et également près des frontières savoyardes<sup>564</sup>. Le trafic est dense aux frontières Nord et Est. En Bourgogne, les particuliers se fournissent facilement auprès des planteurs en Franche-Comté<sup>565</sup>. Au Nord, le transport du tabac est donc plus facile, de plus, sa proximité avec les sources d'approvisionnement explique une plus grande rentabilité<sup>566</sup>. Le faux-tabac en provenance d'Artois traverse la Picardie et la Normandie jusqu'à Rouen. À partir de là des réseaux le distribuent vers l'Orléanais où il est entreposé avant de repartir vers la région parisienne et le centre du royaume<sup>567</sup>.

Les itinéraires des contrebandiers peuvent varier. Certains paraissent plus dangereux que d'autres. Depuis la région de Rouen, les contrebandiers empruntent la vallée de la Seine jusqu'à Poissy ou Saint-Germain-en-Laye avant d'atteindre directement Paris ou Versailles. Ces réseaux qui aboutissent à Paris peuvent paraître complexes. En effet, différents

---

<sup>561</sup> Marc et Muriel VIGIÉ, *L'Herbe à Nicot. op. cit.* p. 327.

<sup>562</sup> Michaël, KWASS, *Louis Mandrin, La mondialisation de la contrebande. op. cit.* p.154.

<sup>563</sup> Philippe, JARNOUX, « Le roi, la frontière et le contrebandier : les faux-sauniers des confins de la Bretagne au bague de Brest (1749-1776) », *art. cit.*

<sup>564</sup> *Ibidem.*

<sup>565</sup> Marie-Hélène, BOURQUIN, Emmanuel, HEPP, *Aspects de la contrebande au XVIII<sup>e</sup>*. p 45.

<sup>566</sup> Philippe, JARNOUX, « Le roi, la frontière et le contrebandier : les faux-sauniers des confins de la Bretagne au bague de Brest (1749-1776) », *art. cit.*

<sup>567</sup> Marc et Muriel VIGIÉ, *L'Herbe à Nicot. op. cit.* p. 339.

marchands honorables approvisionnent les petits passeurs et les petits revendeurs pour le compte de gros bailleurs de fonds, les véritables entrepreneurs. Ceux-ci achètent généralement d'énormes quantités de tabac de contrebande à Dunkerque, Saint-Omer, Valenciennes ou Strasbourg<sup>568</sup>. Ces réseaux de colporteurs sont également formés à partir d'une petite migration. Cependant, les rois ont des attitudes ambivalentes à leur égard. En effet, ils cherchent à attirer des hommes pour peupler les villes et animer le commerce mais ils tentent également de protéger leurs marchands de la concurrence étrangère. Cette volonté de protéger le commerce se heurte aux besoins de la population, qui elle, est favorable aux marchands migrants, car ils leur fournissent des produits à domicile et à moindre coût<sup>569</sup>. Les parcours des bandes de contrebandiers se font aussi à partir de la Picardie et de la Champagne. Les troupes franchissent les frontières du monopole ce qui favorise la contrebande dans ces provinces<sup>570</sup>. Depuis l'Espagne, la Flandre, la Lorraine, la Suisse, la Savoie et la Franche-Comté, les troupes de contrebandiers à cheval parcourent la Guyenne, la Picardie, la Champagne, la Bourgogne, le Dauphiné, la Provence, le Languedoc et l'Auvergne<sup>571</sup>. Le tabac pénètre ainsi dans le monopole par des itinéraires souvent compliqués. En effet, les bandes de contrebandiers armés effectuent des détours par les provinces peu surveillées. Dans le sud-ouest, le tabac provient d'Espagne et de Bayonne<sup>572</sup>. Dans le Sud-Est, Agen et Villeneuve constituent le théâtre principal des actions des bandes de contrebandiers<sup>573</sup>. Dans le sud-ouest, les bergers basques sont particulièrement surveillés car ils emmènent leurs troupeaux dans les Landes et inondent au passage la Guyenne de tabac acheté en Espagne ou cultivé dans les hautes vallées<sup>574</sup>. Dans le Dauphiné, la contrebande s'effectue toujours en bande organisée<sup>575</sup>. En Méditerranée, la contrebande transite par Marseille. Elle représente dans les années 1680 près de la moitié du tabac consommé en Provence<sup>576</sup>. Cependant au début de la période, la contrebande ne connaît pas un développement si important. En Provence, les autorités cherchent avant tout à lutter contre la réintroduction de tabac en provenance de Guyenne exporté vers Nice ou Gênes. À partir de la Régence, la fraude évolue et les tabacs proviennent désormais de Virginie, d'Espagne ou du Levant. Son privilège de

---

<sup>568</sup> *Ibidem.* p. 340.

<sup>569</sup> Gérard, BÉAUR, Hubert, BONIN, Claire, LEMERCIER, *Fraude, contrefaçon. op. cit.* p. 129.

<sup>570</sup> Marc et Muriel VIGIÉ, *L'Herbe à Nicot. op. cit.* p. 355.

<sup>571</sup> *Ibidem.* p. 347.

<sup>572</sup> Philippe, JARNOUX, « Le roi, la frontière et le contrebandier : les faux-sauniers des confins de la Bretagne au bague de Brest (1749-1776) », *art. cit.*

<sup>573</sup> Bernard, DUREUIL, *Le monopole royal des tabacs dans la généralité de Rouen (1626-1791)*, thèse de droit, Paris, 1960.

<sup>574</sup> Marc et Muriel VIGIÉ, *L'Herbe à Nicot. op. cit.* p. 349.

<sup>575</sup> *Ibidem.* p. 377.

<sup>576</sup> *Ibid.* p. 322.

port franc fait de Marseille une plaque tournante de la contrebande pour tout le bassin occidental de la mer méditerranée. Une fois arrivées à Marseille les marchandises transitent librement vers d'autres destinations. Les cours d'eau constituent également des zones de circulation du tabac de contrebande : la Garonne, la Marne, la Meuse, la Soane, et le Rhône constituent des axes de pénétrations<sup>577</sup>. Le Guiers, petite rivière située entre le France et la Savoie est également source de trafic de tabac<sup>578</sup>.

À partir des données de Jean Nicolas nous avons créé une carte de France. Attention, il convient de rappeler que cette carte est créée à partir des données relatives aux rébellions et qu'elle n'est donc pas représentative de la fraude de tabac en France. Un des premiers problèmes est lié au manque de sources disponibles pour étudier la contrebande, en tout cas en Bretagne où il nous manque énormément d'informations. Lorsque l'on s'intéresse à la cartographie des rébellions en lien avec la contrebande du tabac en France (annexe 4, p. 207), on constate que certaines provinces sont plus rébellionnaires que d'autres. C'est le cas notamment dans le Nord de la France en Picardie et en Flandre. Dans l'Est les rébellions de la contrebande de tabac apparaissent un peu en Champagne, en Bourgogne et en Lorraine mais on ne trouve pas de rébellions en Alsace et en Franche-Comté. Dans l'Ouest, la Bretagne apparaît nettement comme rébellionnaire, mais avec des données qui concernent surtout les années 1713-1715. Le manque de source peut nous laisser croire qu'il y a eu beaucoup plus de rébellions liées à la contrebande de tabac dans cette province. Dans le Sud les provinces les plus rébellionnaires sont la Guyenne, la Gascogne, le Languedoc et le pays-basque. Certaines villes sont également plus rébellionnaires que d'autres (annexe 5 p. 209). C'est le cas de Paris, Nantes (avec plus de 10 rébellions en lien avec la contrebande de tabac survenues entre 1675 et 1789) et où les nombreuses sources témoignent d'une activité importante de contrebande de tabac. Certaines provinces n'ont pas de rébellions, il s'agit de territoires où les commis sont exclus comme par le Maine et l'Anjou, ainsi que les régions situées hors du monopole du tabac.

### 3.3. Les lieux et circuits de la contrebande en Bretagne

En Bretagne, la contrebande de sel et la contrebande de tabac sont devenues des activités sociales importantes et impliquent un grand nombre de personnes parmi la

---

<sup>577</sup> *Ibid.* p. 347.

<sup>578</sup> Michaël, KWASS, *Louis Mandrin, La mondialisation de la contrebande. op. cit.* p.6.

population<sup>579</sup>. Jusqu'à la Révolution, la Bretagne reste une des provinces les plus difficiles pour le monopole du tabac. L'historien Philippe Jarnoux note qu'en Bretagne la contrebande du tabac est secondaire, du moins on ne doit pas considérer la Bretagne comme le pôle principal de ces trafics à l'intérieur du royaume, même si la contrebande maritime est assez fréquente<sup>580</sup>. Le plus souvent, le tabac de contrebande qui circule en Bretagne est introduit par la mer. Les produits illicites sont ensuite débarqués sur les îles anglo-normandes et réintroduits en fraude à partir des côtes bretonnes. Beaucoup de Bretons se rendent dans ces îles afin de se fournir en tabac de fraude. Ils bénéficient également de la solidarité des habitants de ces îles qui ne considèrent pas les contrebandiers comme des criminels<sup>581</sup>.

Le tabac arrive par les ports, notamment celui de Brest. En 1685, la contrebande prend tellement d'ampleur en Bretagne que le Parlement rédige des instructions concernant les visites des bateaux entrant dans les eaux bretonnes. Certains ports bretons sont même spécialisés dans la réexpédition de marchandises clandestines vers les îles anglo-normandes. C'est le cas notamment de Roscoff pour le thé, la porcelaine et l'eau-de-vie<sup>582</sup>.

Pour nos recherches, nous avons essayé de savoir d'où provenait le tabac mais cela est difficile car les copies de jugement mentionnent rarement la provenance du tabac. Cependant, on note qu'il provient majoritairement d'Angleterre. En effet, certains commis mentionnent le fait que le tabac provient d'une « fabrique d'Angleterre ». À cet égard, les îles anglo-normandes constituent un entrepôt de marchandises illicites. Le Mont-Saint-Michel jouit également de privilèges exploités par les contrebandiers. En effet, les commis n'ont pas le droit de visiter l'îlot, ce qui permet aux contrebandiers de trafiquer facilement<sup>583</sup>.

Certaines îles des côtes bretonnes, notamment celle de Bouin, Noirmoutier et l'île d'Yeu sont exonérées des impôts royaux. Elles ne sont donc pas contrôlées par le fisc et reçoivent du tabac prohibé<sup>584</sup>. À Noirmoutier, le prix du tabac est inférieur à celui pratiqué sur le continent. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, l'île de Bouin représente un centre important de la culture de tabac clandestine<sup>585</sup>. Sa liberté de culture est interdite en 1694, mais les locaux continuent leurs activités clandestines. Cependant, les trois îles ne produisent pas suffisamment de tabac,

---

<sup>579</sup> Philippe, JARNOUX, « Le roi, la frontière et le contrebandier : les faux-sauniers des confins de la Bretagne au bague de Brest (1749-1776) », *art. cit.*

<sup>580</sup> *Ibidem.*

<sup>581</sup> Gérard, BÉAUR, Hubert, BONIN, Claire, LEMERCIER, *Fraude, contrefaçon. op. cit.* p. 46.

<sup>582</sup> Marc et Muriel VIGIÉ, *L'Herbe à Nicot. op. cit.* p. 328.

<sup>583</sup> *Ibidem.* p. 327.

<sup>584</sup> Émile, BOUTIN, *La baie de Bretagne et sa contrebande. op.cit.* p 4.

<sup>585</sup> *Ibidem.* p. 190.

et en importent d'autres provinces, notamment du tabac de Dunkerque et Ostende. À cause de la fraude dans ces îles, le Roi achète l'île de Bouin pour 700 000 livres en 1761 afin de rendre la contrebande plus difficile. Il y constitue une régie des tabacs et y installe 18 commis<sup>586</sup>. Puis en 1767, il achète Noirmoutier. Enfin en 1785 Louis XVI achète l'île d'Yeu pour 1 million de livres. La vente de ces îles n'est pas une bonne nouvelle pour les habitants car une majeure partie de la population vit de la contrebande. Paimboeuf situé à proximité de ces îles est un avant-port de Nantes destinés aux gros bateaux et le centre d'une intense contrebande de tabac, particulièrement avec le tabac hollandais<sup>587</sup>.

Selon Jean Nicolas, la pratique de la contrebande se fait le plus souvent à pied, dans un espace proche du lieu où vit le fraudeur, à moins de 20 km en général<sup>588</sup>. Concernant les affaires de fraudes recensées en Bretagne lorsque cela était possible nous avons tenté d'établir les distances entre le lieu de provenance du fraudeur et le lieu où il s'est fait prendre lorsque cela était possible. Nous constatons que dans la majorité des cas le fraudeur vit là où il se fait arrêter.

Pour réaliser cette carte nous avons choisi de prendre le découpage géographique des « départements » liés aux différentes brigades présentes sur le territoire breton, car les copies de procès-verbaux ne mentionnent que très rarement les lieux exacts. Nous avons choisi de reporter la ville principale du département pour dessiner la carte des affaires de fraudes sur les tabacs. Cette carte permet de montrer dans un premier temps que la répartition des affaires se situe surtout sur les côtes bretonnes (annexe 6, p. 211). Certains départements situés au nord de la Bretagne apparaissent alors nettement comme fraudeurs. C'est le cas notamment des départements de Brest, Lannion, Morlaix, Saint-Brieuc, Saint-Malo et Tréguier. Au sud de la province, les départements de Quimper, Vannes, Paimboeuf et Nantes apparaissent également comme des points de contrebande. Certains de ces départements sont aussi assez rébellionnaires lorsqu'il s'agit de défendre le trafic illicite de faux-tabac. C'est le cas de Vannes et Saint-Brieuc, où l'on compte 3 rébellions pour chacune des villes entre 1713 et 1715, Guingamp et Saint-Malo avec 4 rébellions, Tréguier (5 rébellions) et Paimboeuf (7 rébellions).

Puis, dans les terres, certains départements peuvent également être intégrés à la fraude, de façon plus irrégulière, comme par exemple les départements de Carhaix, Dinan, Dol et

---

<sup>586</sup> *Ibid.* p. 196.

<sup>587</sup> *Ibid.* p. 4.

<sup>588</sup> Jean, NICOLAS, *La rébellion française, op. cit.* p. 81.

Hennebont. Les affaires de fraudes sur les tabacs dans ces départements se situent entre 5 et 10 affaires de fraudes entre les années 1713 et 1715. Certaines paroisses apparaissent également comme particulièrement fraudeuses à l'égard du tabac : paroisse de Brasparts, paroisse de Hengoat, paroisse de la Bouillie, paroisse de Minichy, paroisse de Paramé, paroisse de Plouer, paroisse de Plouguiel, paroisse de St-Servan, paroisse de Pleubian. Certains départements et certaines villes apparaissent peu, mais la fraude est tout de même présente dans ces territoires. C'est le cas de Cancale, Châteaulin, Chateaubriand, Concarneau, le Croisic, Douarnenez, Erquy, Fougères, Lamballe, Lorient, Paimpol, Plouescat, Pontivy, Pont l'abbé, Pontrieux, Quimperlé, Redon et Saint-Nazaire. Enfin, les villages du centre de la Bretagne sont quasiment absents en matière de fraude sur les tabacs, on peut se demander si les habitants connaissaient-ils l'existence du tabac. En Bretagne, la fraude sur les tabacs se cristallise donc majoritairement sur les côtes. La proximité des côtes et de certains cours d'eau favorise grandement les entreprises illicites de faux-tabac. Ainsi, nous sommes persuadés que la contrebande et la fraude de tabac en Bretagne sont des activités importantes au XVIII<sup>e</sup> siècle.

L'auteur de *La contrebande en baie de Bretagne* nous apprend également que la contrebande à cheval est plutôt rare entre la Bretagne et Nantes car les bateaux sont plus rentables puisqu'ils transportent plus de marchandises. Cependant entre Rennes et Nantes des contrebandiers de tabac à cheval organisent la vente de tabac en fraude dans la région de Redon et de Rennes<sup>589</sup>.

Le 29 novembre 1713, les employés se sont embusqués sur le chemin qui conduit de Dinan à Tréméven<sup>590</sup>. Après être restés un moment au même endroit ils aperçoivent deux hommes qui portent chacun sur leur dos un sac de toile. Les employés s'empresent alors de fouiller leurs sacs et ils trouvent 7 rolles de tabac avec une paire de balances. Le 21 mars 1714, les employés se transportent sur le grand chemin de Quiberon car il paraissait qu'un homme y vendrait du tabac de fraude<sup>591</sup>. Les employés aperçoivent un homme dans un champ qui en voyant les commis prend la fuite. Cependant les trois commis le rattrapent. En le fouillant les employés trouvent une livre de tabac de fraude, avec une paire de balances.

---

<sup>589</sup> Émile, BOUTIN, *La baie de Bretagne et sa contrebande. op.cit.* p. 235.

<sup>590</sup> ADIV C 2046 – Copie de jugement du 9 mars 1714.

<sup>591</sup> ADIV C 2047 – Copie de jugement du 1<sup>er</sup> mai 1714.

Certaines conditions topographiques ou sociales contribuent aussi à la mise en place de réseaux<sup>592</sup>. La fraude en Bretagne semble également se cristalliser autour certaines forêts. En effet, de nombreux fraudeurs arrêtés par les commis du tabac déclarent avoir acheté leur tabac de contrebande du bois Saint-Maurice. En effet, les forêts et les régions boisées constituent des refuges pour les contrebandiers. Bien souvent ces foyers de brigandage échappent aux contrôles. « Lieu privilégié de l'économie invisible des pauvres »<sup>593</sup>, ses habitants supportent mal l'intrusion de l'État. Fréquemment, ces bois servent d'entrepôt et de refuge pour les contrebandiers<sup>594</sup>. Nous possédons seulement de rares exemples en Bretagne, où le bois St-Maurice dans la forêt de Quimperlé semble être le foyer d'une contrebande active. En effet, de nombreux fraudeurs arrêtés avec du tabac de fraude déclarent l'avoir acheté dans ce bois. En août 1723, toujours en Bretagne dans la forêt de la Hunaudaye a lieu un débarquement de 6 000 livres de faux tabac par un gentilhomme de Plurien, M. Trémereuc et ses associés<sup>595</sup>. Les contrebandiers rencontrent par hasard une patrouille d'employés de la Ferme. Bref combat au cours duquel 5 employés sont tués. Les contrebandiers sont arrêtés. L'enquête menée par l'intendant Feydeau de Brou présente le marquis de Gage comme commanditaire du réseau de contrebande. Les condamnations sont sévères : déchéance de noblesse, condamnation à mort et privation de biens<sup>596</sup>.

La fraude et la contrebande sur les tabacs peuvent donc revêtir différentes formes. Seuls ou en bandes les particuliers qui se lancent dans la contrebande de tabac sont nombreux dans tout le royaume. Les deux pratiques revêtent des aspects différents. La fraude correspond au fait, pour un particulier, d'acheter un peu de tabac en fraude pour sa consommation ou bien pour le revendre en effectuant de petits versements tandis que la contrebande de tabac est plutôt associée aux bandes de contrebandiers et à la contrebande maritime puisqu'elle suppose d'avoir des moyens plus conséquents. Dans les deux cas de nombreux particuliers, hommes et femmes et de toutes conditions sociales confondues, participent à l'expansion de la contrebande. En effet, la contrebande et la fraude sont facilitées par la complexité du monopole sur les tabacs et les différents enchevêtrements de droits. Certaines provinces au

---

<sup>592</sup> Philippe, JARNOUX, « Le roi, la frontière et le contrebandier : les faux-sauniers des confins de la Bretagne au bague de Brest (1749-1776) », *art. cit.*

<sup>593</sup> Jean NICOLAS, *La rébellion française. op.cit.* p. 121.

<sup>594</sup> *Ibidem.* p.122.

<sup>595</sup> Base de données Jean Nicolas : n°8634.

<sup>596</sup> Marc et Muriel VIGIÉ, *L'Herbe à Nicot. op.cit.* p. 333.

XVIII<sup>e</sup> siècle constituent des foyers de contrebande actifs à tel point qu'elle devient une activité sociale prépondérante. C'est le cas par exemple en Bretagne, où tout au long de la période étudiée, les autorités n'ont cessé de lutter contre la fraude sur les tabacs afin d'anéantir la circulation de tabac de fraude.



## Chapitre 5 : Les émeutes liées à la contrebande du tabac

Le cœur de notre sujet étant les rébellions en lien avec la contrebande de tabac, nous allons maintenant explorer leurs différentes caractéristiques en nous appuyant sur les données recensées par Jean Nicolas. Nous nous intéresserons donc aux rébellions dans le temps en explorant les différentes modalités temporelles des rébellions (années, mois, jours), puis nous porterons notre regard sur l'espace de ces rébellions et les différentes organisations qu'elles peuvent prendre. Nous présenterons ensuite les différentes modalités de ces rébellions puisqu'elles n'impliquent pas le même niveau de violence selon les acteurs qui y participent. Enfin, nous étudierons les attaques liées aux bâtiments lorsqu'elles ont un lien avec l'impôt ou la fraude du tabac.

### 1. Les caractéristiques des rébellions liées à la contrebande du tabac

#### 1.1. Dans le temps

Les différentes données que nous avons recueillies montrent que la contrebande de tabac est une activité qui se pratique tout au long de l'année. Les rébellions en lien avec la contrebande de tabac sont plus rares, mais tout de même présentes. Nous avons constitué une courbe chronologique sur l'ensemble des rébellions (annexe 7 p. 213), puis nous avons réalisé une autre courbe en différenciant les types d'émeutes (annexe 8 p. 215). Dans un premier temps, nous partons du postulat de Jean Nicolas qui constate une recrudescence des tensions liées à la fiscalité indirecte dans tout le royaume<sup>597</sup>. En effet, la multiplication des affaires de rébellions en lien avec la contrebande de tabac peut être mise en relation avec la tendance générale que suivent les rébellions d'Ancien Régime. Bien que les émeutes liées au tabac ne représentent que 3,88 % du total des rébellions, celles-ci semblent se calquer sur une succession de périodes de calme et de crises<sup>598</sup>.

Pour étudier précisément la chronologie des émeutes liées à la contrebande du tabac nous avons choisi de découper la période en trois parts à peu près égales dans le temps. La

---

<sup>597</sup> NICOLAS, Jean, *La Rébellion française. Mouvements populaires et conscience sociale (1661-1789)*, Gallimard, Paris, 2008, p.85.

<sup>598</sup> *Ibidem*, p. 4.

première période s'étend de 1661 à 1704, avec seulement 17 rébellions en lien avec la contrebande du tabac. Ce chiffre paraît faible à l'égard des autres périodes, mais cela s'explique par deux principaux facteurs, d'une part la faible répression des affaires de fraudes avant la mise en place du monopole d'État, d'autre part les lacunes des sources disponibles. Dans un premier temps nous pouvons donc noter l'absence de rébellion de 1661 à 1674. Cela s'explique par le fait qu'avant cette date la culture du tabac étant libre, chacun peut cultiver et vendre du tabac. Le monopole du tabac étant institué en septembre 1674, la réaction de rejet est visible dès l'année suivante avec l'augmentation des rébellions contre les Fermes<sup>599</sup>. Les premières réactions contre l'établissement des nouveaux droits sur les tabacs apparaissent en 1675 en Guyenne et plus particulièrement en Bretagne au mois d'avril. Nous avons recensé quatre émeutes ce mois-là, elles sont toutes dirigées contre l'établissement des nouvelles taxes sur le papier timbré, les marques d'étain sur la vaisselle et contre l'établissement des droits sur les tabacs<sup>600</sup>. Nous reviendrons plus en détail sur ces émeutes dans une prochaine partie consacrée aux attaques contre les bureaux des droits.

Durant les premières années du monopole, en Bretagne, on constate quelques émeutes ponctuelles au sujet du tabac de contrebande. Les données que nous avons déchiffrées sont issues en grande partie d'un « Etat des fraudes et saisies faictes par le sieur Dupin et au commis ambulants pour la conservation generale du tabac et au droict en la province de Bretagne sçavoir depuis 1682 jusques a 1685 ». Ce document nous renseigne sur les saisies de faux-tabacs et les différentes condamnations auxquelles elles ont donné lieu. En 1682 par exemple sur les 48 affaires de fraudes, on compte 4 rébellions. Cette hausse d'enregistrement d'affaires de fraude est probablement liée à la promulgation des nouveaux textes organisant la Ferme du tabac et la répression des fraudeurs de 1680 et 1681.

<b>Année</b>	<b>Nombre d'affaire de fraude au total</b>	<b>Nombre de rébellion</b>
1681	3	1
1682	48	4
1683	24	1
1684	17	3
1685	16	0

**TABLEAU 4 : Les affaires de fraudes sur les tabacs de 1681 à 1685**

<sup>599</sup> *Ibid.*, p. 86 : Tableau chronologique des rébellions contre les Fermes.

<sup>600</sup> Base de données Jean Nicolas : n°722, n°2966, 2967, 2968.

Douze ans plus tard, au mois d'août 1687, quatre nouvelles émeutes éclatent en Artois. La population s'oppose violemment aux employés venus arracher les plants de tabac<sup>601</sup>. Ces émeutes ont un lien avec les nouvelles réglementations liées à la culture de tabac dans cette province. En effet, le 26 juillet 1685 des nouvelles dispositions sont prises pour renouveler l'ordonnance promulguée par l'intendant de Picardie faisant : « défense aux habitants des paroisses d'Artois distantes de moins de 3 lieues de la Picardie de fabriquer et vendre du tabac<sup>602</sup> ». Certains habitants vivant à quelques mètres de la frontière se révoltent car ils n'ont plus l'autorisation de planter et de vendre du tabac et mettent à mal les employés venus procéder à l'exécution des ordres du roi concernant l'arrachage des plants de tabac.

À partir de 1688, les rébellions dirigées contre les employés des Fermes se multiplient. Les affrontements impliquant des soldats fraudeurs apparaissent aussi vers la même époque, avec 4 affaires de 1689 à 1699. Toutefois, les nombreux textes promulgués à l'encontre des soldats ne les empêchent pas de se lancer dans la contrebande de tabac. Durant cette première période les révoltes apparaissent donc peu fréquentes et brèves. Pourtant, il s'agit d'une période de temps difficiles, marquée par les années de guerre et la misère ainsi que les aléas climatiques et une pression fiscale renforcée<sup>603</sup>.

À partir de 1705, s'ouvre une seconde période dont nous avons choisi de fixer la limite en 1750 afin d'équilibrer les études dans le temps et au cours de laquelle l'on comptabilise 216 rébellions. Nous avons créé une carte pour illustrer l'évolution des émeutes de la contrebande dans la temps (annexe 9, p. 217). Cette deuxième phase de troubles débute avec la promulgation de nouveaux textes à l'encontre des fraudeurs<sup>604</sup>. La contrebande de tabac semble prendre un nouveau tournant, on constate qu'elle est d'avantage surveillée et mieux réprimée. On constate une forte montée des violences et l'augmentation des rébellions lors des arrestations, des saisies et des perquisitions. Durant cette période les rébellions atteignent un premier pic avec dix rébellions survenues dès 1708. À partir de là nous pouvons noter une augmentation significative des rescousses, c'est-à-dire des attaques dirigées contre les employés pour défendre un fraudeur. En Bretagne, il n'est pas possible de retracer précisément la chronologie des rébellions à cause du manque de source. Pour les années 1713 et 1715, nous avons recensé 55 rébellions en lien avec la contrebande de tabac. En 1713, on

---

<sup>601</sup> Base de données Jean Nicolas : n°3026 ; n°3027 ; n°3029 ; n°3030 ; n°6171 ; n°6742.

<sup>602</sup> Marc et Muriel, VIGIÉ, *L'Herbe à Nicot, Amateurs de tabac, fermiers généraux et contrebandiers sous l'Ancien Régime*, Fayard, Paris, 1989, p. 553

<sup>603</sup> Jean, NICOLAS, *La rébellion française.*, *op.cit.* p. 89.

<sup>604</sup> Les Déclarations de 1705 et 1707.

recense 73 affaires de fraude sur les tabacs dont 18 rébellions, l'année suivante, 134 affaires dont 28 rébellions et en 1715, sur 79 affaires de fraudes, on compte 9 rébellions.

Dans le reste du royaume, le seuil de 10 rébellions par an est de nouveau atteint en 1719 et en 1723. Après cette date les rébellions de la contrebande de tabac semblent être moins nombreuses. Cependant nous pouvons remarquer une nette augmentation des affrontements entre contrebandiers et employés des Fermes. En effet la fraude et la contrebande commencent à être mieux réprimées. Pour lutter contre l'augmentation de la contrebande de tabac, les autorités mettent en place une commission spéciale à Valence en 1730, chargée de juger toutes les affaires de contrebande. Cependant, ces dispositions n'empêchent pas les contrebandiers de frauder, elles n'empêchent pas non plus leurs complices de s'attaquer aux employés. En Bretagne les affaires de contrebande sont désormais jugées par la commission de Saumur. Dès lors, on constate lors des dépouillements, que les affaires de contrebandes et les rébellions les plus graves sont évoquées à travers quelques lettres<sup>605</sup>.

Enfin, une troisième période s'étend de 1751 à 1789 pour laquelle nous avons recensé une légère baisse des émeutes liées au tabac avec 105 émeutes. À partir de 1750, un nouveau cycle de violences s'ouvre, et plus particulièrement en 1754, appelé plus communément par certains historiens, notamment par Jean Nicolas, le « cycle Mandrin » qui s'étend dans tout le Sud-Est avec un total de 56 affrontements cette année-là, dont 14 affrontements opposant le fameux contrebandier Louis Mandrin<sup>606</sup>. C'est également à ce moment que s'ouvre une période où les porte-cols se lancent dans de grandes « équipées » et font leur brigandage et la guerre ouverte contre les gardes du tabac avec le soutien des habitants<sup>607</sup>. On constate ainsi la multiplication des affaires de rescousses ainsi que les affrontements entre contrebandiers et employés des Fermes.

Lorsque l'on s'intéresse à la saisonnalité des rébellions de la contrebande, il est frappant de constater que celles-ci, même si elles se déroulent tout au long de l'année, laissent place à une certaine logique, résultant de l'organisation même du calendrier qui rythme la vie paysanne aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècle. À partir des données, nous avons réalisé une courbe chronologique mensuelle des rébellions. Nous avons essayé de détailler ce phénomène en analysant les différentes actions liées à la contrebande du tabac en fonction des mois. De

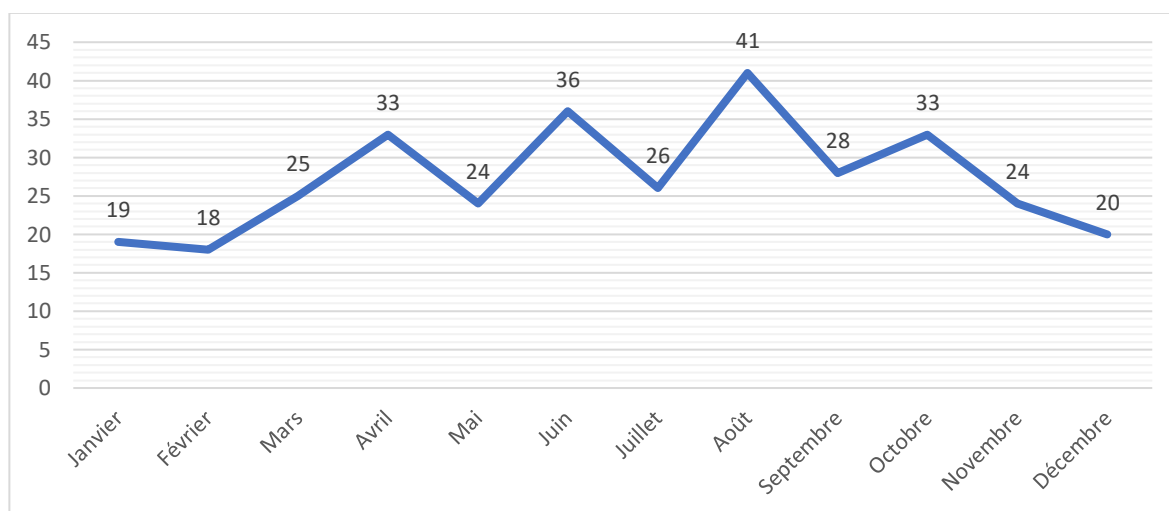
---

<sup>605</sup> ADIV 35 C 2050 – Contrebandiers

<sup>606</sup> Jean, NICOLAS, *La rébellion française.*, *op.cit.* p. 91.

<sup>607</sup> *Ibid.*, p. 91

manière générale les rébellions de la contrebande du tabac sont relativement faibles en décembre, janvier et février. Celles-ci augmentent cependant dès le mois de mars pour atteindre un premier pic au mois d'avril, au moment où la circulation devient plus facile. C'est également le moment de la soudure, période avant les premières récoltes de l'année durant laquelle les grains viennent à manquer. Cette période est souvent marquée par des pénuries et l'augmentation brutale des prix, parfois accentuée par la spéculation, provoque de nombreuses émeutes. On peut alors penser que cette période est plus propice aux émeutes en règle générale. Puis, les affrontements de la contrebande de tabac atteignent un nouveau maximum au mois de juin avec 36 rébellions, et au mois d'août avec 41 rébellions. En effet, l'été la sociabilité est exacerbée et provoque de nombreux rassemblements. Enfin, on note un creux en septembre que l'on peut mettre en lien avec les vendanges qui occupent une partie du peuple. Puis de nouveau un pic au mois d'octobre avec 33 rébellions<sup>608</sup>. Cette augmentation est également liée à la vente des vins à l'automne<sup>609</sup>.



**GRAPHIQUE 1 : Nombre de révoltes par mois en France entre 1675 et 1789**

On peut également observer certaines tendances lorsque l'on regarde la courbe des saisonnalités par grands motifs (annexe 10, p. 219. Par exemple, on remarque que les rescousses sont présentes chaque mois, cependant elles ont tendance à augmenter en avril et en juin et atteignent leur maximum au mois d'août avec 30 occurrences. Elles semblent toutefois plus faibles en juillet, en décembre et en janvier. Les affrontements entre contrebandiers et employés des Fermes suivent globalement le même schéma que les rescousses mais sont nettement plus élevés en juillet et atteignent leur maximum en octobre. Les affrontements impliquant directement des soldats fraudeurs sont relativement faibles,

<sup>608</sup> Jean, NICOLAS, *La rébellion française.*, op.cit. p. 91.

<sup>609</sup> *Ibidem.* p. 92.

nous les avons donc associés aux affrontements de contrebandiers. Ils n'ont jamais lieu de septembre à novembre et atteignent leur maximum au mois de mai avec 5 rébellions. Enfin, les rébellions liées à la contrebande de tabac sont plus visibles de mars à septembre. Il s'agit de toutes les rébellions et manifestations collectives contre les employés de la Ferme sans fraude avérée. Cela s'explique par le fait que la fin de l'hiver est marquée par une sociabilité accrue<sup>610</sup>.

En Bretagne, la recherche des fraudes s'effectue tout au long de l'année. La pratique de la fraude est constante comme en témoigne les nombreuses copies de jugements dépouillées. La courbe des rébellions liée à la fraude de tabac atteint un premier pic en mars puis diminue de moitié durant avril et mai, et atteignent leur minimum au mois de juillet. Cela s'explique notamment par le calendrier agricole. En effet, les travaux dans les champs réduisent nettement le nombre de rébellions durant l'été.

Mois	Nombre d'affaire au total	Nombre de rébellions	Mois	Nombre d'affaire au total	Nombre de rébellions
Janvier	29	4	Juillet	14	2
Février	27	0	Août	13	2
Mars	36	7	Septembre	22	9
Avril	28	4	Octobre	28	7
Mai	21	4	Novembre	24	2
Juin	11	3	Décembre	32	11

**TABLEAU 5 : Nombre de révoltes par mois en Bretagne entre 1713 et 1715**

Lorsque l'on s'intéresse au rythme hebdomadaire des rébellions en lien avec la contrebande de tabac on constate que la majorité des affaires de fraude se déroulent le dimanche et le jeudi. Quant à elles, les affaires de rébellions contre les commis se commettent tous les jours. Mais lorsque l'on s'intéresse au rythme journalier des rébellions, on peut voir que certains jours sont plus propices à la rébellion. De manière générale, le dimanche apparaît comme le jour le plus propice aux rébellions contre les Fermes<sup>611</sup>. Cela se confirme si on s'intéresse au calendrier journalier des rébellions en lien avec la fraude de tabac. Lorsque l'on

<sup>610</sup> Robert, MUCHEMBLED, *Société, cultures et mentalités dans la France moderne*, Armand Colin, 1994, p. 92.

<sup>611</sup> Jean, NICOLAS, *La rébellion française.*, op.cit. p. 92.

regarde le rythme hebdomadaire des rébellions en France de 1675 à 1789 certains jours apparaissent nettement plus mouvementés comme en témoigne le tableau ci-dessous :

Jour	Nombre de rébellion
Lundi	45
Mardi	48
Mercredi	40
Jeudi	49
Vendredi	22
Samedi	36
Dimanche	62

**TABLEAU 6 : Répartition hebdomadaire des rébellions liées à la contrebande de tabac en France de 1675 à 1789**

En effet, pour toute la période considérée, nous avons recensé 62 rébellions le dimanche. La moitié des affaires sont liées à la population portant assistance à un fraudeur. En effet le dimanche est un jour particulier. C'est un jour propice à la liberté et aux projets, qui favorise souvent les associations qui impliquent généralement un grand nombre de personnes<sup>612</sup>. Le schéma classique est le suivant : le dimanche à la sortie d'une messe le fraudeur se fait arrêter près du cimetière en train de vendre du tabac de fraude, la foule sort alors de l'église et tente de le libérer. Le dimanche 27 octobre 1709, dans le village de Verton situé dans la généralité d'Amiens les employés du tabac arrêtent un fraudeur de tabac. Celui-ci se met alors à crier et une foule d'hommes et de femmes sortent alors de l'église, libèrent le fraudeur et chassent les employés<sup>613</sup>. Ces rescousses impliquent beaucoup de monde. Sur les 11 affaires<sup>614</sup> qui ont lieu après la messe, 6 affaires rassemblent 11 à 50 personnes, et 5 affaires rassemblent plus de 50 personnes. Nous possédons les chiffres fournis par les employés des Fermes : 100, 200, 250, 300 personnes. Cependant, il faut savoir qu'ils avaient tendance à gonfler ces chiffres pour signifier qu'ils n'ont pu faire face à la foule, trop nombreuse. Il semblerait aussi qu'en Bretagne les dimanches, après les messes, soient particulièrement « rébellionnaires » et très surveillés par les commis des Fermes. Dans nos sources cela correspond à 80 affaires. En avril 1712, trois commis de la Ferme des tabacs à Pontivy se rendent à Trévé où ils arrêtent un habitant du village en train de vendre du tabac de

<sup>612</sup> *Ibidem.* p.92.

<sup>613</sup> Base de données Jean Nicolas : n°6375.

<sup>614</sup> *Ibidem.* : n°843 ; n°1449 ; n°5043, n°5972 ; n°6002 ; n°6321 ; n°6375 ; n°7755 ; n°7762 ; n°8260 ; n°8635.

fraude à la sortie de la grand-messe. Ses cris attirent une foule de plus de 200 personnes qui sort de l'église et se rue sur les employés. La foule maltraite les employés et vole le chapeau de l'un d'entre eux. Le fraudeur est libéré et le tabac saisi est également récupéré par la foule. De nombreux notables ont aussi participé à l'émeute<sup>615</sup>. Le 5 décembre 1713, jour de messe dans la paroisse de Maël-Carhaix les employés se transportent dans la maison du débitant de la Ferme des tabacs pour y faire leur visite. Là-bas, ils trouvent une troupe de gens de la paroisse qui ont commencé à les insulter :

« estant entrés dans la maison du nommé Mouezan debitant de ladite ferme du tabac pour y faire leur visite, une troupe de gens de ladite paroisse du Mesle Carhaix a eux inconnu leurs auroient dit mille injures et leurs auroient dit d'un air brusque s'ils vouloient acheter du tabac en fraude et qu'ils leurs en vendroient surquoi lesdits commis estant sortis de la maison dudit Mouezan pour aller après les fraudeurs de tabac qu'on leurs avoit dit estre sur le cimetiére, toute cette troupe de gens a eux inconnu au nombre de plus de deux cent auroient empêché lesdits commis d'aller audit cimetiére, et crié sur eux tous ensemble arrestez, arrestez les diables de maltotiers, tuez, tuez, cassez leurs la teste et montrant des rolles de tabac leur crioient venez, venez en chercher vous en aurez a bon marché et une partie de cette troupe sestant détachée pour envelopper lesdits commis dans le milieu de la place ils se seroient reitrés a la faveur de leurs armes dans la maison de la veuve le Cerf debitante laquelle ils auroient sommé de leur dire les noms des principaux de cette populace. »<sup>616</sup>

Les autres jours les plus « rébellionnaires » sont également le lundi, le mardi et le jeudi avec plus de 45 rébellions pour ces jours durant toute la période. Ces jours correspondent probablement à certains jours de marché ou de foire. Effectivement, il n'est pas rare d'apercevoir les commis à la recherche des fraudes lors de la foire. Il arrive d'ailleurs très souvent que les employés se fassent chasser du lieu par les particuliers. Le vendredi au contraire est le jour où il y a le moins de rébellions, avec 22 affaires au total. On peut avancer l'hypothèse que cela pourrait s'expliquer par le fait que le vendredi est un jour Saint dans le calendrier chrétien et donc oblige les populations à une certaine retenue. De plus, il n'y a pas de rébellions de soldats ni le mercredi ni le vendredi.

On ne peut pas identifier de jour particulier concernant les attaques contre les employés des Fermes. En revanche, certains jours sont plus propices à l'émeute. C'est le cas notamment des jours de fêtes puisqu'ils rassemblent aussi un grand nombre de personnes. Concernant ces 6 affaires recensées par Jean Nicolas contre les commis de tabac lors d'une fête, il y a une majorité d'affaires d'intensité 2, c'est-à-dire celles rassemblant entre 11 et 50

---

<sup>615</sup> Base de données Jean Nicolas : n°6002.

<sup>616</sup> ADIV C 2046 – Copie de jugement du 29 mars 1714



personnes<sup>617</sup>. Les motifs de rébellion sont généralement spontanés. La populace enfle pour venir en aide à un fraudeur, mais les émeutes lors des jours de fêtes peuvent également être organisées. L'exemple de rébellion lors d'une fête le plus marquant est celui survenu le 20 janvier 1707 dans la ville du Puy-en-Velay dans la généralité de Montpellier. Une émeute est organisée par des contrebandiers dont on connaît six personnes emprisonnées après cet événement (4 marchands et 2 fondeurs)<sup>618</sup>. Ceux-ci se disent innocents. Ils déclarent avoir vu l'émeute et sont intervenus pour délivrer les gardes. Par la suite, les gardes les ont accusés d'avoir assassiné l'un deux et d'avoir délivré un contrebandier. Les prisonniers ont ensuite annoncé qu'ils ont profité des fêtes de Pâques et de la coutume de « Redde ». Il s'agit d'un élargissement accordé aux prisonniers détenus pour des affaires légères. C'est un usage très ancien dans le royaume qui se fait au moment des fêtes de Noël, de Pâques et de la Pentecôte. Les officiers du Sénéchal les ont alors laissés partir le 20 avril. Cependant, le fermier du tabac se plaint auprès de la Cour des Aides en disant que cet élargissement ne pouvait pas intervenir pour des prisonniers qui relèvent de la compétence de la Cour et non du juge royal. Le procureur du roi dira même qu'il s'agit d'une « cabale bien concertée » des officiers du Sénéchal et qu'« il n'y a jamais eu d'entreprise plus hardie que celle de ces officiers ».

En septembre 1718, les gardes ambulants de la Ferme des tabacs à Bugeat commune situé dans le Massif central, arrêtent un fraudeur de tabac. Celui-ci est le prier de Treignac et revient de la Vicomté de Turenne où il est allé se procurer du tabac de fraude. Le cabaretier de Bugeat ameute alors les habitants qui avec ceux du bourg voisin de Pérols se rassemblent à plus de 300 personnes, hommes et femmes. Armés de pierres, bâtons, outils et armes à feu ils attaquent les gardes et libèrent le fraudeur. Le grand nombre de personnes s'explique parce que ce jour-là il y avait une fête à Pérols-sur-Vézère. Cela explique également le signalement dans le procès-verbal de masques, déguisement et instruments de musique. L'affaire sera ensuite confiée à l'intendant de Limoges, M. de Breteuil, devant juger dernier ressort les affaires de fraudes et rébellions dans sa généralité<sup>619</sup>. Au mois d'août 1740, à Saint-Laris de la Petite Hollande<sup>620</sup> une rébellion éclate lors d'une fête paroissiale entre quatre gardes des gabelles et des soldats<sup>621</sup>. Les gardes ont tenté d'arrêter des soldats pris en train de vendre du tabac de contrebande. Les soldats s'en prennent alors aux gardes. Ils sont ensuite rejoints par une foule de paysans et de compagnons artisans et parviennent à chasser les gardes.

---

<sup>617</sup> Base de données Jean Nicolas : n°560 ; n°697 ; n°1128 ; n° 3328 ; n° 7203 ; n° 8137.

<sup>618</sup> *Ibidem.* : n°1128.

<sup>619</sup> *Ibid.* n°560; n°3328.

<sup>620</sup> Dans la généralité de La Rochelle

<sup>621</sup> Base de données Jean Nicolas : n°7203.

Le dimanche 3 avril 1714, dans la paroisse de la Gouesnière dans le département de Dol, village du Haut Chemin, les employés se sont transportés chez Jean Martin, soupçonné de vendre du tabac en fraude<sup>622</sup>. Vers 5 heures de l'après-midi ils ont investi sa maison, mais ont été empêchés d'entrer dans sa maison par l'homme qui veut absolument fouiller les employés avant que les commis n'entrent dans sa maison. Environ sept à huit hommes et trois femmes se saisissent des commis et les maltraitent de coup de pieds, de poids et de bâtons. Ils déchirent leurs habits et prennent le fusil de l'un et la perruque d'un autre commis. Les employés prennent la fuite mais parviennent tout de même à arrêter un homme qui s'échappait de la maison. Il est ensuite interrogé et donne une version tout à fait différente du procès-verbal dressé par les commis :

« Repond qu'il estoit dans sa demeure et que environ les neuf à dix heures du soir n'y estant pas pour lors et n'y ayant que sa fille âgée de vingt quatre ans et son fils âgé de douze ans il entra dans sadite maison quatre particuliers qui dirent a ses enfants qu'ils ne vendoient pas du tabac et en mesme temps s'estant jetté sur sa fille et ouvert un coffre elle fû du cry de force qui ayant esté entendü par des particulier qui estoient dans le cabaret d'un nommé grand champ il y accourut du monde sur lesquels lesdits quatre particuliers qui se disoient commis du tabac tirerent un coup de fusil et un coup de pistolet dans la maison [...] il trouva les commis du tabac qui avoient investy les portes de sa maison auxquels ayant fait connoitre qu'il estoit le maitre de la maison, ils le prirent et le fraperent de coup de crosse de fusils et le maltraitèrent en le trainant jusqu'à une lieue de chez lui et ensuite le laisserent en liberté. »

L'homme rapporte à son tour dans son interrogatoire que l'affaire s'est déroulée pendant les fêtes de Pâques et que les commis qui avaient bu ont dit des paroles choquantes à un homme qui se trouvait près de la porte de la maison de Jean Martin qui lui rendit alors ces injures.

## 1.2. Dans l'espace

Au cours de nos recherches, nous avons pu déterminer quels étaient les lieux susceptibles d'accueillir la contrebande de tabac. Dans un premier temps, nous partons de la distinction ville/campagne pour mettre en relief les différents espaces de la fraude. Globalement, les rébellions liées à la contrebande de tabac se calquent sur la tendance des émeutes d'Ancien

---

<sup>622</sup> ADIV C 2047 – Copie de jugement du 4 novembre 1714.

Régime. En effet, nous retrouvons les mêmes chiffres évoqués par Jean Nicolas dans son ouvrage, à savoir que les émeutes ont lieu plus souvent à la ville et à la campagne que dans les bourgs. Dans un premier temps, nous pouvons remarquer que les rébellions ont lieu majoritairement dans les villages avec 139 occurrences, contre 129 dans les villes et 62 affaires dans les bourgs (annexe 11, p. 221).

Notons que les catégories de participants et leur nombre sont différents selon les lieux. Les affrontements liés à la contrebande de tabac impliquent généralement entre 11 et 50 personnes, tandis que les émeutes rassemblant entre 4 à 10 personnes sont plus rares. Les émeutes rassemblant plus de cinquante personnes quant à elles, sont largement plus nombreuses dans les villes et dans les villages que dans les bourgs.

La proportion d'hommes dans les révoltes est aussi majoritaire dans les différents types de lieux. Rares sont les affaires impliquant une majorité de femmes<sup>623</sup> et uniquement des femmes. Nous en possédons une seule en 1771 comme détaillée ci-après<sup>624</sup>.

Depuis plusieurs semaines, les contrôles sont nombreux dans la ville et dans la région de Narbonne. Plusieurs procès-verbaux signalent les mauvaises volontés des habitants et de leurs autorités. Ce jour-là, les employés des Fermes se rendent dans une maison pour rechercher les fraudes sur les tabacs. Soudain, la maison se remplit de femmes disant « des sottises atroces » aux employés. La maîtresse de maison soutenue par d'autres femmes firent beaucoup de menaces aux gardes. Sur quoi, voyant qu'il n'était pas possible de faire la visite de la maison, les employés se retirèrent. Un autre exemple, en 1715 près de Bayonne une femme transportant du tabac de fraude est arrêtée. Les employés la conduisent à l'entrepôt et s'arrangent pour la faire passer par les endroits les plus fréquentés. Plusieurs femmes suivent les employés et jettent des pierres cassant quelques vitres. Les employés ressortent avec la fraudeuse, escortés par un détachement de fusiliers, mais les femmes et autres qui se sont attroupés se resserrent sur eux permettant à la femme de s'enfuir<sup>625</sup>.

Les révoltes se déclenchent souvent dans les zones de production ou dans les centres de consommation. Nous ne reviendrons pas en détail sur les lieux de la contrebande puisque cela est expliqué au chapitre précédent mais il convient tout de même d'évoquer les provinces et les villes les plus « rébellionnaires ». Les régions les plus agitées pour la contrebande de tabac semblent être la Bretagne et la Picardie avec environ 50 rébellions dans ces territoires.

---

<sup>623</sup> Il y a 6 affaires au total

<sup>624</sup> Base de données Jean Nicolas : n°4454.

<sup>625</sup> Base de données Jean Nicolas : n°4700.

La Champagne, la Guyenne, le Languedoc et le Poitou semblent également agités avec environ une vingtaine de rébellions dans ces provinces.

Les villes pour lesquelles nous avons le plus de rébellions en lien avec la contrebande de tabac sont celles de Nantes et Paris, avec respectivement 10 et 9 affaires. Les villes de Bordeaux, Rennes, Abbeville et Montreuil-sur-Mer sont également des villes rébellionnaires avec 4 ou 5 rébellions pour ces villes.

Les régions frontalières profitaient également des failles du système pour se tourner vers la contrebande, c'est notamment le cas en Bretagne pour le sel, où Parlement ou États de la province s'efforçaient de maintenir les privilèges et les exemptions, apportant une protection à ses habitants<sup>626</sup>. En Bretagne et dans les régions alentours, les difficultés économiques de la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle semblent avoir fait augmenter sensiblement la contrebande, avec des niveaux de violences élevés<sup>627</sup>. Concernant la contrebande du tabac en Bretagne on peut lire une certaine inquiétude face à la montée des violences dans les écrits des contemporains. Dans une lettre adressée à Mr. De Sechellier.

« Les fermiers généraux se plaignent de versements considérables de tabac étranger qui se font dans différents ports de Bretagne par des fraudeurs attroupés avec armes, et des violences qu'ils commettent en vers les employés des fermes qui veulent s'opposer à ces versements ; vous m'avez chargé Mr de faire des réflexions les plus sérieux sur les moyens que je croirois convenable d'employer pour faire cesser des entreprises de cette nature qui sont aussi contraire à la bonne police du royaume, que préjudiciable à la régie de la ferme du tabac »<sup>628</sup>

Le marché et les foires sont des lieux fortement exposés à la vente de faux tabac comme en témoigne un procès-verbal du 9 octobre 1713. Un habitant de Guingamp irait tous les lundis au marché de Bourbriac pour y débiter du tabac de fraude. Les employés se sont rendus chez lui et l'ont fouillé. Ils ont trouvé dans la doublure de son habit treize morceaux de tabac. Il déclare s'être fourni auprès des cavaliers en quartier à Guingamp<sup>629</sup>. Partout dans le royaume lors des foires les employés sont en alerte permanente, à la recherche des fraudes. 8 rébellions ont lieu un jour de foire<sup>630</sup>, il y a surtout des affrontements entre contrebandiers ou

---

<sup>626</sup> Philippe, JARNOUX, « Le roi, la frontière et le contrebandier : les faux-sauniers des confins de la Bretagne au bague de Brest (1749-1776) ». *art. cit.*

<sup>627</sup> *Ibidem.*

<sup>628</sup> ADIV C 2050 – Lettre du 7 avril 1756

<sup>629</sup> ADIV C 2046 – Copie de jugement du 29 novembre 1713.

<sup>630</sup> Base de données Jean Nicolas : n°961 ; n°2778 ; n°3136 ; n°6038 ; n°6301 ; n°6313 ; n°1496 ; n°8137.

soldats fraudeurs et employés des Fermes, et des rescousses après l'arrestation d'un fraudeur. Nous ne disposons pas du nombre exact de participants mais nous savons que ces émeutes ont rassemblé entre 11 et 50 personnes. Au mois de juin 1707, un conflit éclate à la foire de Saint-Valfroy entre les troupes et les commis de la Ferme où deux employés ont été blessés<sup>631</sup>. L'année suivante, en ce jour de foire à Gien situé dans la généralité d'Orléans les fermiers tentent d'arrêter un fraudeur qui les insulte. La foule se joint alors à lui et maltraite les commis. Le subdélégué se dit incapable d'intervenir et conseille aux cinq employés de se retirer<sup>632</sup>. Le 22 mai 1714, à la foire de St Servan dans le département de Saint-Malo, les commis ont été maltraités par le nommé La Croix, fraudeur et vagabond et ses complices pendant que les employés effectuaient leur visite<sup>633</sup>. Le 25 avril de la même année à Vannes, les employés ont rencontré des hommes revenant de la foire<sup>634</sup> :

« sur quoi les commis ayant conduit ledit particulier au bourg pour pesez ledit tabac de fraude, un paysan a eux inconnû seroit allé avertir les habitants du village de St Jean De Gouville et ceux du village de Creux qui sortirent de leurs maisons au nombre de soixante ou quatrevingt armés de pierres, bâtons et fourches de fer en criant tûe, tûe et auroient couru après lesdits commis en leurs jettant des pierres »

Le 18 octobre 1718, à Saint-Denis-en-Bugey dans la généralité de Dijon, les gardes du tabac veulent empêcher la vente de faux tabac en ce jour de foire. La foule les attaque avec des pierres, bâtons, pieux et sabres. Deux des employés sont désarmés, étranglés et volés et le fraudeur de tabac libéré<sup>635</sup>. En novembre 1746 six commis des Fermes accompagnés d'un commissaire de police tentent de perquisitionner au marché Dagnesseau situé dans le faubourg Saint-Honoré à Paris. Ils se rendent près d'un local qui servirait d'entrepôt de contrebande (tabac et indiennes). Ils font ouvrir la porte par un serrurier mais un « grand nombre » d'hommes et de femmes accompagnés par « plusieurs soldats » s'attroupent dans l'escalier et dans la rue sur quoi les commis décident de partir « de crainte qu'il n'arrive une rébellion »<sup>636</sup>.

À la campagne, lorsque les employés recherchent les fraudes sur les tabacs, le premier lieu qu'ils visitent est d'abord la maison de la personne soupçonnée. Dans la majeure partie des cas ces perquisitions semblent se dérouler sans encombre, mais il arrive que certains

---

<sup>631</sup> *Ibidem*. n°6301.

<sup>632</sup> *Ibid.* n° 6313.

<sup>633</sup> ADIV C 2049 – Copie de jugement du 17 janvier 1715.

<sup>634</sup> ADIV C 2047 – Copie de jugement du 10 mai 1714.

<sup>635</sup> Base de données Jean Nicolas : n°6038.

<sup>636</sup> *Ibidem*. n°1496.

fraudeurs s'opposent à ces perquisitions et appellent à l'aide. Le cabaret apparaît également comme un lieu de révolte par excellence. De ce fait, nous avons choisi de consacrer une partie spécialement dédiée aux rébellions situées dans ce lieu dans le chapitre 6.

Le cimetière apparaît également comme un lieu de rencontre entre fraudeurs et consommateurs. Il constitue d'ailleurs un lieu de sociabilité<sup>637</sup>. Très souvent, les employés s'embusquent près du cimetière pour surveiller les passages vers ce lieu. Par exemple en 1708, dans le village de Sains-Richaumont, dans la généralité de Soissons, les employés au nombre de six se sont embusqués près d'un cimetière en ce jour de fête<sup>638</sup>. Ils savent pertinemment que le fraudeur qu'ils veulent arrêter a l'habitude de vendre du faux tabac près du cimetière à l'issue des messes. Pris en flagrant délit de vente de tabac, les employés arrêtent le fraudeur, suite à quoi une foule d'hommes et femmes, paysans et notables s'ameutent alors avec bâtons, fourches, pierres. Les employés partent chercher le maire et le syndic pour les prier d'intervenir, mais ceux-ci se moquent d'eux. Le fraudeur est libéré et les employés, poursuivis par la foule, prennent la fuite. Il semble qu'en Bretagne, le cimetière constitue un lieu privilégié pour la vente de faux-tabac. Par exemple le 25 juin 1713, à Saint-Donan :

« sur l'avis a eux donné qu'on débitoit quantité de tabac de fraude ». Ils ont rencontré un particulier qui débitait du tabac dans le cimetière qu'ils ont voulu arrêter mais ils ont été empêchés par les habitants de la paroisse de Saint-Donan rassemblés pour entendre la messe. Encouragés par le général des habitants ils ont « maltraitez et accablez de coup en sorte qu'ils auroient été obligés de se retirer »<sup>639</sup>.

Une autre rébellion le 18 mars 1714 contre un homme trouvé en train de vendre du tabac de fraude dans le cimetière de la paroisse de Plouaret<sup>640</sup>. Les commis se sont saisis de 30 bouts de tabac mais l'homme et d'autres particuliers se sont jetés sur les employés pour reprendre le tabac avec violence. Le 12 février 1715 dans le bourg de La Bouillie dans le département de Saint-Brieuc, les employés veulent arrêter un laboureur de 24 ans qui vend du tabac de fraude, notamment les dimanches et jours de fêtes<sup>641</sup>. Les employés profitent de la grand-messe pour s'embusquer dans une maison de façon à pouvoir voir les gens sortir de l'église et observer ainsi ce qui se passe dans le cimetière. Ils ont aperçu l'homme qu'ils

---

<sup>637</sup> Robert, MUCHEMBLED, *Société, cultures et mentalités dans la France moderne. op.cit.* p.77.

<sup>638</sup> Base de données Jean Nicolas : n°6321.

<sup>639</sup> *Ibidem.* n°5043.

<sup>640</sup> ADIV C2047 – Copie de jugement du 13 juin 1714.

<sup>641</sup> ADIV C 2049 – Copie de jugement du 15 septembre 1715.

recherchaient et se sont empressés d'aller le fouiller. L'homme, qui a du tabac sur lui déclare l'avoir eu d'un homme de la paroisse d'Erquy qui lui a donné dans le cimetière et à qui il a convenu de payer trente sols. Puis le 10 août 1715 dans la paroisse de Pleural évêché de Tréguier, les employés se sont transportés dans le cimetière où ils ont aperçu un groupe d'hommes avec au milieu une femme qui tenait dans chaque main du tabac et un couteau. Elle est aussitôt arrêtée et conduite aux prisons de Pontrieux.

### 1.3. Organisation de la révolte

Enfin, il convient de s'intéresser à certains aspects des rébellions liés à la contrebande de tabac. Dans un premier temps nous pouvons analyser la durée des émeutes pour expliquer l'organisation des rébellions. Alors qu'Yves-Marie Bercé retenait les émeutes de plus de 24h, Jean Nicolas lui s'intéresse aussi aux émeutes les plus courtes. En effet celles-ci peuvent laisser des traces dans la mémoire collective et peuvent également être suivies d'une lourde répression<sup>642</sup>. Malgré l'absence de cette information pour 144 affaires, nous pouvons néanmoins analyser les durées des rébellions pour mettre en relief leur niveau d'intensité.

Tout d'abord, la majorité des attaques sont brèves, elles durent en général de moins d'une heure (48 occurrences) à une ou deux heures (59 occurrences). La majorité de ces affaires sont des émeutes pour venir en aide à un fraudeur. Il y a 35 affaires où l'émeute dure environ une demi-journée. Cette durée correspond en majorité aux affrontements entre contrebandiers et employés des Fermes. Nous avons également 44 affaires durant une journée ou plus. Il s'agit également d'affaires de rescousses, mais aussi des rébellions contre les employés de la Ferme et des attaques dirigées contre les bâtiments des droits.

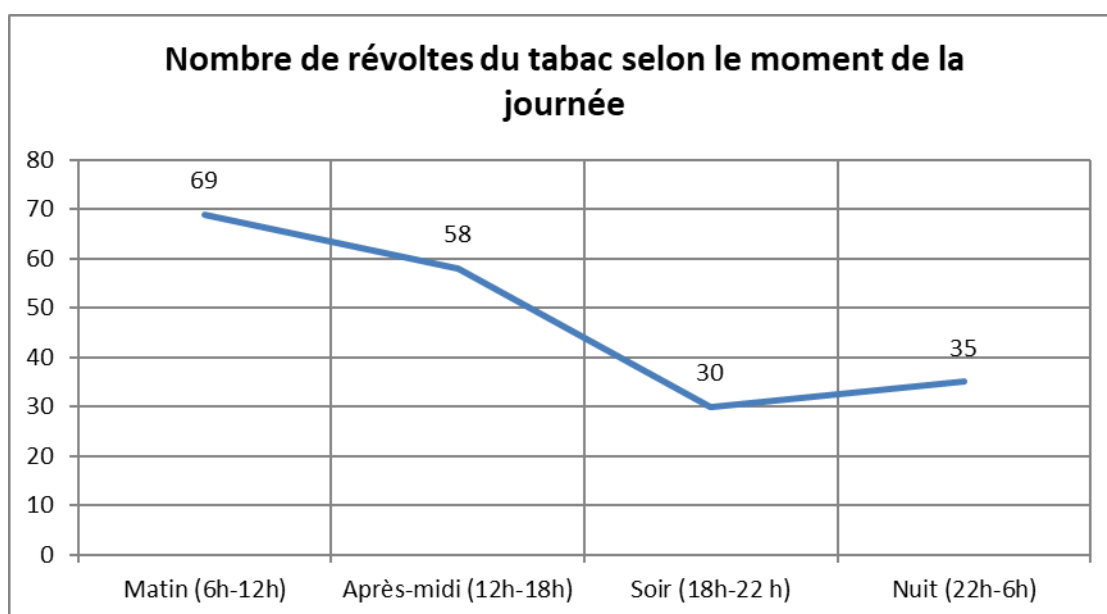
---

<sup>642</sup> Jean NICOLAS, *La rébellion française. op.cit.* p.40.

Durée des rébellions	Nombre de rébellions
Moins d'une heure	48
De 1 à 2 heures	59
Environ 1 demi-journée	35
Une journée	22
Plus d'une journée	22
Indéterminé	144

**TABLEAU 7 : Durée des rébellions liées à la contrebande du tabac en France de 1675 à 1789**

Concernant l'heure ou le moment de la journée propices aux rébellions du tabac voici le résultat de nos recherches. Sur les 192 affaires dont la durée est identifiable, l'échantillon semble tout de même représentatif. Globalement on peut dire que les révoltes sont plus nombreuses le matin, entre 6h et 12h et l'après-midi, entre 12h et 18h, avec respectivement, 69 et 58 affaires. Les rébellions qui ont lieu le soir entre 18h et 22h ou la nuit entre 22h et 6h sont moins nombreuses, avec 30 et 35 affaires.



**GRAPHIQUE 2 : Répartition journée des rébellions en lien avec la contrebande du tabac selon le moment de la en France de 1675 à 1789.**

Les rébellions de la contrebande de tabac traduisent des attitudes, individuelles et locales, de violence contre la fiscalité. Dans ces actes de violences nous pouvons discerner plusieurs degrés d'oppositions aux agents subalternes de l'État.



Un premier degré d'opposition se manifeste par la fuite ou le fait de nier la fraude. En effet, lorsque les employés arrivent pour perquisitionner chez les personnes soupçonnées, les fraudeurs prennent généralement la fuite. C'est le cas le 27 septembre 1714, dans la ville de Lanvollon<sup>643</sup>. Les employés sont entrés dans la maison d'un homme, connu pour être « fraudeur de profession » et ont trouvé sa femme qui en voyant les employés s'est enfuie par la porte de son jardin avec un sac à la main qu'elle a ensuite jeté dans le jardin de ses voisins. Les employés ne sont pas parvenus à arrêter la femme et sont retournés dans la maison effectuer leur perquisition en présence de la sœur du fraudeur et de deux proches voisines. Celles-ci n'ont pas voulu répondre aux questions des employés. Cependant, les employés qui n'ont rien trouvé dans la maison ont déclaré aux enfants du fraudeur qu'ils devaient peser les tabacs et donner l'assignation à leurs parents, ce que les enfants ont refusé de faire.

Le 16 janvier 1715, les employés perquisitionnent chez un marchand à Saint-Brieuc en présence de sa femme et du cordonnier<sup>644</sup>. Lorsque les employés trouvent du tabac derrière une pierre de la cheminée, le marchand se sauve. C'est aussi le cas d'un journalier de la paroisse de Pleubian en mars 1715<sup>645</sup>. Soupçonné de vendre en détail du tabac de contrebande chez lui, mais aussi dans les maisons de sa paroisse, l'homme prend la fuite à la vue des commis. Vite rattrapé, il jette son sac rempli de tabac de fraude.

Le refus d'avouer les fraudes est à peu près permanent, mais les cas sont variés. Il existe par exemple des cas où les personnes, par crainte, se dénoncent spontanément lorsque les employés leur demandent s'ils ont du tabac en fraude, tandis que d'autres crient haut et fort qu'ils en vendent du tabac en fraude. D'autres encore disent ignorer les déclarations qui interdisent la vente de tabac aux particuliers. Lorsque les employés ont effectué leurs perquisitions et qu'ils ont trouvé du tabac sans les marques ni les plombs de la Ferme, ils demandent généralement au fraudeur où il s'est procuré le tabac de fraude. Dans ce cas, il n'est pas rare que le fraudeur déclare ne pas vouloir répondre aux questions. Il n'est pas rare non plus lors des perquisitions et saisies de tabac que les personnes accusées de fraude refusent de signer leur procès-verbal. Dans 42 cas en Bretagne entre 1713 et 1715 les accusés refusent de signer ou d'accompagner les commis à la pesée des tabacs. Ces différents éléments nous indiquent un premier degré dans l'échelle des oppositions.

---

<sup>643</sup> ADIV C 2049 – Copie de jugement du 19 juin 1715

<sup>644</sup> *Ibidem.* – Copie de jugement du 17 juin 1715.

<sup>645</sup> *Ibid.* – Copie de jugement du 19 août 1715.

Mais, même si ce ne sont pas encore des rébellions organisées, certaines manifestations spontanées peuvent monter dans le degré de violence. Ainsi, les saisies de tabac et les perquisitions dans les maisons peuvent mal tourner, les fraudeurs ou les personnes présentes peuvent également proférer des menaces à l'encontre des employés, les insulter puis leur jeter des pierres ou leur donner des coups de bâton comme le montrent les exemples suivants. Le 19 mars 1714, les employés se rendent dans la ville de Vannes, chez un homme et son gendre qui vendraient quotidiennement du tabac en fraude<sup>646</sup>. À la vue des commis un des hommes s'enfuit emportant sous son bras quelque chose qu'il cacha dans sa veste qu'il a jetée au cours de la poursuite. Les employés se sont saisis du tabac et sont retournés dans la maison pour perquisitionner mais là ils ont dû faire face à plus de deux cents personnes armées de bâtons, pierres et qui ont menacé de les assommer. Sur quoi les employés se sont retirés pour aller déposer et peser le tabac au bureau de la ville. La grande majorité des rébellions contre les employés de la Ferme au sujet de la contrebande de tabac ne sont pas programmées, la plupart du temps elles sont spontanées.

Le second niveau de violence débute à notre sens lorsque le fraudeur ou les particuliers qui l'accompagnent se sentent menacés par la présence des employés et qu'ils mettent en place une stratégie plutôt efficace pour rassembler du monde et faire face aux employés. Dans un certain nombre de cas, elles débutent par les cris d'un fraudeur ou de l'un de ses proches pour prévenir les autres particuliers de la présence des employés. On crie pour rassembler du monde en lançant une sorte d'alarme qui prévient l'arrivée des employés et qui permet au fraudeur de s'enfuir. En règle générale, ce sont les femmes qui se mettent à crier, pour rassembler du monde autour d'elles ou autour de leurs maris afin d'empêcher leur arrestation. Mais le fraudeur appelle lui aussi à l'aide pour tenter de se sauver.

Voici des exemples. En octobre 1709, dans le village de Verthon situé dans la généralité d'Amiens un fraudeur de tabac est arrêté par les employés. Il se met à crier et une foule d'hommes et de femmes le libèrent et chassent les employés<sup>647</sup>. En février 1712, quatre commis de la Ferme du tabac à Chaumont se rendent dans le village de Leffonds<sup>648</sup>. Ils arrêtent un homme chargé de faux tabac. Il s'agit de Sans-Regret, fameux fraudeur de tabac. Sa femme pousse alors des cris et ainsi arrive plus d'une cinquantaine d'hommes, de femmes et d'enfants armés d'outils, de pierres et de bâtons. L'homme est libéré puis à nouveau repris. Les habitants reviennent à la charge et désarment deux des commis dont ils cassent les fusils.

---

<sup>646</sup> ADIV C 2046 – Copie de jugement du 4 avril 1714.

<sup>647</sup> Base de données Jean Nicolas : n°6375.

<sup>648</sup> *Ibidem.* n°5996.

Les commis se réfugient ensuite chez le cabaretier avec leur prisonnier mais celui-ci refuse de leur donner refuge. Ils décident alors de quitter le village mais ils sont à nouveau poursuivis par les habitants et l'homme est à nouveau libéré.

Le 28 mars 1715, les employés se rendent dans la ville de Lannion chez un homme soupçonné de débiter du tabac de fraude<sup>649</sup>. Lorsqu'ils entrent dans sa maison une femme se met à crier à voix haute « Jacques, Jacques, Jacques » pour prévenir la présence des employés ce qui permet au fraudeur de s'échapper. Ils tentent de le poursuivre en vain. Lorsqu'ils retournent dans la maison, la mère du fraudeur déclare que c'est son fils qui fait de la fraude, et qu'elle n'a rien à voir avec ça.

En mars 1727 dans le faubourg du Marchix de la ville de Nantes, les employés du tabac se rendent chez le cabaretier pour effectuer un contrôle. Mais sa femme ameute le quartier et frappe l'un des commis jusqu'à la sortie du faubourg<sup>650</sup>. Le mois suivant dans le bourg Le-Pellerin dans la généralité de Rennes, les employés se rendent chez un ancien capitaine de navire soupçonné de débiter du tabac en fraude<sup>651</sup>. Les cris de sa femme provoquent une émeute. Le 8 décembre 1738, dans le village de Chabestan situé dans la subdélégation de Gap, les employés perquisitionnent dans une église pendant que le curé confesse une paroissienne<sup>652</sup>. Ils découvrent dans la chaire deux carottes de tabac de contrebande. Les commis veulent ensuite fouiller le curé mais celui-ci pousse des cris et ameute d'autres paroissiens. Cette affaire sera confiée à l'intendant qui a fait mettre les employés en prison.

Puis un troisième degré de violence se manifeste à notre sens dans l'intention d'organiser une rébellion contre les employés des Fermes à la différence des manifestations spontanées citées ci-avant. Pour cela, les habitants qui participent à ce type d'émeutes se préparent et usent de différents accessoires pour donner un caractère sensationnel à leur rébellion. Certaines de ces rébellions sont de véritables défilés d'habitants avec porte-étendards et différents instruments de musique. En février 1698 des particuliers, gentilshommes et paysans des paroisses voisines, accompagnés du tambour de Saint-Brieuc, font « battre la caisse » devant les portes des demeures des employés de la Ferme du tabac et

---

<sup>649</sup> ADIV C 2049 - Copie de jugement du 14 mai 1715.

<sup>650</sup> Base de données Jean Nicolas : n°970.

<sup>651</sup> *Ibidem.* p.969.

<sup>652</sup> *Ibid.* n°3563.

des débitants de tabac, l'épée à la main en criant et en jurant « sortés maltontiers que nous vous cassions la teste »<sup>653</sup>.

Ce troisième degré de violence est marqué par la préméditation de certaines attaques et le refus de venir en aide aux employés des Fermes. Lorsque les contrebandiers arrivent dans le village, les habitants sont censés les arrêter. D'abord selon la déclaration d'août 1729 les communautés doivent sonner le tocsin pour mobiliser les habitants contre les contrebandiers<sup>654</sup>. Mais la plupart du temps, cette mesure se retourne contre les employés des Fermes. En effet, de nombreuses affaires de notre corpus nous montrent que bien souvent le tocsin est sonné dans le but d'assembler le maximum de gens, signe qu'il faut venir en aide à un fraudeur. Il y a aussi des cas où l'autorité municipale refuse de faire sonner le tocsin à la demande des employés, par crainte que cela réveille les gens du quartier et crée une rébellion. En août 1687, dans le village de Douriez situé dans la subdélégation d'Abbeville, rébellion contre la maréchaussée venue pour arracher les plants de tabac. Le tocsin est sonné, les habitants s'opposent aux gardes avec le soutien du curé<sup>655</sup>. En septembre 1701 à Ussel, un commis du tabac fait face à une rébellion à l'occasion de l'exécution d'un décret rendu contre un homme accusé de contrebande. Le tocsin est également sonné. Il est mis en fuite avec deux huissiers et quatre records<sup>656</sup>.

Enfin, lorsque les émeutiers préparent une attaque contre les employés de la Ferme ils se déguisent ou bien se noircissent le visage pour qu'on ne les reconnaisse pas pendant l'émeute. En juillet 1713 dans le village de Plouescat les employés de la Ferme des tabacs font face à plus d'une centaine d'hommes « tous armés de pied en cap, les uns déguisés d'une manière, les autres d'une autre » ou encore en 1768 dans la ville du Puy-en-Velay, une trentaine d'hommes armés et déguisés attaque la prison. Le tocsin est sonné contre eux.

---

<sup>653</sup> *Ibid.* n°6639.

<sup>654</sup> Jean Nicolas, *La rébellion française. op. cit.* p.167.

<sup>655</sup> Base de données Jean Nicolas : n°3030.

<sup>656</sup> *Ibidem.* n°5412.

## 2. Les affrontements liés à la contrebande du tabac

En règle générale, les conflits d'Ancien Régime font partie intégrante du quotidien, ceux liés à la contrebande de tabac nous montrent la légitimité du peuple à s'émouvoir pour le tabac. Les conflits pour le tabac suivent généralement des schémas similaires bien que les motifs soient parfois différents. Les locaux protègent les trafiquants, persuadés de défendre des valeurs communes. Cette notion partagée de « justice économique » justifie la résistance de certains villages aux pressions réglementaires estimées abusives et injustifiées et qui pèsent sur les communautés<sup>657</sup>. La plupart du temps, la société d'Ancien Régime est plutôt pacifique. Lorsqu'elle a recours à la violence c'est souvent de façon modérée et ponctuelle, il existe cependant une violence qualifiée de « violence ordinaire » par Robert Muchembled. La société paysanne semble intégrée assez facilement une violence générale exacerbée, une violence qui a surtout lieu au moment du repos et des loisirs<sup>658</sup>. Cependant, lorsqu'il s'agit de régler un conflit, les violences pratiquées se font essentiellement dans le cadre de la défense de l'honneur<sup>659</sup>. Dans le cadre de la contrebande de tabac, la violence de la population et des contrebandiers exerce une utilité sociale permettant de souder la cohésion des communautés contre un ennemi commun : la Ferme et ses commis.

À partir de la base de données, nous avons tenté de distinguer les affaires de rescousses en deux groupes afin de séparer, d'un côté les affaires impliquant des contrebandiers, et de l'autre les affaires soulevant une majorité d'habitants pour venir en aide à un ou plusieurs fraudeurs<sup>660</sup>. Le premier groupe rassemble tous les contrebandiers semblant appartenir à une bande et inclut les soldats contrebandiers. Le second groupe regroupe toutes les affaires impliquant une foule qui se soulève pour venir en aide au fraudeur, ce que nous avons nommé les « rescousses ».

À partir de là, nous avons observé certaines caractéristiques communes lors des différents affrontements. Nous présenterons dans cette partie les différents cas où la population intervient spontanément auprès d'un fraudeur. Puis nous présenterons les affrontements plus violents des bandes de contrebandiers et enfin nous évoquerons brièvement les affrontements ou rébellions impliquant des soldats. Nous étudierons dans chacun des cas les indicateurs de degré de violence propres à chaque action. Selon certains

---

<sup>657</sup> Michaël, KWASS *Louis Mandrin, La mondialisation de la contrebande. op. cit. p. 206.*

<sup>658</sup> Robert, MUCHEMBLED, *Société, cultures et mentalité dans la France moderne. op. cit. p. 67.*

<sup>659</sup> Benoit, GARNOT, *Justice et société en France aux XVI<sup>e</sup>, XVII<sup>e</sup>, XVIII<sup>e</sup> siècles*, Ophrys, Paris, 2000. p.39.

<sup>660</sup> Jean, Nicolas, *La rébellion française. op. cit. p. 68.*

historiens, les violences physiques et les comportements agressifs ont décliné mais cela ne semble pas se vérifier pour la contrebande de tabac c'est ce que nous tenterons de démontrer<sup>661</sup>.

## 2.1. Par les habitants

Dans un premier temps, les contrebandiers et les fraudeurs savent qu'ils peuvent compter sur les habitants. Parmi les 330 affaires de la base de données, nous avons recensé 173 affaires de rescousses. Ce type d'action nous montre la rapidité d'une mobilisation massive d'individus lorsqu'il s'agit de venir en aide à un fraudeur. Ces actions sont liées à l'émergence d'une conscience de solidarité de groupe qui touche les populations du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>662</sup>. Le scénario de ces « réactions villageoises » est presque à chaque fois le même<sup>663</sup> : des paysans aperçoivent des gardes qui conduisent un homme ligoté, ils abandonnent leurs travaux et arrivent en courant avec bâtons et outils, d'autres courent au village pour avertir les autres. Des exemples seront développés ci-après.

Notons que les actions de rescousse ont lieu alors qu'il existe des interdits et des sanctions pesant sur les complices des fraudeurs comme par exemple en Bretagne l'arrêt du 15 juillet 1698 :

« Arrêt de la cour... faisant défenses de donner retraite aux fraudeur de tabac ni de leur donner a boire et à manger sur peine de demeurer responsable en leurs propres et privés noms de tous evenements : enjoint à tous les habitants et officiers, lorsqu'ils en seront requis d'arrester et courir sur les fraudeurs atroupés et de les représenter à justice vifs ou morts, avec leurs chevaux, armes et tabac, a peine de demeurer responsable en leurs propres et privés noms de leurs fraudes et rébellions »

Cet arrêt de la Cour montre que le Roi se préoccupe de ces fraudeurs qui nuisent au monopole du tabac. De plus, la dénonciation de fraudeur est fortement recommandée par les autorités, avec des récompenses alléchantes en cas de prise puisqu'ils touchent une partie de l'amende.

Mais le peuple défend ce commerce et conteste par la même occasion la présence des employés des Fermes. Ces actions sont gravées dans le code d'honneur populaire, car il s'agit d'une époque où le rôle de l'État est mal intériorisé et où le peuple ne respecte pas ses agents

---

<sup>661</sup> *Ibidem.* p.104.

<sup>662</sup> *Ibid.* p. 41.

<sup>663</sup> *Ibid.* p. 118.

subalternes<sup>664</sup>. La majorité des rébellions pour contrebande du tabac implique les habitants d'un village ou d'une paroisse se soulevant contre les employés pour venir en aide au fraudeur. Dans 79 des cas, la population vient en aide au fraudeur lorsqu'il se fait arrêter. La populace enfle autour du fraudeur et des employés. D'abord des menaces ou des insultes sont proférées à l'encontre des employés. Puis très vite les employés reçoivent des coups de bâton de la part d'hommes et de femmes qui viennent en aide à un parent fraudeur ou bien à celui qui les fournit en tabac de contrebande. La police apparaît comme « l'instrument d'une insupportable tyrannie ». Le gros des passants s'identifie au pauvre malmené et la colère monte (annexe 12, p. 223).

D'autres rébellions peuvent être plus violentes. Par exemple le 25 avril 1732 dans le village de Frangy-en-Bresse dans la généralité de Dijon, plus d'une vingtaine de particuliers viennent en aide à un fraudeur qui s'est fait arrêter par les employés de la brigade des Fermes de Sennecey<sup>665</sup>. Il transportait du sel et du tabac. Tous les employés ont été blessés par les émeutiers et un agresseur a également été blessé. Cette « rébellion des plus violentes » a permis au fraudeur de se sauver. L'après-midi du 20 janvier 1768 à Veillevigne les commis arrêtent deux hommes suspectés de transporter du tabac de fraude. La population du village encouragée par le débitant du tabac intervient violemment pour libérer les fraudeurs.

Les habitants interviennent également contre les employés lorsqu'ils estiment qu'ils commettent une injustice. C'est le cas lorsque des particuliers suspectés à tort se font arrêter. Les habitants interviennent alors pour rétablir la vérité. Par exemple en janvier 1744, pendant la nuit, les habitants du quartier de Bresse de la ville de Nantes interviennent violemment contre les employés des Fermes provoquant une rébellion. Armés de bâtons, ils sont ainsi intervenus pour sauver un homme grièvement blessé par des employés qui l'accusait à tort de transporter du tabac de fraude. Cette fois-ci, ce sont les employés qui sont condamnés à verser une amende de 60 livres<sup>666</sup>. Ou bien en 1788 dans la ville de Beaulieu-sur-Dordogne où les employés perquisitionnent chez une habitante soupçonnée de vendre du tabac de contrebande produit dans l'ancienne vicomté de Turenne dont la ville faisait partie<sup>667</sup>. Un employé tue par hasard un homme qui tentait de venir en aide à la marchande. Cela provoque alors une émeute à laquelle participent plus de 350 personnes. Les émeutiers emprisonnent deux des gardes et les trois autres trouvent refuge dans une maison.

---

<sup>664</sup> *Ibid.* p. 534.

<sup>665</sup> Base de données Jean Nicolas : n°3514.

<sup>666</sup> *Ibidem.* n°750.

<sup>667</sup> *Ibid.* n°570.

D'autre part, la population n'hésite pas à empêcher les employés lorsqu'ils sont dans l'exercice de leur fonction ou à la poursuite de contrebandiers. En novembre 1718, dans le village de Quincy-le-vicecomte, dans la généralité de Dijon, les gardes des gabelles sont à la poursuite de 6 contrebandiers et de leurs chevaux chargés de tabac mais la foule les empêche de les arrêter et met les employés en fuite<sup>668</sup>. Autre exemple dans la généralité de Lille en septembre 1724 les employés des Fermes rencontrent une troupe de faux-sauniers transportant sel et tabac sur plusieurs chevaux. Les contrebandiers prennent la fuite mais une femme est arrêtée. Les employés la conduisent au village de Houvin-Houvigneul où ils sont insultés. L'un des employés est également gravement blessé à cause d'une arme à feu<sup>669</sup>.

Ensuite, on trouve également de nombreuses rébellions liées à la saisie de tabac. Elles sont en général plus violentes. En effet, les habitants ne renoncent pas si vite lorsqu'il s'agit de reprendre le tabac saisi sur les contrebandiers. Sur 5 affaires de rébellions après saisie de tabac, il y a 3 affaires où la foule parvient à récupérer le tabac. Les plus déterminés à récupérer le tabac saisi sont nombreux et parviennent généralement à leurs fins. Par exemple en septembre 1707, dans le village de Jouet-sur-l'Aubois, situé dans la généralité de Moulins, environ 300 personnes ont attaqué les employés<sup>670</sup>. Le point de départ de l'émeute est la saisie d'environ 15 livres de tabac de contrebande sur des marchands qui vendaient et distribuaient leur tabac au marché de Joye. Les deux marchands se sont mis à crier et ont ameuté « paysans, forgerons et autres au nombre de 300 ou environ, criant à la mouche, armés de fourches de fer, de bastons à deux bouts, pieux, haye, fusils, longs bois et haches ». Ils ont assommé les commis de coups de pierres et de bâtons ce qui a obligé les employés à se retirer. Les employés vont ensuite chercher de l'aide auprès du curé de Saint-Germain qui leur demande de rendre le tabac et d'indemniser les fraudeurs sans quoi il ne les aiderait pas. Les commis ont dû obtempérer et le curé favorisa leur retraite. Fin novembre 1720, une rébellion éclate à Dinan où plus de 50 personnes contre les commis de la Ferme du tabac<sup>671</sup>. Parmi eux paysans et soldats désarment les quatre commis deux d'entre eux sont tués. La foule pille la charretée de tabac qui vient d'être saisie.

L'événement lié à une saisie peut durer quelques jours et mobiliser de nombreuses personnes comme le montrent les exemples qui suivent. Le 6 novembre 1732, un affrontement

---

<sup>668</sup> *Ibid.* n°3333.

<sup>669</sup> *Ibid.* n°3424.

<sup>670</sup> *Ibid.* n°6306.

<sup>671</sup> *Ibid.* n°5674.



de trois jours, durant lesquels les employés tentent de récupérer leur tabac<sup>672</sup>. Tout commence lorsque cinq employés saisissent un convoi de tabac de contrebande. Les employés décident de s'arrêter dans le cabaret du village de Tellecey et déposent la marchandise qu'ils ont saisie. Ils sont soudain attaqués par les habitants du village et vont chercher de l'aide auprès de l'échevin du lieu qui ne les soutient pas et menace même « de faire sonner le tocsin sur eux », sur quoi les employés s'enfuient. Ils décident cependant de revenir le lendemain pour récupérer le tabac qu'ils ont capturé mais sont de nouveau attaqués, l'un d'eux est blessé. La marchandise est alors de nouveau abandonnée. Le 8 novembre les employés tentent encore de récupérer le tabac saisi mais sont de nouveau mis en fuite. Trois ans plus tard, dans le village de Muneville-Le-Bingard situé dans la généralité de Caen, une rébellion est faite aux employés des Fermes par plusieurs habitants des paroisses de Muneville<sup>673</sup>. Les employés font face à plusieurs habitants de ces paroisses. Lors de cet affrontement les employés ont été grièvement blessés et on leur a arraché vingt-deux sacs de tabac de fraude. Il y a également deux arrestations. Quelques années plus tard, en 1737, les employés de la brigade des Fermes se mettent à la poursuite de contrebandiers et saisissent deux juments et deux balles de faux tabac qu'ils conduisent à Laguiole.<sup>674</sup> Arrivés là, ils font face à la population attroupée où parmi eux se trouvait le curé et un autre ecclésiastique qui les insultent. Le lendemain, sur la route d'Espalion à Mur-de-Barrez ils sont attaqués par une troupe de gens armés. Ce sont des contrebandiers mais également les habitants de Laguiole. La maréchaussée est à la poursuite d'une bande de contrebandiers qui a pour chef le nommé « Dauphiné ». Le 13 avril 1736, on saisit dans une métairie près de Laguiole deux balles de faux tabac et deux chevaux ayant appartenu au contrebandier. Le lendemain, la maréchaussée conduit le tabac et les chevaux au bureau de l'entrepôt du Mur de Barrez et est insultée et agressée à une lieue de Laguiole par une soixantaine d'habitants menée par Dauphiné. Parmi eux marginaux, notables et hommes religieux. La maréchaussée est attaquée par des coups de feu et s'enfuit en laissant le tabac et les chevaux. Ou encore à Paris, en avril 1746, dans une boutique de la rue de La Roquette des commis saisissent du tabac râpé<sup>675</sup>. La populace se mobilise alors contre eux et donne des coups de bâton, jette des pierres et des pots de chambre sont également jetés par les fenêtres. Cette rébellion a duré 1 à 2 heures et a mobilisé plus de 500 personnes, en majorité des hommes et quelques soldats et a mis en fuite les 10 employés.

---

<sup>672</sup> *Ibid.* n°3518.

<sup>673</sup> *Ibid.* n°3543.

<sup>674</sup> *Ibid.* n°3551.

<sup>675</sup> *Ibid.* n°1491.

Durant la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle les rescousses après les saisies se font de plus en plus violentes. Ainsi, en juillet 1766 dans le village de Chervey dans la généralité de Chalons les employés poursuivent six fraudeurs après la découverte de 14 ballots<sup>676</sup>. Ils conduisent le tabac au village mais c'est à ce moment qu'ils sont attaqués par près de 300 personnes, parmi eux paysans, maraîchers, ouvriers agricoles, artisans, domestiques, notables, cabaretier. Armés de bâtons, pierres et outils ils ont attaqué les employés pour récupérer le tabac saisi. Deux employés les rejoignent mais ils ne parviennent pas à récupérer la totalité de la prise, une bonne partie ayant été reprise par les émeutiers. Pendant l'émeute le tocsin a été sonné dans un but incertain, mais au vu du nombre de personnes on pencherait plutôt pour l'hypothèse d'ameuter le plus de personnes contre les employés. Des amendes et des emprisonnements font suite de cette émeute.

Les perquisitions peuvent également mal tourner. En règle générale, les intrusions des employés sont mal perçues et il n'est pas rare qu'elles dégénèrent en émeute générale. En octobre 1719, quatre employés de la Ferme du tabac de Montpellier ont appris que du tabac de contrebande en provenance du Comtat d'Avignon devait arriver à Aigues-Vives<sup>677</sup>. Le lendemain matin, ils se rendent près de la maison du consul, là où le tabac devait arriver et trouvent le consul et le chirurgien qui leur demande ce qu'ils font là. Le consul fait semblant de ne pas reconnaître les employés et demandent à vérifier leurs commissions. Les employés accusent ensuite les deux hommes de leur avoir fait rater la prise qu'ils espéraient. Ils demandent ensuite au second consul de procéder à une visite domiciliaire chez lui. Il accepte à condition que les gardes soient fouillés afin qu'ils ne puissent « jeter dans la maison quelque chose pour le faire trouver en faute ». La foule qui s'est rassemblée leur crie alors de ne pas les laisser entrer. Dès lors le consul s'oppose à la visite tandis que les gardes décident de partir afin d'éviter de plus amples débordements.

Cette affaire nous expose ainsi les prémisses d'un problème lié aux visites des employés. En effet, nombreux sont les employés qui, soucieux d'enregistrer les fraudes, n'hésitent pas à cacher du tabac de contrebande chez les particuliers pour ainsi faire croire à la fraude. Ce problème est notamment visible en Bretagne. Nous rappelons que la déclaration du 1er août 1721 et l'arrêt du conseil du 11 mars 1723 permet aux capitaines généraux préposés pour la régie du privilège de vente exclusive du tabac de se transporter quand bon leur semble dans les maisons des ecclésiastiques, nobles, bourgeois et autres pour y faire les recherches et

---

<sup>676</sup> *Ibid.* n°7921.

<sup>677</sup> *Ibid.* n°1133.

les visites de faux tabac en se faisant accompagner soit d'un garde des Fermes ou de deux témoins qui seront tenus de signer les procès-verbaux, sous peine de nullité. Cependant, en Bretagne cette mesure semble poser problème. Nous pouvons lire l'opposition des États au droit de visite des fermiers chez les gentilshommes et les ecclésiastiques :

« Il paroît que les dispositions de cette loy nouvelle dans cette province ne devoient concerner que les particuliers débitants. Le tabac qui ont contracté une obligation avec le fermier et qu'à leur égard les visites de la ferme ordonnées peuvent être tolérée. Mais à l'égard des ecclésiastiques, gentilshommes, bourgeois et autres qui ne sont point débitant ni sous la discipline du fermier il en résulteroit de très grand inconvénients. En effet il parroist injurieux à un ecclésiastiques, à un gentilhomme à un bourgeois qu'un capitaine préposé pour la régie de la ferme du tabac avec un garde ou deux témoins sans permission ni ministère de justice ait la liberté suivant son caprice et autant de faire qu'il le voudra d'entrer dans la maison, de fouiller tout l'intérieur et devenir maistre des secret les plus cachés de toute une famille, on peut dire qu'un procédé si scandaleux porte une vive atteinte à la réputation de celui chez qui on l'exerce. Il peut arriver que des commis qui ne se voient point retenus par la présence d'un juge ne se comportent par dans leur visites avec toute la droite et l'équité requise. Il est à craindre que ces commis cherchant à ne pas rendre infructueuse une decente qu'ils ont fait avec états dans une maison de considération dont ils sçavent les maitre opulent ne se servent de mauvais artifice pour y faire trouver une fraude. Tous ces inconvénients ne pourroient arriver si un juge etoit présent à ces visites au moins paroissoit il juste de laissé sur la liberté a ceux chez qui l'ont veut faire de pareilles visites, de réquéreir sur le champs la descente d'un juge pour la visite estre faite en sa présence, aux frais de qu'il appartiendroit<sup>678</sup>».

Cela nous montre que les intrusions chez les particuliers sont mal perçues par certains. En effet, les employés, tellement déterminés à rechercher les fraudes usent parfois de stratégie malfaisante. Il n'est pas rare que les particuliers qui se font perquisitionner s'opposent à la visite des employés. Il arrive parfois aussi que les employés perquisitionnent dans une maison « sans rien trouver », dans ce cas, ils se rendent à l'extérieur de la maison et trouvent du tabac.

En janvier 1724 cinq employés de la Ferme des tabacs viennent perquisitionner à Tourtouse au sujet de tabac provenant de la vicomté de Turenne<sup>679</sup>. Il parait que les habitants en font un débit considérable dans la région. Mais les habitants du village enferment les employés dans le cabaret.

Les affrontements liés à la culture de tabac sont également assez violents. En 1710 à Laval, les gardes du tabac veulent procéder à l'arrachage des plants de tabac dans le jardin

---

<sup>678</sup> ADIV C 3484 – Opposition aux visites des fermiers chez les gentilshommes et ecclésiastiques

<sup>679</sup> Base de données Jean Nicolas : n°3413.

d'un marchand tissier, mais celui-ci et sa femme appellent leurs voisins à l'aide<sup>680</sup>. Une foule d'hommes et femmes armés de pierres et de bâtons s'opposent aux employés qui doivent renoncer. C'est la deuxième fois « qu'il s'est fait semblable violence en laditte rue » se lamente l'adjudicataire des Fermes dans sa plainte du 15 septembre. En 1713 à Orvault dans la subdélégation de Nantes, les commis de la Ferme du tabac procèdent à un contrôle dans le jardin de la métairie de François Chauvel<sup>681</sup>. Après avoir arraché les plants de tabac, les quatre commis sont maltraités par les habitants du village.

Le caractère massif et récurrent des troubles permet de découvrir des comportements ancrés dans les mentalités et qui participent grandement à la constitution de la conscience de groupe<sup>682</sup>. Il n'est pas rare de voir la population se mobiliser lorsque les employés viennent arrêter un fraudeur, ou bien le meneur d'une rébellion précédente. Par exemple en septembre 1718 les employés se rendent à Plouguerneau pour arrêter un trafiquant. Une dizaine d'habitants se jettent alors sur les gardes. Ils sont désarmés, traînés par les cheveux et maltraités. Les employés ne peuvent faire face et sont obligés de prendre la fuite<sup>683</sup>. Le 22 janvier 1726 dans la ville de Tulle les employés de la régie des tabacs viennent arrêter les auteurs d'une rébellion antérieure, mais ils font face à une foule d'habitants qui tentent alors d'enlever les détenus<sup>684</sup>.

## 2.2. Par les contrebandiers

En règle générale, les affrontements opposant les contrebandiers aux employés des Fermes sont bien plus spectaculaires que les simples rescousses. D'abord, ils font participer un plus grand nombre de personnes, puis ils durent en général plus longtemps. En 1732 dans le village de Lamontjoie situé dans la province de Gascogne les employés de la brigade à la recherche d'une bande de contrebandiers s'arrêtent dans un cabaret. Celui-ci est attaqué par une bande de 12 hommes qui assiègent la maison durant toute la nuit<sup>685</sup>. En janvier 1735, dans le village de Claveisolles situé dans la généralité de Lyon environ 16 contrebandiers affrontent quatre gardes des Fermes. Les contrebandiers parviennent à blesser grièvement l'un d'entre eux et ils poursuivent les gabelous pendant plus de 2 heures et demie. Les combats

---

<sup>680</sup> *Ibid.* n°2288.

<sup>681</sup> *Ibid.* n°729.

<sup>682</sup> Jean NICOLAS, *La rébellion française. op.cit.* p. 68.

<sup>683</sup> Base de données Jean Nicolas : n°3327.

<sup>684</sup> *Ibidem.* n°3440.

<sup>685</sup> *Ibid.* n°3507.

entre les contrebandiers et les agents des Fermes semblent encore plus violents à la fin du siècle. Comme par exemple un combat en avril 1782 dans la généralité de Perpignan opposant pendant plus de trois heures environ 55 contrebandiers à quelques gabelous accompagnés de vingt-deux soldats du régiment de Médoc<sup>686</sup>.

Les actions préméditées sont plus généralement le fait des contrebandiers eux même qui s'organisent face à la riposte des employés. Les contrebandiers sont souvent armés de fusils (et autres armes), tandis que les employés sont plus nombreux pour les affronter. En effet, les employés, souvent en minorité numérique face aux contrebandiers isolés, composent une brigade plus nombreuse lorsqu'ils se sont préparés à attaquer une bande.

Les exemples qui suivent donnent une idée du nombre de contrebandiers regroupés par bandes et de la violence des affrontements. En mai 1723, le capitaine général des brigades de la Ferme des tabacs en Navarre et une vingtaine d'employés vont se porter dans la plaine située « au pays de Seize [Ossès] » et arrêtent une quinzaine de fraudeurs conduisant plus de soixante-dix mulets. Mais les fraudeurs se défendent et blessent grièvement le capitaine. Un fraudeur est tué, et un autre est blessé. Les contrebandiers parviennent tout de même à prendre la fuite et cinq mulets ont été saisis<sup>687</sup>. En juillet 1725, dans la généralité de Soissons à Thury-en-Valois une quarantaine d'employés des Fermes poursuivent une bande de 50 à 80 contrebandiers à cheval transportant tabac et indiennes. Les contrebandiers se retranchent alors dans le bois de Collinances. Au cours de l'affrontement, un employé est tué, un autre est blessé. Les employés se réfugient ensuite dans l'abbaye du village tandis que les contrebandiers prennent la fuite, laissant leurs 26 chevaux et 42 ballots remplis de tabac<sup>688</sup>. En 1732 dans le village de Saint-Just-Ibarre une quarantaine de fraudeurs armés conduisent une trentaine de chevaux chargés de tabac de contrebande. Ils attaquent les employés des Fermes, mais ceux-ci parviennent toutefois à arrêter deux d'entre eux<sup>689</sup>.

Les brigades de commis surveillent généralement les chemins à l'affût du moindre passant pour lutter contre la fraude. Il n'est pas rare qu'ils croisent des bandes d'hommes et de femmes transportant du tabac de contrebande. Ces rencontres peuvent également mal tourner. En décembre 1713, à Martel, village situé dans la vicomté de Turenne, quatre commis des tabacs surveillent les chemins pour lutter contre la contrebande vers l'Auvergne<sup>690</sup>. Les

---

<sup>686</sup> *Ibid.* n°8728.

<sup>687</sup> *Ibid.* n°3396.

<sup>688</sup> *Ibid.* n°3122.

<sup>689</sup> *Ibid.* n°3513.

<sup>690</sup> *Ibid.* n°6421.

employés interceptent neuf hommes avec leurs chevaux. Les contrebandiers s'échappent en laissant leurs chevaux. Cependant, les contrebandiers contre-attaquent et assiègent les gardes dans une maison.

La partie est souvent difficile pour les employés de la Ferme. D'abord, lorsqu'une brigade d'employés prépare une embuscade contre les contrebandiers elle s'informe sur leurs agissements. La brigade est prévenue qu'un transport de marchandise doit se faire et elle se cache à l'endroit indiqué en attendant les contrebandiers. Cependant, ceux-ci sont généralement plus ingénieux que les employés. En effet, les bandes de contrebandiers s'organisent et assurent souvent leurs arrières en rassemblant des hommes à leur avantage. Lorsqu'un déchargement doit se faire, il n'est pas rare que celui-ci tourne mal pour les employés. Par exemple, le 24 décembre 1738, les employés ont appris qu'un versement de tabac devait se faire dans l'île de Saint-Laurent<sup>691</sup>. Ils savent qu'une dizaine de fraudeurs se sont rendus dans l'île de Bouin pour se fournir en tabac de fraude. Mais les contrebandiers accompagnés d'une foule armée ont tiré plusieurs coups de feu sur les employés afin de les écarter et procéder tranquillement au déchargement de tabac.

D'autres exemples nous montrent que les contrebandiers ont tendance à d'abord se saisir des employés pour ensuite effectuer tranquillement le déchargement de tabac frauduleux. Ainsi, dans la nuit du dimanche 1<sup>er</sup> juin 1777, dans le village de la Plaine-sur-Mer dans la subdélégation de Paimboeuf, une bande de vingt contrebandiers attaquent les employés. Parmi eux les contrebandiers deux anciens employés des Fermes de la brigade à cheval de Bourgneuf, deux domestiques et un marchand<sup>692</sup>. Une autre affaire impliquant la bande et les mêmes procédés avaient eu lieu deux mois plus tôt. Le 30 juin 1779 à Piriac-Sur-Mer, une bande de vingt fraudeurs met les employés à l'écart le temps de réceptionner le tabac<sup>693</sup>. Le principal accusé s'inscrit en faux contre le procès-verbal et gagne son procès contre l'adjudication des Fermes qui est condamnée à 300 livres de dommages et intérêt. Le 27 avril 1784 à Bretignolles-Sur-Mer une bande de 150 personnes saisit à nouveau les employés le temps de charger le tabac sur 152 chevaux<sup>694</sup>.

Les contrebandiers provoquent généralement des émeutes lorsqu'ils font entrer des marchandises dans les villes. La nuit du 30 septembre, ce sont treize contrebandiers qui tentent d'entrer dans la ville de Rouen avec des marchandises prohibées (tabac et indienne).

---

<sup>691</sup> ADIV C 2050 - Lettre du 21 décembre 1739

<sup>692</sup> Base de données Jean Nicolas : n°823.

<sup>693</sup> *Ibidem.* n°835.

<sup>694</sup> *Ibid.* n°7644.

Deux des commis ont été blessés par balle<sup>695</sup>. En 1740 dans la ville de Reims une troupe d'hommes et de femmes armés font entrer des ballots de tabac par-dessus les remparts à l'aide de cordes. Des violences sont commises contre un employé, il est également désarmé<sup>696</sup>.

Les employés quant à eux, essaient régulièrement de tendre des pièges à ces bandes pour tenter d'en arrêter quelques-uns. En 1731, dans la généralité Dijon, une bande de 60 contrebandiers est attaquée par une vingtaine d'employés des Fermes. Mais les contrebandiers se sont violemment défendus et ont tué cinq d'entre eux<sup>697</sup>. À Auxi-le-Château dans la généralité de Lille, en novembre 1760, les employés font face à près d'une trentaine d'hommes et parviennent à saisir 3 760 livres de tabac au pont de Dracas et arrêter quelques contrebandiers<sup>698</sup>. Dix ans plus tard, à Cayeux dans la généralité d'Amiens, les employés tendent une embuscade à une centaine d'hommes qui attendent un débarquement de sel et de tabac. Les employés parviennent à arrêter vingt d'entre eux tandis que les autres fraudeurs se replient vers la mer<sup>699</sup>. C'est également le cas en 1740 dans la généralité de Valenciennes une douzaine d'hommes, contrebandiers et autres libèrent un des leurs que trois employés à cheval viennent d'arrêter. Les employés parviennent tout de même à reprendre les ballots pesant 555 livres de tabac et à arrêter deux d'entre eux<sup>700</sup>.

Cependant, lorsque l'un des contrebandiers se fait attraper la bande armée revient généralement à la charge pour tenter de venir en aide à leur complice, surtout quand les employés saisissent aussi une grande quantité de tabac. Les affrontements entre employés et contrebandiers semblent généralement tourner en la faveur de ces derniers. En effet, les contrebandiers sont souvent mieux préparés que les employés notamment pour organiser une émeute. En juillet 1715, quatre employés du tabac ont saisi à Carteret 9 ballots de tabac originaire de Jersey. Ils le font transporter à Valognes sur deux chevaux mais, proches du bourg de Bricquebec, les employés entendent soudain des coups de sifflets. Une quinzaine d'hommes armés avec des fusils et « paroires de sabotier » les menacent de mort et parviennent à enlever les sacs de tabac. Les employés ne parviendront pas à reconnaître ces hommes à cause de leurs visages noircis<sup>701</sup>. Le 2 février 1732 à Bidarray les employés des Fermes tombent dans une embuscade tendue par une bande de 30 à 35 contrebandiers. Ils tentent de

---

<sup>695</sup> *Ibid.* n°7033.

<sup>696</sup> *Ibid.* n°7734.

<sup>697</sup> *Ibid.* n°8390.

<sup>698</sup> *Ibid.* n°7874.

<sup>699</sup> *Ibid.* n°7955.

<sup>700</sup> *Ibid.* n°7739.

<sup>701</sup> *Ibid.* n°6033.

récupérer le tabac saisi la veille par les employés. Les émeutiers tirent des coups de feu sur les employés et parviennent à récupérer le tabac puis ils se sauvent vers l'Espagne<sup>702</sup>.

Certains contrebandiers n'hésitent pas à séquestrer les employés ou des membres de leurs familles. En mars 1713, à Champagnac dans la généralité de Riom, les employés ont appris que des hommes sont allés dans la Vicomté et le Limousin pour acheter du faux tabac. Ils tendent une embuscade<sup>703</sup>. Trois hommes arrivent alors et s'opposent à la fouille puis tirent des coups de pistolet sur un employé. Alarmés par les coups de feu et les cris, des paysans armés de bâtons et outils se précipitent vers les employés. Ceux-ci parviennent à s'enfuir dans un bois avec un de leurs deux chevaux portant sur lui 17 rouleaux de tabac. Pendant la nuit, les fraudeurs se rendent dans la maison d'un des employés et lui volent des habits. Ils emportent également la femme de l'employé à la prison du château de Madic. Cette affaire sera portée devant l'intendant d'Auvergne, M. Turgot. Un autre exemple en octobre 1742 une vingtaine de contrebandiers arrêtent deux employés qu'ils obligent à transporter chacun un ballot de faux tabac à Senon, dans la généralité de Nancy<sup>704</sup>. Les rebelles terrorisent seulement l'adversaire, parfois ils dépouillent les employés. Cela leur permet de grossir leur arsenal<sup>705</sup>.

Selon le procès-verbal dressé le 7 septembre 1714, les employés ont appris que quelques hommes de la paroisse de Treberdez sont allés à Jersey pour y acheter du tabac et d'autres marchandises. Les employés ont alors aperçu plusieurs personnes sortir d'un bateau échoué sur le sable. Les employés sont parvenus à arrêter l'un d'entre eux, un jeune homme de 25 ans, pris en descendant du bateau. Le bateau est rempli d'étoffe, de barils, et de bouteilles d'eau-de-vie et autres liqueurs. Les employés décident ensuite de détacher un homme chargé de trouver de l'aide afin de décharger deux milliers de tabacs mais au même moment les employés aperçoivent une vingtaine d'hommes venus eux aussi faire la décharge de la marchandise. L'homme qui se trouve sur le bateau crie alors en breton de ne pas approcher. Quelques instants plus tard, une soixantaine de personnes armées reviennent vers les employés disant « qu'il falloir egorger les bougres de maltotiers s'ils ne vouloient abandonnés le bateau » et tirent une cinquantaine de coups de fusils en direction des employés qui leur répondent également. Puis, deux heures après la marée la troupe armée revient encore plus nombreuse. Cette fois, ce sont près de 80 personnes attroupées en divers endroits.

---

<sup>702</sup> *Ibid.* n°3509.

<sup>703</sup> *Ibid.* n°6011.

<sup>704</sup> *Ibid.* n°7757.

<sup>705</sup> Jean NICOLAS, *La rébellion française. op.cit.* p. 97.



Certains poussent devant eux une machine roulante en forme de charrette. Celle-ci est comblée de paille et planches et sur le dessus se trouve quelque chose de surélevé. C'est de là que semblent partir des coups de feu. Sur quoi, voyant s'approcher la machine roulante les employés se sont enfuis afin de dresser leur procès-verbal<sup>706</sup>.

Concernant la contrebande maritime celle-ci paraît généralement très violente et meurtrière. Les mariniers et les gens qui travaillent sur les cours d'eau représentent une catégorie « rébellionnaire ». En Bretagne, la contrebande maritime est attestée à 35 reprises parmi nos recherches, dont 10 rébellions. En France, Jean Nicolas a recensé 15 émeutes liées à ce type de contrebande. Nous notons de nombreux refus de la part du capitaine de laisser visiter son bateau. Par exemple le 4 janvier 1714, les employés veulent perquisitionner dans un bateau<sup>707</sup>. Ils trouvent d'abord une livre de tabac. Le capitaine déclare que c'est pour sa provision et celle de son équipage. Puis les matelots à bord du bateau s'opposent à une plus ample visite. Le 13 juin 1715, les employés ont aperçu une chaloupe et l'ont suivie jusque dans le port de Saint-Nazaire<sup>708</sup>. Lorsqu'ils ont voulu la visiter les membres de l'équipage, armés de bâtons, ont menacé les employés de mort. Les employés ont donc été obligés de relâcher la chaloupe pour ne pas irriter « la populace ».

C'est aussi le cas en 1723 à Toulouse. Les employés des Fermes ont saisi 4 livres de tabac d'Espagne sur un capitaine espagnol du Royal Catalan près de la porte Saint-Cyprien. Pour retrouver sa liberté, il propose aux employés de leur faire capturer dans l'heure quatre quintaux de tabac, et 4 fois plus dans une semaine. Les employés du tabac se rendent à l'endroit, dans une maison à trois-quarts de lieue de Toulouse. Ils sont accueillis par trois hommes armés. L'un d'entre eux tire alors sur les gardes qui ripostent et l'abattent. Les employés arrêtent alors les deux autres hommes et trouvent sur eux 340 livres de tabac d'Espagne. Le juge condamnera à mort les deux contrebandiers et 1000 livres d'amende pour le capitaine espagnol. Cette rébellion est décrite de la façon suivante :

« la mieux marquée et la plus établie des contrebandes avec attroupement et port d'armes qui ait encore parue. Si ce cas restait impuni, les Fermes du roi tomberaient totalement... Ce serait autoriser une guerre civile dans tout le royaume »<sup>709</sup>.

---

<sup>706</sup> ADIV C 2048 – Copie de jugement du 3 janvier 1715.

<sup>707</sup> ADIV C 2046 – Copie de jugement du 14 janvier 1714.

<sup>708</sup> ADIV C 2048 – Copie de jugement du 29 juillet 1715.

<sup>709</sup> Base de données Jean Nicolas : n°1134.

En 1691 à Toulouse, un détachement de matelots provençaux embarque sur des bateaux. Plusieurs matelots pillent le tabac qui se trouvait dans le bateau. Un officier tente de rétablir le calme mais il a failli se faire assommer. Une foule de matelots armés de pierre et de bâtons s'avance en disant que l'officier a tué un matelot. La foule s'accroît de plus en plus, obligeant l'officier à s'enfuir et se réfugier dans un magasin. Mais la foule enfonce les portes bien déterminée à tuer l'officier. Celui-ci est blessé et le faux bruit de la mort d'un homme ravive l'émeute. Les officiers vont voir les capitouls qui font publier une ordonnance. Quelques matelots sont arrêtés. Les employés tentent d'arrêter un homme sur un bateau et l'émotion reprend puis l'homme est libéré<sup>710</sup>. Le 15 avril 1723, à Digulleville près de Caen, six commis surveillent la contrebande maritime. Ils sont attaqués par une trentaine de personnes ce qui les obligent de se retirer dans un moulin où ils sont à nouveau assiégés<sup>711</sup>. En 1733, dans le port de Bordeaux, une émeute éclate entre les commis du tabac et le capitaine et son équipage. Ceux-ci refusent que les commis visitent la cargaison du navire qui vient tout juste de revenir de la Martinique<sup>712</sup>. Les employés acceptent et se rendent à l'endroit indiqué, dans une maison champêtre. Ils sont accueillis par trois hommes armés. L'un d'entre eux tire, les gardes ripostent et l'abattent. Les deux autres fraudeurs sont arrêtés et les employés saisissent 340 livres de tabac d'Espagne sur eux. Le juge de la Ferme condamnera les deux contrebandiers survivants à mort et 1000 livres d'amende pour le capitaine espagnol<sup>713</sup>. Cette répression sert à faire de ces cas des exemples afin d'empêcher ce genre d'attaque contre les employés.

### 2.3. Par les soldats

Le soldat représente également une catégorie émeutière, en particulier lorsqu'il s'agit de tabac de contrebande. En effet on les retrouve à 63 reprises dans les émeutes de Jean Nicolas. On peut aussi noter l'augmentation des conflits impliquant des soldats lors des conflits qui opposent les contrebandiers en bande au personnel des Fermes<sup>714</sup>.

Les soldats sont donc nombreux à intervenir auprès d'un fraudeur qui vient de se faire arrêter. Lorsqu'un fraudeur se fait prendre, la troupe se range aux côtés des rebelles et attaque les employés. Par exemple en juillet 1698 à Voiron dans la généralité de Grenoble, trois

---

<sup>710</sup> *Ibidem*. n°4459.

<sup>711</sup> *Ibid.* n°3395.

<sup>712</sup> *Ibid.* n°5164.

<sup>713</sup> *Ibid.* n°1134.

<sup>714</sup> Jean NICOLAS, *La rébellion française. op.cit.* p. 79.

gardes des Fermes arrêtent deux femmes qui vendent du tabac de fraude. Les gardes conduisent les femmes dans l'auberge où ils logent puis les relâchent après avoir saisi du tabac sur elles. Arrivent alors huit ou dix cavaliers qui protestent contre la saisie. Plus tard dans la journée, les commis rencontrent de nouveaux les cavaliers. L'un des gardes est blessé et les gardes seront arrêtés<sup>715</sup>. En avril 1731 à Sedan, cinq employés des Fermes arrêtent un contrebandier transportant du faux tabac. Ils sont ensuite attaqués par des cavaliers du régiment d'Anjou, puis par la populace mêlée aux soldats. Le fraudeur parvient à s'enfuir. Il y aura des blessés<sup>716</sup>.

Quand un soldat se fait prendre en flagrant délit de vente de tabac, ses camarades répliquent généralement aussitôt pour lui venir en aide. En août 1692, la brigade des employés de Fouzy affronte un groupe de quatre soldats chargés de faux tabac vers Auwillers-les-Forges. Deux soldats sont tués et les deux autres ont pris la fuite avec les charges de tabac<sup>717</sup>. En 1708, à Montreuil-sur-Mer, des commis du tabac affrontent une dizaine de soldats chargés de faux tabac. Échanges de coup de feu entre les deux partis, les employés blesseront trois d'entre eux<sup>718</sup>. En janvier 1746, selon les employés des soldats du bataillon de la milice d'Amiens introduisent journellement de l'eau-de-vie et du tabac en fraude. Les employés décidèrent de s'embusquer dans plusieurs endroits pour intercepter les fraudeurs en pleine nuit. Les soldats ouvrent alors le feu sur les commis des Fermes. Il y aura un employé tué et trois émeutiers blessés<sup>719</sup>. En mars 1755, dans le bourg de Beauquesne six cavaliers de la Ferme entrent dans un cabaret où ils trouvent six soldats suspectés de fraude ainsi qu'un paysan. Les suspects se défendent en tirant des coups de fusil et s'enfuient. Ils sont rattrapés par les employés mais refusent de se rendre et tirent à nouveau des coups de feu sur les employés. Trois d'entre eux sont finalement arrêtés et conduits dans les prisons d'Amiens<sup>720</sup>. En mai 1727 à Gap un officier et un soldat font entrer dans la ville un mulet chargé de deux ballots de tabac de contrebande. Les ballots sont saisis par les gabelous mais l'officier accompagné de vingt dragons fait rouer de coup les employés et ressaisit leurs biens<sup>721</sup>. En décembre 1750 dans la subdélégation de Boulogne, deux employés saisissent du tabac de contrebande et arrêtent deux hommes. Ils sont d'abord attaqués par une dizaine d'hommes

---

<sup>715</sup> Base de données Jean Nicolas : n°5470.

<sup>716</sup> *Ibidem*. n°3500.

<sup>717</sup> *Ibid.* n°6190.

<sup>718</sup> *Ibid.* n°6312.

<sup>719</sup> *Ibid.* n°2238.

<sup>720</sup> *Ibid.* n°6839.

<sup>721</sup> *Ibid.* n°6050.

dont huit militaires puis une fois arrivés à Colembert, ils sont de nouveau attaqués par 20 à 25 soldats de la garnison de Boulogne<sup>722</sup>.

Les garnisons sont des endroits particulièrement surveillés par les employés du tabac. Les employés ont le droit de visiter les garnisons et les casernes. Mais il n'est pas rare que les soldats s'opposent de façon violente aux visites des commis. En avril 1744, les commis des Fermes se rendent dans le Château-Trompette à Bordeaux où sont casernés des soldats du bataillon de la milice de Saint-Jean-d'Angély pour perquisitionner pour vente de faux-tabac. Lorsque les employés se retirent, les soldats armés de bâtons les menacent. Les employés sont alors escortés par un détachement de 25 hommes chargés de les conduire jusqu'au bureau général des tabacs mais ces mêmes soldats offensent les employés et leur jettent des pierres<sup>723</sup>.

Si certains particuliers accusent de fraude le soldat qui loge chez eux, comme par exemple le 18 mars 1714 à Plouescat, les employés perquisitionnent chez une femme chez laquelle ils trouvent cinq paquets de tabac de contrebande<sup>724</sup>. La femme nie la fraude et déclare que le tabac appartient au soldat qui loge chez elle. D'autres n'hésitent pas à protéger les soldats qu'ils hébergent, et ce malgré les différents débordements que cela peut engendrer. Les soldats sont souvent liés aux petites gens du quartier et se posent en protecteur<sup>725</sup>. Des soldats de la Marine en garnison à Morlaix se rendent également tous les jours à Saint-Pol-de-Léon et aux villages alentours pour vendre du tabac de contrebande<sup>726</sup>. Les employés ont décidé de s'embusquer sur un chemin et ont aperçu trois soldats. Après avoir trouvé du tabac de fraude sur eux quelques particuliers se sont rassemblés et ont donné plusieurs coups de bâtons et d'épée. Il s'agit de plusieurs paysans de Saint-Pol-de-Léon.

Les interpellations menées par les employés des Fermes contre les fraudeurs sont également musclées. Au mois de mai 1689 dans la ville de Guise, une cinquantaine de soldats reviennent chargés de marchandise de contrebande (sel et tabac). Ils tombent dans une embuscade tendue par trois brigades de gardes du sel à pied et à cheval, soit un total de 27 hommes. Des coups de feu sont tirés dans les deux sens. Un des gardes est tué, un autre est blessé. Du côté des émeutiers un soldat est également blessé<sup>727</sup>. En février 1710, sept commis des Fermes de Laon rencontrent à l'hôtellerie de Pierrepont environ 80 individus en uniforme bleu avec 100 chevaux. Les soldats volent les armes et les marchandises saisies par les

---

<sup>722</sup> *Ibid.* n°7831.

<sup>723</sup> *Ibid.* n°7097.

<sup>724</sup> ADIV C 2046 - Copie du jugement du 18 avril 1714

<sup>725</sup> Jean, NICOLAS, *La rébellion française. op. cit.* p.535.

<sup>726</sup> ADIV C 2046 - Copie de jugement du 28 avril 1714

<sup>727</sup> Base de données Jean Nicolas : n°6742.

employés<sup>728</sup>. En août 1727 quatre employés des Fermes interpellent une bande de cinq soldats contrebandiers et tuent l'un deux. Les soldats sont des dragons du régiment de Beaufremont en garnison à Gray en Franche-Comté. Ils conduisent du tabac vers le duché de Bourgogne pour ensuite le vendre à Mirebeau durant le jour de la foire des moissons<sup>729</sup>. En février 1743, dans la généralité d'Amiens, sept fraudeurs « presque tous soldats » reviennent d'Artois chargés de sel et de tabac. Ils sont attaqués par les employés qui arrêtent l'un d'entre eux. Les fraudeurs ne se laissent pas faire et reprennent l'homme et la marchandise<sup>730</sup>. En juillet 1757, les soldats du régiment Royal Écossais sont en garnison à Gravelines. Un des employés qui tente d'interpeller un fraudeur est tué et sept hommes dont quatre soldats sont arrêtés mais ces derniers parviennent tout de même à s'enfuir. Ils seront condamnés à la potence, tandis que les deux autres seront menés en prison<sup>731</sup>.

Aussi, lorsqu'un soldat se fait prendre, ses camarades n'hésitent pas à attaquer les prisons pour le délivrer. Nous possédons 7 affaires de ce type. C'est le cas en mai 1691 à Tupigny dans la subdélégation de Guise. Deux brigades des Fermes tendent une embuscade dans les bois et arrêtent huit cavaliers à pieds. Ils sont guidés par un paysan et transportent du sel et du tabac. Les cavaliers sont arrêtés et enfermés au château de Tupigny. Mais la garnison de Guise qui a appris la nouvelle envoie environ 80 cavaliers qui parviennent à ouvrir le château et reprendre les détenus. Ils parviennent également à reprendre la marchandise saisie par les employés<sup>732</sup>. En décembre 1730 encore, des dragons en quartier dans la ville de Bar-sur-Seine attaquent les prisons de la ville pour libérer trois dragons détenus pour contrebande de tabac<sup>733</sup>.

---

<sup>728</sup> *Ibidem.* n°5949.

<sup>729</sup> *Ibid.* n°3459.

<sup>730</sup> *Ibid.* n°7759.

<sup>731</sup> *Ibid.* n°3696.

<sup>732</sup> *Ibid.* n°5860.

<sup>733</sup> *Ibid.* n°3497.

### 3. Les attaques de bâtiments

La base de données Jean Nicolas nous fournit 55 attaques de bâtiment. Parmi ces affaires, nous trouvons 7 affaires dirigées contre les bureaux des droits, 30 attaques dirigées contre les bâtiments liés au tabac ou contre les maisons du personnel des Fermes, et 18 attaques de prisons. Nous détaillerons de façon précise les différentes modalités de ces attaques en fonction du lieu où elles s'exercent.

#### 3.1. Les attaques contre les bureaux des droits

L'annonce de changements fiscaux engendre presque immédiatement des réactions de rejet. Ce refus est marqué par une contestation générale contre les différents aspects de l'organisation administrative de la monarchie et plus particulièrement contre la Ferme générale. Très souvent, nous pouvons constater que ce sont seulement les élites de l'opinion publique qui participent aux émeutes.

Dès la promulgation des nouveaux droits sur les tabacs et sur la vaisselle d'étain quelques révoltes éclatent en Guyenne et plus particulièrement en Bretagne où 4 émeutes éclatent en avril 1675. L'annonce de changement provoque toujours une certaine anxiété dans l'opinion villageoise<sup>734</sup>. D'abord à Bordeaux, dès le 6 mars, les jurats informent l'intendant que l'établissement du monopole sur les tabacs mécontenterait les marchands de la ville. Du 26 au 30 mars 1675 la ville connaît de nombreux éclats de violence. Une première émeute éclate dans le quartier Saint-Michel contre deux marchands d'étain. La foule pille leur maison puis se dirige contre la maison d'un commis du tabac. Les combats dureront plus de trois heures. Quelques semaines plus tard, les villes de Bergerac et Périgueux connaissent quelques troubles. En Bretagne des émeutes éclatent dans les grandes villes bretonnes à la suite de l'annonce des révoltes à Bordeaux. Ces premières émeutes sont les prémices de la révolte du papier timbré en 1675 qui durera jusqu'en octobre. Cependant dès le mois de juillet le tabac n'est plus mis en cause même s'il reste grandement inscrit dans les événements<sup>735</sup>. Il convient de rappeler que la Bretagne étant un pays d'État elle possède une assemblée qui est chargée de défendre ses privilèges et les immunités reconnues par le pouvoir central. En effet, la Bretagne ne paie ni la taille, ni la gabelle et ni les aides. Mais en août 1673, Colbert fait

---

<sup>734</sup> Jean, NICOLAS, *La rébellion française. op.cit.* p. 212.

<sup>735</sup> Marc et Muriel, VIGIÉ, *L'Herbe à Nicot. op.cit.* p. 229.

enregistrer par le Parlement l'édit portant sur le papier timbré. En novembre 1674 il utilise le même procédé pour enregistrer la déclaration portant sur les tabacs. En Bretagne, l'instauration du monopole repose donc sur des rapports de forces locaux. La première émeute éclate à Rennes le 3 avril 1675<sup>736</sup>. La foule se réunit et jette des pierres contre le bureau des droits. Le procureur du parlement de Rennes intervient et conseille aux fermiers du tabac et de l'étain d'interrompre leurs poursuites. Une seconde émeute éclate le 18 avril<sup>737</sup>. Des vendeurs de tabac et des pintiers se rendent à l'hôtel du premier président afin de lui demander la permission de vendre du tabac et de la vaisselle malgré les édits. Ils évoquent les menaces du peuple contre eux, qui menacent d'enfoncer leurs boutiques. Le président déclare que des ordres royaux arriveront bientôt, les marchands interprétant ces paroles en leur faveur. La fausse nouvelle de la suppression du monopole se répand alors. Plus de 2 000 personnes se rassemblent devant le bureau des tabacs au Champs Jacquet, enfonce la porte et pille le tabac. Des violences ont été commises contre les deux connétables de la ville et le fils du gouverneur est intervenu avec l'aide des compagnies bourgeoises et la noblesse pour tenter de calmer l'émeute. Le lendemain après-midi à Saint-Malo une nouvelle émeute éclate à l'annonce des troubles à Rennes. Cette émeute est organisée par les portefaix qui s'agitent dans les rues et veulent jeter du tabac. Les bourgeois interviennent afin de dissiper « cette canaille »<sup>738</sup>. Plus de 2 000 matelots s'agitent et déambulent dans les rues de Saint-Malo en attente du départ pour Terre-Neuve.

Deux jours plus tard, le 22 avril, à Nantes à l'annonce des événements rennais, les bureaux des droits de l'étain et du tabac sont attaqués par une foule d'hommes et de femmes. Le lieutenant du roi et quelques gentilshommes sont intervenus pour tenter de calmer l'émeute mais les sources indiquent la passivité de certains bourgeois qui ne sont pas intervenus pour calmer l'émeute<sup>739</sup>. Le jeudi 25 avril 1675, le temple de Cleunay, rue du Faubourg de Rennes est incendié par des écoliers, des bouchers et des boulangers « en haine de quelques commis au tabac et au papier timbré qui étaient de la religion »<sup>740</sup>.

En mars 1703 à Givonne dans la principauté de Sedan une émotion éclate à l'occasion de l'établissement de la Ferme du tabac.

---

<sup>736</sup> Base de données Jean Nicolas : n° 2966.

<sup>737</sup> *Ibidem.* n°2967.

<sup>738</sup> *Ibid.* n°2968.

<sup>739</sup> *Ibid.* n°722.

<sup>740</sup> Marc et Muriel, VIGIÉ, *L'Herbe à Nicot. op. cit.* p. 303.

« Il paroist que plusieurs femmes et enfans du bourg de Givonne, meme quelques hommes sont allés armés de bastons, dans la maison ou estoit estably le bureau, dans le dessein d'en chasser le sous brigadier Aubriot, qu'ils en ont tiré par force et violence et l'ont conduit jusque à l'extremité dud. bourg, toujours avec menaces (...) Aubriot pretend mesme avoir esté maltraité et avoir perdu sa perruque quil dit luy avoir esté errachee dans cette action »<sup>741</sup>.

Deux hommes sont accusés d'avoir conduit et excité ce désordre. L'objet de cette rébellion serait dû à une erreur d'interprétation. En effet, un arrêt du 29 juin 1700 maintient la ville de Sedan dans ses anciens privilèges : « ils doivent estre exempts de tous droit même des nouveaux » mais un arrêt du 3 août de la même année a été promulgué en faveur de la Ferme du tabac et de plusieurs autres nouveaux droits. En mai 1728, à Saint-Etienne, à l'occasion de la publication d'un arrêt du 13 avril 1728 rétablissant la perception des droits supprimés sur les grains, farines et légumes, une foule de plus de cinquante personnes attaque le bureau des tabacs. Celui-ci est forcé et pillé<sup>742</sup>.

### 3.2. Les attaques de bâtiments liées au tabac

La plupart du temps, les attaques de bâtiments sont dirigées directement contre la personne qui représente la Ferme. Les fraudeurs et les émeutiers, animés d'une haine puissante envers la Ferme et ce qu'elle représente n'hésitent pas à s'en prendre aux lieux qui la matérialise, attaquant également les lieux où logent ses représentants. Les émeutiers attaquent aussi les bâtiments susceptibles d'entreposer du tabac, pour les piller. Il n'est pas toujours évident de repérer quel bâtiment du tabac a été attaqué car nous manquons de certaines informations. Malgré ça nous pouvons tout de même noter une majorité d'attaques dirigées contre l'entrepôt du tabac, lieu où vit l'entreposeur et où l'on stockait le tabac avant qu'il soit distribué dans les différents bureaux.

La majorité des attaques de bâtiments que nous possédons sont des attaques de bâtiment dirigée par Mandrin. En effet, la particularité du mode d'action de Louis Mandrin est d'attaquer un bâtiment lié au tabac, et forcer les personnes qui s'y rattachent à acheter son tabac de fraude. Cette technique les oblige à accepter la marchandise. Ensuite ils n'ont pas d'autre choix que de vendre le tabac apporté par Mandrin<sup>743</sup>. Sur tout le corpus nous

---

<sup>741</sup> Base de données Jean Nicolas : n°3976.

<sup>742</sup> *Ibidem.* n°3466.

<sup>743</sup> Paul, BÉQUET, *Contrebande et contrebandiers*, Presses Universitaires de France, Paris, 1959, p. 31.



possédons 14 attaques de bâtiments dirigées par Mandrin en 1754. Son but ultime est d'abord de s'enrichir par la vente de tabac, mais aussi de se venger des fermiers généraux, en les frustrant des droits de douane qu'ils auraient dû percevoir. À la mort de son père, Mandrin reprend son commerce de vin, mais très vite, il se tourne vers une autre activité. En 1748, il s'engage à transporter vivres et fournitures pour l'armée, destinées aux troupes du Maréchal de Belle-Ile. Mais la signature de la Paix d'Aix la Chapelle met fin à la guerre d'Italie et sa brigade a été licencié. Mandrin décide ensuite de se lancer dans la contrebande de tabac.

Pendant ses campagnes, Mandrin occupe militairement des villes entières dans le but d'écouler sa marchandise<sup>744</sup>. Il s'agit d'une sorte de taxation populaire dans laquelle Mandrin défait le monopole d'État et ouvre ainsi de nouvelles voies d'approvisionnement<sup>745</sup>. Nous pouvons facilement retracer le circuit de Mandrin lors de sa campagne en 1754. Les nombreuses affaires à ce sujet témoignent du caractère politique de ces ventes forcées<sup>746</sup>. Son circuit débute le 30 juin à Rodez. En ce jour de foire, Mandrin et sa bande enfoncent la porte de l'entreposeur de tabac et l'obligent à acheter du tabac de contrebande pour 2 494 livres<sup>747</sup>. Le 3 juillet, à Mende, Mandrin attaque la maison du directeur des tabacs. Celui-ci ne semble pas être chez lui. Les mandrins lui laissent alors du tabac contre 1 051 livres et 10 sous qu'ils prennent dans la caisse<sup>748</sup>. Le 21 août suivant la bande de Mandrin composée ce jour de plus de 60 contrebandiers et 30 chevaux entre dans Brioude et investit la maison de l'entreposeur du tabac forcé de prendre du tabac de contrebande en échange d'argent<sup>749</sup>. Quelques jours plus tard, le 29 août, les contrebandiers attaquent l'entreposeur du tabac à Montbrison et le force à prendre du tabac<sup>750</sup>. Au mois d'octobre 1754, nouvelles attaques des Mandrins au cours desquelles les contrebandiers vendent encore de force leur tabac de contrebande dans les villes de Saint-Etienne, Thiers, Ambert, Arlanc, Saint-Didier-en-Velay, à Saint-Bonnet-Le-Château, Montbrison et le Puy-en-Velay avec une dernière vente de tabac forcée, recensée en décembre 1754 à Seurre. À Bourg-en-Bresse, les contrebandiers sont plus de 150. Ils séquestrent l'épouse du directeur des Fermes et exigent 20 000 livres en échange du tabac qu'ils ont déposé<sup>751</sup>.

---

<sup>744</sup> KWASS Michaël, *Louis Mandrin, La mondialisation de la contrebande. op. cit.* p. 213.

<sup>745</sup> *Ibidem.* p. 221.

<sup>746</sup> *Ibid.* p. 325.

<sup>747</sup> Base de données Jean Nicolas : n°3136.

<sup>748</sup> *Ibidem.* n°3137.

<sup>749</sup> *Ibid.* n°3139.

<sup>750</sup> *Ibid.* n°3140.

<sup>751</sup> *Ibid.* n°5290.

En règle générale, les contrebandiers et les émeutiers visent surtout les maisons où logent les employés de la Ferme ou leurs supérieurs. Au total, nous avons recensé 30 affaires de ce type dans tout le royaume.

Type de bâtiments/personnes liés au tabac	Nombre de rébellions contre un bâtiment
Entrepôt de tabac/ maison de l'entreposeur	10
Maison du directeur	5
Maison d'un employé	3
Débitant de tabac	5
Bâtiment lié au tabac	7

**TABLEAU 8 : Attaques des bâtiments liés à la Ferme du tabac en France de 1675 à 1789**

Au mois de juin 1714, la communauté des bouchers de Lyon attaque le Sieur Marion, commis du pied fourché et aussi commis des octrois sur les vivres. Il est également directeur des Fermes pour le compte du Sieur Perret. Sa maison est aussi le principal entrepôt de tabac. Les émeutiers le poursuivent et attaquent et pillent sa maison. Les entrepôts du tabac, où sont logés une partie des receveurs de ce droit sont aussi pris d'assaut. Un des bouchers est tué par les commis de l'octroi. Pour rétablir l'ordre, on envoie à Lyon sept régiments de dragons, deux régiments de cavalerie et quatre bataillons de Franche-Comté. Le Maréchal de Villeroy arrive avec ces troupes à la fin du mois d'août<sup>752</sup>. En 1766 à Modane en Savoie, une douzaine de contrebandiers attaquent et pillent la maison du fermier du tabac<sup>753</sup>.

### 3.3. Les attaques de prison et évasions de fraudeurs

Enfin, les attaques de prison pour libérer des fraudeurs de tabac sont assez récurrentes. Jean Nicolas a recensé pour l'ensemble de la période 139 affaires de violence collective autour de la détention ou de l'évasion. Pour la période 1661-1789 et dans toute la France, il a retenu 28 attaques de prison, 91 mutineries de détenus ou évasions collectives, 20 rébellions lors d'un convoi de détenus<sup>754</sup>. Pour le tabac uniquement les chiffres sont faibles mais ces actions reviennent régulièrement lorsqu'ils s'agit de libérer des fraudeurs de tabac.

La prison est le lieu le plus attaqué, avec 18 affaires d'attaques de prisons. Vers 1700, les attaques de prisons sont principalement menées par des militaires. Les soldats prenant part

<sup>752</sup> *Ibid.* n°3307.

<sup>753</sup> *Ibid.* n°8677.

<sup>754</sup> Jean, NICOLAS, *La rébellion française. op.cit.* p. 554.

aux trafics sont parfois arrêtés mais il arrive que leurs camarades se lancent dans des actions très violentes pour venir libérer le soldat fraudeur. En 1708 une douzaine de soldats forcent la prison de Montreuil-Sur-Mer pour libérer deux de leurs camarades et un paysan fraudeur de tabac<sup>755</sup>. Deux ans plus tard, en février 1710, la cavalerie en garnison à Montmorency-Beaufort a forcé les prisons pour faire sortir plusieurs faux-sauniers. Ces mêmes cavaliers sont réputés pour vendre sel et tabac dans les marchés en plein jour<sup>756</sup>. En janvier 1712, un détachement de la garnison de Hesdin, régiment d'Artois composé de 150 hommes vient à Abbeville pour vendre du tabac de contrebande<sup>757</sup>. Les gardes arrêtent deux d'entre eux mais le 12 juin une trentaine de soldats accompagnés par un sergent ont attaqué la prison d'Abbeville pour libérer les soldats fraudeurs. Ils ont ensuite forcé la garde bourgeoise de la ville et blessé l'officier de la garde<sup>758</sup>. Le 14 décembre 1730, des dragons en quartier dans le bourg de Bar-sur-Seine attaquent les prisons pour libérer trois dragons détenus pour contrebande de tabac<sup>759</sup>.

Certains complices n'hésitent pas à venir en aide au fraudeur lorsqu'il est retenu prisonnier pour fraude de tabac. Par exemple le 9 mars 1714, le sieur Le Breton est accusé de s'être rendu à Saint-Brieuc pour maltraiter le directeur, le receveur et les commis de la Ferme du tabac<sup>760</sup>. Il est aussi accusé d'avoir voulu enlever des prisons de Saint-Brieuc le Sieur Roscouet, détenu pour fraude de tabac. :

« Requête en plainte présentée par le sieur Bonnet receveur de la ferme du tabac à saint brieuc a sieur bernard notre subdélégué audit lieu contre le sieur lebreton et pradamour accusé de s'être expres transporté audit st brieuc pour maltraité les directeurs, receveurs et commis de la ferme du tabac et d'avoir voulu enlever des prisons à saint brieuc le sieur de Roscouet qui y est détenus pour fraude de tabac »<sup>761</sup>

C'est également le cas en septembre 1723 dans la ville de Tulle avec deux attaques de prisons à deux jours d'intervalle « pour y retirer un particulier qui y estoit détenu depuis un mois pour fait de fraude de tabac », habitant de Naves, paroisse voisine de Tulle<sup>762</sup>.

---

<sup>755</sup> Base de données Jean Nicolas : n°6829.

<sup>756</sup> *Ibidem*. n°5826.

<sup>757</sup> *Ibid.* n°5992.

<sup>758</sup> *Ibid.* n°5837.

<sup>759</sup> *Ibid.* n°3497.

<sup>760</sup> ADIV C 2047 - Copie du jugement du 19 mai 1714

<sup>761</sup> ADIV C 6246 - Requête du 19 mai 1714

<sup>762</sup> Base de données Jean Nicolas : n°562.

Les exemples les plus significatifs d'attaques de prison pour libérer des fraudeurs de tabac sont celles de Mandrin et sa bande. Ils se rendent dans les prisons pour libérer des fraudeurs de tabacs afin de les intégrer à leur bande. On compte 6 affaires où Mandrin libère des fraudeurs en 1754<sup>763</sup>. Lorsqu'il délivre des gens des prisons, il inspecte généralement le registre des prisonniers et évite de prendre des voleurs ou des malfaiteurs. Pour choisir les prisonniers qu'il va libérer, Mandrin inspecte généralement le registre de la prison et choisit avec précaution les prisonniers qu'il va intégrer à sa bande. Il délivre en général des fraudeurs de tabacs et déserteurs. Libérer des prisonniers est un acte politique qui marque ainsi l'opposition aux incarcérations pratiquées dans toute l'Europe à l'époque moderne<sup>764</sup>. Le schéma est partout le même, une fois que Mandrin a vendu par la force son tabac, il se rend dans les prisons pour élargir quelques prisonniers afin de les intégrer à sa bande. Le 29 août 1754 Mandrin et sa bande délivre huit prisonniers détenus pour désertion dans la prison de Montbrison<sup>765</sup>. Il revient à Montbrison le 23 octobre suivant, et délivre dix-neuf détenus pour les intégrer à sa bande<sup>766</sup>. En octobre Mandrin et sa bande parviennent également à libérer quatre déserteurs que la maréchaussée du Puy conduisait de Saint-Etienne à Lyon<sup>767</sup>. Puis il délivre à Bourg-en-Bresse une dizaine de détenus pour contrebande de tabac et un déserteur<sup>768</sup> et d'autre encore dans la ville du Puy-en-Velay<sup>769</sup>. Enfin, en décembre à Seurre il délivre quelques prisonniers<sup>770</sup>.

Pendant le transfert de certains détenus, il arrive parfois qu'une émeute soit déclenchée spontanément par des habitants ou bien le convoi peut également être attaqué par des complices, qui ont préparé son attaque<sup>771</sup>. C'est le cas en 1705 dans la ville de Saint-Quentin. Profitant du transfert d'un détenu au cachot, les autres prisonniers ont bousculé la femme et la fille du geôlier afin de les empêcher de refermer la porte du quartier en détention. 24 personnes condamnées pour faux-tabac parviennent à s'échapper<sup>772</sup>. Nous avons aussi le cas à Rennes d'une femme qui s'est évadée de prison. En mars 1730, le président des gabelles à Lons-le-Saunier apprend que 7 personnes détenues pour faux-saunage et contravention aux édits concernant la régie des tabacs se sont évadées. Il interroge le geôlier qui lui répond :

---

<sup>763</sup> *Ibidem*. n°3140 ; n°3141 ; n°3151 ; n°3153 ; n°3661 ; n°5290.

<sup>764</sup> KWASS Michaël, *Louis Mandrin, La mondialisation de la contrebande*. p. 249.

<sup>765</sup> Base de données Jean Nicolas : n°3140.

<sup>766</sup> *Ibidem*. n°3151.

<sup>767</sup> *Ibid.* n°3141.

<sup>768</sup> *Ibid.* n° 5290.

<sup>769</sup> *Ibid.* n°3661.

<sup>770</sup> *Ibid.* n°3153.

<sup>771</sup> Jean, NICOLAS, *La rébellion française. op.cit.* p. 554.

<sup>772</sup> Base de données Jean Nicolas : n°4819.

« les fugitifs avoient brisé les prisons avec une barre de fer, qu'ils auroient rompu ce celle qui servoit à fortifier les planches qui séparent lesdits cachots... et qu'après avoir levés une des planches [...]. ils auroient avec l'aide de la barre de fer ébranlé et ensuite arraché les pierres dont ladite muraille étoit composée et auroit fait une ouverture au moyen de laquelle ils se sont jettés hors desdittes prisons »<sup>773</sup>.

Après l'arrestation d'un homme portant du faux tabac, les employés de la brigade de Pagny se rendent à Chamblanc. C'est là qu'ils doivent faire face à 150 hommes armés qui leur font rébellion et obligent les employés à se retirer dans une maison. L'un des chefs de la rébellion est arrêté mais le prisonnier retenu dans la prison de Dijon s'est évadé dans la nuit du 29 au 30 janvier 1741<sup>774</sup>. En août 1787, dans le village de Sainte-Sabine-Born, les employés tentent de conduire un prisonnier détenu pour fraude de tabac dans les prisons mais ils doivent faire face à six personnes qui tentent de libérer le fraudeur<sup>775</sup>.

Enfin, dans son ouvrage, Jean Nicolas a recensé quelques émotions lors d'exécution publique. Le public assiste à l'exécution et peut manifester son refus de participer au dispositif répressif<sup>776</sup>. Nous possédons un seul exemple pour la contrebande de tabac. Le 19 janvier 1714 à Verdun un fraudeur de tabac est condamné au fouet et à 1000 livres d'amende<sup>777</sup>. L'exécution a lieu en présence du lieutenant de l'élection de Grenade et il est accompagné de l'exécuteur des brigades des Fermes. Les consuls avaient refusé auparavant de prêter main-forte pour cette exécution. Cependant ce jour-là, le syndic de la ville et l'huissier se présentent à l'Hôtel de Ville pour protester contre cette exécution et menace le juge. À la sortie de l'hôtel de ville l'homme est arraché des mains de l'exécuteur par une émeute. Le tribunal de l'élection condamnera le syndic à un an de bannissement, l'huissier à une privation d'emploi pendant 6 mois et les deux consuls à une interdiction de leurs fonctions pendant trois mois avec amendes. Quelques particuliers qui ont participé à l'émeute seront également condamnés : deux hommes à la potence et une femme à être fustigée.

---

<sup>773</sup> *Ibidem.* n°4888.

<sup>774</sup> *Ibid.* n°5523.

<sup>775</sup> *Ibid.* n°4093.

<sup>776</sup> Jean NICOLAS, *La rébellion française. op. cit.* p. 573.

<sup>777</sup> Base de données Jean Nicolas : n°6857.

La contrebande est donc une activité qui se pratique tout au long de l'année. Les rébellions en lien avec la fraude sur les tabacs, bien qu'elles ne soient pas régulières sont tout de même présentes. Elles sont également à mettre en lien avec la promulgation de différents textes de loi en rapport avec la législation sur les tabacs. Certains jours sont également plus propices aux rébellions, notamment le dimanche, jour favorable aux retrouvailles. Certains endroits, tels que le marché ou la foire sont également propices aux rébellions en lien avec la contrebande de tabac. Puis les rébellions liées à la contrebande de tabac peuvent revêtir différents degrés de violence, du refus de dire les fraudes à la violence ouverte contre les employés pour s'opposer à une perquisition. Le type de rébellions qui revient le plus est celui des « rescousses » par la population lorsqu'un fraudeur se fait arrêter par les employés des Fermes. Plus impressionnants et plus violents encore sont les affrontements entre les contrebandiers et les employés. En effet ceux-ci sont plus nombreux et mieux armés pour affronter les commis des Fermes. Enfin, nous avons relevé plusieurs types de violences envers certains bâtiments que l'on peut facilement relier au tabac. D'abord, les attaques contre les bureaux des droits chargés de prélever les différents droits affiliés au tabac sont perceptibles au début de la mise en place du monopole sur les tabacs. Puis les fraudeurs de tabacs et la population complice s'attaquent également aux bâtiments liés aux employés des Fermes ou à leurs supérieurs hiérarchiques. L'exemple de ce type le plus célèbre reste celui du contrebandier Louis Mandrin, même si avant lui les émeutiers se sont aussi attaqués aux maisons des employés pourchassés. Enfin, le lieu le plus attaqué en lien avec la fraude sur les tabacs est la prison. Lorsqu'un fraudeur est détenu prisonnier, il n'est pas rare que ces complices viennent le libérer.

## Chapitre 6 : Les raisons d'une solidarité remarquable

Il convient donc maintenant de s'interroger sur les raisons d'une telle solidarité à l'encontre des fraudeurs et contrebandiers du tabac. En effet, nombreuses sont les interventions des notables dans les rébellions liées à la fraude sur les tabacs. En première ligne, on trouve d'abord le cabaretier. Notable dans son village, il se pose à la fois comme protecteur des contrebandiers et est lui-même fraudeur. Il n'est pas rare de voir également le seigneur du lieu intervenir auprès de la population contre les employés des Fermes à la recherche des fraudes dans leurs territoires. Puis, les autorités civiles interviennent également dans les émeutes liées à la contrebande de tabac, mais ce n'est pas toujours pour tenter de les calmer. Enfin, nous évoquerons les causes principales de ces émeutes pour tenter de comprendre les raisons profondes de cette violence ouverte contre l'impôt sur le tabac et les employés chargés de faire respecter le monopole sur les tabacs.

### **1. L'intervention des notables dans les émeutes**

Dans les émeutes en lien avec la contrebande de tabac, on constate que les notables apparaissent à de nombreuses reprises aux côtés des fraudeurs et contrebandiers (annexe 13. p. 225). En effet, les notables prennent souvent position pour le fraudeur et n'hésitent pas à défendre le commerce de tabac illicite. Nous détaillerons dans cette partie les différents notables et leurs rôles dans la contrebande et les émeutes du tabac.

#### 1.1. Le rôle ambiguë du cabaretier

Le rôle du cabaretier dans la contrebande du tabac n'est pas anodin. En effet il apparaît à de nombreuses reprises, tantôt endossant le rôle de contrebandier, tantôt en se posant en tant que défenseur des fraudeurs lorsque ceux-ci se font arrêter. Cependant, il lui arrive aussi d'être du côté des employés lorsque ceux-ci font leur enquêtes, il n'hésite pas à dénoncer les principaux meneurs des rébellions contre les commis et a contrario à les accueillir lorsqu'ils sont pourchassés par les émeutiers.

D'abord, la taverne constitue un lieu privilégié de plaisir<sup>778</sup>. C'est avant tout un lieu de défoulement physique où tout le monde se retrouve pour boire, pour jouer aux cartes ou pour fumer. Au XVII<sup>e</sup> siècle, le tabac connaît d'ailleurs une expansion plus rapide que l'alcool, ce qui inquiète fortement les autorités urbaines. Robert Muchembled a d'ailleurs émis l'hypothèse que le tabac aurait accru la consommation d'alcool et la fréquentation des cabarets<sup>779</sup>. Le cabaret constitue également un lieu de rencontre où de nombreux acteurs se retrouvent pour parler affaires et s'échanger librement des produits.

Le cabaret est donc le lieu de rencontre des faux-tabatiers. Dans les procès-verbaux, aubergistes et cabaretiers sont souvent suspectés d'être de connivence avec les bandes de contrebandiers qui entreposent leur faux-tabac sous leur toit puisqu'ils perçoivent de l'argent pour stocker leurs marchandises. Dès le début du monopole du tabac, ils sont suspectés de prendre part au trafic et l'ordonnance de 1680 leur défend d'accueillir des faux-sauniers sous peine d'être complices<sup>780</sup>. Certains d'entre eux revendent également leurs tabacs de contrebande aux clients. Par exemple, le cabaretier d'un village situé dans le département de Saint-Brieuc est soupçonné de fraude<sup>781</sup>. Les employés se transportent chez lui pour effectuer une perquisition et trouvent dans le cellier 365 livres de faux-tabac. La femme du cabaretier est interrogée :

« elle auroit répondu qu'elle l'avoit acheté d'un particulier qui leur devoit de l'argent et quelle le vendoit a ceux qui venoit boire chez eux »

Généralement, le cabaretier détient un peu d'argent qu'il réinvestit dans plusieurs types de commerce, notamment illégal<sup>782</sup>. Le dimanche 15 janvier 1715, deux commis se rendent à Auray « chez Yves Le Cardinal fraudeur de profession tenant un cabaret »<sup>783</sup>. Ils perquisitionnent chez lui et trouvent 13 onces de tabac en fraude ainsi que des poids et des balances dans le trou de la cheminée. Le 10 septembre 1715, les employés se rendent chez la cabaretière et débitante de tabac au bureau de Hennebont<sup>784</sup>. Ils perquisitionnent chez elle et trouvent :

---

<sup>778</sup> Robert MUCHEMBLED, *Société, cultures et mentalités dans la France moderne*, Armand Colin, Paris, 1994, p. 77.

<sup>779</sup> *Ibidem*, p. 118.

<sup>780</sup> Émile, BOUTIN, *La baie de Bretagne et sa contrebande : sel, vin, tabac, indiennes*, Siloë, Laval, 1993, p. 218.

<sup>781</sup> ADIV C 2048 - Copie de jugement du 14 juillet 1715.

<sup>782</sup> Jean, NICOLAS, *La rébellion française. Mouvements populaires et conscience sociale (1661-1789)*, Gallimard, Paris, 2008, p. 132.

<sup>783</sup> ADIV C 2048 - Copie de jugement du 29 juillet 1715.

<sup>784</sup> ADIV C 2049 - Copie de jugement du 6 octobre 1715.



« sur la table un linge qui enveloppoit son tabac dans lequel ils auroient trouvé deux rolles entamés l'un de faux tabac sans plomb ni marque de la ferme et l'autre de tabac de Virginie dudit bureau de Hennebont et l'ayant sommée ladite Parquet de leur déclarer d'où elle avoit eû le tabac de fraude elle auroit dit l'avoir acheté d'une femme quelle n'auroit voulu nommer sur quoy les commis se seroient saisis dudit tabac qui se seroit trouvé pezer deux livres sept onces ».

D'autre part, le cabaretier participe promptement aux violences et aux rébellions en lien avec la contrebande du tabac. Il est souvent accusé d'avoir participé activement à l'émeute, notamment lorsqu'il s'agit de défendre un fraudeur de tabac. Dans les affaires recensées par Jean Nicolas, le cabaretier intervient une dizaine de fois lorsqu'il s'agit de tabac. Par exemple, le 1<sup>er</sup> octobre 1713 les employés se sont embusqués dans la ville de Lannion car ils ont eu connaissance qu'un convoi de chevaux chargés de tabac de fraude devait passer par là<sup>785</sup>. Au moment où les employés aperçoivent deux chevaux :

« il seroit survenû le nommé Pierre Ollivier cabaretier de Lannion avec un autre particulier à eux inconnu qui les auroient abordés et leurs auroient dit qu'il y avoit longtemps qu'ils les cherchoient pour leurs faire connoitre qu'ils estoient trop hardis de vouloir faire des saisies en leur présence, et qu'ils devoient se souvenir que ledit ollivier voulut se servir de ses deux pistolet lorsqu'ils arrêterent la nommée Caquée fraudeuse et qu'ils devoient craindre qu'il ne s'en servit sur le champ pour les forcer a laisser passer lesdit deux chevaux [...] ayant fait amasser une populace qui crioit a pleine tasse qu'il falloit assommer les chien de maltotiers de tabac ».

Cette attaque a laissé le temps aux fraudeurs de prendre une autre route. Les employés prennent ensuite la fuite mais ils sont vite rattrapés par le cabaretier qui se jette sur l'un des employés et le blesse avec une massue. En février 1727, une révolte est menée par un cabaretier à Pellerin dans la subdélégation de Nantes, contre les employés venus perquisitionner chez un ancien capitaine de navire, soupçonné de débiter du tabac de contrebande<sup>786</sup>.

Parallèlement, lorsqu'un cabaretier fraudeur de tabac se fait arrêter la population vient à son secours pour tenter de lui venir en aide. Au mois de juin 1729, les employés des Fermes se rendent à Lempdes dans la subdélégation de Clermont-Ferrand pour perquisitionner chez une cabaretière soupçonnée de vendre du tabac en fraude<sup>787</sup>. Mais les employés se heurtent à plus de 40 hommes armés qui leur interdisent l'accès au cabaret. Trois d'entre eux se réfugient à l'église « pour sauver leur vie ». Arrive ensuite un détachement de cavaliers du

---

<sup>785</sup> ADIV C 2046 - Copie de jugement du 12 décembre 1713.

<sup>786</sup> Base de données Jean Nicolas : n°969.

<sup>787</sup> *Ibidem.* n°3482.

régiment de Villars avec le Directeur de la régie des tabacs mais les fraudeurs ont quasiment tous pris la fuite, sauf un qui est arrêté, ainsi que la cabaretière et son valet. Le 30 septembre 1773, à Millau dans la généralité de Montauban, les gardes des gabelles arrêtent le cabaretier suspecté de contrebande<sup>788</sup>. Ils trouvent alors « une grande foule composée essentiellement de femmes et d'enfants qui jettent des pierres contre les employés ». Les gardes ripostent et blessent 5 ou 6 émeutiers.

Enfin, le cabaret sert également d'endroit où les employés peuvent se réfugier et stocker la marchandise et les chevaux qu'ils viennent de saisir. Dans les rébellions recensées par Jean Nicolas, il y a 5 affaires dans lesquelles les cabaretiers et aubergistes refusent d'accueillir les employés. Le 1<sup>er</sup> avril 1713, une dizaine de commis se rend à Plouescat dans la subdélégation de Saint-Pol-de-Léon<sup>789</sup>. Dès leur arrivée, des cris et des menaces sont proférés à leur rencontre. On leur refuse également un logement à l'auberge. Ils montent dans une chambre où plus de 100 personnes veulent entrer. Les émeutiers tirent des coups de fusil sur l'auberge jusqu'à trois heures du matin.

## 1.2. L'intervention des seigneurs dans les émeutes

Les notables sont solidaires des contrebandiers et interviennent fréquemment dans les rébellions en lien avec la contrebande de tabac. Ils interviennent généralement en prenant la défense du fraudeur qui vient de se faire arrêter et mènent la rébellion lorsqu'il s'agit de défendre le commerce de faux-tabac. En effet, on sait que beaucoup de grands seigneurs tirent des revenus de la contrebande de tabac, comme le prince de Condé, le duc du Maine, le duc de Bouillon dont les possessions se trouvent exemptées du domaine de vente exclusive<sup>790</sup>. Les contrebandiers sont très souvent protégés et soutenus par des grands personnages puisqu'ils leur fournissent ainsi armes et chevaux pour mener à bien leur entreprise de fraude. De nombreux cas attestent l'intervention des seigneurs lors des rébellions contre les commis des Fermes comme en témoignent les exemples ci-dessous.

Par exemple en août 1708, les habitants de Ladignac près de Tonneins, avec à leur tête le Sieur Dedonda, seigneur du lieu, commettent des violences contre les commis du tabac<sup>791</sup>. Là-

---

<sup>788</sup> *Ibid.* n°640.

<sup>789</sup> *Ibid.* n°6012.

<sup>790</sup> Marc et Muriel, VIGIÉ, *L'Herbe à Nicot, Amateurs de tabac, fermiers généraux et contrebandiers sous l'Ancien Régime*, Fayard, Paris, 1989, p. 342.

<sup>791</sup> Base de données Jean Nicolas : n°6319.

bas, la culture y est autorisée mais elle est fortement contrôlée par les commis. Le 25 mars 1713 les employés du tabac ont appris que des hommes sont allés dans la Vicomté et dans le Limousin afin d'acheter du tabac de fraude<sup>792</sup>. Ils décident alors de tendre une embuscade sur le chemin près de Chamagnac. Trois hommes arrivent vers eux, dont le Marquis de Curton accompagné de son beau-père. Ceux-ci s'opposent à la fouille et tirent un coup de pistolet sur un des employés. Arrivent alors une troupe de paysans armés de bâtons et d'outils. Les employés se retirent et saisissent deux chevaux dans un bois avec 17 gros rouleaux. Le soir même, pendant la nuit, le Marquis de Curton se transporte dans la maison d'un des employés et lui vole ses habits. Il conduit également la femme de l'employé à la prison du château de Madic. Cette affaire sera portée devant M. Turgot, intendant d'Auvergne. La même année dans le village de Plouézec situé dans le département de Paimpol<sup>793</sup> :

« Rébellion aux employés du tabac au bourg de Plouezec département de Paimpol [...] Le chevalier de Roscouet [...] en compagnie dudit feu Dannot et de plusieurs paisans estant attroupés avec armes [...] convaincu d'avoir fait rébellion aux employés au tabac »

Parmi les émeutiers, il y a également de nombreux notables et gentilshommes. Deux émeutiers sont morts lors de l'émeute et deux autres seront capturés. Aussi, le 29 juillet 1717 à Saint-Lyphard, bourg situé dans la subdélégation de Guérande. Les employés de la Ferme du tabac saisissent du tabac de contrebande chez un cabaretier<sup>794</sup>. La saisie provoque une rébellion menée par le comte de Polduc de Rohan accompagné de son frère. Environ 25 personnes sont rassemblées, armées de bâtons, outils et armes à feu. Les employés au nombre de 5 sont désarmés et parviennent à s'enfuir. Un des employés a été blessé lors de l'affrontement.

Le 7 septembre 1723 à Plouha, bourg situé dans la subdélégation de Paimpol, les commis des Fermes ont repéré un chargement suspect dans l'anse du Goret<sup>795</sup>. Ils veulent fouiller les ballots mais ils se heurtent à « plusieurs personnes attroupées avec armes » et excitées par Julienne Ollivier, dame de Kervegant. Plusieurs coups de fusils sont tirés et tuent un des émeutiers. Les employés ont saisi 20 balles de tabacs, 10 chevaux et un fusil. Le fraudeur serait le Sieur Kertanguy, gentilhomme de Plouha. La plupart des attroupés « sont des gentilshommes des environs » et les juges de Saint-Brieuc « par des raisons de considération ou de liaison » ont suspendu les poursuites. En 1731 à Orville situé dans la

---

<sup>792</sup> *Ibidem.* n°6011.

<sup>793</sup> *Ibid.* n°5046.

<sup>794</sup> *Ibid.* n°962.

<sup>795</sup> *Ibid.* n°3402.

généralité de Lille, dont les habitants sont presque tous fraudeurs de sel et de tabac, une émeute éclate à la fin de la messe. Le 18 novembre 1731, les employés des Fermes se rendent à Orville, dont les habitants sont presque tous fraudeurs de tabac et faux-sauniers du fait de sa proximité avec la Picardie<sup>796</sup>. Le seigneur du lieu (le vicomte d'Orequey et seigneur d'Orville) s'en prend aux employés et les menace avec son épée. Un des employés tire alors son pistolet mais il est vide. Il est appréhendé par « un nombre de particuliers » qui le traînent violemment en prison<sup>797</sup>. Le dimanche 6 février 1735 à Saint-Pastous dans la subdélégation de Lourdes, les paysans « entraînés par leur seigneur » se sont ameutés contre les employés des Fermes et ont récupéré le tabac qu'ils avaient saisi<sup>798</sup>. Enfin le 29 avril 1742 dans le village de Treillières les employés de la Ferme du tabac perquisitionnent chez le cabaretier soupçonné de revendre du tabac en fraude<sup>799</sup>. Celui-ci envoie chercher de l'aide auprès de Madame de Rosmadec qui envoie deux de ses domestiques qui déclarent s'opposer à toute visite dans le bourg.

### 1.3. L'intervention des autorités dans les émeutes

Les autorités interviennent également dans les émeutes liées à la contrebande de tabac de deux manières. Soit en tentant de venir en aide aux employés pour calmer l'émeute, soit en intervenant en faveur des fraudeurs et émeutiers et contre les employés. Mais tout d'abord, il convient de rappeler qu'ils ont l'obligation d'aider les commis en sonnant le tocsin afin de rassembler des hommes et poursuivre les fraudeurs<sup>800</sup>. Cependant, parfois il arrive que les autorités ne veuillent pas remplir ces obligations. En effet, une partie de l'appareil institutionnel encourage à la désobéissance en prenant la loi à contre-pied<sup>801</sup>. Cette attitude frondeuse traduit une mauvaise volonté d'appliquer les consignes. Les réactions solidaires en faveur des fraudeurs de la part des autorités et représentants du pouvoir sont nombreuses. Parmi ces autorités, voici les principaux acteurs qui n'hésitent pas à intervenir auprès des fraudeurs de tabac dans les émeutes : maires, échevins, consuls, prévôt, procureur du roi, subdélégué. Nous détaillerons ci-dessous les exemples impliquant ces différents acteurs.

---

<sup>796</sup> *Ibid.* n°1449.

<sup>797</sup> *Ibid.* n°1449.

<sup>798</sup> *Ibid.* n°3535.

<sup>799</sup> *Ibid.* n°850.

<sup>800</sup> Jean, NICOLAS, *La rébellion française. op. cit.* p. 167.

<sup>801</sup> *Ibidem.* p. 162.

Parmi les émeutes recensées par Jean Nicolas, les subdélégués interviennent à trois reprises en faveur des fraudeurs de tabac. Par exemple en 1708 à Gien, ville située dans la généralité d'Orléans, les employés de la Ferme tentent d'arrêter un fraudeur qui les insulte<sup>802</sup>. En ce jour de foire, le subdélégué se dit incapable d'intervenir pour calmer l'émeute et conseille aux employés de se retirer. À Vaucouleurs, dans la généralité de Châlons en mai 1719, les gardes des gabelles ont saisi du tabac de contrebande et des indiennes dans une maison<sup>803</sup>. La foule intervient avec en tête le subdélégué qui leur interdit de procéder à des visites dans la ville sans sa permission. En 1750 une émeute a lieu à Bressuire dans la généralité de Poitiers<sup>804</sup>. Cette affaire implique huit particuliers qui ont insulté quatre employés des Fermes à propos de tabac. Trois d'entre eux sont arrêtés mais ils sont libérés à la faveur du subdélégué M. de Rosny. Dans le bourg d'Alise-Sainte-Reine dans la généralité de Dijon en septembre 1719, trois commis de la Ferme du tabac arrêtent un homme surpris en train de vendre du tabac de contrebande<sup>805</sup>. Ils le conduisent dans une auberge et le vice-bailli de Semur-en-Auxois leur dit que les quantités de tabacs qu'ils ont saisies sur lui ne leur permettent pas de l'arrêter. Il est prêt à donner 74 sols aux commis en échange. Puis, arrive le prévôt de la maréchaussée de Semur accompagné de plus de 200 personnes. Celui-ci se fâche contre les commis en leur disant qu'il se moque de leur bandoulière aux armes du roi et parvient à libérer le fraudeur.

Les maires sont également nombreux à intervenir auprès des fraudeurs dans les émeutes contre les employés. C'est le cas en 1707, à Ernée, dans la subdélégation de Mayenne, le maire se plaint de l'attitude provocatrice des employés du tabac lors de la publication de la déclaration de 1703 qui interdit les plantations de tabac et tente de calmer le peuple. L'information qui a été faite prétend que le maire et le procureur du roi « bien loin de réprimer la sédition, l'avoient au contraire excitée » :

« le peuple qui murmuroit [...] ayant continué de dire au peuple de se retirer et a des personnes de considération d'empescher qu'il leur arrivast un accident [...] les commis qui ont tiré pendant deux ou trois soirs dans les rues d'Ernée plus de cent coups de fusil ou de pistolet troublant le repos des habitants<sup>806</sup>»

Le 25 mars 1706 dans le bourg de Saint-Dizier une émeute éclate contre les commis de la Ferme du tabac lorsqu'ils tentent de perquisitionner chez un homme « chez lequel on leur

---

<sup>802</sup> Base de données Jean Nicolas : n°6313.

<sup>803</sup> *Ibidem.* n°3348.

<sup>804</sup> *Ibid.* n°7395.

<sup>805</sup> *Ibid.* n°5981.

<sup>806</sup> *Ibid.* n°5031.

avoit dit qu'il y avoit du tabac en fraude dont il faisoit débit »<sup>807</sup>. Les employés ont été attaqués « par ledit Vautier et plusieurs autres personnes qu'il avoit attroupées, ce qui avoit causé une émeute, dans laquelle le maire de la ville etant survenu, au lieu de prendre la deffense des gardes, il en avoit fait arrester deux ». Le maire se défend en disant : « Il paroist que tout le temps que les gardes ont esté a St Dizier, il se sont Yvrés ». En 1708 au mois d'août, six employés du tabac viennent à Sains-Richaumont en ce jour de fête et arrêtent à l'issue de la grand-messe un faux-tabatier<sup>808</sup>. La foule s'ameute armée de bâtons, fourches et pierres et on sonne le tocsin. Le maire et le syndic sont priés d'intervenir par l'intermédiaire des employés mais ceux-ci, au lieu de les aider, se moquent d'eux. L'homme est libéré et les employés s'enfuient poursuivis par la foule

Les consuls et syndics prennent également parti contre les employés de la Ferme et sont souvent assimilés aux meneurs de la rébellion. Le 13 novembre 1713, à Montsalvy les employés des Fermes veulent arrêter un marchand de tabac en fraude<sup>809</sup>. Selon les autorités plus de 400 personnes ont libéré l'homme. Les émeutiers ont également menacé et cassé les fusils des gardes. Parmi eux, le consul de la paroisse de Landinhac et ses deux fils, ainsi que d'autres notables des paroisses voisines. Le 10 juin 1731, à Retournac dans la généralité de Montpellier, les émeutiers tentent de libérer trois fraudeurs de tabac détenus par les employés des Fermes du tabac<sup>810</sup>. Le consul a également excité les habitants et les a encouragés à s'attrouper. Les employés se sont ensuite retirés chez le curé mais la foule est arrivée devant la cure et a nargué les employés avec du faux-tabac. Une fois sortis de la cure, les employés se rendent dans un cabaret mais on leur Ferme la porte au nez. Un des trois hommes est libéré et les employés sont toujours assiégés dans l'auberge où ils se sont réfugiés. Ils se sauvent dans la nuit, vers 4 heures du matin mais sont de nouveau attaqués par une soixantaine d'hommes et de femmes qui lièrent les deux autres détenus. À leur tête, toujours le consul ! Deux des gardes sont blessés. Ils parviennent ensuite à se réfugier dans un château mais cette fois encore les émeutiers les retrouvent. Cette affaire sera ensuite confiée à l'intendant du Languedoc, M. de Bernage. En juin 1780 à Saint-Pierre de Bressieux dans la généralité de Grenoble une brigade d'employés de la Ferme du tabac ne peut entrer dans une auberge à cause d'un attroupement de paysans<sup>811</sup>. Ils n'obtiennent aucune aide de la part des consuls et sont obligés de s'enfuir sous les insultes et les menaces. Le 3 mai 1787, à Cerisy dans la

---

<sup>807</sup> *Ibid.* n°3980.

<sup>808</sup> *Ibid.* n°6321.

<sup>809</sup> *Ibid.* n°6020.

<sup>810</sup> *Ibid.* n°3502.

<sup>811</sup> *Ibid.* n°6508.

subdélégation d'Amiens, dans l'après-midi les employés de la Ferme du tabac arrêtent un soldat qui a sur lui du tabac de contrebande<sup>812</sup>. Cette arrestation engendre immédiatement un attroupement de femmes qui s'agitent. Les employés envoient chercher le syndic qui dans un premier temps tente d'en imposer à la populace, puis refuse d'intervenir.

En novembre 1732 dans le village de Tellecey, cinq employés saisissent un convoi de tabac de contrebande appartenant à des contrebandiers armés<sup>813</sup>. Ils s'arrêtent au cabaret et y déposent la marchandise saisie mais ils sont attaqués par les habitants du village. Les employés s'adressent alors à l'échevin du lieu qui ne les soutient pas, mais au contraire les menace « de faire sonner le tocsin sur eux ». Ils s'enfuient puis reviennent le lendemain pour emporter leur capture mais sont de nouveau attaqués. L'un d'eux est blessé. Ils sont obligés d'abandonner la marchandise. Nouvel affrontement le 8 novembre, ils sont de nouveau mis en fuite.

Enfin quelques affaires évoquent des hommes de loi. En septembre 1702, à Villerouge-Termenès village situé dans la subdélégation de Narbonne, des gardes de la brigade ambulante de la Ferme du tabac de Carcassonne disent qu'à Villerouge « on débite et on vend journellement en fraude et de contrebande »<sup>814</sup>. Les gardes s'y rendent accompagnés du procureur du roi du lieu. Mais au lieu de les accompagner dans la maison le procureur, le greffier et le curé se jettent sur les gardes. Ils sont rejoints et soutenus par beaucoup d'habitants. Dans sa déposition le procureur du Roi dit que les gardes étaient « en furie, paraissant être dans le vin ». L'un d'eux l'a menacé de sa baïonnette et lui aurait dit des paroles injurieuses. En juin 1705 à Planchez, dans la généralité de Moulins, quatre employés des Fermes saisissent un fraudeur avec son cheval et deux balles de tabac de contrebande<sup>815</sup>. Les habitants s'attroupent et protestent contre son arrestation. La protestation est menée par un individu se disant procureur du roi en cette élection. Puis une quinzaine de paysans arrivent au son d'une cloche, libèrent l'homme et récupèrent le tabac et le cheval.

---

<sup>812</sup> *Ibid.* n°8133.

<sup>813</sup> *Ibid.* n°3518.

<sup>814</sup> *Ibid.* n°1123.

<sup>815</sup> *Ibid.* n°6275.

## 2. Un impôt impopulaire

### 2.1. Un impôt impopulaire

La contrebande n'est pas une pratique marginale ou occasionnelle, au contraire, elle s'appuie sur une diversité de statut juridiques provinciaux et devient parfois une réalité économique et sociale prépondérante, notamment sur les frontières du royaume et à l'intérieur du pays les régimes douaniers appliqués aux marchandises, celle-ci diffèrent fortement de part et d'autre d'une limite provinciale<sup>816</sup>. En effet, dans la réalité il existe de nombreuses exceptions fondées sur le droit acquis. La monarchie promet de respecter les coutumes, les franchises et les libertés des provinces nouvellement annexées<sup>817</sup>. Cependant, le monopole ne concerne pas tout le royaume, et même au sein du monopole, il y existe des enclaves autorisées à cultiver du tabac. C'est le cas par exemple de Châteauneuf en Bretagne. Ce sont aussi ces différentes enclaves qui favorisent la fraude.

La contrebande bénéficie donc d'un état de fait (le mode de répartition et la perception de l'impôt) et d'un état d'esprit d'hostilité général envers la Ferme<sup>818</sup>. L'opinion publique étant en développement, elle façonne les politiques du gouvernement et incite à initier des réformes<sup>819</sup>. L'hostilité envers la Ferme générale se traduit aussi dans les écrits des contemporains. En effet, l'affermage des impôts et celui sur le tabac suscitent de nombreux débats. Beaucoup de contemporains ont rédigé des projets de réformes à ce sujet. Pour beaucoup d'entre eux, le monopole du tabac diminue la prospérité du commerce mondial<sup>820</sup>. Certains théoriciens de l'impôt tel que Fénelon et Vauban propose des réformes pour le système fiscal. Ils insistent notamment sur le principe de l'affermage des impôts qu'ils jugent « odieux »<sup>821</sup>.

Le Marquis de Mirabeau publie *Théorie de l'impôt* en 1760, dans lequel il dénonce les abus du monopole du tabac. Pour lui la liberté de culture et de vente du tabac augmenterait la

---

<sup>816</sup> JARNOUX, Philippe, « Le roi, la frontière et le contrebandier : les faux-sauniers des confins de la Bretagne au baigne de Brest (1749-1776) », *Kreiz*, 2000, 13, p. 463-488.

<sup>817</sup> Jean, NICOLAS, *La rébellion française. op. cit.* p. 61.

<sup>818</sup> Marie-Hélène, BOURQUIN, Emmanuel, HEPP, *Aspects de la contrebande au XVIII<sup>e</sup> siècle*, PUF, Paris, 1969, p. 5.

<sup>819</sup> Michaël, KWASS, *Louis Mandrin, La Mondialisation de la contrebande au siècle des Lumières*, Vendémiaires, Paris, 2016, p. 493.

<sup>820</sup> Marc et Muriel, VIGIÉ, *L'Herbe à Nicot, Amateurs de tabac, fermiers généraux et contrebandiers sous l'Ancien Régime*, Fayard, Paris, 1989, p. 444.

<sup>821</sup> *Ibidem.* p. 455



consommation légale dans le pays, au détriment de la fraude<sup>822</sup>. En 1764, Jean-Baptiste Darigrand, ancien employé de la Ferme des aides dénonce les malversations des commis dans *Relevé de quelques-unes des malversations dont se rendent journellement coupables les fermiers généraux, et des vexations qui se commettent dans les provinces* dans lequel il préconise l'abolition des Fermes et propose ainsi d'établir l'égalité au profit d'un impôt unique. Il fut emprisonné à la suite de la publication de son ouvrage<sup>823</sup>.

Aussi, à la mort du contrebandier Louis Mandrin, toute une littérature émerge. Mandrin est associé aux questions à débattre en vue d'une réforme par les hommes de lettre du XVIII<sup>e</sup> siècle. Ils publient ainsi des études sur les relations entre police d'État et richesse nationale dans le but de dénoncer la mainmise excessive de l'État qui selon eux dévaste l'économie du royaume<sup>824</sup>. C'est le cas notamment d'Ange Goudar, économiste qui publie quelques mois après la mort de Mandrin, *Testament politique de Louis Mandrin*, dans lequel il défend le commerce illicite et critique la Ferme. Ce traité est rédigé à la première personne et dénonce la corruption du gouvernement qui menace de détruire la monarchie française<sup>825</sup>. On peut aussi évoquer l'ouvrage de Guillaume-François Le Trosne, *De l'ordre social* publié en 1777 dans lequel il insiste sur le fait que les fraudeurs agissent en accord avec les lois de l'ordre naturel, c'est-à-dire le droit de vente et d'achat<sup>826</sup>. Selon lui l'économie française est en déclin car la politique menée par le pouvoir royal dévie des « lois économiques naturelles »<sup>827</sup>. Ces écrits permettent notamment de transformer le ressentiment populaire en véritable courant réformateur, destiné à améliorer les conditions sociales<sup>828</sup>.

## 2.2. Les rébellions contre les employés

La contrebande résulte également d'un état d'esprit et d'une culture pour le profit et la gloire. Elle permet également de tromper les agents des Fermes et ainsi s'affirmer face au pouvoir royal. Les confrontations entre les fraudeurs, les contrebandiers et l'État doivent alors être perçues comme une démonstration de force : un « combat symbolique » pour s'approprier

---

<sup>822</sup> *Ibid.* p. 457.

<sup>823</sup> Michaël, KWASS, *Louis Mandrin, La mondialisation de la contrebande.*, *op. cit.* p. 519.

<sup>824</sup> *Ibidem.* p. 494.

<sup>825</sup> *Ibid.* p. 496.

<sup>826</sup> *Ibid.* p. 509.

<sup>827</sup> *Ibid.* p. 508.

<sup>828</sup> *Ibid.* 535.

les espaces<sup>829</sup>. Même si la colère paysanne des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles semble apaisée depuis les grandes révoltes, au XVIII<sup>e</sup> siècle la résistance prends d'autres formes et se focalise notamment sur les impôts indirects<sup>830</sup>. Ces nouvelles formes traduisent également une hostilité à l'égard des fermiers et de ses agents. En effet, ceux-ci sont détestés par la population. Ainsi, ils interviennent constamment dans la vie quotidienne des populations d'Ancien Régime. Les visites et perquisitions dans les villes et villages sont nombreuses et irritent le peuple.

Les populations et les communautés tentent d'échapper à la pression d'une imposition qu'elles jugent inacceptable. Elles répondent ainsi à cette intrusion étatique par un soutien passif mais massif aux contrebandiers<sup>831</sup>. Cette sociabilité est indispensable à la « survie collective ». En effet, les solidarités débordent souvent largement du cadre familial. Elles constituent des cadres communautaires impliqués les uns dans les autres, elles sont animées par un puissant sentiment d'appartenance et produisent une méfiance voir un rejet de ce qui vient d'ailleurs<sup>832</sup>. En effet, dans le cadre de la contrebande de tabac les témoignages sont difficiles à obtenir, les habitants sont solidaires face aux intrusions des employés des Fermes dans leurs vies quotidiennes. En effet, de nombreuses rébellions en lien avec la contrebande du tabac évoquent des émeutes sans véritable fraude avérées mais plutôt des rébellions ouvertes contre les employés des Fermes.

L'année 1719 semble propice à ce type de rébellion. C'est le cas par exemple dans la généralité de Riom où plusieurs rébellions ouvertes contre les employés des Fermes ont été recensées cette année-là. D'abord le 17 mai 1719 à Fix-Saint-Genes<sup>833</sup>. Les habitants de « Fiz le Bas et Tiz le Haut » s'attroupent contre les employés de la Ferme des tabacs. Puis le 18 juin 1719, dans le village de Saint-Sauves-D'Auvergne la population attroupée commet des violences contre les employés des Fermes<sup>834</sup>. On trouve également un cas dans le faubourg d'Auxonne dans la généralité de Dijon au mois de juillet où des violences sont commises contre les employés des Fermes du tabac<sup>835</sup>. C'est le cas par exemple le 1<sup>er</sup> juin

---

<sup>829</sup> Gérard, BÉAUR, Hubert, BONIN, Claire, LEMERCIER, *Fraude, contrefaçon, contrebande de l'Antiquité à nos jours*, Librairie Droz, Genève, 2007. p. 83.

<sup>830</sup> Jean, NICOLAS, *La rébellion française. op. cit.* p. 52.

<sup>831</sup> Philippe, JARNOUX, « Le roi, la frontière et le contrebandier... », *art. cit.*

<sup>832</sup> Robert, MUCHEMBLED, *Société, cultures et mentalités dans la France moderne*, Armand Colin, 1994, p. 68.

<sup>833</sup> Base de données Jean Nicolas : n°3350.

<sup>834</sup> *Ibidem.* n°3359.

<sup>835</sup> *Ibid.* n°6430.

1719, à Nantes, des violences sont commises à l'encontre des employés de la Ferme du tabac par un marchand et ses complices<sup>836</sup>. Parmi eux notables et roturiers fortunés.

En 1723, à Grasse dans la généralité d'Aix-en-Provence, les employés des Fermes sont attaqués par « un grand nombre d'habitants de cette ville » qui les frappent et les désarment<sup>837</sup>. Puis, trois d'entre eux sont enfermés dans les prisons. L'année suivante au mois d'avril dans le village de Digueville dans la subdélégation de Cherbourg, six commis des Fermes du tabac surveillent le trafic maritime à la recherche de contrebande de tabac et d'indienne. Ils sont d'abord attaqués par une trentaine de personnes puis la foule les poursuit et assiège le moulin où ils se sont réfugiés<sup>838</sup>. Le 28 septembre 1749, à Amiens les employés des Fermes sont insultés près d'un bureau de tabac par 25 à 30 hommes dont des miliciens qui tentent de les désarmer<sup>839</sup>. Ils parviennent à leur voler leurs fusils. Parmi eux, miliciens et soldats. L'année suivante, à Saint-Paul-en-Born dans la généralité de Bordeaux, plus de cinquante personnes manifestent avec violences leur hostilité face aux employés des Fermes chargés de réprimer la contrebande du tabac<sup>840</sup>. Parmi la foule se trouve de nombreuses catégories sociales et de nombreux notables. Il y aura 1 mort du côté des émeutiers et 2 employés blessés. Les employés qui ont rédigé le procès-verbal qualifient cette attaque de « complot ». En mars 1785, dans le village de Loge-Fougereuse dans la généralité de Poitiers, une foule d'une quarantaine d'hommes et de femmes menace 5 employés à la recherche de faux-tabac<sup>841</sup>. La foule parvient à désarmer deux employés et tous ont été blessés. Enfin, le 15 décembre 1788, à Rion-Des-Landes, bourg situé dans la généralité de Bordeaux une trentaine d'hommes dont une majorité d'ouvriers agricoles font face aux employés de la Ferme du tabac<sup>842</sup>. Pendant environ une demi-journée les employés sont insultés et menacés par des hommes armés de pierres et de bâtons. Un des employés a été blessé. On ne connaît pas le détail des peines mais certains seront condamnés au paiement d'une amende et d'autres condamnés au bannissement de la province.

L'intervention des notables dans les émeutes liées à la contrebande de tabac a donc fortement participé à la recrudescence des violences envers les employés des Fermes. En

---

<sup>836</sup> *Ibid.* n°3352.

<sup>837</sup> *Ibid.* n°3409.

<sup>838</sup> *Ibid.* n°3395.

<sup>839</sup> *Ibid.* n°7799.

<sup>840</sup> *Ibid.* n°5197.

<sup>841</sup> *Ibid.* n°7652.

<sup>842</sup> *Ibid.* n°4094.

effet, ceux-ci sont souvent perturbés dans l'exercice de leurs fonctions et lorsqu'ils tentent de rétablir l'ordre, les autres figures d'autorité ne semblent pas toujours aller dans leur sens. Notables du village, seigneurs et figures d'autorité dans les villes, semblent nettement dirigés en faveur des contrebandiers ; plutôt que de rétablir l'ordre, ils encouragent souvent à la rébellion. Les manifestations collectives et les violences commises sur les employés de la Ferme du tabac, sans fraude apparente, traduisent une hostilité persistante à leur encontre. Cette haine envers les employés prouve que le monopole du tabac et la Ferme des tabacs sont mal supportés et rejetés par la majeure partie de la population.

## Conclusion générale

La mise en place de mesures très sévères à l'encontre des fraudeurs de tabac, n'empêche pas que des personnes de toutes conditions se lancent dans la contrebande de tabac. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, les bandes de contrebandiers s'accroissent. Elles sont présentes dans tout le royaume. Elles se fournissent dans les provinces exemptées des droits sur le tabac et traversent celles situées dans le monopole pour écouler leur tabac de contrebande. Plutôt que de se fournir dans les débits de tabac de la Ferme, la population préfère largement le tabac vendu en fraude. En effet, le tabac produit par la Ferme a mauvaise réputation. Les débitants eux-mêmes fraudent et se fournissent auprès des contrebandiers et fraudeurs de tabac pour augmenter la rentabilité de l'opération. En Bretagne particulièrement, ils sont accusés d'être responsables de l'introduction de faux-tabac dans la province.

Le phénomène de fraude entraîne parfois des affrontements violents. En effet, la population prend mal les intrusions permanentes des commis dans les activités quotidiennes. Les perquisitions et les fouilles entraînent de nombreuses rébellions contre les commis des Fermes, détestés par la population. Ces rescousses interviennent lorsqu'un fraudeur se fait prendre par les commis alors qu'il vend du tabac. Ces visions d'arrestations ou saisies de tabac entraînent de la part de la population de véritables mouvements de solidarité pour venir en aide au fraudeur. Ensuite, on constate que les affrontements impliquant des bandes de contrebandiers sont quant à eux plus violents et mieux organisés. En effet, à l'approche d'un village ou d'une ville, les contrebandiers font souvent appel à la population afin de gonfler leur nombre et ainsi se retrouver en majorité numérique face aux employés du tabac. Les bandes sont mieux armées et mieux organisées pour effectuer des déchargements de marchandises. Les affrontements liés au tabac passent également par des attaques de bâtiments en lien avec la perception des droits sur les tabacs. D'abord, lors de la promulgation des textes fixant le monopole, de nombreuses émeutes éclatent à proximité des bureaux des droits. Ces attaques, sans lien direct avec la fraude, montrent que les notables manifestent leur hostilité au système de l'affermage des impôts, en se rebellant contre les commis sans fraude avérée. Puis les maisons où logent les membres de l'administration de la Ferme du tabac ou bien celles des employés sont également régulièrement attaquées par la population et les fraudeurs de tabac.

Le tabac est un produit essentiel dont la consommation se développe vite. Ainsi, il devient rapidement un produit de consommation courante, et indispensable pour certains, du

fait de ses propriétés addictives. Les États se sont alors empressés de taxer ce produit, ou de mettre en place des monopoles. En France, le monopole est amorcé en 1674 et est confié à une compagnie financière, chargée de prélever l'impôt sur le tabac. Tout au long de la période, le pouvoir cherche à tirer le meilleur parti du tabac. Après une courte période de libertés commerciales rétablies, le tabac redevient un produit illégal s'il ne comporte pas les marques et les plombs de la Ferme. Cependant, les politiques menées ont provoqué la fraude par inadvertance. En effet, les prix pratiqués par la Ferme et l'enchevêtrement des droits provoquent la recrudescence de la fraude. Pourtant les fermiers, aidés par le pouvoir royal disposent d'un arsenal législatif poussé qui condamne les fraudeurs à des peines d'amendes très élevés qu'ils sont incapables de payer. Les bandes armées et les attroupements sont encore plus sévèrement réprimés. Le pouvoir en place cherche absolument à lutter contre l'introduction de tabac en fraude, par la multiplication de textes à leur encontre. Cependant, les peines touchant les débitants ou les employés infidèles sont moins sévères. À partir de 1733, la Ferme crée des commissions spéciales, chargées de juger sans appel les affaires de contrebande et les rébellions en lien avec la fraude. Ces tribunaux d'exception sont gérés par les fermiers et condamnent les fraudeurs et les contrebandiers à des peines de galères.

Enfin, l'étude de tous les délits de fraude sur les tabacs partout en France permettrait d'en connaître davantage sur les caractéristiques de la fraude. En effet, l'étude de la contrebande du tabac développée de façon plus détaillée à l'échelle nationale offrirait de nouvelles perspectives pour l'étude de la contrebande en France à l'époque moderne. Par exemple l'étude des inventaires après-décès permettrait de recenser les instruments liés à la fraude de tabac (balances, râpes, etc..) pour étudier de façon plus précise l'ampleur de la fraude de tabac.

## Sources manuscrites

### Archives départementales d'Ille-et-Vilaine :

#### **Série B :**

- 1 B 872 : « Table raisonnée des registres secrets de 1554 à 1750 »

#### **Série C : Intendance et États de Bretagne :**

- C 2040 : Recueil des règlements du tabac 1629-1714
- C 2041 : Recueil des règlements du tabac 1717-1729
- C 2042 : Correspondances
- C 2043 : Personnel (état général des employés du tabac)
- C 2046 : Procès-verbaux de saisie de faux-tabac (juillet 1713 à avril 1714)
- C 2047 : Procès-verbaux de saisie de faux-tabac (mai 1714 à décembre 1714)
- C 2048 : Procès-verbaux de saisie de faux-tabac (janvier 1715 à juillet 1715)
- C 2049 : Procès-verbaux de saisie de faux-tabac (mai 1715 à novembre 1715)
- C 2050 : Contrebandiers (Lettres et mémoires)
- C 3484 : Opposition des États au droit de visite des fermiers chez les gentilshommes et les ecclésiastiques
- C 6246 : Affaires générales
- C 6247 : Affaires générales
- C 6255-6258 : Bureaux de Saint-Malo
- C 6249 : Bureaux divers (bribes)





# Bibliographie

## 1. Sur le tabac

BONNEAU, Jacques, *Les Législations françaises sur les tabacs sous l'ancien Régime*, Sirey, Paris, 1910.

DUREUIL, Bernard, *Le monopole royal des tabacs dans la généralité de Rouen (1626-1791)*, thèse de droit, Paris, 1960.

GONDOLF, E., *Le Tabac sous l'ancienne monarchie, La Ferme royale, 1629-1791*, Ancienne Imprimerie. Cival, Vesoul, 1914.

GONDOLFF E., *Le tabac dans le Nord de la France, historique 1587-1814*, Ancienne imprimerie Cival, Vesoul, 1910.

HEPP Emmanuel, BOURQUIN Marie-Hélène, *Aspects de la contrebande au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Presses Universitaires de France, Paris, 1969.

JAVOSKY, Anatole, *L'épopée du tabac*, Max Fourny, 1971.

KWASS Michaël, *Louis Mandrin, La mondialisation de la contrebande au siècle des Lumières*, Vendémiaire, Paris, 2016.

PUISIEUX, René, *L'impôt du tabac sous l'Ancien Régime*, Thèse, Université de Paris, Faculté de droit. Paris, 1906.

PRICE, Jacob, M., *France, and the Chesapeake: a history of the French tobacco monopoly, 1674-1791, and of its relationship to the British and American tobacco trades*, Ann Arbor, University of Michigan Press, 1973, 2 vols.

UCHIDA, Hidemi, *Le tabac en Alsace aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, Essai sur l'histoire d'une économie régionale transfrontalière*, Presses Universitaires de Strasbourg, Strasbourg, 1997.

VIGIÉ Marc, VIGIÉ MURIEL, *L'Herbe à Nicot, Amateurs de tabac, fermiers généraux et contrebandiers sous l'Ancien Régime*, Fayard, Paris, 1989.

## 2. Sur la contrebande

ANDRIES, Lise, *Cartouche, Mandrin et autres brigands du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Desjonquères, Paris, 2010.

BÉAUR, Gérard, BONIN, Hubert, LEMERCIER, Claire, *Fraude, contrefaçon, contrebande de l'Antiquité à nos jours*, Librairie Droz, Genève, 2007.

BÉQUET, Paul, *Contrebande et contrebandiers*, Presses Universitaires de France, Paris, 1959.

BESSON, André. *Contrebandiers et gabelous*. France-Empire, Paris, 1989.

BRIAIS, Bernard, *Contrebandiers du sel. La vie des faux sauniers au temps de la gabelle*, Paris, Floréal-Aubier, 1984.

DEFOURNEAUX, Marcelin, « La contrebande du tabac en Roussillon dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle », *Annales du Midi*, 1970, vol. 82, n°97, p. 171-179.

DUFRAISSE, Roger, « La contrebande dans les départements réunis de la rive gauche du Rhin », *Francia*, I, 1973, p. 508-536.

DURAND, Yves, « La contrebande de sel au XVIII<sup>e</sup> siècle aux frontières de Bretagne, Du Maine et de l'Anjou », *Histoire sociale*, Université d'Ottawa, 1974, p227-269.

ESMONIN, Edmond, « Contrebande et contrebandiers en Dauphiné au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Cahiers d'histoire*, 1964-2p199-207.

FELGERES, Charles, « Contrebandiers et faux-sauniers en Haute-Auvergne aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », *Revue de la Haute-Auvergne*, 1927-1928 p187-209, 251-272.

FERRER, André, *Tabac, sel, indiennes : douane et contrebande en Franche-Comté au XVIII<sup>e</sup> siècle*. Les Belles Lettres, Paris, 2002.

FERRER, André, *La contrebande et sa répression en Franche-Comté au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Université de Besançon, 1993.

FLAUD, Serge, *La répression de la contrebande au 18<sup>e</sup> siècle : la commission du conseil de Valence*, 1999.

GAUTIER, Jean, « La contrebande du sel en Bretagne », *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, 37, 1957, p 105-182

HOQUET, Jean-Claude, *Le Sel et le pouvoir*, Albin Michel, Paris, 1984.

MOULINAS, René, « Problèmes d'une enclave dans la France d'Ancien Régime : culture, commerce et contrebande du tabac dans le Comtat Venaissin et à Avignon au début du XVIII<sup>e</sup> » *Provence historique*, 1967-1 p1-31.

MORIEUX, Renaud, *Une mer pour deux royaumes. La Manche, une frontière franco-anglaise (XVII<sup>e</sup> – XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Presses Universitaires de Rennes, Rennes, 2008.

PERSON, Françoise de, *Bateliers, contrebandiers du sel (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup>)*, Rennes, Ouest France, 1999.

RÉGNÉ, Jean, *La contrebande en Vivarais au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Imprimé de Habauzit, Aubenas, 1915.

SAVOIE, Philippe, *Contrebande et contrebandiers dans l'ouest et le centre de la France au XVIII<sup>e</sup> siècle : les archives de la commission de Saumur*, Université Paris VII, Paris, 1975.

### 3. Sur les rébellions

BARBICHE, Bernard, POUSSOU, Jean-Pierre, TALLON, Alain, *Pouvoirs, contestations et comportements dans l'Europe moderne : mélanges en l'honneur du professeur Yves-Marie Bercé*, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, Paris, 2005.

BEAUREPAIRE, Pierre-Yves, *Échec au roi : irrespect, contestations et révoltes dans la France des Lumières*, Belin, 2015.

BERCÉ, Yves-Marie, *Histoire des croquants. Étude des soulèvements populaires aux XVII<sup>e</sup> siècle dans le sud-ouest de la France*, Librairie Droz, Genève, 1974.

BERCÉ, Yves-Marie, *Croquants et Nu-pieds : les soulèvements paysans en France du XV<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle*, Gallimard, Paris, 1991.

BERCÉ, Yves-Marie, *Fêtes et révoltes. Des mentalités populaires du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Hachette, Paris, 1976.

BERCÉ, Yves-Marie, *Violences et répression dans la France moderne*, CNRS Éditions, 2018.

BERCÉ, Yves-Marie, « La mobilité sociale argument de révolte », *XVII<sup>e</sup> siècle*, 1979-1, p 61-71.

BERCÉ, Yves-Marie, « Les femmes dans les révoltes populaires », *Bulletin de l'association des historiens modernistes des universités*, n°9, 1984 p57-63.

BLICKLE Peter, *Résistance, représentation et communauté*, Presses Universitaires de France, Paris, 1998.

FROGER Bruno, « Les émotions populaires dans le Bas-Maine et le Haut Anjou (1661-1789) », *La Mayenne, Archéologie, Histoire*, n°8, 1985, p 93-120.

LE ROY LADURIE Emmanuel, « Révoltes et contestations rurales en France de 1675 à 1789 », *Annales ESC*, 1974-1, p6 -22.

MOUSNIER, ROLAND, « Les mouvements populaires en France au XVII<sup>e</sup> siècle », *Revue des travaux de l'Académie des sciences morales et politiques*, 4<sup>ème</sup> série, 1962-2 p28-43.

MOUSNIER, ROLAND, *Fureurs paysannes. Les paysans dans les révoltes du XVII<sup>e</sup> siècle (France, Russie, Chine)*, Calmann-Lévy, 1967.

NICOLAS, Jean, *La Rébellion française. Mouvements populaires et conscience sociale (1661-1789)*, Gallimard, Paris, 2008.

NICOLAS, JEAN, « Génération 1789 », *L'Histoire*, juin 1989 p26-34.

SOMMIER, Isabelle, FILLIEULE, Olivier, AGRIKOLIANSKY, Éric, *Penser les mouvements*

*sociaux : conflits sociaux et contestations dans les sociétés contemporaines*, La Découverte, Paris, 2010.

PORCHNEV Boris, *Les soulèvements populaires en France de 1623 à 1648*, Sevpen, 1963.

#### 4. Sur l'histoire du XVIIIe siècle

ANTOINE, Michel, *Louis XV*, Fayard, Paris, 1989.

AUBERT, Gauthier, CHALINE, Olivier (dir), *Les parlements de Louis XIV. Opposition, coopération, autonomisation ?*, Rennes, PUR, 2014.

AUBOUIN, Michel, *Histoire et dictionnaire de la police : du Moyen âge à nos jours*, Robert Laffont, Paris, 2005.

BASTIEN, Pascal, *L'exécution publique à Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle : une histoire des rituels judiciaires*, Champs Vallon, Seyssel, 2006.

BAYARD, Françoise, GUIGNET Philippe, *L'économie française aux XV<sup>e</sup>, XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Orphys, Gap, 1991.

BERNARD LEON « French society and popular uprising under Louis XV », *French Historical Studies*, 1964, III, n°2 p454-474.

BOULLE, Pierre-Henry, « Marchandises de traite et développement industriel dans la France et l'Angleterre du XVIIIe siècle ». *Outre-Mers. Revue d'histoire*, vol. 62, n° 226, 1975, p. 309-30.

BOY, Jean-Claude, *L'administration des douanes en France sous l'Ancien Régime*, Association pour l'histoire des douanes, 1976.

BRAUDEL Fernand « Misère et banditisme », *Annales ESC*, 1947-2, p.129 à 142.

BRUN-JANSEN, Marie-France, « Criminalité et répression pénale au siècle des Lumières. L'exemple du Parlement de Grenoble », *Revue historique de droit français et étranger*, tome 76, n° 3, juillet-septembre 1998, p. 343-369.

BURGUIÈRE, André, REVEL, Jacques, *Histoire de la France, t. III : L'État et les conflits*, Le Seuil, 1990.

BUTERNE, *Dictionnaire de législation, de jurisprudence et de finances sur toutes les fermes-unies de France*, L. Chambeau, Avignon, 1764.

CASTAN Nicole, *Les criminels de Languedoc : les exigences d'ordres et les voies du ressentiment dans une société prérévolutionnaire (1750-1790)*, Publication université

Toulouse le Mirail, Toulouse, 1980.

CASTAN, Nicole, *Justice et répression en Languedoc à l'époque des Lumières*, Flammarion, Paris, 1980.

CASTAN Yves, *Vivre ensemble. Ordre et désordre en Languedoc (XVII-XVIII siècle)*, Gallimard, julillard cole « Archives » 1981.

CABANTOUS, Alain, *La Vergue et les fers. Mutins et déserteurs dans la marine de l'ancienne France (XVIIè-XVIIIè siècle)*, Tallandier, Paris, 1984.

CHAGNIOT Jean « La criminalité militaire à Paris au XVIIIème siècle », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, 1981-3 p327-345

CHARTIER, Roger, *Les origines culturelles de la Révolution française*, Éditions du Seuil, Paris, 1990.

CHAUSSINARD-NOGARET, Guy, *La vie quotidienne des français sous Louis XV*, Hachette, Paris, 1979.

CICCHINI, Marco, MILLIOT, Vincent (dir), KALIFA, Dominique, *Métiers de police : être policier en Europe, XVIIIè - XXè siècle*, Presses Universitaires de Rennes, Rennes, 2008.

CLINQUART, Jean, *Les services extérieurs de la Ferme générale à la fin de l'Ancien Régime. L'exemple de la direction des fermes de Hainaut*, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 1996.

CLINQUART, Jean, *L'administration des douanes en France sous la Révolution*, Neuilly, Association pour l'histoire des Douanes françaises, 1978, réédité en 1989.

COGNE, Olivier, *Rendre la Justice en Dauphiné, 1453-2003*, Presses Universitaires de Grenoble, Grenoble, 2003.

DAUTRICOURT, Pierre, *La criminalité et la répression au parlement de Flandres au XVIIIè siècle (1721-1790)*, P. Sautai, Lille, 1912.

DENIS, Vincent, « Une histoire de l'identité, France, 1715-1815 », *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, 2009/3 n°56-3, p. 229-231.

DENYS, Catherine(dir.), *Frontière et criminalité, 1715-1815*, Presses de l'Université d'Arras, Arras, 2000.

DESPLAT Christian, « Brigand et brigandages dans le ressort du parlement de Navarre au XVIIIè siècle », *Revue de Pau et du Béarn*, 8, 1980 p 31-57.

DORBAN, Michel, *Douane, commerce et fraude dans le sud de l'espace belge et grand-ducal au XVIIIè siècle*, Louvain-la-Neuve, Academia Erasme, 1998.

DURAND, Yves, *Les fermiers généraux au XVIIIe siècle*, Maisonneuve et Larose, Paris, 1996.

FARGE, Arlette, ZYSBERG, André, « La vie fragile. Violence, pouvoirs et solidarités à Paris au XVIIIème siècle », *Annales ESC*, 1979-5, p.984-1015.

FONTAINE, Laurence, *Histoire du colportage en Europe (XV<sup>e</sup> -XX<sup>e</sup> siècle)*, Albin Michel, Paris, 1993.

FONTAINE, Laurence, *L'économie morale. Pauvreté, crédit et confiance dans l'Europe préindustrielle*, Gallimard, Paris, 2008.

FOUCAULT, Michel, *Surveiller et punir : naissance de la prison*, Gallimard, Paris, 1975.

GARNOT, Benoît, *Ordre moral et délinquance de l'Antiquité au XX<sup>e</sup> siècle*, Dijon, Éditions Universitaires de Dijon, 1994.

GARNOT Benoît, *Histoire et criminalité de l'Antiquité au XX<sup>e</sup> siècle*. Nouvelles approches, Publications de l'Université de Bourgogne, 1992.

GARNOT, Benoît, *Histoire de la justice : France, XVI<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle*, Gallimard, Paris, 2009.

GOUBERT Pierre, *Louis XIV et vingt millions de français*, Fayard, Paris, 1991.

GOUBERT, Pierre, ROCHE Daniel, *Les français et l'ancien régime t I : La société et l'état*, Armand Colin, Paris, 2000.

GOUBERT, Pierre, ROCHE Daniel, *Les français et l'ancien régime t II : culture et société*, Armand Colin, Paris, 2000.

HINCKER François, *Les français devant l'impôt sous l'Ancien Régime*, Flammarion, Paris, 1971.

JOANNIC-SETA, Frédérique, *Le bagne de Brest, 1749-1800, Naissance d'une institution carcérale au siècle des Lumières*, Presses Universitaires de Rennes, Rennes, 2000.

LEMAÎTRE, Alain-Jacques, *Espace, sécurité, population au XVIII<sup>e</sup> siècle. La police générale du parlement de Bretagne*, Thèse 3ème cycle, Rennes, 1998.

LE ROY LADURIE, Emmanuel, *Histoire de la France rurale, t. II : L'Age classique des paysans (1340-1789)*, Le Seuil, 1975.

LE ROY LADURIE, Emmanuel, *L'Ancien Régime de Louis XIII à Louis XV (1610-1770)*, Hachette, 1991.

LE ROY LADURIE, Emmanuel, *Histoire de France des régions. La périphérie française, des origines à nos jours*, Le Seuil, 1991.

LÜSEBRINK, Hans-Jürgen, « Images et représentations sociales de la criminalité au XVIII<sup>e</sup> siècle : l'exemple de Mandrin », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 1979, vol. 26, n°3, p. 345-364.

LÜSEBRINK, Hans-Jürgen, *Histoires curieuses et véritables de Cartouche et de Mandrin*, Arthaud-Montalba, Paris, 1984.

- MANDROU, Robert, *Les marginaux et les exclus dans l'histoire*, Cahiers Jussieu n°5, Paris, 1979.
- MOUSNIER ROLAND, *Les institutions de la France sous la monarchie absolue (1598-1789)*, PUF, 1974, 2 vol.
- MUCHEMBLED, Robert, *Le temps des supplices : De l'obéissance sous les rois absolus, Xve-XVIII<sup>e</sup>*, Armand Colin, Paris, 1992.
- MUCHEMBLED, Robert, *Société, cultures et mentalités dans la France moderne*, Armand Colin, 1994.
- NICOLAS, Jean, « Le tavernier, le juge et le curé, le cabaret dans l'ancienne France », *L'Histoire*, n°25, 1998, p. 20-28.
- PAULTRE, Christian, *De la répression de la mendicité et du vagabondage en France sous l'Ancien Régime*, L. Larose et L. Tenin, 1906, rééd. Stakine, Genève, 1975.
- ROCHE, Daniel, *Histoire des choses banales : naissance de la consommation dans les sociétés traditionnelles, XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle*, Fayard, Paris, Fayard, 1997.
- VIGIÉ MARC, *Les galériens du roi (1661-1715)*, Fayard, Paris, 1985.
- ZYSBERG, André, *Les galériens : vies et destins de 60 000 forçats sur les galères de France, 1680-1748*, Éditions du Seuil, Paris, 1987.

## 5. Sur la Bretagne

- BOUTIN, Émile, *La baie de Bretagne et sa contrebande : sel, vin, tabac, indiennes*, Siloë, Laval, 1993.
- COLLINS, James B., *La Bretagne dans l'État royal : classes sociales, états provinciaux et ordre public de l'Édit d'Union à la Révolte des bonnets rouges*, Presses Universitaires de Rennes, Rennes, 2006.
- DAGNET, Armand, *Le Clos-Poulet : ses chapelles, châteaux et gentilhommières*, Rennes, Rue des Scribes, 1907.
- DELAHAYE, P., « Troupes de voleurs en Bretagne à la veille de la Révolution », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, vol 99, n°3, 1992, p243-262.
- DUVAL, Michel, « Criminalité et répression dans les foires et marchés en Bretagne au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Actes du 107<sup>e</sup> congrès nationale des sociétés savantes (1982), 1984, section d'histoire moderne et contemporaine*, I, p. 137-154.

GUILLOU, Anne, *La manufacture des tabacs de Morlaix : Quatre siècle d'histoire*, Édition Skol Veizh, 2009.

HUVET-MARTINET, Micheline, « La répression du faux-saunage dans la France de l'Ouest et du Centre à la fin de l'Ancien Régime (1764-1789) », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, vol. 84, n°2, 1977, p. 423-443.

JARNOUX, Philippe, « Le roi, la frontière et le contrebandier : les faux-sauniers des confins de la Bretagne au bague de Brest (1749-1776) », *Kreiz*, 2000, 13, p. 463-488

MAGON DE LA GICLAIS, Henri, « Vieux Manoirs et petites Seigneuries du Clos-Poulet », *Annales de la Société historique et archéologique de l'arrondissement de Saint-Malo*, 1925-1926, p. 139-168.

MURACCIOLE Marie-Madeleine, « Quelques aperçus sur la criminalité en Haute-Bretagne dans la deuxième moitié du XVIIIème siècle », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, 1981-3, p305-236.

PELLEN, Ronan, *Histoire de la manufacture des tabacs de Morlaix. Des origines à la Révolution*, Édition du Dossen, 1986.

TULOUP, François, *Saint-Malo et le Clos-Poulet, Dictionnaire historique*, Rennes, Cercle de Brocéliande, 1956.

## 6. Instruments de travail

BLUCHE, François, *Dictionnaire du Grand siècle*, Fayard, Paris, 2005.

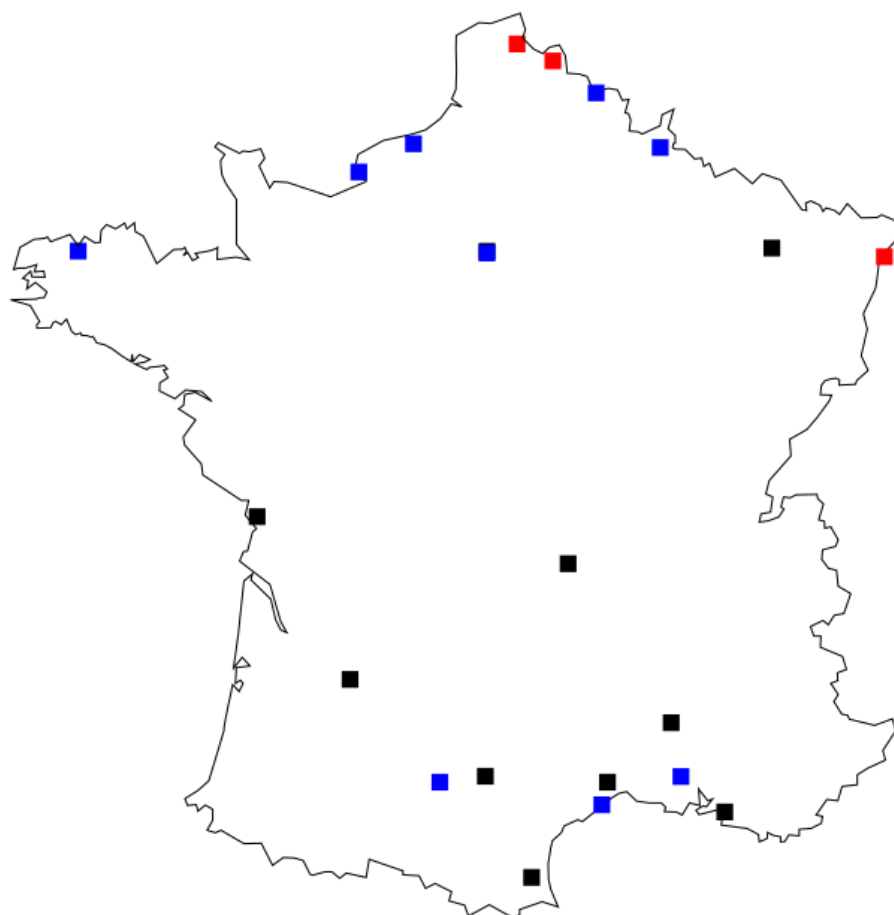
TIGIER, Hervé, *La Bretagne de bon aloi, répertoire des Arrêts sur Remontrance du Parlement de Bretagne, 1554-1789*, Rennes, 1987.



## Annexes



## ANNEXE 1 : Cartes des principales manufactures de tabac en France aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles en France



### Légende :

- Manufactures créées par des sous-fermes
- Manufactures royales
- Manufactures hors du monopole



## Annexe 2 : Nombre de fraudeurs du tabac dans les prisons en Bretagne au XVIII<sup>e</sup> siècle

Localisation de la prison	Nombre de répétitions
Auray	3
Becherel	1
Billiers	1
Bouffay	1
Brest	2
Callac	1
Carhaix	4
Châteaulin	4
Concarneau	1
Dinan	5
Dol	3
Guérande	1
Guingamp	6
Hennebont	3
Landerneau	1
Lannion	6
Morlaix	8
Nantes	3
Ploërmel	2
Pontrieux	1
Pornic	1
Quimper	5
Quimperlé	1
Redon	1
Rennes	4
Saint-Brieuc	8
Saint-Malo	18
Saint-Pol-de-Léon	1
Tréguier	12
Vannes	2
Indéterminé	195



### ANNEXE 3 : Carte des différents statuts portuaires en France au XVIII<sup>e</sup>



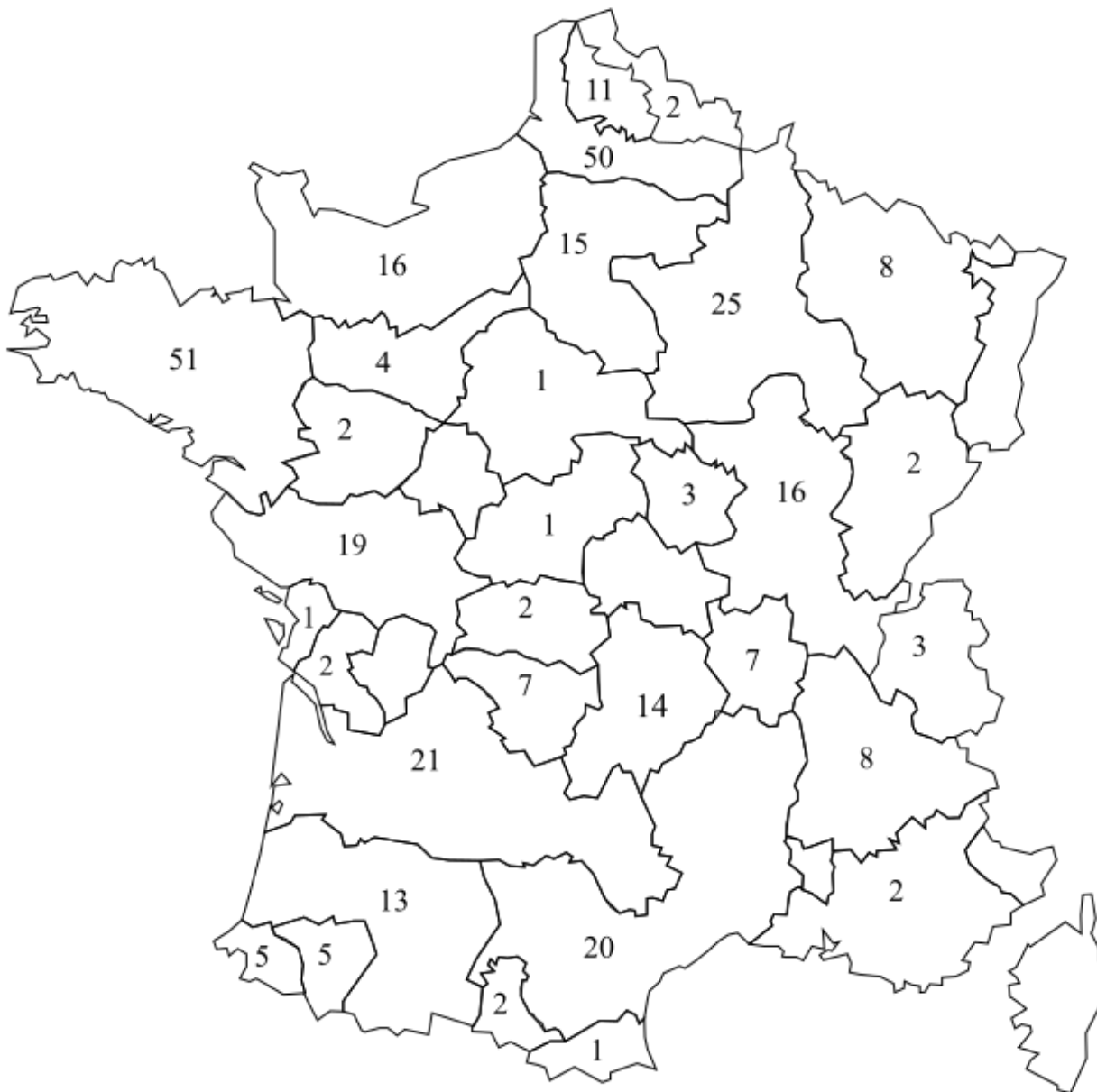
#### Légende :

- ↔ Ports d'entrées et de sorties du tabac
- Port Ports francs
- ↘ Ports de sorties



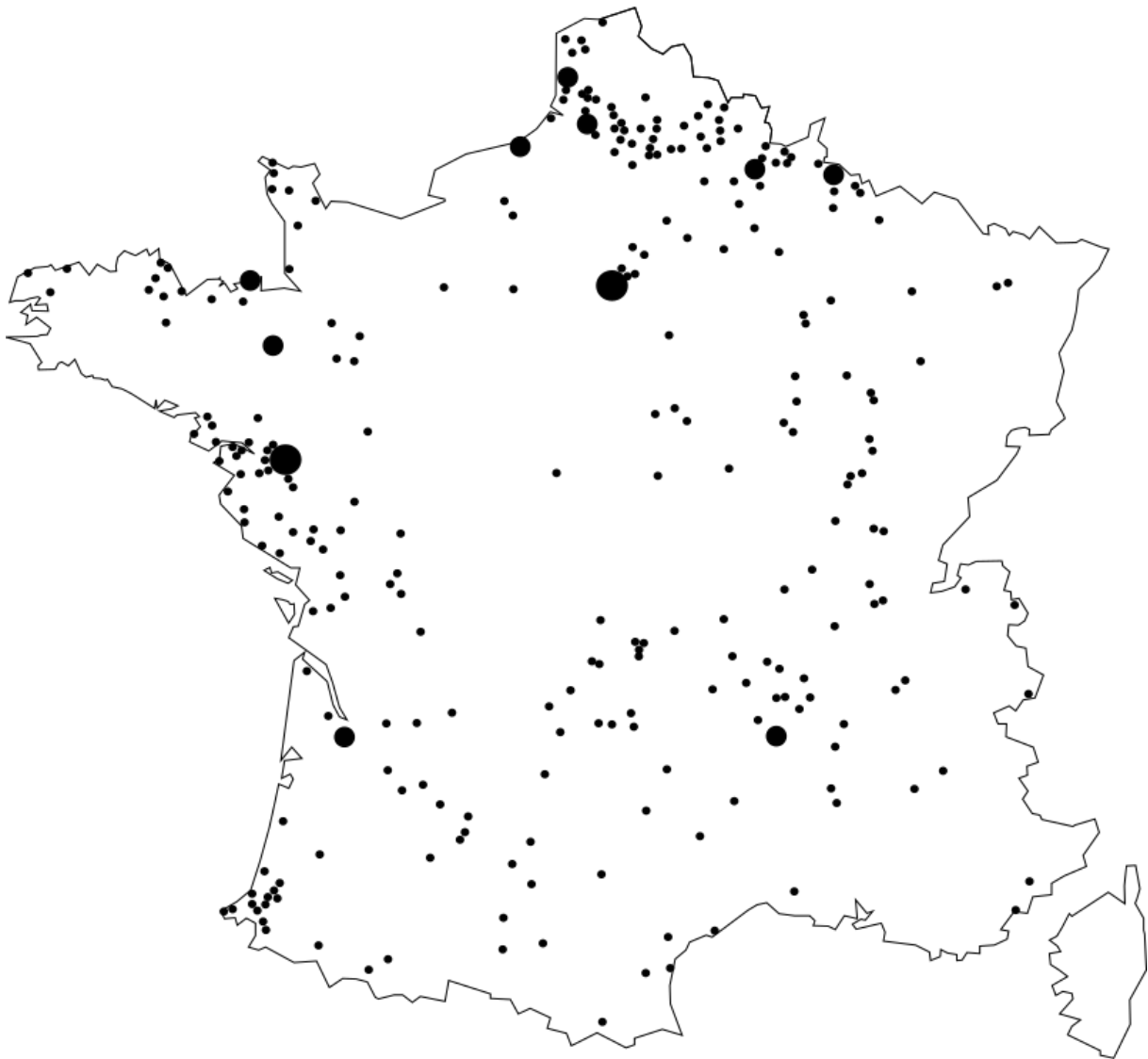


**ANNEXE 4 : Répartition par provinces des rébellions en lien avec la contrebande de tabac en France de 1661 à 1789**





## ANNEXE 5 : Répartition des rébellions en lien avec la contrebande de tabac par ville d'après les données de Jean Nicolas

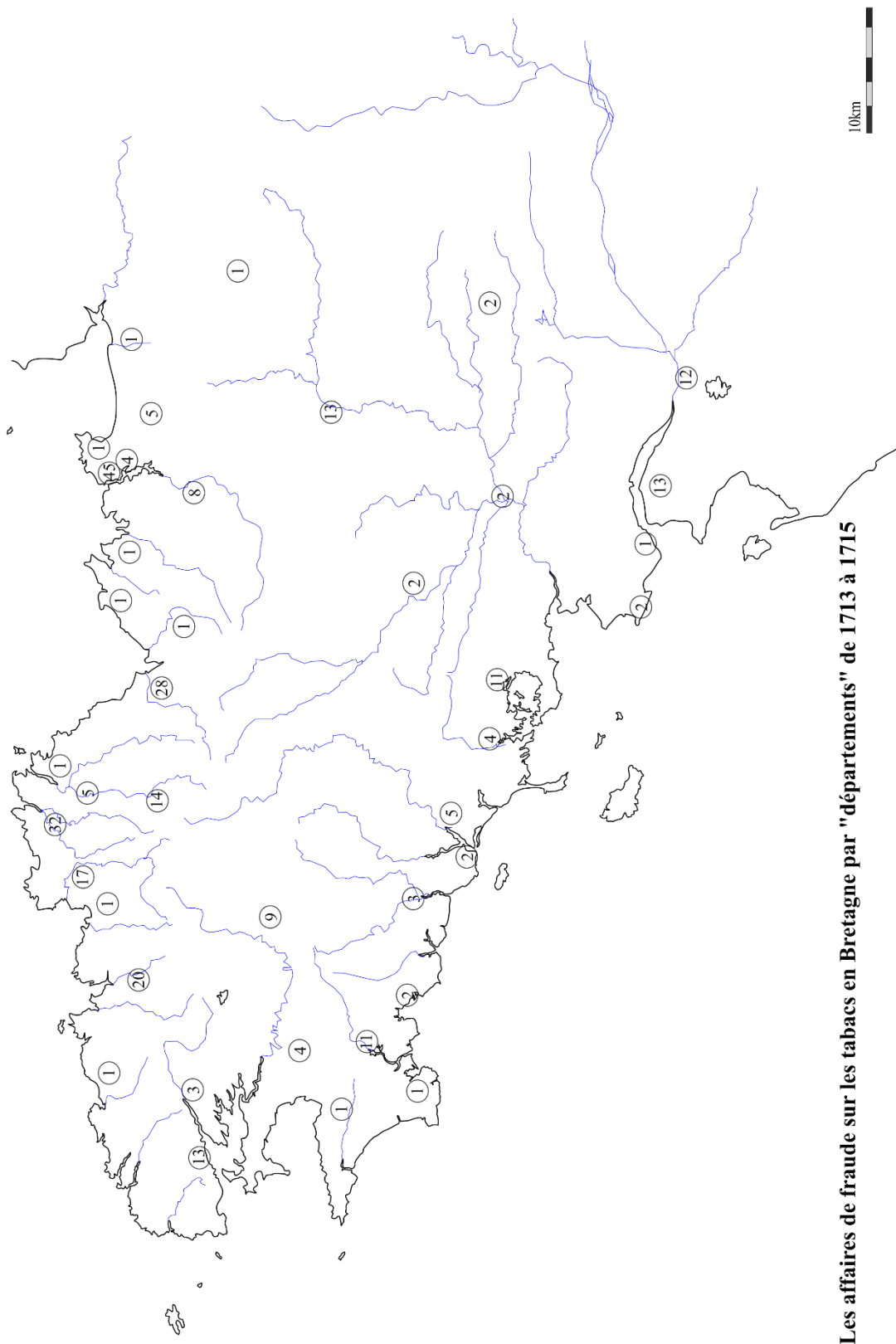


### Légende :

- Entre 1 et 2 rébellions
- Entre 3 et 8 rébellions
- Plus de 9 rébellions

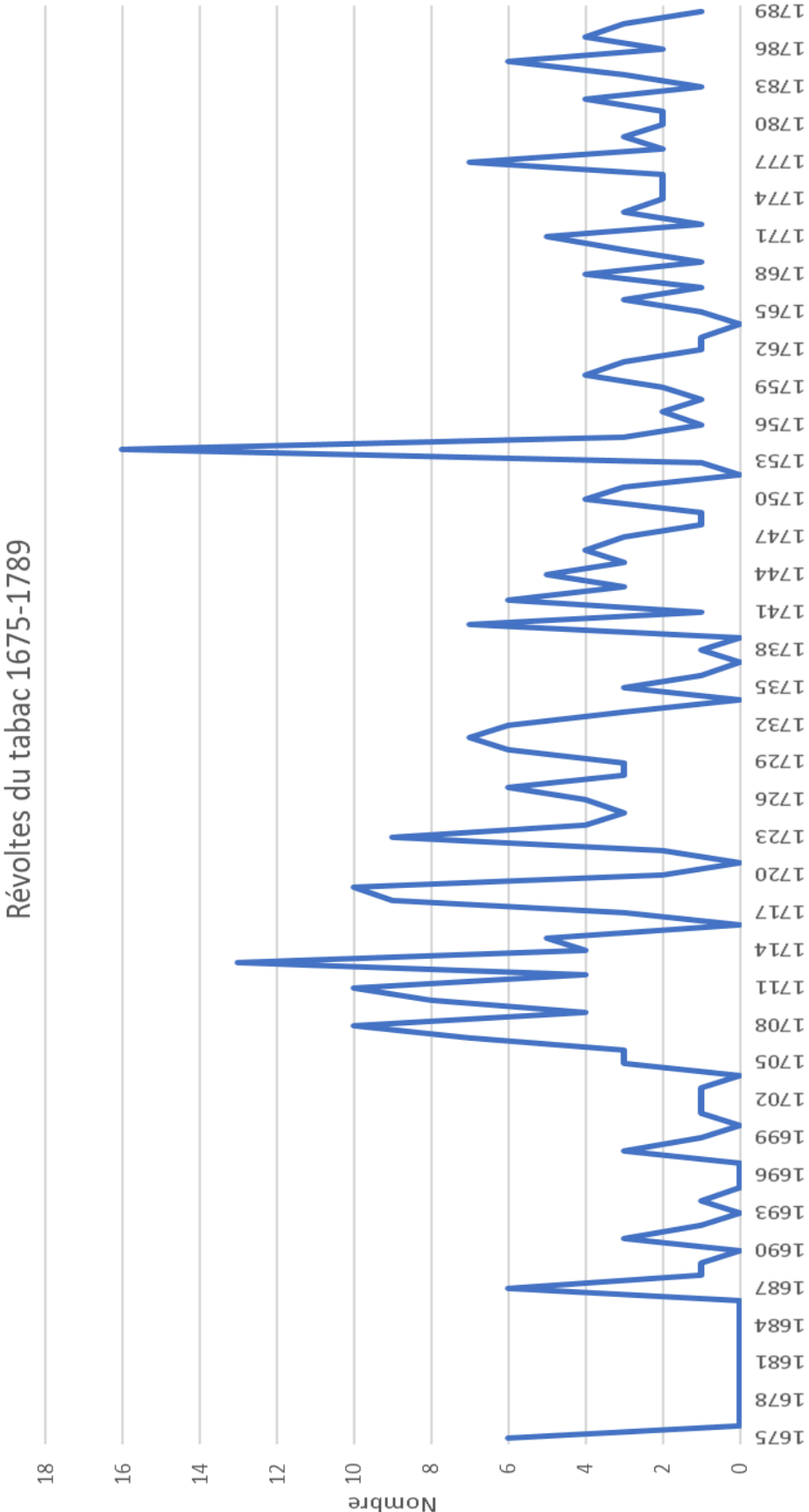


## ANNEXE 6 : Répartition des affaires de fraudes en Bretagne par département en Bretagne entre 1713 et 1715





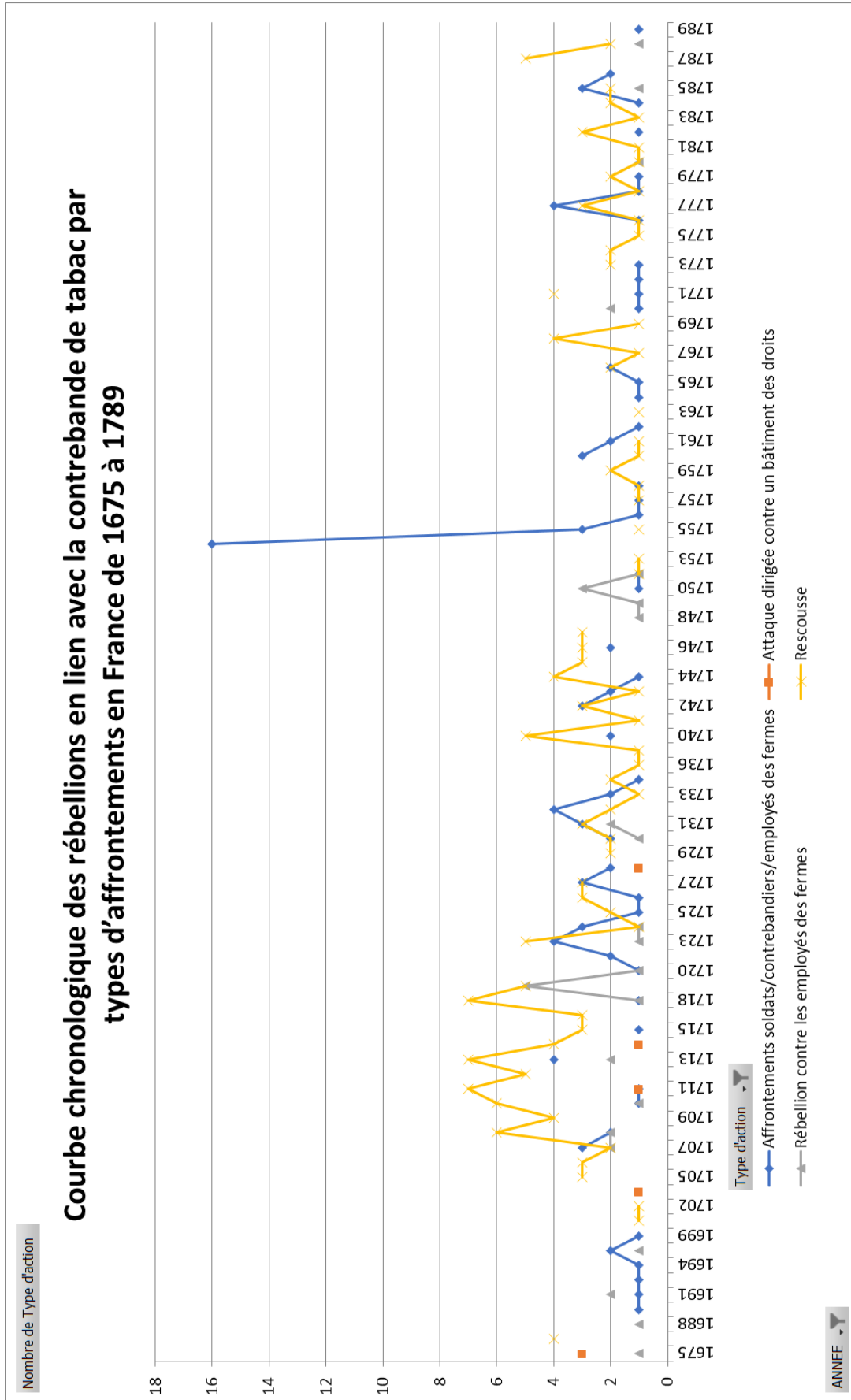
**ANNEXE 7 : Courbe chronologique des rébellions en lien avec la contrebande de tabac entre 1661 et 1789**





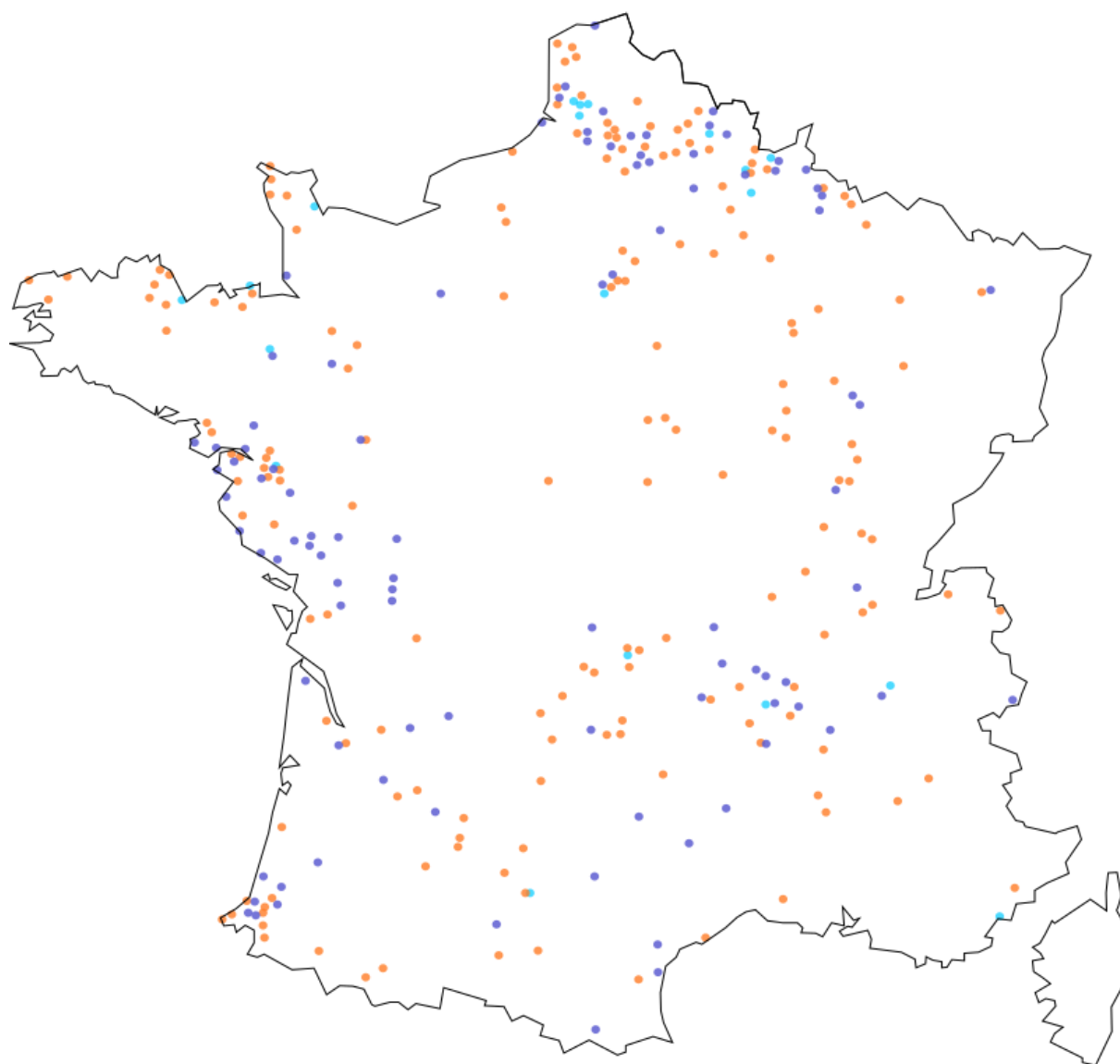


## ANNEXE 8 : Répartition chronologiques des rébellions en lien avec la contrebande de tabac par type d'émeutes





## ANNEXE 9 : Répartition chronologique des rébellions en France au XVIIIe siècle

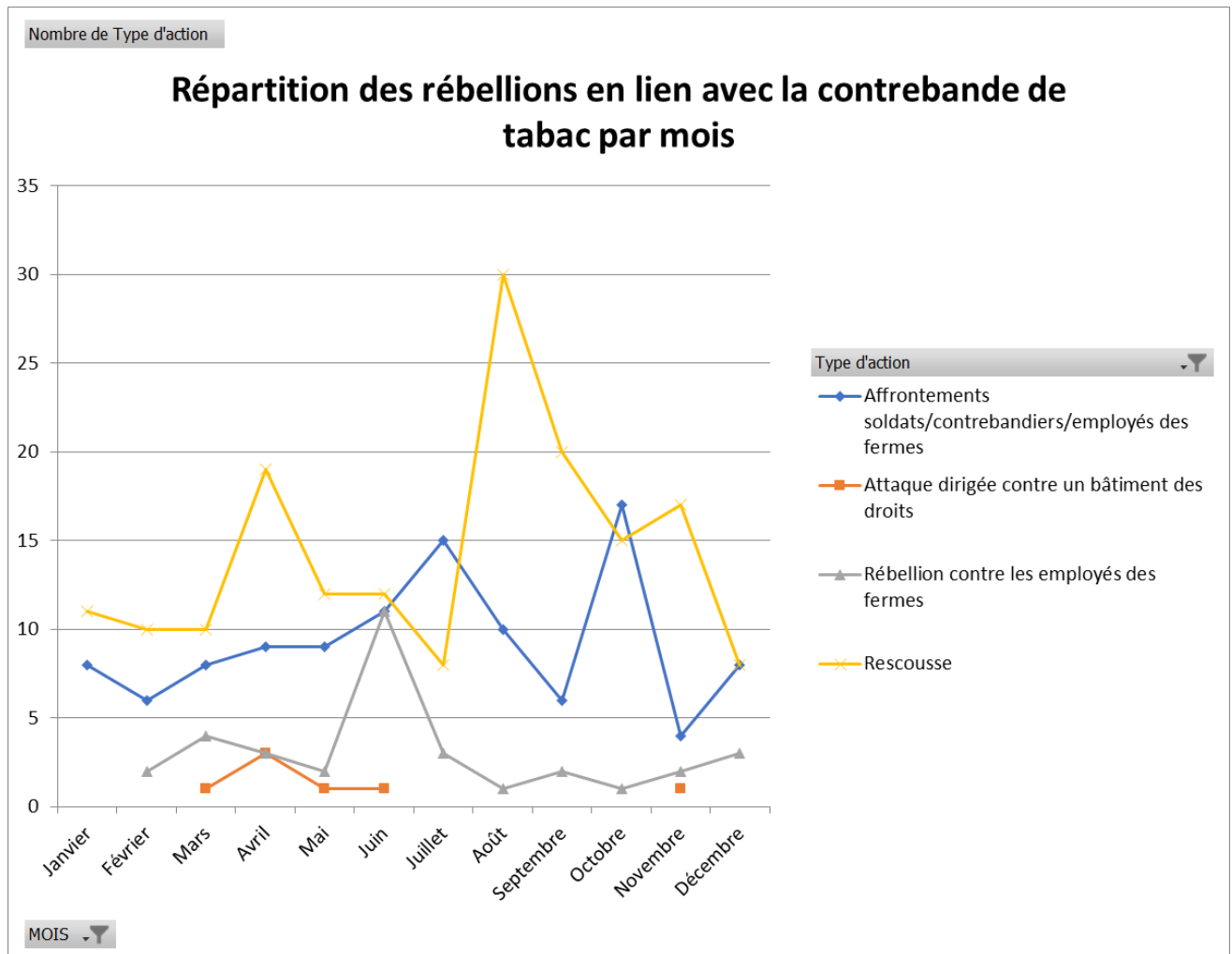


### Légende :

- 1661-1704
- 1705-1750
- 1751-1789



## ANNEXE 10 : Répartition des rébellions en lien avec la contrebande de tabac par mois





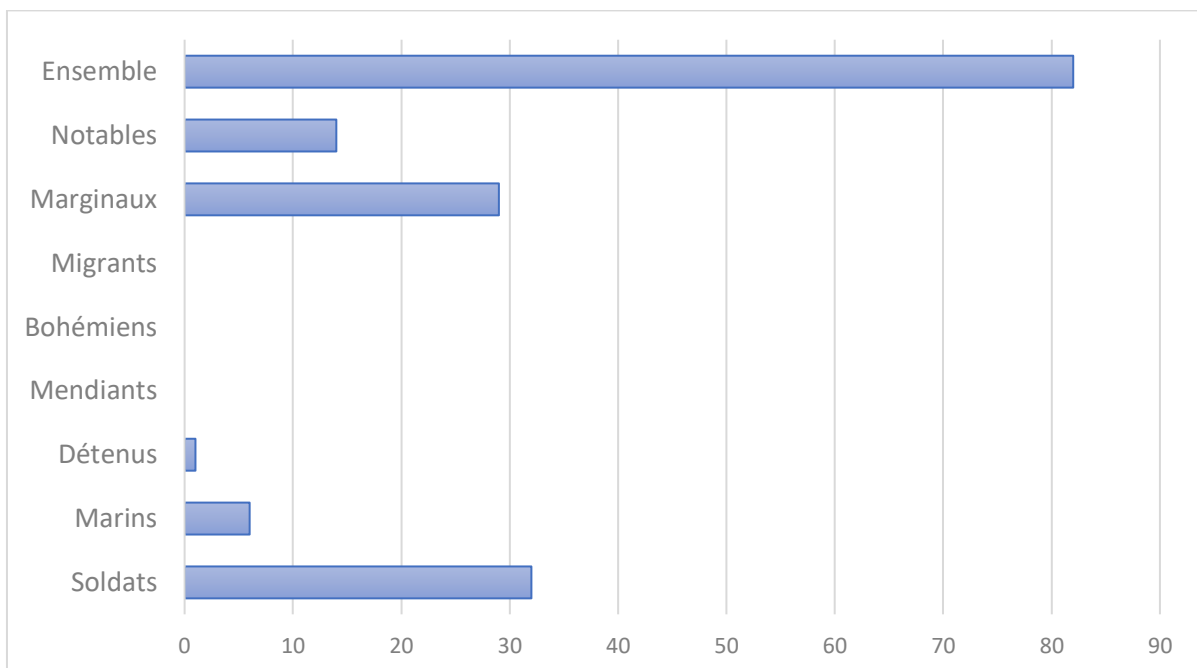
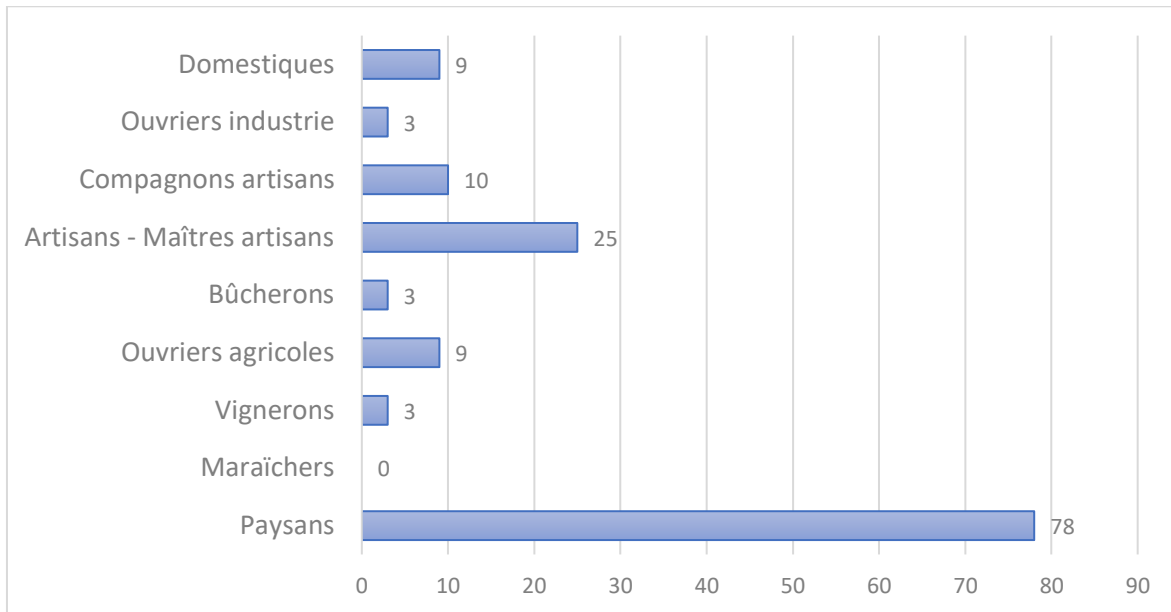
**ANNEXE 11 : Les hommes et les femmes dans les rébellions en lien avec la contrebande de tabac en France (1675-1789)**

<b>Hommes et femmes dans les émeutes du tabac *</b>									
	Emeutes Village chef-lieu de paroisse	En %	Emeutes urbaines : bourgs	En %	Emeutes urbaines : villes	En %	Ensemble	En %	En % du Total
Seulement des hommes	57	41,61	25	18,25	55	40,15	137	100	50,00
Une majorité d'hommes	13	44,83	5	17,24	11	37,93	29	100	10,58
Hommes	70	42,17	30	18,07	66	39,76	166	100	60,58
Seulement des femmes	0	0	0	0	4	100,00	4	100	1,46
Une majorité de femmes	4	66,67	0	0	2	33,33	6	100	2,19
Femmes	4	40,00	0	0	6	60,00	10	100	3,65
Hommes et femmes	41	46,59	18	20,45	29	32,95	88	100	32,12
Hommes, femmes, enfants	4	40,00	2	20,00	4	40,00	10	100	3,65
Ensemble	119	43,43	50	18,25	105	38,32	274	100	100,00



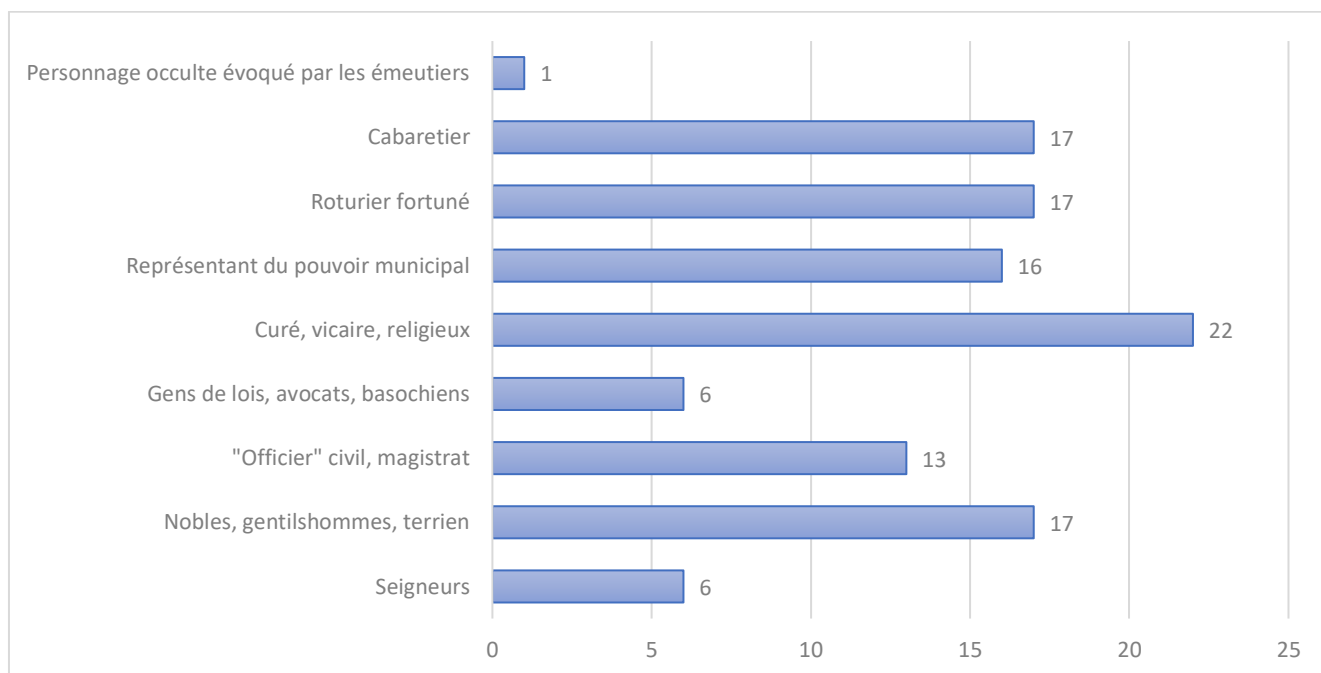


## ANNEXE 12 : Catégories sociales impliquées dans les émeutes en lien avec la contrebande de tabac selon les données de Jean Nicolas





### ANNEXE 13 : Implication des notables dans les émeutes en France selon les rébellions recensées par Jean Nicolas





## ANNEXE 14 : Résumé des affaires de rébellions en Bretagne de 1681 à 1776

<b>Sources</b>	ADIV C 2046 – Copie de jugement du 4 avril 1714
<b>Date du procès-verbal</b>	19 mars 1714
<b>Département</b>	Vannes
<b>Lieu précis</b>	Vannes
<b>Nombre de personnes</b>	200
<b>Armes</b>	Pierres, bâtons
<b>Insultes</b>	Menace d'assommer les commis
<b>Tués ou blessés</b>	Non
<b>Employés ou contrebandiers en fuite</b>	3 commis en fuite
<b>Résumé de l'affaire</b>	
<p>Un homme, son gendre, leurs femmes et leurs enfants tous habitants de Vannes vendrait du tabac de fraude. Les employés se sont transportés chez lui pour perquisitionner. Les employés aperçoivent le gendre qui s'enfuit de la maison emportant quelque chose qu'il cache sous sa veste. L'homme s'enfuit et jette le tabac par-dessus un mur. Les employés sont retournés perquisitionner la maison mais ils ont trouvé à la porte la femme, les enfants et plusieurs autres personnes qui les empêchent d'entrer dans la maison. Les employés sont allés chercher d'autres commis pour leur prêter main forte et sont retournés dans la maison. Mais ils ont été empêchés une seconde fois par « la femme dudit Belhumeur, son frère, sa mère et plusieurs autres personnes au nombre de plus de deux cents armées de bâtons, et de pierres qui les auroient menacés de les assommer et même jetté des pierres, ce qui auroit obligés lesdits commis de se retirer ».</p>	

<b>Sources</b>	ADIV C 2046 – Copie de jugement du 3 avril 1714
<b>Date du procès-verbal</b>	8 novembre 1713
<b>Département</b>	Saint-Malo
<b>Lieu précis</b>	Dinan
<b>Nombre de personnes</b>	4
<b>Armes</b>	Bâtons
<b>Insultes</b>	Indéterminé
<b>Tués ou blessés</b>	Indéterminé
<b>Employés ou contrebandiers en fuite</b>	2 fraudeurs et 2 employés en fuite
<b>Résumé de l'affaire</b>	
<p>« Un fameux fraudeur de la ville de Dinan » vendrait du tabac en fraude au détail de maison en maison. Les commis se sont postés aux environs d'une maison et ont aperçu un homme habillé de bleu portant une perruque qui tenait une serviette et tenant dans sa main une serviette. Les commis sont alors entrés dans la maison et en voyant les commis deux l'homme en bleu et un autre particulier ont pris la fuite. Les commis ont alors tenté d'arrêter la femme mais deux personnes se sont jetées sur eux pour les empêcher d'arrêter le fraudeur. L'un d'entre eux a entièrement déchiré le vêtement d'un des commis. L'homme en habit bleu ne veut pas dire ce qu'il a dans sa serviette puis la jette en l'air dans l'escalier. La femme « auroient saisy aux cheveux lesdits commis et en auroient trainé un jusqu'au bas de ladite maison ce qui auroit donné lieu à l'évasion dudit Pinard et de l'autre fraudeur ». Les commis sont ensuite retournés perquisitionner dans la maison puis le père du fraudeur qui est huissier s'est opposé « à coup de poings et de pieds ». Les employés ont décidé de se retirer.</p>	

<b>Sources</b>	ADIV C 2046 – Copie de jugement du 21 avril 1714
<b>Date du procès-verbal</b>	22 mars 1714
<b>Département</b>	Dol
<b>Lieu précis</b>	Indéterminé
<b>Nombre de personnes</b>	2
<b>Armes</b>	Indéterminé
<b>Insultes</b>	Indéterminé
<b>Tués ou blessés</b>	Employés blessés (procès en chirurgie du 5 avril)
<b>Employés ou contrebandiers en fuite</b>	Indéterminé
<b>Résumé de l'affaire</b>	
Décret de prise de corps contre deux hommes accusés de fraude contre les droits de la Ferme et de rébellions contre les commis	

<b>Sources</b>	ADIV C 2046 – Copie de jugement du 28 avril 1714
<b>Date du procès-verbal</b>	20 août 1713
<b>Département</b>	Morlaix
<b>Lieu précis</b>	Saint-Pol-de-Léon
<b>Nombre de personnes</b>	Indéterminé
<b>Armes</b>	Un épée et des bâtons réquisitionnés par les employés
<b>Insultes</b>	Menace de mort
<b>Tués ou blessés</b>	Non
<b>Employés ou contrebandiers en fuite</b>	6 employés en fuite
<b>Résumé de l'affaire</b>	
Les commis ont appris que plusieurs soldats de la marine allaient de Saint-Pol-de-Léon dans les villages aux environs pour débiter du tabac de fraude. Les employés se sont embusqués sur le chemin et ont aperçu deux soldats et un autre particulier. Les hommes sont fouillés et les employés trouvent sur eux du tabac de fraude. Les commis ont également pris l'épée et les bâtons que les fraudeurs avaient. Les fraudeurs leurs ont donné des coup de pieds et ont déchiré les habits des commis. Puis « ayant ciré à la force il se seroit assemblé un grand nombre de paysans, et plusieurs personne de St Paul qu'ils auroient appris estre les femmes sœurs et associés desdits fraudeurs lesquels auroient ciré qu'il falloit tuer les maltoutiers ». Les commis ont été obligés de se retirer.	

<b>Sources</b>	ADIV C 2046 – Copie de jugement du 22 mars 1714
<b>Date du procès-verbal</b>	4 mars 1714
<b>Département</b>	Carhaix
<b>Lieu précis</b>	Guiscriff
<b>Nombre de personnes</b>	Indéterminé
<b>Armes</b>	Armes à feu
<b>Insultes</b>	Menace de casser la tête des commis
<b>Tués ou blessés</b>	Non

<b>Employés ou contrebandiers en fuite</b>	Non
<b>Résumé de l'affaire</b>	
<p>Les sieurs de Saint-Yvinette et plusieurs habitants du bourg de Guiscriff sont accusé de fraude contre les droits de la Ferme et de rébellion contre les commis. Le 4 mars 1714, ils se rendent dans le bourg à la recherche des fraude mais un couple prévient les employés que les sieurs les attendent avec plusieurs paysans armés pour les maltraités. Cela a obligé les employés à se barricader toute la nuit dans leur chambre. Le lendemain matin les sieurs entrent dans l'auberge où ils logent « disant hautement qu'ils avoient des tabacs de fraude ». Les émeutiers ont tiré plusieurs coups de feu puis après avoir bu de l'eau-de-vie ils sont repartis en jurant.</p>	

<b>Sources</b>	ADIV C 2046 – Copie de jugement du 29 mars 1714
<b>Date du procès-verbal</b>	31 décembre 1713
<b>Département</b>	Carhaix
<b>Lieu précis</b>	Mesle-Carhaix
<b>Nombre de personnes</b>	200
<b>Armes</b>	Bâtons
<b>Insultes</b>	Insultes et menaces de morts
<b>Tués ou blessés</b>	Non
<b>Employés ou contrebandiers en fuite</b>	5 employés en fuite
<b>Résumé de l'affaire</b>	
<p>Les employés se rendent chez le débitant de la Ferme du tabac pour faire leur visite mais une troupe de gens de la paroisse du Mesle Carhaix les ont alors insultés. Les employés se sont ensuite transportés au cimetière mais ils ont été empêchés par une troupe de gens « au nombre de plus de deux cents » criant « arrêtez, arrêtez les diables de maltotiers, tuez, tuez, cassez leurs la teste et montrant des rolles de tabac leurs crioient venez venez en chercher vous en aurez a bon marché ». Les employés sont obligés de se réfugié chez une débitante puis de sortir par derrière la foule s'étant attroupée à sa porte. Les employés s'enfuient du bourg et sont toujours poursuivis.</p>	

<b>Sources</b>	ADIV C 2046 – Copie de jugement du 1er mars 1714
<b>Date du procès-verbal</b>	3 décembre 1713
<b>Département</b>	Tréguier
<b>Lieu précis</b>	Paroisse de Ploudaniel
<b>Nombre de personnes</b>	6
<b>Armes</b>	Indéterminé
<b>Insultes</b>	Indéterminé
<b>Tués ou blessés</b>	Non
<b>Employés ou contrebandiers en fuite</b>	1 fraudeur en fuite
<b>Résumé de l'affaire</b>	
<p>Un fraudeur de la paroisse de Ploudaniel a été pris en fraude le 13 aout 1713. Il a été conduit en prison, où il est resté jusqu'au 23 septembre. Il a forcé la prison avec 6 autres personnes et a de nouveau été trouvé en train de débiter du faux tabac dans le cimetière du bourg d'Hingoit. Il s'est réfugié dans la sacristie mais les employés ont sommé le recteur d'ouvrir les portes et ont fouillé le fraudeur sur lequel ils ont trouvé un reste de rolle de faux-tabac.</p>	

<b>Sources</b>	ADIV C 2046 – Copie de jugement du 1er mars 1714
<b>Date du procès-verbal</b>	12 septembre 1713
<b>Département</b>	Saint-Servan
<b>Lieu précis</b>	Saint-Servan
<b>Nombre de personnes</b>	150 à 200
<b>Armes</b>	Pierres et bâtons
<b>Insultes</b>	Insultes et menaces
<b>Tués ou blessés</b>	1 employés tués et 1 employé blessé
<b>Employés ou contrebandiers en fuite</b>	4 employés en fuite et les émeutiers ont aussi pris la fuite
<b>Résumé de l'affaire</b>	
<p>Les commis aperçoivent un de leur collègue un mouchoir à la bouche imbibé de sang. Il leur raconte qu'il s'est fait massacrer par des ouvriers de la chaussé et qu'ils ont tué un autre commis. Le sieur Dupin et d'autres particuliers ont insultés les employés et ont pris son chapeau, sa perruque et son épée. Les commis avait trouvé du tabac de fraude sur un des particuliers, sur quoi ils se sont fait attaquer par plus de 150 personnes qui leur ont jeté des pierres. Un des employés s'est enfuit et s'est réfugié dans une écurie mais la populace enfonce la porte et lui donne plusieurs coup de bâtons.</p>	

<b>Sources</b>	ADIV C 2046 – Copie de jugement du 28 février mars 1714
<b>Date du procès-verbal</b>	21 décembre 1713
<b>Département</b>	Carhaix
<b>Lieu précis</b>	Indéterminé
<b>Nombre de personnes</b>	Indéterminé
<b>Armes</b>	Indéterminé
<b>Insultes</b>	Indéterminé
<b>Tués ou blessés</b>	1 employé tué
<b>Employés ou contrebandiers en fuite</b>	Indéterminé
<b>Résumé de l'affaire</b>	
<p>Décret de prise de corps contre des particuliers accusés de rébellion contre les employés de la Ferme. Pas plus de détails sur l'affaire.</p>	

<b>Sources</b>	ADIV C 2046 – Copie de jugement du 15 janvier 1714
<b>Date du procès-verbal</b>	23 octobre 1713
<b>Département</b>	Auray
<b>Lieu précis</b>	Indéterminé
<b>Nombre de personnes</b>	3
<b>Armes</b>	Indéterminé
<b>Insultes</b>	Indéterminé
<b>Tués ou blessés</b>	Non
<b>Employés ou contrebandiers en fuite</b>	Non
<b>Résumé de l'affaire</b>	
<p>Les employés sont à la recherche d'un homme qui fournit du tabac à plusieurs fraudeurs de</p>	



la ville d'Auray. Ils le retrouvent dans un cabaret mais alors qu'il lui demande s'il a du tabac de fraude trois hommes se jettent sur les commis.

<b>Sources</b>	ADIV C 2046 – Copie de jugement du 14 janvier 1714
<b>Date du procès-verbal</b>	4 janvier 1714
<b>Département</b>	Indéterminé
<b>Lieu précis</b>	Indéterminé
<b>Nombre de personnes</b>	4
<b>Armes</b>	Non
<b>Insultes</b>	Indéterminé
<b>Tués ou blessés</b>	Non
<b>Employés ou contrebandiers en fuite</b>	Non
<b>Résumé de l'affaire</b>	
Les employés veulent perquisitionner dans un bateau. Ils trouvent d'abord une livre de tabac de fraude. Le capitaine déclare que c'est pour sa provision et celle de son équipage. Puis les matelots s'opposent à une plus ample visite. Les employés trouveront tout de même d'autres tabacs en fraude dans le bateau.	

<b>Sources</b>	ADIV C 2046 – Copie de jugement du 14 janvier 1714
<b>Date du procès-verbal</b>	31 décembre 1713
<b>Département</b>	Indéterminé
<b>Lieu précis</b>	Indéterminé
<b>Nombre de personnes</b>	Interminé
<b>Armes</b>	Indéterminé
<b>Insultes</b>	Indéterminé
<b>Tués ou blessés</b>	Indéterminé
<b>Employés ou contrebandiers en fuite</b>	Indéterminé
<b>Résumé de l'affaire</b>	
Contre différents particuliers de la paroisse du Mesle-Carhaix accusés de fraude et de rébellion contre les commis. Pas de détail.	

<b>Sources</b>	ADIV C 2046 – Copie de jugement du 28 janvier 1714
<b>Date du procès-verbal</b>	25 septembre 1713
<b>Département</b>	Indéterminé
<b>Lieu précis</b>	Indéterminé
<b>Nombre de personnes</b>	6
<b>Armes</b>	Indéterminé
<b>Insultes</b>	Indéterminé
<b>Tués ou blessés</b>	Indéterminé
<b>Employés ou contrebandiers en fuite</b>	Indéterminé
<b>Résumé de l'affaire</b>	
Un couple est accusé d'avoir planté dans leur jardin 9 plants de tabac. Les employés s'y sont rendus pour arracher les plants de tabac mais ils ont reçu plusieurs coups de la part de plusieurs particuliers. Ils ont déchiré leurs vêtements et volé leurs affaires. 4 personnes	

seront condamnées à 1000 livres d'amende, et à rendre les affaires qu'ils ont prises sur les commis.

<b>Sources</b>	ADIV C 2046 – Copie de jugement du 27 novembre 1713
<b>Date du procès-verbal</b>	4 octobre 1713
<b>Département</b>	Saint-Michel-en-Grève
<b>Lieu précis</b>	Plestin
<b>Nombre de personnes</b>	Indéterminé
<b>Armes</b>	Pierres
<b>Insultes</b>	Oui
<b>Tués ou blessés</b>	Non
<b>Employés ou contrebandiers en fuite</b>	Fraudeurs en fuite
<b>Résumé de l'affaire</b>	
<p>Un fraudeur vend du tabac de fraude dans le bourg de Plestin principalement les jours de marché, fêtes et dimanches. Les employés se sont transportés dans le bourg à la recherche de l'homme. Après avoir fait le tour du marché les employés sont aller à l'auberge pour déjeuner et ont trouvé le procureur du roi qui leur a déclaré qu'il a vu le fraudeur dimanche dernier avec du tabac. Le fraudeur en question est aussi à l'auberge et commence à insulter les employés. Il est ensuite sorti de l'auberge à coups de bâton par les employés. Le fraudeur commence ensuite à jeter des pierres sur les employés puis alors qu'il s'enfuit les employés lui tire un coup de fusil. Quelques femmes se sont également attroupées et jettent des pierres sur eux dans une maison voisine où vit le receveur des devoirs et le contrôleur des exploits.</p>	

<b>Sources</b>	ADIV C 2046 – Copie de jugement du 1 <sup>er</sup> décembre 1713
<b>Date du procès-verbal</b>	3 octobre 1713
<b>Département</b>	Carhaix
<b>Lieu précis</b>	Lohuec
<b>Nombre de personnes</b>	Indéterminé
<b>Armes</b>	Fusils
<b>Insultes</b>	Menaces de mort
<b>Tués ou blessés</b>	Non
<b>Employés ou contrebandiers en fuite</b>	Employés en fuite
<b>Résumé de l'affaire</b>	
<p>Les employés du tabac ont aperçu une femme et un petit garçon portant chacun sur leurs épaules un grand sac. Les employés se sont mis à leur courir après pour les arrêter. Au même moment, des particuliers armés de fusils ont commencé à menacer de mort les employés. Les employés sont tout de même parvenus à arrêter la femme mais ils ont pris la fuite à cause du nombre de particuliers attroupés.</p>	

<b>Sources</b>	ADIV C 2046 – Copie de jugement du 7 décembre 1713
<b>Date du procès-verbal</b>	12 septembre 1713
<b>Département</b>	Saint-Servan
<b>Lieu précis</b>	Indéterminé
<b>Nombre de personnes</b>	Indéterminé
<b>Armes</b>	Indéterminé
<b>Insultes</b>	Indéterminé
<b>Tués ou blessés</b>	Indéterminé
<b>Employés ou contrebandiers en fuite</b>	Indéterminé
<b>Résumé de l'affaire</b>	
Contre différents particuliers accusés de rébellion et d'avoir maltraités les commis de la Ferme du tabac. 4 d'entre eux sont détenus dans les prisons de Saint-Malo.	

<b>Sources</b>	ADIV C 2046 – Copie de jugement du 21 décembre 1713
<b>Date du procès-verbal</b>	25 novembre 1713
<b>Département</b>	Croisic
<b>Lieu précis</b>	Indéterminé
<b>Nombre de personnes</b>	Indéterminé
<b>Armes</b>	Bâtons et autres armes
<b>Insultes</b>	Indéterminé
<b>Tués ou blessés</b>	Non
<b>Employés ou contrebandiers en fuite</b>	4 employés en fuite
<b>Résumé de l'affaire</b>	
Les employés ont appris le débarquement de faux-tabac par des contrebandiers sur une chaloupe appartenant à une femme de Belle-Ile. Une fois rendus au lieu du débarquement les employés ont trouvé du tabac de contrebande. En chemin pour apporter le tabac au bureau de Guérande ils ont rencontré plusieurs hommes et autres matelots venant à leur rencontre armés de bâtons et autres armes à feu pour leur enlever le tabac.	

<b>Sources</b>	ADIV C 2046 – Copie de jugement du 12 décembre 1713
<b>Date du procès-verbal</b>	1 <sup>er</sup> octobre 1713
<b>Département</b>	Lannion
<b>Lieu précis</b>	Lannion
<b>Nombre de personnes</b>	Indéterminé
<b>Armes</b>	Bâtons, pistolets, épées
<b>Insultes</b>	Menace de mort
<b>Tués ou blessés</b>	1 employé blessé
<b>Employés ou contrebandiers en fuite</b>	Non
<b>Résumé de l'affaire</b>	
Les employés ont appris qu'un convoi de 200 chevaux devait passer par là et se sont embusqués dans la ville de Lannion. Ils ont aperçu le cabaretier et d'autres particuliers qui	

leur ont dit « qu'il y avoit longtemps qu'ils les cherchoient pour leurs faire connoitre qu'ils estoient trop hardis de vouloir faire des saisies en leur presence ». Le cabaretier déclare aux commis qu'il n'hésitera pas à se servir de ses pistolets comme il l'a fait précédemment lorsqu'ils sont venus arrêter une fraudeuse de tabac. La populace à commencer à s'attrouper et a menacé les employés. Cette attaque a laissé le temps au convoi de chevaux de prendre une autre route. Le cabaretier a également blessé un des commis avec une massue.

<b>Sources</b>	ADIV C 2046 – Copie de jugement du 30 décembre 1713
<b>Date du procès-verbal</b>	11 décembre 1713
<b>Département</b>	Pontrieux
<b>Lieu précis</b>	Pontrieux
<b>Nombre de personnes</b>	2
<b>Armes</b>	Non
<b>Insultes</b>	Menace de mort
<b>Tués ou blessés</b>	Non
<b>Employés ou contrebandiers en fuite</b>	Non
<b>Résumé de l'affaire</b>	
Les employés du tabac sont logés dans une maison, mais deux personnes font irruption dans la maison et menace les employés pour qu'ils quittent la maison.	

<b>Sources</b>	ADIV C 2047 – Copie de jugement du 25 mai 1714
<b>Date du procès-verbal</b>	2 mars 1714
<b>Département</b>	Hennebont
<b>Lieu précis</b>	Paroisse du Faouët
<b>Nombre de personnes</b>	400
<b>Armes</b>	Pierres
<b>Insultes</b>	Menaces de mort
<b>Tués ou blessés</b>	Indéterminé
<b>Employés ou contrebandiers en fuite</b>	4 employés en fuite
<b>Résumé de l'affaire</b>	
Contre différents particuliers de la ville et paroisse du Faouët accusé de fraude et de rébellion contre les commis. En ce jour de foire les employés trouvent sur le chemin un homme avec un reste de rolle et une paire de balance. Arrivés près des halles pour conduire le fraudeur en prison c'est plus de 400 personnes qui se sont assemblés et soulevés contre les commis : menace de mort et jet de pierres sur eux. Les employés sont alors obligés d'abandonner l'homme et se réfugient dans une auberge mais celle-ci est attaquée. La marquise, le sénéchal et le recteur du lieu sont intervenus pour calmer l'émeute.	

<b>Sources</b>	ADIV C 2047 – Copie de jugement du 10 mai 1714
<b>Date du procès-verbal</b>	25 avril 1714
<b>Département</b>	Vannes
<b>Lieu précis</b>	Cohiniac
<b>Nombre de personnes</b>	60 à 80

<b>Armes</b>	Pierres
<b>Insultes</b>	Menaces de mort
<b>Tués ou blessés</b>	1 employé blessé
<b>Employés ou contrebandiers en fuite</b>	1 fraudeur en fuite
<b>Résumé de l'affaire</b>	
<p>Sur le chemin pour aller à Vannes les employés du tabac trouvent un homme en train de vendre du tabac à des paysans revenant de la foire. Ayant aperçu les commis le fraudeur tentent de s'enfuir mais les employés le rattrape et saisissent sur lui 25 bouts de tabac. Puis, un des paysans est allé avertir les habitants des villages voisins et environ 60 à 80 personnes armés de pierres, bâtons et fourches menace les employés de mort. Les habitants libèrent le fraudeur et récupèrent le tabac saisi.</p>	

<b>Sources</b>	ADIV C 2047 – Copie de jugement du 5 mai 1714
<b>Date du procès-verbal</b>	22 septembre 1713
<b>Département</b>	Quimper
<b>Lieu précis</b>	Paroisse de Quimper
<b>Nombre de personnes</b>	Indéterminé
<b>Armes</b>	Indéterminé
<b>Insultes</b>	Indéterminé
<b>Tués ou blessés</b>	Non
<b>Employés ou contrebandiers en fuite</b>	3 employés en fuite
<b>Résumé de l'affaire</b>	
<p>Les employés perquisitionnent dans une maison. En voyant les commis entré dans sa maison l'homme prend la fuite par une porte de derrière puis il crie pour assembler plusieurs particuliers dans le but de les maltraiter. Les commis se sont enfuit vers le bureau de Carhaix pour rédiger leur procès-verbal.</p>	

<b>Sources</b>	ADIV C 2047 – Copie de jugement du 19 mai 1714
<b>Date du procès-verbal</b>	11 mars 1714
<b>Département</b>	Saint-Brieuc
<b>Lieu précis</b>	Saint-Brieuc
<b>Nombre de personnes</b>	2
<b>Armes</b>	Pistolet
<b>Insultes</b>	Menace de mort
<b>Tués ou blessés</b>	Indéterminé
<b>Employés ou contrebandiers en fuite</b>	Indéterminé
<b>Résumé de l'affaire</b>	
<p>Deux hommes sont accusés de s'être rendu à Saint-Brieuc pour maltraiter les directeurs, receveurs et commis de la Ferme du tabac. Il sont aussi accusé d'avoir voulu enlever des prisons de Saint-Brieuc un homme détenu pour fraude de tabac. Plusieurs particuliers témoignent contre les deux hommes.</p>	

<b>Sources</b>	ADIV C 2047 – Copie de jugement du 22 mai 1714
<b>Date du procès-verbal</b>	26 janvier 1714
<b>Département</b>	Saint-Brieuc
<b>Lieu précis</b>	Indéterminé
<b>Nombre de personnes</b>	20 à 30
<b>Armes</b>	Fusils
<b>Insultes</b>	Insultes
<b>Tués ou blessés</b>	Indéterminé
<b>Employés ou contrebandiers en fuite</b>	3 employés en fuite
<b>Résumé de l'affaire</b>	
<p>Les employés ont appris qu'un transport de tabac allait se faire et se sont embusqués sur le chemin entre Binic et Pontrieux. Ils ont aperçu un convoi de 4 chevaux qui a pris la fuite en voyant les employés. Ils se mettent alors à les poursuivre mais ils sont empêchés par 20 à 30 hommes armés et à cheval. Parmi eux les employés ont reconnu quelques particuliers. Les émeutiers tirent des coups de fusil sur les employés ce qui les oblige à s'enfuir. Ils se rendent dans une auberge mais là-bas une troupe de 10 hommes armés les attends et les insultes. Les employés sont de nouveaux obligés de fuir, ne se sentant pas en sécurité.</p>	

<b>Sources</b>	ADIV C 2047 – Copie de jugement du 22 mai 1714
<b>Date du procès-verbal</b>	28 octobre 1713
<b>Département</b>	Paimpol
<b>Lieu précis</b>	Lanvallon
<b>Nombre de personnes</b>	Indéterminé
<b>Armes</b>	Bâtons
<b>Insultes</b>	Insultes
<b>Tués ou blessés</b>	Non
<b>Employés ou contrebandiers en fuite</b>	2 employés en fuite
<b>Résumé de l'affaire</b>	
<p>Les employés se rendent dans la ville de Lanvallon et aperçoivent une femme qui vend du tabac publiquement en plein marché. Les employés l'arrêtent puis décident de la conduire en prison mais ses parents, enfants et d'autres particuliers se sont jeter sur les commis et les ont maltraités à coups de bâton. La femme fraudeuse est libérée.</p>	

<b>Sources</b>	ADIV C 2047 – Copie de jugement du 12 juin 1714
<b>Date du procès-verbal</b>	6 mai 1714
<b>Département</b>	Tréguier
<b>Lieu précis</b>	Indéterminé
<b>Nombre de personnes</b>	1
<b>Armes</b>	Indéterminé
<b>Insultes</b>	Non
<b>Tués ou blessés</b>	Non
<b>Employés ou contrebandiers en fuite</b>	Non
<b>Résumé de l'affaire</b>	

Une femme est surprise en train de vendre du tabac en fraude dans la prison de Tréguier. Les employés l'aperçoivent avec un reste de roule à la main. En voyant les commis elle le donne à un prisonnier mais les commis se saisissent du tabac et conduisent la femme en prison qui refuse de répondre aux questions.

<b>Sources</b>	ADIV C 2047 – Copie de jugement du 13 juin 1714
<b>Date du procès-verbal</b>	17 mars 1714
<b>Département</b>	Guingamp
<b>Lieu précis</b>	Guingamp
<b>Nombre de personnes</b>	2
<b>Armes</b>	Pierres, sabre
<b>Insultes</b>	Insultes
<b>Tués ou blessés</b>	1 employé blessé
<b>Employés ou contrebandiers en fuite</b>	Non
<b>Résumé de l'affaire</b>	
<p>Les employés du tabac se rendent à Guingamp chez un homme qui vendrait journalièrement du tabac en fraude. Ils y trouvent une vieille femme qui semble cacher quelque chose sous son manteau, elle s'enfuit par la porte de derrière vers les halles. Les employés l'arrêtent et la fouillent et trouvent dans son manteau un sac contenant du tabac de fraude. La femme refuse alors d'accompagner les employés pour peser le tabac et crie en donnant des coups de pied aux commis jusqu'à la porte du bureau et blesse l'un d'entre eux au pied. En sortant du bureau les employés font face à un homme qui les insulte et les poursuit en les menaçant avec son sabre.</p>	

<b>Sources</b>	ADIV C 2047 – Copie de jugement du 13 juin 1714
<b>Date du procès-verbal</b>	18 mars 1714
<b>Département</b>	Lannion
<b>Lieu précis</b>	Paroisse de Plouaret
<b>Nombre de personnes</b>	Indéterminé
<b>Armes</b>	Indéterminé
<b>Insultes</b>	Indéterminé
<b>Tués ou blessés</b>	Non
<b>Employés ou contrebandiers en fuite</b>	Non
<b>Résumé de l'affaire</b>	
<p>Les employés du tabac ont arrêté à la sortie de la messe en train de vendre du tabac dans le cimetière de la paroisse de Plouaret. Les commis ont saisi le tabac mais le fraudeur et d'autres particuliers se sont jetés sur eux pour récupérer le tabac avec violence.</p>	

<b>Sources</b>	ADIV C 2047 – Copie de jugement du 4 octobre 1714
<b>Date du procès-verbal</b>	3 avril 1714
<b>Département</b>	Dol
<b>Lieu précis</b>	Le Haut Chemin (paroisse de la Gouesnière)
<b>Nombre de personnes</b>	11
<b>Armes</b>	Bâtons
<b>Insultes</b>	Menace de mort
<b>Tués ou blessés</b>	Employés : désarmés et vêtements déchirés
<b>Employés ou contrebandiers en fuite</b>	4 employés en fuite
<b>Résumé de l'affaire</b>	
Vers 5h de l'après-midi les employés se sont transporté dans une maison dans le village du Haut Chemin, paroisse de la Gouesnière mais ils ont été empêchés par 7 ou 8 hommes et 3 femmes qui se sont saisis des commis, les ont maltraités à coup de pieds, de poing et de bâton. Ils ont déchiré leurs vêtements, et ont pris le fusils et la perruque d'un des commis. Les employés sont menacés de mort et parviennent à s'échapper. Ils parviennent tout de même à arrêter un homme qui fuit. Pendant son interrogatoire l'homme déclare qu'il était plutôt 9h et que les employés se sont jetés sur sa fille qui s'est mise à crier et des gens qui étaient au cabaret sont arrivés. Il déclare également que les commis avait bu et qu'ils ont dit des paroles choquantes près de sa maison.	

<b>Sources</b>	ADIV C 2047 – Copie de jugement du 27 décembre 1714
<b>Date du procès-verbal</b>	19 septembre 1714
<b>Département</b>	Tréguier
<b>Lieu précis</b>	Indéterminé
<b>Nombre de personnes</b>	2
<b>Armes</b>	Indéterminé
<b>Insultes</b>	Indéterminé
<b>Tués ou blessés</b>	Indéterminé
<b>Employés ou contrebandiers en fuite</b>	Indéterminé
<b>Résumé de l'affaire</b>	
Rébellion contre les commis de la Ferme du tabac par un père et son fils. Il n'y a pas plus de détails.	

<b>Sources</b>	ADIV C 2047 – Copie de jugement du 31 décembre 1714
<b>Date du procès-verbal</b>	12 juillet 1714
<b>Département</b>	Quimper
<b>Lieu précis</b>	Paroisse du Grand Terrier
<b>Nombre de personnes</b>	Indéterminé
<b>Armes</b>	Indéterminé
<b>Insultes</b>	Menace de mort
<b>Tués ou blessés</b>	Non
<b>Employés ou contrebandiers en fuite</b>	Non
<b>Résumé de l'affaire</b>	



Les employés des Fermes du tabac se sont embusqués près d'une chapelle dans le but de débusquer les fraudeurs d'un débitant de tabac. Ils ont aperçu sa fille aînée et sa servante entrées dans une maison. Les employés ont donc décidé de perquisitionner la maison. Sur les deux femmes ils n'ont rien trouvé mais ils trouvent du tabac de fraude dans la maison. L'homme déclare que le tabac appartient aux deux femmes et qu'elles lui vendent comme elles ont coutume de le faire. Les commis se dirigent ensuite vers l'auberge mais ils font face à une foule d'hommes et de de femme qui les menace. Les employés prennent la fuite vers Quimper. Le débitant sera injustement conduit en prison.

<b>Sources</b>	ADIV C 2048 – Copie de jugement du 23 janvier 1715
<b>Date du procès-verbal</b>	23 septembre 1714
<b>Département</b>	Guingamp
<b>Lieu précis</b>	Guingamp
<b>Nombre de personnes</b>	200 selon les employés/ 15 ou 16 selon les témoins
<b>Armes</b>	Fusils, baïonnettes
<b>Insultes</b>	Insultes
<b>Tués ou blessés</b>	Plusieurs émeutiers blessés/ employés blessés
<b>Employés ou contrebandiers en fuite</b>	Non
<b>Résumé de l'affaire</b>	
Les employés du tabac à la recherche des fraudeurs sur les tabacs disent avoir été maltraités par plus de 200 personnes. Selon les témoins, les employés ont maltraité un cordonnier puis la foule a ensuite suivi les employés et a voulu mettre le feu à la maison où ils se sont retirés. Une partie des rebelles a porté plainte contre les commis. Il y avait une représentation d'une tragédie ce jour-là à Guingamp, d'où le grand nombre de personnes.	

<b>Sources</b>	ADIV C 2048 – Copie de jugement du 3 janvier 1715
<b>Date du procès-verbal</b>	27 septembre 1714
<b>Département</b>	Lannion
<b>Lieu précis</b>	Indéterminé
<b>Nombre de personnes</b>	80
<b>Armes</b>	Fusil
<b>Insultes</b>	Menace de mort
<b>Tués ou blessés</b>	Non
<b>Employés ou contrebandiers en fuite</b>	4 employés en fuite
<b>Résumé de l'affaire</b>	
Les employés ont appris que des habitants de la paroisse de Treberdez sont allés à Jersey pour acheter du tabac et autres marchandises prohibées. Ils ont aperçu plusieurs personnes sortir d'un bateau échoué sur le sable. Ils ont arrêté un seul homme de 25 ans alors qu'il descendait du bateau. Les employés ont détaché l'un d'eux afin d'aller chercher de l'aide pour décharger les « deux milliers » de tabac et au même moment les employés ont aperçu environ 20 personnes qui voulaient décharger la marchandise. L'homme entre les mains des	

commis a crié quelque chose en langue bretonne puis la foule est repartie. Mais celle-ci est revenue plus tard plus nombreuse (60 personnes) armés et venant vers eux disant qu'il fallait les égorger. Echanges de coup de fusils entre employés et émeutiers. Les émeutiers ont pris la fuite puis sont revenus environ 2h après au nombre de 80 personnes, embusqués en plusieurs endroits. Ils sont arrivés en poussant « une sorte de machine roulante en forme de charrette comblée de paille planches et autre chose d'élevé au moyen de laquelle plusieurs personnes cachés ont tirés sur les employés ». À la vue de la machine les employés ont pris la fuite.

<b>Sources</b>	ADIV C 2048 – Copie de jugement du 8 janvier 1715
<b>Date du procès-verbal</b>	9 décembre 1714
<b>Département</b>	Guingamp
<b>Lieu précis</b>	Indéterminé
<b>Nombre de personnes</b>	300
<b>Armes</b>	Pierres
<b>Insultes</b>	Menace de mort
<b>Tués ou blessés</b>	Non
<b>Employés ou contrebandiers en fuite</b>	4 employés en fuite
<b>Résumé de l'affaire</b>	
Tous les dimanches après les grand messes deux hommes vendrait publiquement du tabac de contrebande dans le cimetière. En voyant les commis les habitants se sont resserrés autour des contrebandiers pour les cacher. Puis les habitants se sont munis de pierres et les ont jetés sur les employés. « Animé comme des lyons », ce qui a obliger les employés à prendre la fuite mais la foule les a poursuivis pour les assommer. Le capitaine de la paroisse et un huissier sont intervenus et ont frapper les habitants à coup de canne pour les retenir. Les employés se réfugient dans une maison qui est aussitôt investie par les habitants de la paroisse qui les insulte de nouveaux.	

<b>Sources</b>	ADIV C 2048 – Copie de jugement du 24 janvier 1715
<b>Date du procès-verbal</b>	18 octobre 1714
<b>Département</b>	Redon
<b>Lieu précis</b>	Fégréac
<b>Nombre de personnes</b>	Indéterminé
<b>Armes</b>	Pierres
<b>Insultes</b>	Insultes
<b>Tués ou blessés</b>	Non
<b>Employés ou contrebandiers en fuite</b>	2 employés en fuite
<b>Résumé de l'affaire</b>	
Les employés de la Ferme ont arrêté le débitant de tabac du bourg de Fégréac. Les employés le conduisent aux prisons de Redon mais ils sont insultés par deux femmes dont l'une est hôtesse dans une auberge du bourg. La foule se rassemble et jette des pierres contre les commis, ce qui les oblige à libérer le fraudeur.	

<b>Sources</b>	ADIV C 2048 – Copie de jugement du 26 janvier 1715
<b>Date du procès-verbal</b>	28 décembre 1714
<b>Département</b>	Tréguier
<b>Lieu précis</b>	Tréguier
<b>Nombre de personnes</b>	Indéterminé
<b>Armes</b>	Pierres
<b>Insultes</b>	Insultes
<b>Tués ou blessés</b>	Employés maltraités et désarmés
<b>Employés ou contrebandiers en fuite</b>	Non
<b>Résumé de l'affaire</b>	
Les employés se rendent à Tréguier pour arrêter deux fraudeurs mais les habitants de la rue les empêchent de passer. Ils se rendent à l'auberge mais là-bas aussi ils sont insultés par les habitants. Les émeutiers se saisissent des armes des employés et les cassent.	

<b>Sources</b>	ADIV C 2048 – Copie de jugement du 20 février 1715
<b>Date du procès-verbal</b>	9 décembre 1714
<b>Département</b>	Guingamp
<b>Lieu précis</b>	Pommerit Le Vicomte
<b>Nombre de personnes</b>	Indéterminé
<b>Armes</b>	Indéterminé
<b>Insultes</b>	Indéterminé
<b>Tués ou blessés</b>	Indéterminé
<b>Employés ou contrebandiers en fuite</b>	Indéterminé
<b>Résumé de l'affaire</b>	
Fraude contre les droits de la Ferme et rébellion contre les employés de la Ferme des tabacs par un particulier et différents habitants de la paroisse de Pommerit le Vicomte. Pas de détail.	

<b>Sources</b>	ADIV C 2048 – Copie de jugement du 16 mars 1715
<b>Date du procès-verbal</b>	19 septembre 1714
<b>Département</b>	Tréguier
<b>Lieu précis</b>	Paroisse de Plouer
<b>Nombre de personnes</b>	6
<b>Armes</b>	Pistolets
<b>Insultes</b>	Insultes
<b>Tués ou blessés</b>	Plusieurs employés blessés et désarmés
<b>Employés ou contrebandiers en fuite</b>	17 employés en fuite
<b>Résumé de l'affaire</b>	
Faux procès-verbal de rébellion que 17 commis ont rapporté le 19 septembre 1714. Il paraît qu'un particulier de la paroisse de Plouer vendrait du tabac en fraude. Les employés veulent perquisitionner chez lui mais l'homme et son fils s'y serait opposés. Ils auraient ensuite ameuté plusieurs personnes qui auraient lâché des chiens sur eux, et les auraient maltraités de plusieurs coups. Les employés ont été obligés de s'enfuir. Dans son interrogatoire le fils de l'homme accusé dit que les employés sont entrés dans la maison pour perquisitionner dans une armoire mais son père s'y est opposé. Ensuite les commis ont perquisitionner sans	

trouver de tabac puis ont maltraité les deux hommes. Les commis les auraient liés avec des cordes. Il y a un procès-verbal de chirurgie en faveur de l'accusé et les commis n'ont pas donné la copie du procès-verbal (cela rend le procès-verbal faux). L'homme s'inscrit en faux contre les employés mas sa requête est rejetée par le fermier. Cette affaire est portée devant le procureur du roi de Lannion. La femme de l'accusé a également porté plainte.

<b>Sources</b>	ADIV C 2048 – Copie de jugement du 8 avril 1715 ADIV C 2049 – Copie de jugement du 20 mai 1715
<b>Date du procès-verbal</b>	7 décembre 1714
<b>Département</b>	Tréguier
<b>Lieu précis</b>	Kerdiozer, paroisse de Plouguel
<b>Nombre de personnes</b>	2
<b>Armes</b>	Bâtons
<b>Insultes</b>	Insultes
<b>Tués ou blessés</b>	Employés blessés
<b>Employés ou contrebandiers en fuite</b>	7 employés en fuite
<b>Résumé de l'affaire</b>	
Rébellion contre les commis de la Ferme par un homme et son fils afin d'empêcher les commis de fouiller et perquisitionner dans leur maison. Plusieurs personnes se sont attroupées ce qui a obligé les employés de s'enfuir. Lorsque les commis sont retournés pour prendre au corps les deux hommes une nouvelle émeute éclate et permet au fils de s'échapper.	

<b>Sources</b>	ADIV C 2048 – Copie de jugement s.d.
<b>Date du procès-verbal</b>	8 juin 1715
<b>Département</b>	Saint-Malo
<b>Lieu précis</b>	Saint-Malo
<b>Nombre de personnes</b>	1
<b>Armes</b>	Bâtons
<b>Insultes</b>	Insultes
<b>Tués ou blessés</b>	Non
<b>Employés ou contrebandiers en fuite</b>	Non
<b>Résumé de l'affaire</b>	
Les employés ont appris qu'un petit bateau était arrivé depuis 3 jours dans lequel il y aurait une quantité de faux-tabac. Les employés décident de se rendre sur ce bateau et reconnaissent un officier en train de décharger des planches. C'est le capitaine du bateau et il déclare qu'il n'y a pas de tabac en fraude sur son bateau. Les employés veulent perquisitionner mais l'homme s'y oppose et ne veut pas laisser les employés entrés dans son bateau avant de les avoir fouillés « jusques au cû ». Ensuite un des commis a voulu monter à l'échelle du bateau mais l'homme aurait secoué l'échelle et donner des coups de bâton aux commis. Ensuite les employés ont décidé de se retirer en disant qu'ils allaient dresser un procès-verbal de rébellion. À ce moment plusieurs matelots qui étaient sur le bateau ont commencé à insulter les employés qui ont décidé de se retirer pour éviter « un plus grand accident ».	

<b>Sources</b>	ADIV C 2048 – Copie de jugement du 13 juin 1715
<b>Date du procès-verbal</b>	13 juin 1715
<b>Département</b>	Nantes
<b>Lieu précis</b>	Saint-Nazaire
<b>Nombre de personnes</b>	Indéterminé
<b>Armes</b>	Bâtons
<b>Insultes</b>	Menace de mort
<b>Tués ou blessés</b>	Indéterminé
<b>Employés ou contrebandiers en fuite</b>	3 employés en fuite
<b>Résumé de l'affaire</b>	
<p>Les employés ont aperçu une chaloupe et l'ayant suivi jusque dans le port de Saint-Nazaire ils ont reconnu la chaloupe de Gaspard Pommier, commandé par le sieur Du Ronceau, accompagné de deux autres hommes. Il a vu Du Ronceau descendre du bateau en tenant un paquet dans ses mains. Il l'a lâché et les employés ont découvert que c'était du tabac de fraude. Sur quoi plusieurs matelots sont arrivés et ont menacé les employés de coup de bâtons. Les employés ont été de relâcher la chaloupe pour ne pas irriter la population.</p>	

<b>Sources</b>	ADIV C 2048 – Copie de jugement du 30 juillet 1715
<b>Date du procès-verbal</b>	2 juillet 1715
<b>Département</b>	Rennes
<b>Lieu précis</b>	Paroisse de Saint-Georges
<b>Nombre de personnes</b>	2
<b>Armes</b>	Indéterminé
<b>Insultes</b>	Insultes
<b>Tués ou blessés</b>	Employés violentés
<b>Employés ou contrebandiers en fuite</b>	2 employés en fuite
<b>Résumé de l'affaire</b>	
<p>Un homme et sa femme, débitante de tabac dans la rue Hüe paroisse de St Georges sont soupçonné de vendre du tabac de fraude. Les employés perquisitionnent chez eux mais le couple s'oppose à la perquisitions et ont commis plusieurs violences sur les commis ce qui les a obligés à s'enfuir.</p>	

<b>Sources</b>	ADIV C 2049 – Copie de jugement du 12 aout 1715
<b>Date du procès-verbal</b>	21 janvier 1714
<b>Département</b>	Brest
<b>Lieu précis</b>	Indéterminé
<b>Nombre de personnes</b>	8
<b>Armes</b>	Pierres
<b>Insultes</b>	Insultes
<b>Tués ou blessés</b>	Employés blessés
<b>Employés ou contrebandiers en fuite</b>	Indéterminé
<b>Résumé de l'affaire</b>	
<p>Les employés de la Ferme du tabac sont à la recherche des fraudes dans la paroisse de</p>	

Plobance. Ils ont aperçu un paysan et lui ont demandé ce qu'il avait dans sa poche mais l'homme a été violent avec eux. Plusieurs personnes se sont alors rassemblées, sur quoi les commis ayant voulu conduire l'homme chez le capitaine de la paroisse, ils ont vu une foule courir sur eux et leur jeter des pierres.

<b>Sources</b>	ADIV C 2049 – Copie de jugement du 13 aout 1715
<b>Date du procès-verbal</b>	12 janvier 1715
<b>Département</b>	Brest
<b>Lieu précis</b>	Plouazel
<b>Nombre de personnes</b>	2
<b>Armes</b>	Non
<b>Insultes</b>	Insultes
<b>Tués ou blessés</b>	Employés violentés
<b>Employés ou contrebandiers en fuite</b>	Employés en fuite
<b>Résumé de l'affaire</b>	
<p>Les commis de la Ferme du tabac se rendent à Plouazel chez un couple pour perquisitionner. La femme ne déclare rien lorsque les commis lui demande si elle a du tabac de fraude mais ils en trouvent dans une auge. Mais les commis sont prévenus que plusieurs personnes dans le bourg s'assemblent dans le but de les attaquer. Ils décidèrent de rester encore quelque temps dans la maison. Le mari refusa également de leur dire où il avait eu le tabac et refusa de les accompagner pour peser le tabac saisi.</p>	

<b>Sources</b>	ADIV C 2049 – Copie de jugement du 19 septembre 1715
<b>Date du procès-verbal</b>	3 aout 1715
<b>Département</b>	Lorient
<b>Lieu précis</b>	Bourg de Crac, paroisse de Pluvigny
<b>Nombre de personnes</b>	3
<b>Armes</b>	Couteaux
<b>Insultes</b>	Indéterminé
<b>Tués ou blessés</b>	Indéterminé
<b>Employés ou contrebandiers en fuite</b>	Non
<b>Résumé de l'affaire</b>	
<p>Les employés ont appris que plusieurs habitants vont dans la paroisse de Crac pour aller chercher du tabac de fraude. Ils ont décidé de s'embusquer dans la lande du Heiau vers le moulin où ils ont aperçu un homme portant quelque chose sur son dos. Lorsque les commis l'arrête il déclare que c'est la première fois qu'il fraude. Mais au même moment les employés aperçoivent trois hommes portant chacun également quelque chose sur leurs épaules. Les commis ayant voulu les interpellé un des hommes a voulu mettre un coup de couteaux ce qui obligea les commis à lui donner plusieurs coups de bâton. L'autre homme à jeter son tabac (brésil et rouge) et il déclare l'avoir acheté au Sieur Brossay 24 la livre pour celui du Brésil et 18 environ pour le rouge.</p>	

<b>Sources</b>	ADIV C 2049 – Copie de jugement du 4 septembre 1715
<b>Date du procès-verbal</b>	26 mai 1715
<b>Département</b>	Cancale
<b>Lieu précis</b>	Indéterminé
<b>Nombre de personnes</b>	14
<b>Armes</b>	Épées
<b>Insultes</b>	Menace de mort
<b>Tués ou blessés</b>	1 employé blessé
<b>Employés ou contrebandiers en fuite</b>	4 employés en fuite
<b>Résumé de l'affaire</b>	
<p>Les employés ont appris que plusieurs hommes sont passés par les îles anglo-normandes. Ils décident de descendre dans l'anse du Guesclin et remarques vers 1h du matin quelques personnes sur la grève. Ils ont vu un bateau amarrer et des hommes porter des ballots sur leurs dos. Ils sont 14 hommes et 6 d'entre eux ont commencé à insulter les commis. Un des contrebandiers a alors donner un coup d'épée à l'un des commis, et l'a blessé à la tête, au dos et à la main. Les commis se sont saisi des ballots et se sont empressés de les décharger, toujours sous les menaces. Inscription en faux du PV. Les fraudeurs évoquent une affaire de vengeance, les commis se serait venger de ce qu'il s'est passé à la foire de St Servan quelques jours auparavant.</p>	

<b>Sources</b>	ADIV C 2049 – Copie de jugement du 7 janvier 1715
<b>Date du procès-verbal</b>	22 mai 1714
<b>Département</b>	Saint-Malo
<b>Lieu précis</b>	Saint-Malo
<b>Nombre de personnes</b>	Indéterminé
<b>Armes</b>	Bâtons/ épée
<b>Insultes</b>	Menace
<b>Tués ou blessés</b>	Non
<b>Employés ou contrebandiers en fuite</b>	1 fraudeur en fuite
<b>Résumé de l'affaire</b>	
<p>Les employés qui surveillaient la foire à Saint-Servan ont été maltraités et battus à coups de bâton par La Croix, fraudeur et vagabond, escortés de plusieurs complices pour les empêcher de faire leur visite dans la foire. Les employés se sont alors dispersés dans différents endroits du bourg pour surveiller les fraudes. La Croix a fait déposer une plainte à l'alloué du chapitre de Saint-Malo sous le nom de son complice. Les commis sont entrés dans une loge où l'on vendait du cidre et ils se sont fait insulter par La Croix, sur quoi les commis se sont retirés pour poursuivre le fraudeur. Il y a plusieurs témoignages qui disent que c'est vrai que le fraudeur a menacé avec une épée mais qu'après les employés l'ont maltraité.</p>	

<b>Sources</b>	ADIV C 2049 – Copie de jugement du 2 juin 1715
<b>Date du procès-verbal</b>	3 avril 1715
<b>Département</b>	Tréguier
<b>Lieu précis</b>	Paroisse de Plounes
<b>Nombre de personnes</b>	1

<b>Armes</b>	Serpe
<b>Insultes</b>	Indéterminé
<b>Tués ou blessés</b>	1 employé blessé
<b>Employés ou contrebandiers en fuite</b>	1 fraudeurs en fuite
<b>Résumé de l'affaire</b>	
<p>Les employés ont appris qu'un couple vendrait du tabac de contrebande au bois Terelle. Ils s'y sont transportés et ont trouvé un particulier en train de débiter du tabac à quelqu'un. Ayant voulu le fouiller l'homme s'est défendu avec une serpe et à donner plusieurs coups à l'un des commis, ensuite il a pris la fuite. Les commis ne sont pas parvenus à le suivre mais ils ont ramassé le roule de tabac entamé. Ils se sont ensuite rendus chez sa femme et lui ont fait la lecture du procès-verbal. La femme refusa de répondre aux questions des employés.</p>	

<b>Sources</b>	ADIV C 2049 – Copie de jugement du 3 juin 1715
<b>Date du procès-verbal</b>	20 mai 1715
<b>Département</b>	Lannion
<b>Lieu précis</b>	Lannion
<b>Nombre de personnes</b>	300
<b>Armes</b>	Bâtons, pierres
<b>Insultes</b>	Menace de mort
<b>Tués ou blessés</b>	1 employé blessé
<b>Employés ou contrebandiers en fuite</b>	5 employés en fuite
<b>Résumé de l'affaire</b>	
<p>Une femme de Lannion vendrait tous les jours du tabac en fraude. Les employés se sont transportés chez elle. D'abord la femme ne répond rien face aux questions des commis. Puis au même moment les frères de cette femme arrivent et menacent les employés. Ils fouillent les deux frères sans rien trouver mais ne peuvent continuer leur perquisition à cause de plusieurs personnes qui sont arrivés dans la chambre. La foule a commencé à maltraité les commis avec des bâtons et des pierres. Ils leur ont également tiré les chevaux. D'autres habitants du quartier se sont également rassemblés et ont redoublé leurs cris et leurs menaces contre les employés.</p>	

<b>Sources</b>	ADIV C 2049 – Copie de jugement du 9 mai 1715
<b>Date du procès-verbal</b>	22 octobre 1714
<b>Département</b>	Saint-Malo
<b>Lieu précis</b>	Saint-Jagu
<b>Nombre de personnes</b>	150
<b>Armes</b>	Fusils
<b>Insultes</b>	Indéterminé
<b>Tués ou blessés</b>	Indéterminé
<b>Employés ou contrebandiers en fuite</b>	5 employés en fuite
<b>Résumé de l'affaire</b>	
<p>Selon son interrogatoire un homme aurait ramené de Guernesey une vingtaine de femme dans sa barque et a avoué qu'elles avaient des marchandises de contrebande. Selon le procès-verbal des employés c'étaient des hommes armés. Il déclare également avoir chargé des ballots à terre après avoir tiré plusieurs coups de fusils sur les commis. Deux hommes sont ses complices dans cette rébellion. Selon les employés 50 coups de feu ont été tirés</p>	



pour favorisé le déchargement de tabac et autres marchandises. Ils ont fait porter les ballots sur plusieurs charrettes et chevaux, et escorté par plus de 150 personnes.

<b>Sources</b>	ADIV C 2050 – Lettre du 21 décembre 1739
<b>Date du procès-verbal</b>	24 décembre 1738
<b>Département</b>	Brest
<b>Lieu précis</b>	Ile de Saint-Laurent
<b>Nombre de personnes</b>	9
<b>Armes</b>	Fusils
<b>Insultes</b>	Menace de mort
<b>Tués ou blessés</b>	1 employé blessé
<b>Employés ou contrebandiers en fuite</b>	3 employés en fuite
<b>Résumé de l'affaire</b>	
Un versement de tabac de fraude s'est effectué dans l'île de Saint-Laurent. 9 fraudeurs ont des contacts avec des contrebandiers de l'île de Bouin d'où provient leurs tabacs de contrebande. Des hommes armés étaient attroupés lors du déchargement et ont tiré des coup de feu sur les employés pour les écarter.	

<b>Sources</b>	ADIV C 2050 – Rapport du 6 mai 1741
<b>Date du procès-verbal</b>	Octobre 1741
<b>Département</b>	Brest
<b>Lieu précis</b>	St Laurent
<b>Nombre de personnes</b>	2
<b>Armes</b>	Indéterminé
<b>Insultes</b>	Indéterminé
<b>Tués ou blessés</b>	Indéterminé
<b>Employés ou contrebandiers en fuite</b>	Indéterminé
<b>Résumé de l'affaire</b>	
Deux anciens employés de la brigade de Saint-Malo s'adonnent à la fraude de tabac depuis leurs révocations. Ils entreposeraient leurs tabacs chez d'autres fraudeurs et assisteraient à des versements de tabac en provenance des îles anglo-normandes.	

<b>Sources</b>	ADIV C 2050 – Mémoire du 17 octobre 1740
<b>Date du procès-verbal</b>	23 septembre 1740
<b>Département</b>	Vannes
<b>Lieu précis</b>	Paroisse de Plougoumelen
<b>Nombre de personnes</b>	10
<b>Armes</b>	Indéterminé
<b>Insultes</b>	Insultes
<b>Tués ou blessés</b>	Non
<b>Employés ou contrebandiers en fuite</b>	Non
<b>Résumé de l'affaire</b>	
Les employés ont appris la connaissance de fraude sur les tabacs dans la paroisse de Plougoumelen. Un chef de bande et différents particuliers de la paroisse déchargent du tabac. En voyant les employés les habitants du bourg les insultent. 10 d'entre eux sont montés au clocher pour sonner le tocsin.	

<b>Sources</b>	ADIV C 2050 – Procès-verbal du 6 décembre 1740
<b>Date du procès-verbal</b>	6 décembre 1740
<b>Département</b>	Saint-Malo
<b>Lieu précis</b>	Saint-Servan
<b>Nombre de personnes</b>	4
<b>Armes</b>	Indéterminé
<b>Insultes</b>	Indéterminé
<b>Tués ou blessés</b>	Indéterminé
<b>Employés ou contrebandiers en fuite</b>	Non
<b>Résumé de l'affaire</b>	
Un débarquement de tabac doit se faire à Saint-Servan dénoncé par le tisserand du lieu. 4 hommes maltraitent le tisserand qui a dénoncé et lui volent du tabac.	

<b>Sources</b>	ADIV C 2050 – adressée au contrôleur général du 22 décembre 1743
<b>Date du procès-verbal</b>	Décembre 1743
<b>Département</b>	Saint-Brieuc
<b>Lieu précis</b>	Paroisse de Porspoder
<b>Nombre de personnes</b>	Indéterminé
<b>Armes</b>	Indéterminé
<b>Insultes</b>	Indéterminé
<b>Tués ou blessés</b>	Indéterminé
<b>Employés ou contrebandiers en fuite</b>	Indéterminé
<b>Résumé de l'affaire</b>	
Un fermier de Ker Menoi paroisse de Porspoder, évêché de Leon fait depuis plusieurs années une fraude considérable sur les tabacs. Il aurait commis des violences contre les employés des Fermes. Pas de détails.	

<b>Sources</b>	ADIV C 2050 – Mémoire du 3 janvier 1757
<b>Date du procès-verbal</b>	15 novembre 1748
<b>Département</b>	Saint-Malo
<b>Lieu précis</b>	Saint-Briac
<b>Nombre de personnes</b>	Indéterminé
<b>Armes</b>	Indéterminé
<b>Insultes</b>	Indéterminé
<b>Tués ou blessés</b>	Indéterminé
<b>Employés ou contrebandiers en fuite</b>	Indéterminé
<b>Résumé de l'affaire</b>	
Versement de tabac fait la nuit sur la cote de Saint Briac.	

<b>Sources</b>	ADIV C 2050 – Mémoire du 9 aout 1760
<b>Date du procès-verbal</b>	3 janvier 1757
<b>Département</b>	Guingamp
<b>Lieu précis</b>	Guingamp

<b>Nombre de personnes</b>	Indéterminé
<b>Armes</b>	Bourrades
<b>Insultes</b>	Menace de mort
<b>Tués ou blessés</b>	1 employé blessé
<b>Employés ou contrebandiers en fuite</b>	Indéterminé
<b>Résumé de l'affaire</b>	
Les employés de la ville de Guingamp examinent la conduite de différents particuliers et soldats qui viennent de recevoir leur tabac de cantine et vont de maison en maison pour distribuer leur tabacs. Perquisition chez une habitante qui loge un soldat en garnison. Le soldat refuse d'ouvrir une armoire et au même moment un tambour arrive dans la maison suivit de plusieurs particuliers qui se sont rués vers les employés.	

<b>Sources</b>	ADIV C 2050 – Lettre s.d.
<b>Date du procès-verbal</b>	30 mai 1760
<b>Département</b>	Dol
<b>Lieu précis</b>	Dol
<b>Nombre de personnes</b>	200
<b>Armes</b>	Indéterminé
<b>Insultes</b>	Insultes
<b>Tués ou blessés</b>	Indéterminé
<b>Employés ou contrebandiers en fuite</b>	Indéterminé
<b>Résumé de l'affaire</b>	
Les employés ont saisi du tabac de fraude sur un soldat faisant parti d'une troupe de 200 hommes revenant des prisons d'Angleterre. Les employés ont subi des violences de la part de ces soldats.	

<b>Sources</b>	ADIV C 2050 – Lettre du 9 mars 1776
<b>Date du procès-verbal</b>	7 janvier 1776
<b>Département</b>	Vannes
<b>Lieu précis</b>	Sarzeau
<b>Nombre de personnes</b>	Indéterminé
<b>Armes</b>	Indéterminé
<b>Insultes</b>	Provocations
<b>Tués ou blessés</b>	Indéterminé
<b>Employés ou contrebandiers en fuite</b>	Indéterminé
<b>Résumé de l'affaire</b>	
Bataille entre les employés des Fermes et des contrebandiers à la sortie de l'église. Les employés ont aperçu une patache au quai et les matelots leur montraient des carottes de tabac pour les provoquer. Les employés sont revenus la nuit et vont demander de l'aide au maire afin qu'il puisse sonner le tocsin pour rassembler la population contre les contrebandiers mais peu de gens se déplacent.	

<b>Sources</b>	ADIV C 2050 – Lettre du 9 mars 1776
<b>Date du procès-verbal</b>	9 aout 1772
<b>Département</b>	Paimboeuf
<b>Lieu précis</b>	Paimboeuf
<b>Nombre de personnes</b>	32

<b>Armes</b>	Fusils, bâtons
<b>Insultes</b>	Insultes
<b>Tués ou blessés</b>	1 employé blessé
<b>Employés ou contrebandiers en fuite</b>	Fraudeurs en fuite
<b>Résumé de l'affaire</b>	
Un employé de la brigade du Migron a été maltraité sur le grand chemin. Il a reçu des coups et blessures par une bande de 32 fraudeurs chargé de tabac de fraude armés de fusils et de gros bâtons. Ils ont découpé son chapeau et sa perruque.	

<b>Sources</b>	ADIV C 2050 – Lettre du 9 mars 1776
<b>Date du procès-verbal</b>	13 novembre 1773
<b>Département</b>	Paimboeuf
<b>Lieu précis</b>	Paimboeuf
<b>Nombre de personnes</b>	3
<b>Armes</b>	Indéterminé
<b>Insultes</b>	Insultes
<b>Tués ou blessés</b>	Non
<b>Employés ou contrebandiers en fuite</b>	Indéterminé
<b>Résumé de l'affaire</b>	
Un berger et un autre particulier ont commis des violences sur le capitaine et plusieurs commis de la brigade de Paimboeuf.	

<b>Sources</b>	ADIV C 2050 – Lettre du 9 mars 1776
<b>Date du procès-verbal</b>	16 juin 1774
<b>Département</b>	Paimboeuf
<b>Lieu précis</b>	Paimboeuf
<b>Nombre de personnes</b>	500 à 600
<b>Armes</b>	Bâtons
<b>Insultes</b>	Menace de mort
<b>Tués ou blessés</b>	Indéterminé
<b>Employés ou contrebandiers en fuite</b>	Employés en fuite
<b>Résumé de l'affaire</b>	
Un père et son fils sont chargés de sacs. Les employés veulent les fouiller, les deux hommes jettent alors les sacs à la mer et font rébellions aux employés. Assemblément de la population, plus de 500 à 600 personnes veulent assassiner et noyer les commis qui se sauvèrent.	

<b>Sources</b>	ADIV C 2050 – Lettre du 9 mars 1776
<b>Date du procès-verbal</b>	4 décembre 1775
<b>Département</b>	Paimboeuf
<b>Lieu précis</b>	Paimboeuf
<b>Nombre de personnes</b>	18 à 20
<b>Armes</b>	Arme à feu
<b>Insultes</b>	Insultes
<b>Tués ou blessés</b>	Indéterminé
<b>Employés ou contrebandiers en fuite</b>	Indéterminé

**Résumé de l'affaire**

Versement de tabac pendant la nuit. Les employés se sont faits attaqués et maltraités par des fraudeurs.

<b>Sources</b>	ADIV C 2050 – Lettre du 9 mars 1776
<b>Date du procès-verbal</b>	17 février 1775
<b>Département</b>	Paimboeuf
<b>Lieu précis</b>	Paimboeuf
<b>Nombre de personnes</b>	4
<b>Armes</b>	Pierres
<b>Insultes</b>	Menace de mort
<b>Tués ou blessés</b>	Indéterminé
<b>Employés ou contrebandiers en fuite</b>	Indéterminé
<b>Résumé de l'affaire</b>	
Rébellion contre les employés de la Ferme de la part d'un homme, deux frères et un domestique qui jettent des pierres et menace de mort les employés.	

<b>Sources</b>	ADIV C 2050 – Lettre du 9 mars 1776
<b>Date du procès-verbal</b>	1 <sup>er</sup> septembre 1775
<b>Département</b>	Paimboeuf
<b>Lieu précis</b>	Paimboeuf
<b>Nombre de personnes</b>	Indéterminé
<b>Armes</b>	Indéterminé
<b>Insultes</b>	Indéterminé
<b>Tués ou blessés</b>	Indéterminé
<b>Employés ou contrebandiers en fuite</b>	Indéterminé
<b>Résumé de l'affaire</b>	
Plusieurs personnes déguisées tentèrent d'attaquer les employés de la Ferme du tabac.	

<b>Sources</b>	ADIV C 2050 – Lettre du 9 mars 1776
<b>Date du procès-verbal</b>	4 novembre 1775
<b>Département</b>	Paimboeuf
<b>Lieu précis</b>	Paimboeuf
<b>Nombre de personnes</b>	40
<b>Armes</b>	Bâtons, fusils
<b>Insultes</b>	Indéterminé
<b>Tués ou blessés</b>	Indéterminé
<b>Employés ou contrebandiers en fuite</b>	Indéterminé
<b>Résumé de l'affaire</b>	
Un détachement de la brigade de Paimboeuf a été attaqué par 35 à 40 fraudeurs armé de bâtons, fusils et autres armes et qui leur ont repris 30 livres de tabac.	

<b>Sources</b>	ADIV C 2050 – Lettre du 24 mars 1776
<b>Date du procès-verbal</b>	12 mai 1775
<b>Département</b>	Saint-Malo
<b>Lieu précis</b>	Châteauneuf
<b>Nombre de personnes</b>	30
<b>Armes</b>	Fusils
<b>Insultes</b>	Indéterminé
<b>Tués ou blessés</b>	Indéterminé
<b>Employés ou contrebandiers en fuite</b>	Indéterminé
<b>Résumé de l'affaire</b> Atroupement de plus de 30 personnes armés de fusils. Pas de détails.	

<b>Sources</b>	ADIV C 2050 – Lettre s.d.
<b>Date du procès-verbal</b>	25 mai 1775
<b>Département</b>	Saint-Malo
<b>Lieu précis</b>	Châteauneuf
<b>Nombre de personnes</b>	20
<b>Armes</b>	Fusils
<b>Insultes</b>	Indéterminé
<b>Tués ou blessés</b>	Indéterminé
<b>Employés ou contrebandiers en fuite</b>	Employés en fuite
<b>Résumé de l'affaire</b> Sur le chemin près de Châteauneuf des employés ont aperçu deux charrettes attelées à un cheval. Ils ont également vu un homme avec un fusil dont ils se saisirent. Mais au même moment 15 à 20 personnes armées de fusils attaquèrent les employés et leur arrachèrent leurs fusils. Puis, plus de 40 personnes armés de bâtons obligèrent les employés de se retirer.	

<b>Sources</b>	ADIV C6214 – Extrait des registres du conseil d'Etat
<b>Date du procès-verbal</b>	17 mai 1712
<b>Département</b>	Indéterminé
<b>Lieu précis</b>	Indéterminé
<b>Nombre de personnes</b>	Indéterminé
<b>Armes</b>	Bâtons, outils
<b>Insultes</b>	Indéterminé
<b>Tués ou blessés</b>	Indéterminé
<b>Employés ou contrebandiers en fuite</b>	Indéterminé
<b>Résumé de l'affaire</b> Un extrait des registres du conseil d'état évoque une rébellion survenus le 12 mai 1712 contre les employés de la Ferme du tabac dans la paroisse de Trévé. Les habitants ont maltraité les commis de plusieurs coup après avoir pris leurs armes.	

<b>Sources</b>	ADIV C 6246 – Procès-verbal du 23 novembre 1681
<b>Date du procès-verbal</b>	21 novembre 1781
<b>Département</b>	Saint-Brieuc
<b>Lieu précis</b>	Indéterminé
<b>Nombre de personnes</b>	4
<b>Armes</b>	Indéterminé
<b>Insultes</b>	Indéterminé
<b>Tués ou blessés</b>	Indéterminé
<b>Employés ou contrebandiers en fuite</b>	Indéterminé
<b>Résumé de l'affaire</b>	
Un homme et une femme ont été pris avec du tabac de fraude. La femme est alors sortie dans la rue et a criée qu'on l'attaquait. Deux hommes sont intervenus et ont maltraité les commis et se sont opposés à faire enlever le tabac de fraude. Ils seront déboutés et déclarés non responsables.	

<b>Sources</b>	ADIV C 6246 - Etat des fraudes et saisies faictes par le sieur Dupin et au commis ambulants pour la conservation generale du tabac et au droict en la province de Bretagne scavoir depuis 1682 jusques a 1685
<b>Date du procès-verbal</b>	13 février 1682
<b>Département</b>	Indéterminé
<b>Lieu précis</b>	Indéterminé
<b>Nombre de personnes</b>	Indéterminé
<b>Armes</b>	Indéterminé
<b>Insultes</b>	Indéterminé
<b>Tués ou blessés</b>	Indéterminé
<b>Employés ou contrebandiers en fuite</b>	Indéterminé
<b>Résumé de l'affaire</b>	
Rébellion contre les commis. Pas de détail.	

<b>Sources</b>	ADIV C 6246 - Etat des fraudes et saisies faictes par le sieur Dupin et au commis ambulants pour la conservation generale du tabac et au droict en la province de Bretagne scavoir depuis 1682 jusques a 1685
<b>Date du procès-verbal</b>	28 février 1682
<b>Département</b>	Indéterminé
<b>Lieu précis</b>	Saint-Nucolad
<b>Nombre de personnes</b>	Indéterminé
<b>Armes</b>	Indéterminé

<b>Insultes</b>	Indéterminé
<b>Tués ou blessés</b>	Indéterminé
<b>Employés ou contrebandiers en fuite</b>	1 employé blessé
<b>Résumé de l'affaire</b> Rébellion contre les commis. Pas de détail.	

<b>Sources</b>	ADIV C 6246 - Etat des fraudes et saisies faictes par le sieur Dupin et au commis ambulants pour la conservation generale du tabac et au droict en la province de Bretagne scavoir depuis 1682 jusques a 1685
<b>Date du procès-verbal</b>	1 <sup>er</sup> mars 1682
<b>Département</b>	Indéterminé
<b>Lieu précis</b>	Indéterminé
<b>Nombre de personnes</b>	2
<b>Armes</b>	Indéterminé
<b>Insultes</b>	Indéterminé
<b>Tués ou blessés</b>	Indéterminé
<b>Employés ou contrebandiers en fuite</b>	Indéterminé
<b>Résumé de l'affaire</b> Rébellion contre les commis. Pas de détail.	

<b>Sources</b>	ADIV C 6246 - Etat des fraudes et saisies faictes par le sieur Dupin et au commis ambulants pour la conservation generale du tabac et au droict en la province de Bretagne scavoir depuis 1682 jusques a 1685
<b>Date du procès-verbal</b>	19 octobre 1882
<b>Département</b>	Indéterminé
<b>Lieu précis</b>	Saint-Brieuc
<b>Nombre de personnes</b>	2
<b>Armes</b>	Indéterminé
<b>Insultes</b>	Indéterminé
<b>Tués ou blessés</b>	Indéterminé
<b>Employés ou contrebandiers en fuite</b>	Indéterminé
<b>Résumé de l'affaire</b> Rébellion contre les commis. Pas de détail.	



<b>Sources</b>	ADIV C 6246 - Etat des fraudes et saisies faictes par le sieur Dupin et au commis ambulants pour la conservation generale du tabac et au droict en la province de Bretagne scavoir depuis 1682 jusques a 1685
<b>Date du procès-verbal</b>	3 mars 1683
<b>Département</b>	Indéterminé
<b>Lieu précis</b>	Plouha
<b>Nombre de personnes</b>	2
<b>Armes</b>	Indéterminé
<b>Insultes</b>	Indéterminé
<b>Tués ou blessés</b>	Indéterminé
<b>Employés ou contrebandiers en fuite</b>	Indéterminé
<b>Résumé de l'affaire</b> Rébellion contre les commis. Pas de détail.	

<b>Sources</b>	ADIV C 6246 - Etat des fraudes et saisies faictes par le sieur Dupin et au commis ambulants pour la conservation generale du tabac et au droict en la province de Bretagne scavoir depuis 1682 jusques a 1685
<b>Date du procès-verbal</b>	5 janvier 1684
<b>Département</b>	Indéterminé
<b>Lieu précis</b>	Indéterminé
<b>Nombre de personnes</b>	1
<b>Armes</b>	Indéterminé
<b>Insultes</b>	Indéterminé
<b>Tués ou blessés</b>	Indéterminé
<b>Employés ou contrebandiers en fuite</b>	Indéterminé
<b>Résumé de l'affaire</b> Rébellion contre les commis. Pas de détail.	

<b>Sources</b>	ADIV C 6246 - Etat des fraudes et saisies faictes par le sieur Dupin et au commis ambulants pour la conservation generale du tabac et au droict en la province de Bretagne scavoir depuis 1682 jusques a 1685
<b>Date du procès-verbal</b>	1 <sup>er</sup> mars 1684
<b>Département</b>	Indéterminé
<b>Lieu précis</b>	Ponthon

<b>Nombre de personnes</b>	Indéterminé
<b>Armes</b>	Indéterminé
<b>Insultes</b>	Indéterminé
<b>Tués ou blessés</b>	Indéterminé
<b>Employés ou contrebandiers en fuite</b>	Indéterminé
<b>Résumé de l'affaire</b> Rébellion contre les commis. Pas de détail.	

<b>Sources</b>	ADIV C 6246 - Etat des fraudes et saisies faictes par le sieur Dupin et au commis ambulants pour la conservation generale du tabac et au droict en la province de Bretagne scavoir depuis 1682 jusques a 1685
<b>Date du procès-verbal</b>	2 mars 1684
<b>Département</b>	Indéterminé
<b>Lieu précis</b>	Indéterminé
<b>Nombre de personnes</b>	Indéterminé
<b>Armes</b>	Indéterminé
<b>Insultes</b>	Indéterminé
<b>Tués ou blessés</b>	Indéterminé
<b>Employés ou contrebandiers en fuite</b>	Indéterminé
<b>Résumé de l'affaire</b> Rébellion contre les commis. Pas de détail.	

## Tables des annexes

<b>ANNEXE 1 : Cartes des principales manufactures de tabac en France aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles.....</b>	<b>201</b>
<b>ANNEXE 2 : Nombre de fraudeurs du tabac dans les prisons en Bretagne au XVIII<sup>e</sup> siècle.....</b>	<b>203</b>
<b>ANNEXE 3 : Carte des différents statuts portuaires en France au XVIII<sup>e</sup> siècle.....</b>	<b>205</b>
<b>ANNEXE 4 : Répartition par provinces des rébellions en lien avec la contrebande de tabac en France de 1661 à 1789.....</b>	<b>207</b>
<b>ANNEXE 5 : Répartition des émeutes en lien avec la contrebande de tabac par villes de 1661 à 1789.....</b>	<b>209</b>
<b>ANNEXE 6 : Cartographie des affaires de fraudes en Bretagne de 1713 à 1715 .....</b>	<b>211</b>
<b>ANNEXE 7 : Courbe chronologique des émeutes en lien avec la contrebande de tabac selon les données de Jean Nicolas.....</b>	<b>213</b>
<b>ANNEXE 8 : Courbe chronologique des émeutes en lien avec la contrebande de tabac par type de rébellions.....</b>	<b>215</b>
<b>ANNEXE 9 : Évolution dans le temps des rébellions en lien avec la contrebande de tabac.....</b>	<b>217</b>
<b>ANNEXE 10 : Répartition saisonnière des rébellions en lien avec la contrebande de tabac par motifs.....</b>	<b>219</b>
<b>ANNEXE 11 : Répartition des émeutes en lien avec la contrebande de tabac par intensité et lieux.....</b>	<b>221</b>
<b>ANNEXE 12 : Catégories sociales impliquées dans les émeutes en lien avec la contrebande e tabac.....</b>	<b>223</b>
<b>ANNEXE 13 : Les notables impliqués dans les émeutes en lien avec la contrebande de tabac.....</b>	<b>225</b>
<b>ANNEXE 14 : Résumés des rébellions en lien avec la contrebande de tabac en Bretagne de 1681 à 1776.....</b>	<b>227</b>



## Tables des tableaux

<b>TABLEAU 1 : Tableau des réponses principales à la fraude sur les tabacs en Bretagne entre 1713 et 1715.....</b>	<b>86</b>
<b>TABLEAU 2 : Nombre de livres de faux-tabac saisies en Bretagne sur l'ensemble des sources.....</b>	<b>92</b>
<b>TABLEAU 3 : Représentation hommes/femmes dans les affaires de fraudes en Bretagne entre 1681-1685 et 1713-1715.....</b>	<b>100</b>
<b>TABLEAU 4 : Les affaires de fraudes sur les tabacs de 1681 à 1685.....</b>	<b>128</b>
<b>TABLEAU 5 : Nombre de révoltes par mois en Bretagne entre 1713 et 1715.....</b>	<b>132</b>
<b>TABLEAU 6 : Répartition hebdomadaire des rébellions liées à la contrebande de tabac en France de 1675 à 1789.....</b>	<b>133</b>
<b>TABLEAU 7 : Durée des rébellions liées à la contrebande du tabac en France de 1675 à 1789.....</b>	<b>142</b>
<b>TABLEAU 8 : Attaques des bâtiments liés à la Ferme du tabac en France de 1675 à 1789.....</b>	<b>168</b>
<b>GRAPHIQUE 1 : Nombre de révoltes par mois en France entre 1675 et 1789.....</b>	<b>131</b>
<b>GRAPHIQUE 2 : Répartition journée des rébellions en lien avec la contrebande du tabac selon le moment de la en France de 1675 à 1789.....</b>	<b>142</b>



## Table des matières

<b>Introduction</b>	<b>5</b>
1) Historiographie du sujet	6
2) Méthode	10
3) Présentation du sujet	11
<b>Chapitre 1 : Le tabac, origine, usages et premières cultures</b>	<b>17</b>
<b>1. Apparition du tabac en Europe</b>	<b>17</b>
1.1. Le tabac, une plante originaire d'Amérique	17
1.2. Introduction en Europe par les hommes de la mer et les religieux	20
1.3. Introduction à la cour de France par Jean Nicot	23
<b>2. Usages, pratiques et consommation de tabac</b>	<b>25</b>
2.1. Usage médicinal et autres remèdes miracles	25
1.2. Une consommation à la mode	27
1.3. Les différentes façons de de consommer le tabac	29
<b>3. Premières réglementations sur le tabac, cultures et exportations</b>	<b>31</b>
3.1. Les premières réglementations	31
3.2. Les différents endroits dans le monde où l'on cultive du tabac	33
3.3. Culture du tabac en France	37
<b>Chapitre 2 : Le monopole du tabac et l'organisation de la Ferme du tabac</b>	<b>41</b>
<b>1. Les différents mode de gestion du monopole</b>	<b>41</b>
1.1. La déclaration de 1674	41
1.2. John Law et la Compagnie des Indes	43
1.3. La Ferme générale (1730-1790)	45
<b>2. Organisation de la Ferme générale</b>	<b>47</b>
2.1. Fabrication du tabac	47
2.2. Le personnel de la Ferme	49
<b>Chapitre 3 : La répression de la contrebande de tabac et de ses rébellions</b>	<b>55</b>
<b>1. L'évolution de la législation sur les tabacs</b>	<b>56</b>
1.1. Les différents textes qui répriment la contrebande	56

1.2. Les peines encourues par les contrebandiers _____	63
<b>2. Qui juge les affaires de contrebande ? _____</b>	<b>68</b>
2.1. Les affaires de contrebandes jugées par les juridictions ordinaires _____	68
1.2. Les commissions spéciales _____	69
1.3. Les querelles entre les parlements et les fermiers généraux _____	72
<b>3. Les techniques et le pouvoir de police des fermiers _____</b>	<b>74</b>
3.1. Les moyens humains _____	74
3.2. Les pouvoirs de police _____	79
3.3. Des employés très surveillés _____	81
<b>Chapitre 4 : La pratique de la contrebande _____</b>	<b>83</b>
<b>1. Modes opératoires _____</b>	<b>84</b>
1.1. La petite fraude _____	84
1.2. La contrebande en bande organisée _____	92
1.2.1. Les bandes de contrebandiers _____	92
1.2.2. Les bandes de soldats fraudeurs _____	95
1.2.3. La contrebande maritime _____	98
<b>2. Les acteurs _____</b>	<b>100</b>
2.1. Les particuliers _____	100
2.2. La contrebande chez les femmes _____	102
2.3. Les catégories privilégiées _____	107
2.4. Les gens liés au tabac _____	110
<b>3. Lieux et circuits de la contrebande _____</b>	<b>116</b>
1.1. Les lieux de la contrebande du tabac, les régions exemptées des droits qui fournissent les contrebandiers en tabac. _____	116
3.2. Les circuits de la contrebande _____	119
3.3. Les lieux et circuits de la contrebande en Bretagne _____	121
<b>Chapitre 5 : Les émeutes liées à la contrebande du tabac _____</b>	<b>127</b>
<b>1. Les caractéristiques des rébellions liées à la contrebande du tabac _____</b>	<b>127</b>
1.1. Dans le temps _____	127
1.2. Dans l'espace _____	136
1.3. Organisation de la révolte _____	141



<b>2. Les affrontements liés à la contrebande du tabac</b>	<b>147</b>
2.1. Par les habitants	148
2.2. Par les contrebandiers	154
2.3. Par les soldats	160
<b>3. Les attaques de bâtiments</b>	<b>164</b>
3.1. Les attaques contre les bureaux des droits	164
3.2. Les attaques de bâtiments liées au tabac	166
3.3. Les attaques de prison et évasions de fraudeurs	168
<b>1. L'intervention des notables dans les émeutes</b>	<b>173</b>
1.1. Le rôle ambiguë du cabaretier	173
1.2. L'intervention des seigneurs dans les émeutes	176
1.3. L'intervention des autorités dans les émeutes	178
<b>2. Un impôt impopulaire</b>	<b>182</b>
2.1. Un impôt impopulaire	182
2.2. Les rébellions contre les employés	183
<b>Conclusion générale</b>	<b>187</b>
<b>Sources manuscrites</b>	<b>189</b>
<b>Bibliographie</b>	<b>191</b>
<b>Annexes</b>	<b>199</b>
<b>Tables des annexes</b>	<b>257</b>
<b>Tables des tableaux</b>	<b>259</b>
<b>Table des matières</b>	<b>261</b>

